

PREMIER MINISTERE

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

BAGREPOLE

-----



BURKINA FASO  
*Unité - Progrès - Justice*



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES  
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT DE 47,8 KM DE ROUTES A  
BITUMER DANS LE POLE DE CROISSANCE DE  
BAGRE**

**VERSION DEFINITIVE** ANO du 14/04/2020

**Mars 2020**

## Table des matières

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>6</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b>	<b>7</b>
<i>Liste des Annexes</i>	<b>7</b>
<i>Résumé exécutif</i>	<b>9</b>
<i>Executive summary</i>	<b>15</b>
<b>Introduction</b>	<b>20</b>
<b>1. Méthodologie de l'étude</b>	<b>21</b>
<b>2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET</b>	<b>24</b>
2.1. Localisation du projet	<b>24</b>
2.2. Contexte	<b>24</b>
2.3. Justification	<b>25</b>
<b>3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES</b>	<b>25</b>
3.1. Description synthétique du trace des projets routiers retenus	<b>25</b>
3.2. Zones d'impacts des activités du projet	<b>28</b>
3.3. Option pour la minimisation de la réinstallation	<b>28</b>
3.4. Objectifs du plan de réinstallation	<b>28</b>
<b>4. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES</b>	<b>30</b>
4.1. Population de la zone d'étude	<b>30</b>
4.2. <b>Éléments d'économie régionale, emplois et revenus</b>	<b>30</b>
4.2.1. Les activités économiques	<b>31</b>
4.2.1.1. Agriculture	<b>31</b>
4.2.1.2. Elevage	<b>32</b>
4.2.1.3. Pêche et aquaculture	<b>33</b>
4.2.2. Les secteurs sociaux	<b>34</b>
4.2.2.1. Le secteur de l'éducation	<b>34</b>
4.2.2.2. Le secteur de la santé	<b>35</b>
4.2.2.3. Les infrastructures de désenclavement	<b>36</b>
4.3. <b>Description des caractéristiques démographiques et socioéconomiques des pap</b>	<b>37</b>
4.3.1. Les ménages	<b>37</b>
4.3.2. Les PAP individuelles	<b>37</b>
4.3.2.1. Répartition des PAP selon le sexe	<b>37</b>
4.3.2.2. Répartition des PAP selon les communes et les activités affectées	<b>38</b>
4.3.2.3. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé	<b>39</b>
4.3.2.4. Répartition des PAP selon l'occupation principale	<b>40</b>
4.3.2.5. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation secondaire	<b>41</b>
4.3.2.6. Situation de la vulnérabilité au sein des PAP	<b>42</b>
4.4. <b>Synthèse des résultats des recensements des pap et des biens impactés</b>	<b>43</b>
4.4.1. Infrastructures à usage d'habitation et annexes	<b>43</b>
4.4.2. Pertes des terres et de revenus agricoles	<b>43</b>
4.4.3. Activités commerciales	<b>44</b>
4.4.4. Pertes d'arbres privés dans les vergers, les habitations et les champs	<b>47</b>
<b>5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION</b>	<b>48</b>
5.1. <b>Le cadre politique national</b>	<b>48</b>

<b>5.2. Le cadre juridique national</b>	<b>50</b>
5.2.1. Le régime légal de propriété de terres	50
5.2.1.1. La RAF	50
5.2.1.2. La loi relative au régime foncier en milieu rural	50
5.2.2. Le cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso	51
5.2.2.1. Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation	51
5.2.2.2. La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	52
5.2.3. Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles	53
5.2.3.1. La Constitution du 02 juin 1991	53
5.2.3.2. Le code de l'Environnement et ses textes d'application	53
5.2.3.3. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	54
5.2.3.4. L'arrêté conjoint portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso	55
5.2.3.5. Le Code forestier	56
5.2.3.6. La loi d'orientation relative au pastoralisme	56
5.2.3.7. Le Code Général des Collectivités Territoriales	57
<b>5.3. Cadre international des bonnes pratiques en matière de réinstallation</b>	<b>57</b>
<b>6. ELIGIBILITE à la COMPENSATION</b>	<b>67</b>
6.1. Critères d'éligibilité	67
6.2. Date butoir	67
6.3. Renforcement des capacités des organismes	68
<b>7. EVALUATION des besoins de compensation/réinstallation</b>	<b>68</b>
7.1. Méthodes d'évaluation des éléments d'actifs affectés	68
7.2. Barèmes d'évaluation des éléments d'actifs affectés	68
7.2.1. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures connexes.	69
7.2.2. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus agricoles.	71
7.2.3. Barème d'évaluation des pertes de revenus dues à la perturbation des activités économiques	72
7.2.4. Barème d'évaluation des compensations des pertes d'arbres	73
7.3. Coûts des compensations des pertes des biens impactés	74
7.3.1. Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.	74
7.3.2. Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles	75
7.3.3. Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.	76
7.3.4. Coûts des compensations des pertes d'arbres	79
7.3.5. Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet	80
<b>8. MESURES DE REINSTALLATION</b>	<b>81</b>
8.1. Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre	81
8.2. Information des PAP	81
8.3. Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des protocoles d'accord	82
8.4. Paiement des compensations financières aux PAP	82
8.5. Constitution des dossiers individuels des PAP	83
8.6. Assistance technique et financière aux PAP	83

<b>9. SELECTION DES SITES</b>	<b>83</b>
<b>10. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>83</b>
<b>11. PARTICIPATION PUBLIQUE</b>	<b>84</b>
11.1. Stratégies de consultation et de participation	84
11.2. Consultations des PAP sur la validation des biens et les barèmes	84
11.3. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	85
11.3.1. Synthèse des préoccupations et des attentes	85
11.3.2. Synthèse des suggestions et recommandations	85
<b>12. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES</b>	<b>86</b>
<b>13. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION</b>	<b>86</b>
<b>14. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION</b>	<b>87</b>
14.1. Dispositif de gestion des plaintes	87
14.2. Mandat et Rôles du CLGR	87
14.3. Composition du CGLR	88
5.1. Instances de conciliation prévues par la loi 34-2009/AN du 16 juin 2009, portant régime foncier rural	88
14.4. Règlement contentieux	89
14.5. Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes (MGCP)	89
<b>15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION</b>	<b>90</b>
15.1. Organigramme institutionnel	90
15.2. Le comité de mise en œuvre du PAR	91
15.3. Le Comité Local de Gestion des Réclamations	91
<b>16. COUTS ET BUDGET</b>	<b>93</b>
<b>17. SUIVI ET EVALUATION</b>	<b>94</b>
17.1. Dispositif de suivi et d'évaluation	94
17.1.1. L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)	95
17.1.2. Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE)	95
17.1.3. L'Agent de Suivi-Evaluation	95
17.1.4. Système d'information pour le S&E	95
17.2. Indicateurs de suivi	96
<b>18. CALENDRIER D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION</b>	<b>99</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>100</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>101</b>

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AA	: Accoucheuse Auxiliaire
AEPS	: Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AIS	: Agent Itinérant de Santé
B.A.U	: Bandes d'Arrêt d'Urgence
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CM	: Centre Médical
CMA	: Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CMPAR	: Comité de Mise en Œuvre du PAR
CP	: Consultation Publique
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPAR	: Comité de Suivi du PAR
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Commission Villageoise de Développement
DGAÉUE	: Direction Générale de l'Assainissement, des Eaux Usées et Excrétas
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Sociale/PGES
FODECOL	: Fonds de Développement des Collectivités Locales
G/F de salle	: Garçon/Fille de salle
IB	: Infirmier Breveté
IDE	: Infirmier D'Etat
INOH	: Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MARH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MASA	: Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
MCA-BF	: Millenium Challenge Account-Burkina Faso
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEG	: Médicaments Essentiels Génériques
MENA	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MIDT	: Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONATEL	: Office National des TELécommunications
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PEM	: Point d'Eau Moderne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale/PGES
PO4.12	: Politique Opérationnelle 4.12
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
RD	: Route Départementale
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RMAT	: Rayon Moyen Action Théorique
RN	: Route Nationale
RR	: Route Régionale
SFE / ME	: Sage Femme d'Etat / Maïeuticien d'Etat
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SOFITEX	: Société des Fibres TEXTiles
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SONAPOST	: Société Nationale de la POSTe
SPAI	: Sous Produits Agro-Industriels
Techniplan/BECOTEX	: Groupement de bureaux d'études attributaire du marché

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des tronçons de routes et pistes du projet.....	26
Tableau 2: Projections de la population de la ZUP à l'horizon 2025.....	30
Tableau 3 : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012.....	32
Tableau 4 : Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré.....	34
Tableau 5 : Situation des infrastructures de santé dans la ZUP selon les districts sanitaires .....	35
Tableau 6 : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013.....	35
Tableau 7 : ratio personnel de santé/habitant en 2013.....	36
Tableau 8 : Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur .....	37
Tableau 9 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées.....	38
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation.....	39
Tableau 11 : Répartition des PAP selon l'occupation principale .....	40
Tableau 12 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire.....	41
Tableau 13 : Situation de la vulnérabilité.....	42
Tableau 14 : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation .....	43
Tableau 15 : Nombre et type de d'infrastructures connexes.....	43
Tableau 16 : Superficies des hautes terres de cultures affectées.....	44
Tableau 17 : Superficie des terres de bas-fond affectées.....	44
Tableau 18 : type d'infrastructures à usage commerciale et connexes impactées.....	44
Tableau 19: Pertes d'infrastructures connexes d'activités commerciales .....	45
Tableau 20: Pertes des activités commerciales .....	45
Tableau 21 : Vergers .....	47
Tableau 22 : Arbres dans les champs.....	47
Tableau 23 : Arbres dans les concessions.....	47
Tableau 24 : Analyse du système national au regard des exigences de la Banque mondiale .....	60
Tableau 25 Barème par type d'infrastructure .....	69
Tableau 26 Barème des infrastructures connexes .....	69
Tableau 27 : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes .....	71
Tableau 28 : Barèmes d'évaluation des compensations de la perturbation des activités commerciales (voir procédure ci-dessus).....	72
Tableau 29 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres.....	73
Tableau 30 : Coûts Montant des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures (cf barème tableau n°25) .....	74
Tableau 31 : Montant des compensations des pertes des infrastructures connexes(cf barème tableau n°26) .....	74
Tableau 32 : Montant des compensations pour perte de récoltes (cf barème tableau n°27).....	75
Tableau 33 :Culture irriguée.....	76
Tableau 34 : Montant des compensation des infrastructures à usage commercial(cf barème tableau n°25) .....	76

Tableau 35 : Montant des compensations pour les infrastructures connexes commerciales(cf barème tableau n°25) .....	77
Tableau 36 : Coût de la perturbation des activités(cf barème tableau n°28).....	77
Tableau 37 : Arbres dans les vergers(cf barème tableau n°29).....	79
Tableau 38 : Arbres dans les champs (cf barème tableau n°29) .....	80
Tableau 39 : Arbres dans les concessions(cf barème tableau n°29) .....	80
Tableau 40 : Synthèse des compensations par type de biens impactés.....	80
Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR).....	88
Tableau 42 : Coût de fonctionnement du CLGR.....	92
Tableau 43 : Coût de fonctionnement du CLGR (suite) .....	92
Tableau 44 : Coût total de mise en œuvre du PAR .....	94
Tableau 45: Mesures de suivi du PAR .....	96
Tableau 46 : Mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensations) ..	97
Tableau 47 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR).....	143

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Répartition des PAP selon le sexe .....	37
Figure 2 ; Répartition des PAP selon le sexe et les activités affectées.....	38
Figure 3 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées. ....	39
Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé.....	40
Figure 5 : Répartition des PAP selon l'occupation principale.....	41
Figure 6 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire.....	42
Figure 7 ; Situation de la vulnérabilité .....	43
Figure 8: Organigramme institutionnel .....	90
Figure 9 : Calendrier du PAR .....	99

### **Liste des Annexes**

Annexe 1 : TDR de la mission .....	102
Annexe 2 : Outils de collecte des données .....	113
Annexe 3 : Compte rendu de la rencontre de cadrage dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole .....	133
Annexe 4 : Compte rendu des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole .....	134
Annexe 5 : Compte rendu de la poursuite des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole .....	137
Annexe 6 : Compte rendu de la mission de vérification des tracés et des emprises dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole .....	140
Annexe 7 : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations .....	142

Annexe 8 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de ZONSE par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du BOULGOU	146
Annexe 9 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de la COMMUNE DE BAGRE par le Projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du BOULGOU	149
Annexe 10 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de la COMMUNE de GON BOUSSOUGOU par le Projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du ZOUNDWEOGO	154
Annexe 11 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Bagré sur l'actualisation des PAR des routes et des pistes rurales de BAGREPOLE	160
Annexe 12 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Gon boussougou sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales de BAGREPOLE	162
Annexe 13 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Zonsé sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales de BAGREPOLE	163
Annexe 14 : Procès-verbaux des sites de réinstallation provisoires	165
Annexe 15 : Liste des PAP perdant des habitations	180
Annexe 16 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes	183
Annexe 17 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes aux habitations	184
Annexe 18 : Liste des PAP perdant des arbres dans les concessions	186
Annexe 19 : Liste des PAP perdant des champs	187
Annexe 20 : Liste des PAP arbres/vergers	202
Annexe 21 : Liste des PAP perdant des arbres dans les champs	204
Annexe 22 : Liste des PAP perdant des infrastructures commerciales de base	206
Annexe 23 : Liste des PAP perdant des infrastructures commerciales connexes	217
Annexe 24 : Liste des PAP ayant des activités économiques perturbées	269



## RESUME EXECUTIF

Le Plan d'Action de Réinstallation est relatif au projet d'aménagement des routes à bitumer des 47,8 Km de Bagrépôle et récapitule l'ensemble des résultats du recensement des personnes et des biens affectés par le projet et présente les mesures de compensation des pertes conformément au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet du Pôle de Croissance de Bagré (PPCB). Les routes considérées dans le présent rapport sont les trois (03) tronçons de routes à bitumer d'une longueur totale de 47,82 Km composée comme suit : (i) (Fin bitume RR9 (Bagré) - Dindéogo : 35,91 Km ; (ii) Bagré village-Bagré ville : 9,10 Km ; (iii) Croisement Gendarmerie de Bagré (Station d'essence ) – Siège de Bagrépôle (Croisement avec la RR9) : 2,81 Km).

### Justification du projet

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré ont des impacts négatifs qui nécessiterait la réinstallation des populations affectées.

### Description du contexte démographique et socio-économique du projet

A partir des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat ( RGPH )de 2006, la population totale calculée des quatorze (14) communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants pour l'année considérée, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants.

### Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Le présent PAR vise à faire en sorte que les populations qui perdent des habitats, des sources de revenus et des terres au niveau de la zone du projet soient traitées de manière équitable et retrouvent ou améliorent leur niveau de vie.

### Synthèse des résultats des recensements des PAP et des biens impactés

#### **Pertes d'infrastructures d'habitation et infrastructures connexes**

En matière d'infrastructures à usage d'habitation et annexes, l'on retient que Cinquante-cinq (55) infrastructures à usage d'habitation appartenant à quatre (4) ménages et vingt-un(21) infrastructures connexes sont impactées par la construction des 47,8 km de routes bitumées. Ces infrastructures sont principalement des maisons en banco associés à des infrastructures de cuisine, de toilettes et des hangars.L'ensemble de ces infrastructures à usage d'habitation et connexes appartiennent à sept (7) ménages .

#### **Pertes des terres et de revenus agricoles**

Les terres agricoles affectées le long des tracés sont en majorité des champs de brousse et des terres de bas fonds ou exploitées en cultures maraîchères.

Au total on retient qu'une superficie totale de 29,15 ha de terres agricoles appartenant à cent soixante six (166) PAP (dont 135 hommes et 31 femmes).

#### **Pertes d'infrastructures et d'activités commerciales**

Il ressort qu'un total de deux cent quatre-vingt-sept (247) infrastructures commerciales et trois cent soixante-douze (372) infrastructures connexes associées à ces infrastructures commerciales appartenant à quatre cent dix neuf (419) PAP dont cent soixante neuf (169) hommes et deux cent trente (230) femmes .

#### **Pertes d'arbres**

Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la hauteur minimale atteignait 1.30m.

Au total quatre cent onze (411) arbres plantés dans les vergers, dans les champs ou dans des concessions sont ainsi impactés..

### Cadre juridique et procédures administratives applicables à la réinstallation

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre contenus dans le CPRP en date de Mai 2011 et réactualisé en 2016. Pour la présente actualisation du PAR, il a été adopté d'appliquer les dispositions de la PO 4.12 de Banque Mondiale telle que relatée dans le CPRP.

### **Eligibles à la compensation, à l'assistance et/ou à la réinstallation**

Conformément au Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP daté de décembre 2016) pour les projets de BAGREPOLE, les personnes éligibles à la compensation, à l'assistance et/ou à la réinstallation sont celles affectées par le projet par la perte de leurs biens. **Cinq cent quarante-vingt-huit (588) personnes, pour tout bien confondu (habitation, arbres, infrastructures commerciales..) sont affectées dans le cadre du projet d'aménagement des 47,8 km de route à bitumer.**

### **Cadre institutionnel de gestion des questions de réinstallation**

#### **Pendant l'élaboration et la validation du PAR**

Un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012, portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricoles et tout autres types d'aménagements de la zone de concentration de Bagré (CNEN) a été pris par le Gouvernement pour faciliter l'élaboration des Plans de Réinstallation. Cependant pour rapprocher au mieux la CNEN des PAP, un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) est déjà mis en place et est composé des représentants des PAP, des responsables coutumiers et religieux, des conseillers Villageois de développement, des autorités administratives et communales, des responsables des services administratifs locaux et des représentants d'association. C'est ce comité qui a participé aux négociations des indemnisations et qui gère les réclamations et les plaintes dans le cadre du présent PAR.

Au niveau village, un comité de 4 personnes est chargé de la collecte de réclamations consignées dans un cahier. Les réclamations qui peuvent trouver réponse auprès de ce comité sont traitées tandis que les autres sont traitées au niveau du comité départemental.

#### **Pendant la mise en œuvre du PAR du projet d'aménagement de 47,8km de routes à bitumer**

Pour le cas spécifique du projet d'aménagement des 47,8 km de routes à bitumer, le processus de mise en œuvre de la réinstallation est essentiellement basé sur la composante des paiements des indemnisations pour pertes des différents biens impactés et pour la perturbation des activités économiques.

Pour ce qui concerne les activités commerciales, les PAP qui ne pourront pas rester dans leur ancien espace pour continuer leurs activités commerciales, en accord avec les communes (Bagré, Zonsé et Gomboussougou) des sites acceptables, identifiés de commun accord avec les autorités des communes sont aménagés et mis à leur disposition pour leur permettre de reconstruire leurs installations et poursuivre leurs activités. Ainsi, en plus de l'indemnisation financière, la compensation en nature en espèce pour la reconstruction des infrastructures commerciales, est délimitée au profit des PAP

Le paiement des indemnisations pour les pertes diverses est assuré par BAGREPOLE avec une implication du CLGR et du Bureau Conseil en charge de l'appui à la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que chaque PAP reçoive avant le début des travaux son indemnisation conformément à la fiche individuelle de compensation et au protocole d'accord signé entre BAGREPOLE et la PAP.

### **Evaluation et compensation des pertes de biens**

Conformément au CPRP de Bagrépôle et à l'OP 4.12, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les barèmes appliqués pour l'évaluation des compensations et des indemnisations sont ceux déjà appliqués dans des projets similaires de BAGREPOLE, en 2013, actualisés en 2016, puis en 2019 pour le présent PAR..

### **Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.**

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures connexes est 9974400 FCFA pour un nombre total de sept (7) PAP ménages.

### **Coûts des compensations des pertes de revenus agricoles**

Le coût total des compensations pour pertes de revenus agricoles est de 5 321 807 FCFA pour une campagne agricole et 10 643 614 FCFA pour deux campagnes agricoles est payée en une seule tranche à la première campagne à partir de février 2020. Le calcul est fait sur la base du revenu net annuel généré par unité de surface (ha) et fait intervenir la superficie totale exploitée, le type de spéculation et les mercuriales des différents produits obtenu avec les services compétents de l'administration.

### **Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.**

Le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 232 812 800FCFA dont 140 991 500FCFA pour pertes d'infrastructures économiques et 91 821 300FCFA pour perturbations d'activités économiques. Sur la base de la typologie des activités commerciales perturbées, des sondages ont été effectués auprès des acteurs sur les revenus annuels moyens. Ainsi l'indemnité pour la perturbation économique est égale au  $\frac{1}{4}$  du revenu annuel estimé dans les sondages.

### **Coûts des compensations des pertes des arbres privés**

Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet appartenant à quarante deux (42) PAP, s'élève à **9 222 500 FCFA**.

### **Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet**

Le coût total des compensations est évalué à **262 653 314FCFA pour cinq cent quatre-vingt-huit (588) PAP**.

- Coût des infrastructures d'habitation et infrastructures connexes : 7 584 400 FCFA
- Coût total des infrastructures connexes d'habitation : 2 390 000 FCFA
- Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour une première année : 5 321 807 FCFA
- Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour deuxième année : 5 321 807 FCFA
- Coût des pertes d'infrastructures commerciales : 85 226 000 FCFA
- Coût des pertes d'infrastructures commerciales connexes : 55 765 500 FCFA
- Coûts de la perturbation des activités économiques : 91 821 300 FCFA
- Pertes d'arbres : 9 222 500 FCFA

### **Processus de réinstallation**

Le processus de la réinstallation comporte les phases d'approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre, l'information des PAP, la préparation des dossiers individuels des PAP, la négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des protocoles d'accord, l'assistance technique et financière aux PAP.

### **Mise en œuvre du Plan de Réinstallation**

Après l'adoption définitive du PAR, la mise en œuvre consiste essentiellement à la préparation des dossiers des PAP, à l'élaboration des états de paiement et au paiement effectif des compensations financières pour des pertes d'infrastructures d'habitation et annexes, pour des pertes de revenus agricoles et pour des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques subies par les PAP. Pour les espaces pour la conduite des activités commerciales, des sites acceptables, identifiés de commun accord avec les autorités des communes sont mis à leur disposition pour leur permettre de reconstruire leurs installations et poursuivre leurs activités .. **La mise en œuvre est enclenchée dès l'obtention de l'ANO et après publication dans les organes de presse probablement à partir de début mars 2020.**

### **Mesures de réinstallation pour les PAP**

L'un des principes du CPRP veut que les travaux d'aménagement de tout projet ayant fait l'objet d'un PAR ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été complètement réinstallées et/ou compensées. Il en sera ainsi dans le cas présent de l'aménagement des routes à bitumer. Il s'agit de: la formalisation des accords avec les PAP, l'aménagement des sites de réinstallation temporaire, le paiement des indemnités pour pertes des biens, la réinstallation sur les sites aménagés, la libération des emprise et le lancement des travaux d'aménagement des routes à bitumer.

### **Participation communautaire**

La consultation et la participation des PAP se sont déroulées en plusieurs étapes :

- rencontre d'information et d'échanges a été organisée du 26 au 28 décembre 2018 avec les autorités administratives et locales ;
- du 02 septembre 2019 avec le Secrétaire Général de la commune de Bagré et le 05 septembre 2019 avec celui de la commune de Zonsé et la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Gon Boussougou ;
- du 02 au 5 septembre 2019 avec pour la validation des biens.
- 04 septembre 2019 au 11 septembre 2019 pour la validation des barèmes avec les PAP assistées des membres des comités locaux de gestion des réclamations et des autorités locales.

### **Procédures de recours**

Le CPRP en son annexe 4 a présenté les procédures de recours dans le cadre l'expropriation telles que définies par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Ces dispositions présentées dans le CPRP demeurent d'actualité dans le cadre de la nouvelle loi RAF034-2012/AN du 20 juillet 2012.

Les PAP ont été informées par Bagrépôle et l'opérateur chargé de la réinstallation de la procédure à suivre pour exprimer leurs plaintes et présenter leurs doléances.

### **Le comité au niveau du village**

Ainsi, au niveau de chaque village impacté, un comité de gestion des recours est constitué de 4 personnes ci-après:

- le Responsable CVD,
- le chef coutumier ou son représentant,
- un représentant des jeunes et un représentant des femmes)

Ce comité est chargé de l'enregistrement des réclamations, des plaintes et des doléances dans un cahier conçu à cet effet et déposé au niveau du village. . Ce comité gère de façon transparente au niveau village, les plaintes, les réclamations et les doléances qui sont à sa portée.

## **Le comité local de gestion des réclamations**

Pour le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR des routes en terre ordinaire, une structure à la base dite Comité Intercommunal de gestion des réclamations a été mise en place, au niveau communal qui est le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes que le comité au niveau du village n'aurait pas pu gérer. Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement. La composition dudit comité est détaillé dans le document

## **Les instances de suivi de la mise en œuvre du PAR**

L'élaboration et la mise en œuvre du PAR sont suivies et validées par des instances au niveau provincial, régional et national. Toutes ces instances selon les besoins peuvent intervenir dans la gestion des recours.

**Enfin le Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes (MGCP)** élaboré dans le cadre du projet pôle de croissance, accorde une priorité à la gestion alternative des conflits et des plaintes comme mode de résolution des conflits par l'équipe projet de BAGREPOLE. C'est à défaut que d'autres instances y compris la justice pourraient être saisies. Les PAP ont été informés et formés sur le fonctionnement ce mécanisme qui est décrit dans le document.

## **Coûts et budget du PAR**

Les coûts du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- le coût de l'ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à **301 909 645F** CFA et est entièrement pris en charge par la contrepartie de l'État.

## **Suivi et évaluation du PAR**

- Le responsable du suivi-évaluation du PPCB est responsable pour gérer et coordonner les activités de suivi-évaluation ainsi que de la collecte et de la transmission des données.
- La cellule de sauvegarde sociale comprenant le Responsable Social et de la gestion des Terres, les agents de réinstallation, les chargés du genre, le SIG sont chargés d'appuyer la cellule suivi évaluation dans la collecte des données sur la mise en œuvre du PAR
- Les spécialistes genre sont chargés de la désagrégation des données pour la mise en exergue des données sur le genre.
- Les PAP, les comités locaux contribuent à la collecte des données à travers les données inscrites dans les cahiers (déposés au niveau de chaque village) de gestion des doléances et des réclamations et la participation des PAP à l'enquête de satisfaction et à l'audit de la mise en œuvre du PAR.

La cellule de suivi évaluation du PPCB, met en place un système de Suivi-Évaluation intégrant la collecte, l'analyse et la vérification/validation de l'information des indicateurs de suivi et de performance des activités. Cette cellule spécifie les données dont elle a besoin pour effectuer son suivi-évaluation, et ce, selon le calendrier et les spécifications du Plan de suivi-évaluation du PPCB;

. Il s'agira de:

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet.
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.

- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique.
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

### **Calendrier d'exécution du plan de réinstallation**

Il était convenu avec les PAP et Bagrépôle, un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallation afin à partir de l'ANO sur les PAR., pour permettre le démarrage des travaux dans les conditions requises de sérénité au sein des PAP. Le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu. Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

- reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques **par paiement électronique avec l'opérateur de téléphonie mobile Telmob par MOBICASH (Cf. offre technique en annexe);**
- reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.
- La soumission du rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

## EXECUTIVE SUMMARY

The Resettlement Action Plan is related to the 47.8 Km of Bagrèpôle bitumen road project and summarizes the results of the census of the people and properties affected by the project and presents the compensation measures. losses in accordance with the requirements of the Bagrè Growth Pole Project (CBPP) Resettlement Policy Framework. The roads considered in this report are the first three (03) sections of asphalt roads with a total length of 47.82 Km composed as follows: - (i) (Fine asphalt RR9 (Bagrè) - Dindéogo: 35.91 Km; (ii) Bagrè village-Bagrè city: 9.10 Km; (iii) Crossing Gendarmerie Bagrè (Station of essence) - Headquarters of Bagrèpôle (Crossing with the RR9): 2,81 Km).

### **The Project justification**

The construction of roads and open paths in BAGRE as a main center of economic growth has negative environmental impacts on the resettlement of affected populations.

### **Project demographic and socio economic context Description**

According to RGPH data collected in 2006, the global population of the 14 urban districts of the "Zone d'Utilite Publique" (ZUP) was estimated at 633.282 inhabitants for the current year, of whom 53.9 per cent are women. In 2010, the population went up to 710.002 inhabitants. Projections for 2015, 2020 and 2025 are estimated to be 819.099, 944.958 and 1.090.156 inhabitants respectively.

### **Resettlement Plan Objectives**

This RAP (Resettlement Actions Plan) aims at helping the populations of the zone who have lost their houses, income revenues, and land in order that they receive equitable treatment when trying to improve their living conditions.

### **PAP and impacted properties census outcomes**

#### **Loss of housing infrastructure and outbuildings**

In terms of infrastructure for residential use and annexes, we note that 55 infrastructures for residential use and 21 infrastructures are impacted by the construction of the 47.8 km of paved roads. All these infrastructures are owned by seven (7) households .

#### **Land loss and farming incomes**

The allocated farmlands by the roads are mainly either bush fields and low ground lands or lands used for market garden produce.

So the total of farmlands (29Ha) owned by 166 PAP (135 men and 31 women).

#### **Infrastructure loss and commercial activities**

It appears that a total of 247 commercial infrastructures and 372 associated infrastructures with these commercial infrastructures belonging to 419 PAP (169 men and 230 women).

#### **The Cutting of private trees in fields and /or for domestic use**

The trees considered to be impacted are planted trees whose minimum height reached 1.30m. A total of 411 trees planted in orchards, in fields or in concessions are therefor affected.

### **Juridical context and administrative procedures to be applied in resettlement cases**

Burkina Faso has a series of laws and decrees related to property rights and expropriation of land contained in the CPRP dated May 2011 and updated in 2016. For the present update of the RAP, it has been adopted to apply the provisions of World Bank OP 4.12 as reported in the CPRP.

### **Eligible for compensation, assistance and / or resettlement**

In accordance the Population Reconstruction Policy Framework (CPRP dated by May 2016) for BAGREPOLE projects, the persons eligible for compensation, assistance and / or resettlement resettlement are those affected by the project by the loss of their property. Five hundred and forty-

eight (588) people, for all property combined (housing, trees, commercial infrastructure, etc.) are affected as part of the 47.8 km asphalt road development project.

## **Institutional Context for Resettlement management issues**

### **The Process for establishing a RAP and validating it**

In order to make the establishment of a Resettlement Action Plan easier, the Government passed a decree (n°000246/MEF/MAH/MATDS) creating and empowering a National Council for Surveys and Negotiations which aims at reinstalling and compensating populations who lost their land due to the building of irrigation infrastructure in Bagré (CNEN) . However, to foster a useful cooperation of both CNEN and PAPs, a Local Committee for Complaints Management (CLGR) has been created and is made up of representatives of the PAPs, customary and religious leaders, Village development advisers, administrative and municipal authorities, officials of local administrative services and association representatives. It is this committee which participated in the compensation negotiations and which manages the claims and complaints within the framework of this RAP.

At village level, a committee of 4 people is responsible for collecting complaints recorded in a notebook. Complaints that can be answered by this committee are dealt with while the others are dealt with by the departmental committee..

### **During the implementation of the RAP**

For the specific case of the 47.8 km of asphalt road development project, the resettlement implementation process is essentially based on the component of compensation payments for losses of the various impacted goods and for the disruption of economic activities.

With regard to commercial activities, PAPs that can not remain in their former space to continue their commercial activities, in agreement with the communes (Bagré, Zonsé et Gomboussougou) acceptable sites will be developed and made available to them. allow them to rebuild their facilities and continue their activities. In these cases, in addition to financial compensation, compensation in kind in space for the reconstruction of commercial infrastructure, is delimited and made available for the PAPs.

The payment of compensation for miscellaneous losses is provided by BAGREPOLE with the involvement of CLGR and the Consulting Office in charge of supporting the implementation of the RAP to ensure that each PAP receives its compensation before the works starting in accordance with the individual data sheet. compensation and the memorandum of understanding signed between BAGREPOLE and the PAP.

### **Listing and compensation of lost possessions**

In accordance with both Bagrepole RPF Possession compensations are assessed through techniques for the determination of the loss of Direct Costs for possessions.

Compensation scales used to compensate populations are already used in other similar Bagrepole projects, , in 2013, updated in 2016, then in 2019 for this PAR.

### **Compensation costs generated by houses and outbuildings loss.**

The estimated global compensation costs generated by losses of housing and outbuildings totals 9974400FCFA CFA for a total of seven (7) households PAP.

### **Compensation costs generated by the disappearance of plants and loss of farming revenues**

The estimated global compensations costs generated by plant disappearances are up to 5 321 807 FCFA for a year of production and 10,643,614FCFA for two years of production beginning from the campaign of February 2020. The calculation is made on the basis of the annual net income generated



per unit of area (ha) and involves the total area exploited, the type of speculation and the mercurials of the various products obtained with the competent services of the administration.

### **Compensation costs generated by commercial facilities loss.**

The estimated global compensation costs generated by both commercial facilities and infrastructure loss due to the project totals 232,812,800CFA francs, of which 140,991,500CFA francs for economic infrastructure losses and 91,821,300CFA francs for business disruptions. Based on the typology of disrupted commercial activities, surveys were carried out with stakeholders on average annual revenues. So the compensation for economic disruption is equal to ¼ of the annual income estimated in the surveys.

### **Compensation cost generated by the loss of private trees**

The total cost of compensation for the private trees affected by the project belonging to forty two (42) PAP, amounted to **FCFA 9,222,500**.

### **Accounting for the total costs of compensation generated by the Project**

The global compensations costs are estimated at **262,653,314FCFA** for five hundred and eighty-eight (588) PAPs. :

- Cost of housing infrastructure and related infrastructure: 7,584,400FCFA
- Total cost of housing related infrastructure: 2,390,000 FCFA
- Cost of crop losses and farm income for the first year: 5,120,836 FCFA
- Cost of losses agricultural crops and income for the second year: 5,120,836 FCFA
- Cost of commercial infrastructure losses: 85,226,000 FCFA
- Cost of related commercial infrastructure losses: 55,765,500 FCFA
- Costs of disruption of economic activities: 91,821,300 FCFA
- Loss of trees 9,222,500 FCFA

### **Resettlement Measures**

The resettlement measures includes several steps : the compensation payment terms and the implementation plan approval, briefing sessions for PAP, the creation of individual PAP files, individual draft agreements with the PAP , Financial and technical support for PAP.

#### **Resettlement Plan implementation**

After the final adoption of the RAP, the resettlement Plan implementation mainly consists in working for PAP files, in the preparation of payment statements and actual payment the compensation for PAP housing and outbuildings, farming incomes and infrastructure and the loss of commercial opportunities, acceptable sites, identified by common agreement with the authorities of the communes are made available to them to enable them to rebuild their installations and continue their activities. **Implementation is initiated as soon as the ANO is obtained and after publication in the news organizations probably from March 2020..**

#### **Resettlement measures for the PAP**

One of the RPF terms stipulates that every project which went through a RAP should not start the implementation of the Civil Works until the resettlement and / or compensation of all the PAP has been completed. These are: formalization of agreements with the PAPs, development of temporary resettlement sites, payment of compensation for loss of property, resettlement on developed sites, release of the projet area and launch of work to develop asphalt roads.

### **Community Participation**

The consultation and the participation of the PAPs took place in several steps :

- information and exchange meeting was organized from the 26th to the 28th of December 2018 with the administrative and local authorities;
- On September 2, 2019 with the Secretary General of the commune of Bagré and September 5, 2019 with that of the municipality of Zonsé and the 2nd Deputy Mayor of Gon Boussougou;

- From September 2 to September 5, 2019 for the validation of the goods.
- From September 4, 2019 to September 11, 2019 for the validation of the barems with PAPs assisted by members of local complaints management committees and local authorities. .

### **Appeal Procedures**

In the CPRP appendix 4 the appeal procedures about expropriation cases have been published in the Land Redevelopment Act in Burkina Faso. These terms from the CPRP are taken into account in the new Act RAF034-2012/AN passed in July, 20, and 2012

The PAPs were informed by Bagr p le and the operator responsible for the resettlement of the procedure to be followed to express their complaints and present their grievances.

### **The village-level committee**

Thus, at the level of each affected village, a recourse management committee is made up of the following 4 people:

- the CVD Manager,
- the customary chief or his representative,
- a youth representative and a representative of women)

This committee is responsible for recording complaints and grievances in a notebook designed for this purpose and deposited at the village level. This committee manages transparently at the village level, complaints, claims and grievances that are within its reach.

### **The local complaints management committee**

For the process of developing and implementing the RAP for ordinary roads, a structure at the base known as the Inter-municipal complaints management committee was set up, at the municipal level which is the as close as possible to the populations for the collection and processing of their complaints / greivances that the committee at the village level could not have managed. This option ensures efficiency in the management of these complaints with faster mobilization of resouces people and PAPs from directly affected villages. The composition of the mentioned committee is detailed in the document

### **The bodies responsible for monitoring the implementation of the RAP**

The development and implementation of the RAP are monitored and validated by bodies at the provincial, regional and national levels. All these instances, as required, can intervene in the management of appeals.

Finally, **the Conflict and Complaint Management Mechanism (MGCP)** developed as part of the growth pole project, gives priority to alternative conflict and complaint management as a method of conflict resolution by the BAGREPOLE project team. Otherwise, other bodies, including the courts, could be seized. The PAPs were informed and trained on the functioning of this mechanism which is described in the document.

### **RAP budget and costs**

The costs of resettlement Plan include:

- Compensations for affected populations ;
- The costs of measures and activities to be done for the Project implementation.

The total cost of the RAP is **301 909 645FCFA and is fully supported by the state counterpart.**

## The RAP monitoring and Evaluation

- The PPCB monitoring and evaluation manager is responsible for managing and coordinating monitoring and evaluation activities as well as the collection and transmission of data.
- The social safeguard unit comprising the Social and Land Management Officer, resettlement agents, gender officers, GIS are responsible for supporting the monitoring and evaluation unit in collecting data on the implementation of the RAP
- Gender specialists are responsible for disaggregating data to highlight gender data.
- PAPs, local committees contribute to data collection through the data gathered in the notebooks (deposited at the level of each village) for the management of grievances and complaints and the participation of the PAPs in the satisfaction survey and in the audit of the implementation of the RAP. .

The PPCB monitoring and evaluation unit sets up a Monitoring and Evaluation system integrating the collection, analysis and verification / validation of information on monitoring and performance indicators for activities. This cell specifies the data it needs to carry out its monitoring and evaluation, according to the schedule and specifications of the PPCB monitoring and evaluation plan;

This will involve:

- Establishing and interpreting the baseline situation of the affected populations, before the start of the project.
- Define, at regular intervals, all or part of the above parameters in order to assess and understand the changes.
- Establish, at the end of the project, a new baseline to assess the impacts of RAP in socio-economic matters.
- verify that the actions are carried out in accordance with the recommendations of the RAP;
- check that the quality and quantity of the results expected from the operator's mandate are obtained within the prescribed deadlines;
- identify any unforeseen element likely to influence the operator's work or reduce its efficiency;
- recommend as soon as possible to the responsible bodies concerned the appropriate corrective measures, within the framework of ordinary or exceptional programming procedures.

## Schedule for resettlement Plan implementation

The resettlement Plan was to be implemented in two months from the ANO on the RAP. Creation of and progress with the individual files of the PAPs and the payment of financial compensation must be done within this time limit. However, the resettlement process will not finish until the PAP and PAP households:

- Obtain their financial compensation due to loss of houses, farming crops and / or shopping opportunities, **by electronic payment with the mobile telephone operator Telmob by MOBICASH (see technical offer in the appendix);**
- Obtain the required financial and technical assistance for their satisfactory resettlement.
- Submission of the RAP implementation completion report

## INTRODUCTION

Le présent rapport est une version revue et actualisée du Plan d'Action de Réinstallation élaboré en 2016 et qui avait reçu l'Avis de Non-Objection de la Banque Mondiale en vue de l'aménagement de route bitumée d'une longueur totale de 47,8 dans le Pôle de Croissance de Bagré..

Le projet d'aménagement de route bitumée fait partie du cadre global qui vise à désenclaver et à moderniser les infrastructures essentielles de développement. Il est exécuté par le Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) qui bénéficie des financements de la Banque Mondiale (BM) pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement.

La mise à jour du PAR a nécessité une repise complète du recensement des biens et des personnes affectées par le projet, vue que la dynamique de l'occupation de l'espace en milieu rural d'une part et vue les changements intervenus dans la configuration des nouveaux tracés des routes d'autre part. Le Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'Aménagement de 47,8 km de routes à bitumer dans le Pôle de Croissance de Bagré récapitule l'ensemble des résultats obtenus de ce nouveau recensement des biens et des personnes affectées par le Projet.. Conformément au CPRP révisé et adopté en décembre 2016, il s'articule autour des éléments suivants :

1. Méthodologie de l'étude
2. Description de la zone du projet
3. Description et caractéristiques des traces
4. Synthèse des études socio-économiques
5. Cadre juridique de la réinstallation
6. Cadre international des bonnes pratiques en matière de réinstallation
7. Éligibilité à la réinstallation
8. Evaluation des besoins de compensation/réinstallation
9. Mesures de réinstallation
10. Sélection des sites
11. Protection et gestion de l'environnement
12. Participation communautaire
13. Intégration avec les communautés hôtes
14. Cadre institutionnel de gestion de la réinstallation
15. Dispositif organisationnel de gestion de la réinstallation
16. Responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation
17. Suivi et évaluation
18. Coûts et budget
19. Calendrier d'exécution

## 1. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'élaboration du plan d'action de réinstallation vise à l'identification, l'évaluation et la proposition de mesures de compensation des impacts sociaux occasionnés par la mise en œuvre du projet.

Lesdits impacts sont entre autres :

- les pertes d'habitats, de biens et services ou d'autres biens immeubles ;
- les pertes de revenus ou d'autres moyens d'existence ;
- les restrictions d'accès à des ressources du fait du projet.

Conformément aux dispositions du CPRP, la méthodologie comprend plusieurs étapes essentielles. Ces étapes sont décrites ainsi qu'il suit :

Avant le démarrage des activités entrant dans le cadre de l'actualisation du PAR des pistes rurales, une première rencontre d'information et d'échanges a été organisée du 26 au 28 décembre 2018 et une autre du 28 au 30 janvier 2019 avec les autorités administratives et locales. Ces deux missions d'information ont concerné les autorités dont relèvent les communautés concernées par le PAR des pistes rurales. Ce sont : l'intérimaire du Haut-Commissaire de la province du Boulgou et le Haut-Commissaire de la province du Zoundwéogo, les Préfets et les Maires de Bagré, Zonsé, Gon Boussougou et Zabré. Les rencontres individuelles ont eu pour objectifs d'informer les autorités du démarrage pratique de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes dès le début du processus de révision et de mise en œuvre du PAR des 47,8 km de routes bitumées de Bagrépôle.

1. **Les consultations des PAP.** Elles ont permis de consulter les populations affectées sur les impacts, les dispositions d'atténuation des impacts, l'évaluation des pertes, les barèmes et les modalités des compensations éventuelles. L'ensemble des personnes affectées ainsi que tous les autres acteurs ont été informés des conditions de revue du PAR principalement les conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe de **la date butoir**. L'information et la sensibilisation ont nécessité la combinaison de plusieurs canaux et supports de communication appropriés dans le but de toucher les différents groupes d'acteurs. En plus des focus group et des consultations publiques auprès des populations en général, des focus group ont été organisés auprès des groupes vulnérables, pour mieux recueillir leurs avis. Les consultations ont permis d'avoir l'engagement des parties prenantes sanctionnés par des procès-verbaux signés par les représentants des PAP. En outre, la radio bagrépôle Fm a été mise à profit pour la grande communication avec les populations des localités concernées.
2. **Les enquêtes socio-économiques de la zone du projet et le recensement des biens et des personnes affectées par le projet** au travers des questionnaires d'enquête et de recensement préalablement validés par l'équipe de Bagrépôle **qui est chargée de l'assurance qualité de l'étude et partant des outils et instruments entrant dans ce cadre**. Sur le terrain, avant l'usage de ces questionnaires, des tests de validation ont été faits avec les populations et cela a permis des reformulations plus explicites et compréhensibles par les populations.

L'inventaire des biens affectés par le projet d'aménagement des 47,8 km de routes bitumées a suivi une méthodologie appropriée par les spécialistes. Ils ont mené une première période de recensement du 16 au 28 février 2019 sur la base des tracés provisoires. Une seconde période de recensement a eu lieu sur la base des tracés définitifs du 28 mai au 04 juillet 2019. Une dernière période de recensement complémentaire a été effectuée du 07 au 14 septembre 2019. Par conséquent, ces rencontres révèlent un cadre de consultation et d'implication du plus grand nombre des PAP.

Les consultations ont porté sur les points suivants :

- a. Les types d'occupation des emprises, le droit de propriété ou d'affectation de bien non basé sur un titre mais reconnu au plan local, et les questions connexes ;
- b. La gestion des conflits liés au projet. A cet effet le MGP, mis en place par Bagrèpôle a été mis à profit. Ainsi au niveau de chaque village, un comité de 4 personnes sous la responsabilité du président du Conseil Villageois de Développement (CVD), enregistre les réclamations. Le comité apporte les réponses quand il y en est capable, sinon ces réclamations sont portées à la connaissance du Comité Local de gestion des réclamations au niveau de la commune et le consultant et Bagrèpôle sont invités sur place pour le traitement des réclamations
- c. L'identification des personnes affectées par le projet ainsi que le recensement des biens et activités affectées.

**Le recensement des biens et des activités affectées** a permis d'établir une typologie et d'identifier les personnes affectées par le projet. Pour affiner les critères d'éligibilité à la réinstallation ou à toute autre aide ou assistance à la réinstallation, ce recensement s'est intéressé notamment :

- a. Au dénombrement et à la quantification des biens immeubles affectés (investissements fonciers, habitat et autres infrastructures individuelles ou collectives). Une attention particulière a été portée à l'évaluation technique du bâti du fait de la traversée des agglomérations par le projet routier. Un système de géoréférencement (GPS) permettant de produire une situation cartographique des services, activités et autres biens affectés a été utilisé ;
  - b. À la caractérisation en termes quantitatifs et qualitatifs des biens affectés : superficie, types de spéculations ou d'investissement foncier, matériaux, types d'usage, etc...
  - c. Au recensement des activités (sources de revenus ou moyens d'existence) susceptibles d'être temporairement perturbées ou définitivement affectées par la mise en œuvre du projet ;
  - d. À l'identification détaillée (i) des propriétaires, occupants/usagers des terres et des autres biens immeubles, (ii) des utilisateurs/trices de toutes les autres ressources affectées par le projet, (iii) des acteurs/trices tirant des revenus ou des moyens d'existence des activités susceptibles d'être perturbées ou définitivement affectées, (iv) de toutes autres personnes directement affectées par le projet. Une liste est dressée utilisant des critères d'identification qui permettent de rendre unique chaque PAP ;
  - e. A l'identification des personnes qui, en raison de leur sexe ou de leur statut social (jeunes femmes et les jeunes hommes, femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap) sont particulièrement vulnérables et qui ne peuvent tirer avantage du projet sans une assistance ou une aide particulière ;
- 3. L'affichage des listes des PAP et la gestion des réclamations.** Cette activité visait à s'assurer que le travail de recensement des biens et des personnes affectées ne comporte ni oubli, ni erreurs préjudiciables à l'aboutissement de la réinstallation involontaire. L'affichage a été effectué en des lieux convenus avec le Maître d'Ouvrage et les autorités locales et choisis selon les points de concentration des PAP (marchés, préfecture, Mairies...). Pendant cette étape, le Consultant a déployé en permanence dans les principaux lieux de concentration des PAP, des équipes (agents de la réinstallation) chargées de recueillir les réclamations sur des formulaires préétablis, en vue de leur traitement par les experts en charge de la mission. L'affichage des listes dans les lieux choisis de commun accord avec les communautés en fonction de leur fréquentation par les PAP (mairie, endroit

choisi au niveau des marchés, chez les présidents CVD....) a duré un (01) mois. Le consultant s'est organisé en rapport avec le comité local pour l'enregistrement des réclamations. (01) mois.

4. **La réaffirmation**, conformément au CPRP, **des principes et critères d'éligibilité à une compensation** des différentes catégories de PAP ainsi que les normes de compensation des différents types de biens affectées (coût de remplacement, valeur du marché, actualisés etc.). A cet égard, le consultant s'est appuyé sur les données utilisées par Bagrèpôle dans les autres cas notamment dans le cadre des plans d'action de réinstallation pour le périmètre des 1000 ha et 1130 ha, du périmètre de l'extension Nord en rive gauche du Nakanbé qui ont été validées par les différentes instances de la Commission Nationale chargées des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro-agricoles de la zone de concentration de Bagré.
5. **Définition de la date butoir**. La date butoir indique la date de démarrage des opérations de recensement et de l'inventaire des biens affectés par les activités du projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. Pour ce faire, Bagrèpôle en collaboration avec les Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo, les communes concernées, des dates butoirs ont été arrêtées tenant compte du contexte de la mission. Les dates butoir ont été fixées par (rrêtés des Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo et diffusée par tous les moyens disponibles auprès des personnes affectées et de toutes les communautés concernées. Cette date était fixée au 15 février 2019.
6. **L'identification des mesures de réinstallation** : selon les types de biens affectés et le statut social des PAP, des options de compensations en phase avec le CPRP, préalablement validées par BAGREPOLE ont été proposées aux PAP.
7. **L'évaluation des pertes de biens et revenus et des coûts de leur compensation** sur la base des principes et modalité de compensation établis dans le CPRP. Elle a porté aussi, sur les mesures additionnelles ou complémentaires de compensation des biens perdus ou des aides à la réinstallation, notamment pour les femmes, les jeunes et les autres personnes vulnérables.
8. **La proposition d'une stratégie de mise en œuvre du PAR**. Il s'agit des mécanismes d'implication des représentants des PAP, des Collectivités locales concernées, de l'administration déconcentrée (dont les services techniques) ainsi que des structures consultatives tels que les comités de la commission nationale d'enquêtes et de négociation en vue de la réinstallation des personnes affectées (Arrête conjoint N°2012-00246/MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012 en vue de la réinstallation des personnes affectées). Des données désagrégées de tout le processus seront fournies au Maître d'Ouvrage.
9. **La proposition d'un plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR**. Ce plan de suivi-évaluation vise notamment à s'assurer, au-delà de la compensation exhaustive des pertes subies par les PAP, que la mise en œuvre du PAR en particulier et du projet en général ne résulte pas en une dégradation des conditions et du niveau de vie des personnes affectées.
10. **La prise compte du genre et inclusion sociale** ; Le consultant a veillé à ce que toutes les activités liées à la réinstallation soient développées de manière appropriée afin d'assurer le genre et de l'inclusion sociale. Il s'agit de faire en sorte que tous les ménages, les groupes et les personnes vulnérables participent et bénéficient également des activités du projet et qu'ils soient

pleinement engagés dans le processus de consultation. Les compensations seront ainsi faites de manière transparente, équitable et dans le respect des droits de toutes les personnes affectées par le projet.

11. **L'élaboration du Rapport du Plan d'Action de réinstallation (PAR).** Le contenu du Plan d'Action de réinstallation s'inspire de l'annexe 2 du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet Pôle de Croissance Bagré qui sert de référence en la matière.

## **2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET**

Le développement de la Zone de Concentration de Bagrépôle passera nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de routes et de pistes d'accès et de desserte. Les investigations menées sur le terrain au cours des étapes précédentes des études sur Bagré ont permis d'identifier les routes et des pistes de désenclavement des futurs aménagements hydro-agricoles et des localités ou sites proches de la zone de concentration. La présente étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de routes bitumée dans la zone du projet de Bagrépôle rentre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

### **2.1. LOCALISATION DU PROJET**

Les routes à bitumer sont situées dans la zone de concentration (ZC) de Bagrépôle et la route régionale n°9 (RR9) constitue l'axe principal.

La portion de route à bitumer est longue de 47,8 km, elle est répartie de la manière suivante :

- (i) Le tronçon allant de la fin du bitume RR9 (Bagré) jusqu'à Dindéogo : 35,91 Km. Le tronçon Bagré-Dindéogo est situé du PK0+000 : 30 P X 774 729 Y1 273 830 à Dindéogo au PK35+911 : 30P X 750 830 Y1256 519.
- (ii) Le tronçon allant de Bagré village à Bagré ville : 9,10 Km avec les coordonnées des extrémités du tracé qui sont les suivantes : PK 0 + 000 (Bagré Village (RR9)) : 30P – X 769 239 – Y1269 929 et PK 9 + 092 (Bagré Ville) : 30P – X 775 259 – Y 1 276 619.
- (iii) Et le tronçon allant du Croisement avec la RR9 - Siège de Bagrépôle au Croisement Gendarmerie de Bagré au niveau de Station d'essence : 2,81 Km). Cette portion Bagré (au niveau de la station d'essence) – Bagrépôle rejoint la RR9 au PK 34+155 (30P – X 774011 – Y1272229).

### **2.2. CONTEXTE**

Le secteur des transports est un vecteur de développement et le désenclavement joue un rôle cardinal dans le développement d'un pays, d'une région, d'une province jusqu'aux niveaux département et villages. Cette affirmation s'applique évidemment à la zone de Bagrépôle qui se veut pôle de croissance par excellence.

Le développement de la zone de concentration (ZC) de Bagrépôle passe nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de routes et pistes d'accès et de desserte.

Dans le souci de contribuer à accroître l'activité économique à forte potentialité agricole de Bagré, les autorités, en collaboration avec des partenaires au développement ont décidé de l'aménagement de 269 km de pistes et routes dont la réalisation d'un bitume de route d'une longueur de 47,8 km,



objet du présent PAR, pour contribuer au désenclavement de cette zone à forte concentration productive.

L'objectif du projet d'aménagement de 47,8 km de route bitumée, vise à accroître la compétitivité des organisations de producteurs à travers l'amélioration des routes et pistes dans la zone de concentration.

La réalisation du projet devrait permettre d'accroître la productivité agricole et les capacités de commercialisation des produits, faciliter l'accès aux services de base, participer à la réduction de la pauvreté et de l'isolement des zones couvertes par le projet.

### **2.3. JUSTIFICATION**

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré auront des impacts environnementaux mais aussi des impacts sociaux négatifs sur les conditions de vie de populations riveraines qui pourraient nécessiter la réinstallation involontaire des populations affectées. Aussi, afin de respecter la législation environnementale burkinabé et les directives de la Banque Mondiale sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales, des études stratégiques pour la mise en œuvre des activités du PPCB ont été réalisées. Il s'agit entre autres du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), de l'étude sur l'évaluation des impacts sociaux, du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP actualisé en décembre 2016).

Le projet se déroule dans une zone majoritairement rurale et à potentiel élevé en culture. Le projet devrait améliorer la mobilité en toute saison dans les zones concernées et faciliter le transport des biens et l'accès des personnes aux services sociaux et ainsi diminuer la pauvreté et favoriser la croissance des activités économiques rurales. En outre, la réalisation des routes bitumées, des pistes rurales et ordinaires va améliorer la condition féminine au niveau de la zone d'intervention par le développement de petits commerces, l'opportunité d'emplois, la réduction du temps de parcours, l'accès aux transports motorisés, l'allègement de la pénibilité de leurs tâches, etc. La productivité et la rentabilité des activités socio-économiques des femmes (maraîchage, petit élevage, artisanat, commerce, etc.) pourront également augmenter avec la réduction du coût de transport, l'augmentation du passage des consommateurs potentiels et l'accès facilité. Elle vise également à favoriser le déplacement du bétail qui se trouve dans la zone.

## **3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES**

### **3.1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU TRACE DES PROJETS ROUTIERS RETENUS**

Le tableau de la page ci-dessous présente, pour chaque tronçon de piste retenu, les points de départ et d'arrivée, les longueurs et types de pistes. La carte ci-dessous permet de localiser les pistes. Cette carte n'est toutefois pas exhaustive, notamment en ce qui concerne certaines pistes rurales.

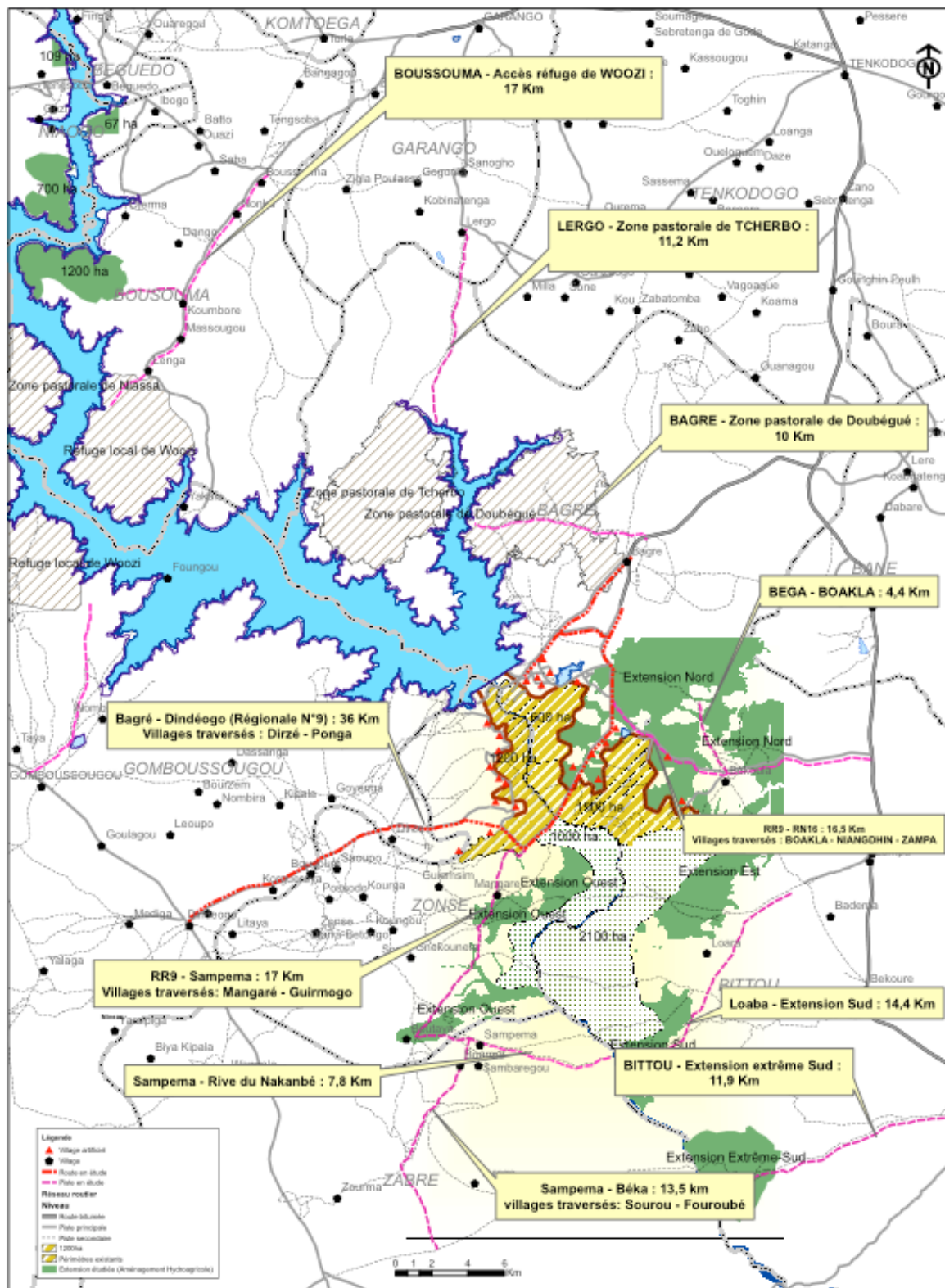
Les routes qui sont considérées dans le présent rapport sont les trois (03) premières routes à bitumer d'une longueur totale de 47,82 Km (Fin bitume RR9 (Bagré)- Dindéogo : 35,91 Km ; Bagré village-Bagré ville : 9,10 Km ; Croisement Gendarmerie de Bagré (Station d'eesnce en construction) – Siège de Bagrépôle (Croisement avec la RR9) : 2,81 Km). Toutes ces routes sont déjà existantes et praticables.

**Tableau 1** : Liste des tronçons de routes et pistes du projet

<b>Origine</b>	<b>Destination</b>	<b>Route à bitumer (km)</b>	<b>Total (km)</b>
Fin bitume RR9 (Bagré)	Dindéogo	35,91	35,91
Bagré village	Bagré ville	9,10	9,10
Siège de Bagrépôle (Croisement avec la RR9)	Croisement Gendarmerie de Bagré	2,81	2,81
<b>Total</b>		<b>47,82</b>	<b>47,82</b>

Source : Bagrépôle

# Carte 1 Routes et pistes du projet



### **3.2. ZONES D'IMPACTS DES ACTIVITES DU PROJET**

Les différentes agglomérations traversées par la route à bitumer peuvent être considérées comme la zone d'influence directe du projet. Cette zone subit tous les impacts (négatifs et positifs) du projet du fait de l'emprise de la route. A cette zone, il faut adjoindre les superficies de la base du chantier, des zones d'emprunts, de dépôts de tout-venant et à leurs pourtours immédiats ainsi qu'aux pistes d'accès à ces emprunts, les carrières et aux points d'eau qui serviront à la réalisation des activités.

Les zones d'impacts du projet ont été appréhendées sur la base de la collecte des données sur les PAP par les agents enquêteurs et sur la base des prises de coordonnées au GPS des habitations, des champs exploités, des activités économiques exercées dans les limites des emprises utiles déterminées pour chaque type de route et piste. Ainsi, plusieurs zones d'impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet ont été répertoriées.

- Dans sa zone d'emprise directe, le projet affecte des terres de culture de (cultures céréalières, cultures de rente, cultures irriguées etc. Les superficies affectées ont été déterminés à la suite du traitement des données collectées.
- Il affecte également des arbres, des infrastructures de commerce et d'habitation qui sont principalement des maisons en banco, banco amélioré et parpaings.

### **3.3. OPTION POUR LA MINIMISATION DE LA REINSTALLATION**

Pour minimiser le plus possible les impacts susceptibles d'engendrer le déplacement et les coûts d'indemnisation des populations situées le long des tracés, il a été adopté la limitation de la zone affectée à l'emprise techniquement utile pour les travaux.

La largeur de l'emprise légale des routes nationales, régionales et départementales du Burkina est définie à 30 à 60 mètres conformément au décret n°2000-268/PRES/PM/MIHU portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina Faso du 21 juin 2000 (Articles 5 et 6) et au décret n°2000-269/PRES/PM/MIHU portant classification des routes au Burkina Faso du 21 juin 2000.

Pour ce qui concerne le présent projet, qui concerne les 47,8 km de routes à bitumer, la largeur de l'emprise adoptée en vue de la minimisation de la réinstallation est de 30 mètres. La largeur de l'emprise de 30 m prend en compte la largeur de plate-forme qui est de 10,00 m hors agglomération et 12,00 m en traversée d'agglomération, la largeur du revêtement qui est de 7,00 m hors agglomération et 8,00 m en traversée d'agglomération, la largeur des accotements qui est de 1,50 m, et les largeurs pour les plantations d'arbres.

### **3.4. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION**

Le présent Plan de Réinstallation (PAR) s'inscrit dans le Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP en date de septembre 2016) des projets du Pôle de Croissance de Bagré. Il vise à prendre en compte la réinstallation de populations qui seront affectées. En effet, le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui perdent leurs activités ou une partie de leurs biens suite à la réalisation des projets de construction des routes dans le cadre du PPCB retrouvent et, autant que possible, améliorent leur niveau de vie antérieur, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées des projets.

Pour atteindre ce but, le PAR vise les objectifs spécifiques suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les PAP ;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ; et ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

## 4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

### 4.1. POPULATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

A partir des données du RGPH de 2006 (Le recensement général de population se fait tous les 10 ans. Celui de 2016 n'ayant pas pu être fait (reporté en 2019), ce ne sont que les résultats de 2006 qui sont disponibles), la population totale calculée des 14 communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants pour l'année considérée, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants (voir tableau ci-dessous).

Selon les grands groupes d'âge, la population de la cuvette ayant moins de 15 ans représentait 49,48 % des effectifs en 2006, ce qui est considérable. La tranche active théorique (15 à 64 ans) est estimée à 45,77% des effectifs. Dans la réalité, le taux dépasse de loin celui estimé dans la mesure où dès l'âge de 10 ans, les enfants du milieu rural rentrent déjà en activité. Les personnes du troisième âge (65 ans et plus) atteignent 4,25% de la population.

**Tableau 2:** Projections de la population de la ZUP à l'horizon 2025

Provinces	Communes	Population RGPH2006	Projection 2010	Projection 2015	Projection 2020	Projection 2025
Boulgou	Bagré	29 164	32 697	37 721	43 517	50 204
	Bittou	72 053	80 782	93 195	107 515	124 035
	Béguédo	19 153	21 473	24 773	28 579	32 971
	Garango	73 679	82 605	95 298	109 941	126 834
	Niaogho	18 975	21 274	24 543	28 314	32 664
	Komtoéga	20 674	23 179	26 740	30 849	35 589
	Boussouma	26 754	29 995	34 604	39 921	46 055
	Bané	23 706	26 578	30 662	35 373	40 808
	Tenkodogo	124 985	140 126	161 658	186 498	215 154
	Zabré	82 767	92 794	107 052	123 502	142 479
	Zonsé	19 851	22 256	25 676	29 621	34 172
Kouritenga	Dialgayé	36 893	41 362	47 718	55 050	63 509
Zoundwéogo	Gogo	38 208	42 837	49 419	57 012	65 773
	Gonbousougou	46 420	52 044	60 040	69 266	79 909
<b>Ensemble ZUP de Bagré</b>		<b>633 282</b>	<b>710 002</b>	<b>819 099</b>	<b>944 958</b>	<b>1 090 156</b>

Source : SOCREGE 2019

### 4.2. ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE RÉGIONALE, EMPLOIS ET REVENUS

Les activités pratiquées dans la zone d'étude concernent surtout la production agricole, l'élevage et la pêche. Les populations dans leur ensemble s'adonnent presque toutes à l'agriculture et complètent leurs occupations par l'élevage, la pêche, l'artisanat, le commerce, etc. Même si l'agriculture constitue souvent la principale activité, elle reste largement tournée vers l'autoconsommation.

La population active de la ZUP de Bagré est estimée à 445.949 personnes en 2011 dont 310.000 dans la province du Boulgou et 16.476 dans la Commune de Zoungou (province du Ganzourgou). Elle est composée de 57,2 % d'hommes et 42,3 % de femmes. Les actifs sont occupés à 85% dans les activités agro-pastorales.

A souligner aussi l'importance des revenus migratoires dans la composition des revenus locaux. L'économie locale est soutenue par les apports des ressortissants résidants à l'étranger (Afrique de l'Ouest et du Centre, Europe, Amérique, etc.). Ces "ressources migratoires" sont principalement injectées dans le secteur tertiaire et dans la construction, bien qu'une partie de ces revenus serve aussi à résoudre des questions d'ordre social.

Les revenus migratoires servent à constituer un fonds de commerce pour les familles dont sont issus les migrants. C'est ce qui explique le rapide développement des activités commerciales notamment dans le domaine de l'import-export au niveau des communes de Béguedo, Niaogho, Bagré, Gonboussougou, Garango, Zabré, etc.

#### **4.2.1. Les activités économiques**

##### **4.2.1.1. Agriculture**

A l'intérieur de la ZUP de Bagré, les différentes études et enquêtes réalisées ainsi que les visites de terrain permettent de dénombrer quatre grands systèmes de production végétale : les cultures irriguées, les cultures pluviales, les cultures de bas-fonds, les cultures de décrue.

Les cultures irriguées sont pratiquées dans la zone depuis très longtemps. Profitant de la présence du fleuve Nakanbé, les populations riveraines ont de tout temps exploité des petits jardins maraîchers aux abords immédiats du fleuve pour satisfaire dans un premier temps leurs besoins en légumes et pour se procurer des revenus dans un second temps. Aujourd'hui, on distingue dans la zone trois grands types d'exploitations irriguées : 1) la grande irrigation (périmètre de 1.200 ha situé en rive droite, périmètre de 680 ha en rive gauche et périmètre de 1.500 ha en rive gauche) ; 2) la moyenne irrigation (des périmètres gravitaires en aval de petits barrages ou par pompage autour de lacs naturels et des barrages) ; 3) la petite irrigation (périmètres de moins d'un hectare à une vingtaine d'hectares).

Le système de production en pluvial est incontestablement le système dominant dans la ZUP de Bagré du fait du nombre d'exploitations et de l'effectif des personnes occupées dans ce système. En effet, dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo, sur un total de 89.350 ménages agricoles, 87.010 ménages agricoles pratiquent l'agriculture pluviale (Source RGA 2006).

Le potentiel en cultures pluviales de la zone est évalué à plus de 170.000 ha. Les cultures principales pratiquées sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame. Trois types d'exploitations en pluvial ont été identifiés dans la ZUP de Bagré. Ce sont :

- Les champs de case ;
- Les champs de brousse ;
- Les champs de bas-fonds.

Le système de production en pluvial est un système extensif basé sur une augmentation incessante des superficies. Les principales spéculations produites dans ce système dans la zone de la ZUP de Bagré sont essentiellement :

- les cultures céréalières : mil, sorgho, maïs (avec les variétés améliorées Massongo, Barka, KEJ, etc.) ;
- les légumineuses : arachide, soja, niébé (variété K VX), voandzou ;
- les tubercules : manioc et patate douce essentiellement.

Les rendements sont faibles : de 800 kg à 1000 kg par ha pour le mil, 800 à 2500 kg/ha pour le sorgho blanc, 800 à 2000 kg/ha pour le sorgho rouge et de 950 à 1700 kg/ha pour le maïs. Sur ces bases on estime la production moyenne annuelle de céréales (hors riz) de la ZUP de Bagré au cours des dix dernières années à 155.000 tonnes, soit 95.000 tonnes pour le Boulgou et 60.000 tonnes pour le Zoundwéogo. Ces productions couvrent à peine les besoins de consommation des ménages de la zone. La ZUP de Bagré est de ce point de vue dans un équilibre alimentaire précaire. Pour la campagne agricole 2011, le taux de couverture des besoins par la production est de 93% pour le

Boulgou et de 103% pour le Zoundwéogo (Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone d'Utilité publique de Bagré, 2012).

#### 4.2.1.2. Elevage

L'élevage occupe une place importante dans les activités socioéconomiques des populations de la zone d'étude. Il contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole par l'apport en fumier et la culture attelée. Les produits animaux génèrent des activités commerciales tant à l'intérieur du pays qu'avec le Ghana et le Togo. La zone d'étude constitue une zone d'accueil, de transit des troupeaux, de commerce et de transhumance par excellence du bétail. Cependant le projet routier n'aura pas d'impacts négatifs sur l'élevage.

Les effectifs du cheptel dans les provinces du Boulgou, du Kouritenga et du Zondweogo sont évalués comme suit.

**Tableau 3** : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012

Années	Espèces	Provinces		
		Boulgou	Kouritenga	Zoundwéogo
2008	Bovins	88 098	118 128	148 977
	Ovins	193 736	234 063	137 139
	Caprins	274 983	390 263	240 254
	Asins	32 646	35 800	26 866
	Equins	602	489	797
	Porcins	103 980	56 288	30 760
	Volailles	1 269 997	958 388	1 128 664
2009	Bovins	89 859	120 490	151 956
	Ovins	199 548	241 084	141 253
	Caprins	283 232	401 970	247 461
	Asins	33 298	36 516	27 403
	Equins	608	493	804
	Porcins	106 059	57 413	31 375
	Volailles	1 308 096	987 139	1 162 523
2010	Bovins	91 656	122 899	154 995
	Ovins	205 534	248 316	145 490
	Caprins	291 728	414 029	254 884
	Asins	33 963	37 246	27 951
	Equins	614	497	812
	Porcins	108 180	58 561	32 002
	Volailles	1 347 338	1 016 753	1 197 398
2011	Bovins	93 489	125 356	158 094
	Ovins	211 700	255 765	149 854
	Caprins	300 479	426 449	262 530
	Asins	34 642	37 990	28 510
	Equins	620	501	820
	Porcins	110 343	59 732	32 642
	Volailles	1 387 757	1 047 255	1 233 319
2012	Bovins	95 358	127 863	161 255
	Ovins	218 051	263 437	154 349
	Caprins	309 493	439 242	270 405
	Asins	35 334	38 749	29 080
	Equins	626	506	828
	Porcins	112 549	60 926	33 294
	Volailles	1 429 389	1 078 672	1 270 317

Source : Annuaire statistique du secteur de l'élevage, 2013

Trois systèmes d'élevage cohabitent dans la zone d'étude :

- l'élevage transhumant pratiqué essentiellement par les pasteurs peulh ;
- l'élevage sédentaire extensif pratiqué par les agriculteurs et les agro-pasteurs ;



- l'élevage sédentaire semi-intensif pratiqué par stabulation

Deux grandes zones pastorales sont localisées à proximité de la zone de concentration : Doubégué -Tcherbo (7.125ha) sur la rive gauche et Niassa (6.386ha) sur la rive droite. La première zone est en cours d'aménagement en vue de la moderniser et d'améliorer ses performances.

L'alimentation des animaux est basée sur le pâturage naturel, les jachères et les champs après récolte. Plusieurs études indiquent une situation de surpâturage dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo qui constituent des zones d'accueil pour les troupeaux qui cherchent à s'installer dans la partie sud du pays, des zones de transhumance et de transit pour les troupeaux allant vers le Ghana et le Togo. Les sous-produits agricoles (paille de riz, tiges de céréales et fanes de légumineuses) sont de plus en plus utilisés pour l'alimentation des animaux des agro-pasteurs. Les zones pastorales à cause des conditions d'accès liées aux cahiers des charges ont toujours une capacité de charge qui permet d'accueillir les PAP éleveurs qui voudraient s'y installer. C'est pourquoi Bagrépôle a entrepris l'aménagement des zones pastorales de Doubégué et de Tcherbo afin de rationaliser l'utilisation de l'espace.

#### **4.2.1.3. Pêche et aquaculture**

Les données sur les ressources halieutiques dans la ZUP de Bagré sont fragmentaires ; elles concernent uniquement la retenue de Bagré qui occupe quelques 25.500 ha. La production moyenne y est de l'ordre de 975 tonnes par an pour un potentiel exploitable estimé à environ 1.600 tonnes par an (Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone d'Utilité publique de Bagré, 2012).

Le volume des captures évolue en dents de scie mais la tendance générale reste orientée à la baisse; les raisons de cette baisse sont multiples : diminution de la ressource, contournement des lieux de pesée, etc. Le tilapia ou carpe est l'espèce la plus importante dans la retenue. Les principales autres espèces sont les silures (ou poisson-chat), le capitaine, le poisson cheval, l'anguille, etc.

L'exercice de la pêche dans la retenue de Bagré est soumis à la détention d'un titre de pêche délivré par les services techniques compétents. Le permis de pêche est valable pour une année à compter de sa date de délivrance. Conformément à la législation, le permis de pêche est spécifique au PAIE/PHIE

On distingue trois types de pêcheurs qui sont :

- Les pêcheurs professionnels pour qui la pêche constitue une activité professionnelle à part entière.
- Les pêcheurs semi-professionnels pour qui la pêche est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou à l'élevage. La grande majorité des pêcheurs dans la ZUP de Bagré sont classés dans cette catégorie.
- Les pêcheurs occasionnels qui pratiquent la pêche de façon sporadique et leur savoir-faire est rudimentaire.

La production des pêcheurs est achetée au niveau des débarcadères par des mareyeurs à quatre roues qui approvisionnent la ville de Ouagadougou en poissons. Les débarcadères sont également fréquentés par des mareyeurs à deux roues ; ce sont généralement des autochtones, qui approvisionnent les marchés environnants (Tenkodogo, Garango, Manga) et locaux en produits de pêche.

La transformation du poisson est une activité essentiellement féminine. Les principales techniques de transformation sont le fumage et le séchage. La clientèle des transformatrices est essentiellement constituée par les revendeurs des localités des provinces du Boulgou, du Ganzourgou et Zoundwéogo et des revendeuses de Ouagadougou.

L'aquaculture a été introduite dans la zone d'étude en 2004 par le Projet d'Elevage Piscicole de Bagré (PEP) financé par la coopération taïwanaise, qui visait l'élevage semi-intensif de tilapia du Nil. Le PEP a mis en place 62 bassins et étangs de pisciculture capables de produire 150 tonnes de poissons marchands par an. Actuellement, le PEP fonctionne "au ralenti". Le gouvernement cherche à relancer ces activités, à travers un changement de statut du PEP.

#### 4.2.2. Les secteurs sociaux

##### 4.2.2.1. Le secteur de l'éducation

Les taux bruts de scolarisation dans les trois provinces dont des communes sont situées dans la ZUP de Bagré sont de 62% pour le département de Zoungou dans le Ganzourgou, 70% pour la province du Zoundwéogo et 71% pour celle du Boulgou. Ces taux sont donc assez voisins de la moyenne nationale qui est de 72% (Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone d'Utilité publique de Bagré, 2012)..

Les infrastructures dans le secteur de l'éducation concernent le système formel et non formel et l'enseignement professionnel. Dans le système formel, il faut distinguer le pré scolaire (les garderies et les écoles maternelles), le cycle primaire et les cycles secondaires.

Dans le système non formel, il est question des écoles franco-arabes, des centres d'alphabétisation, des centres d'éducation de base non formelle et des centres d'apprentissage.

**Tableau 4 :** Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré

CEB	Nbre écoles primaires	Nbre CPAF	Nbre CEBNF	Nbre CEG	Nbre Lycées	Pré-scolaire
Bagré	24	2	1	2	1	0
Bittou	27	0	0	1	0	1
Béguédo	11	1	0	1	1	0
Bissiga	14	4	0	1	0	1
Garango	53	15	1	5	2	1
Niaogho	11	1	0	1	0	2
Komtoéga	12	7	0	1	0	1
Boussouma	24	3	0	1	0	1
Bané	18	1	0	1	0	0
Tenkodogo	71	14	1	2	3	4
Zabré	33	11	0	0	2	1
Zaoga	10	2	0	1	0	0
Zonsé	14	1	0	1	0	1
<b>Total Boulgou</b>	<b>322</b>	<b>61</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>13</b>
Zoungou	22	4	0	1	0	1
<b>Total Ganzourgou</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Baskouré	10	3	0	1	1	0
Dialgayé	24	13	0	1	0	0
Gounghin	39	21	0	0	1	0
Tansobentenga	15	13	0	1	0	0
Yargo	9	13	0	1	0	0
<b>Total Kouritenga</b>	<b>83</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Bindé	32	24	0	1	0	0
Gogo	27	0	0	1	0	0

CEB	Nbre écoles primaires	Nbre CPAF	Nbre CEBNF	Nbre CEG	Nbre Lycées	Pré-scolaire
Gonboussougou	39	27	0	2	1	0
<b>Total Zoundwéogo</b>	<b>98</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ZUP DE BAGRE</b>	<b>525</b>	<b>179</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>14</b>

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

Ce tableau montre que l'équipement en institutions préscolaires et en établissements d'enseignement secondaire est faible. Par contre l'équipement en écoles primaires est nettement plus important.

Dans l'enseignement primaire, la moyenne est de 59 enfants par classe (la moyenne nationale étant de 60 enfants par classe). Dans l'enseignement secondaire, les effectifs sont très élevés dans les classes du 1er cycle (entre 42 et 118 élèves par classe); dans le second cycle, les effectifs varient entre 17 et 65 élèves par classe.

#### 4.2.2.2. Le secteur de la santé

Les infrastructures sanitaires de la zone comprennent les CHR, les CMA et CM, les CSPS, les dispensaires et les maternités et tous les équipements connexes qui permettent d'améliorer l'accès des populations à des services de santé. La situation de ces infrastructures a été établie en 2013 par région et par district sanitaire. La zone de l'étude couvre tout ou partie des villages relevant des districts sanitaires de Tenkodogo, Bitou, Zabré, Koupéla, Garango dans la Région du Centre Est. Elle couvre également une partie du district sanitaire de Manga dans la région du Centre Sud, et enfin quelques villages du district sanitaire de Zorgho dans le Plateau central.

**Tableau 5** : Situation des infrastructures de santé dans la ZUP selon les districts sanitaires

District	Tenkodogo	Bitou	Zabré	Garango	Koupéla	Zorgho	Manga	Ens ZUP	Burkina
Types d'infrastructures									
CHR	1	0	0	0	0	0	0	1	<b>9</b>
CMA/HD		0	1	1	1	1	1	5	<b>45</b>
CM	0	1	0	1	0	0	0	2	<b>32</b>
CSPS	23	9	15	23	25	50	36	181	<b>1 775</b>
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	<b>17 322 796</b>
Nbre d'habitants /CSPS en 2013	9 273	12 957	9 209	8 431	8 645	7 659	8 194	8 596	<b>9 759</b>
Rayon moyen d'action théorique (RMAT) en 2013	5,2	8	5,4	4,2	4,3	5	5,5	5,4	<b>6,5</b>

Sources : Annuaire Statistiques Santé Burkina Faso 2013

Le taux de couverture moyen est de 222.281 habitants pour un CMA/CM pour une norme nationale de 224.971 habitants pour un CMA/CM. Il est de 1 CSPS pour 8 596 habitants pour l'ensemble de la ZUP de Bagré sur un rayon moyen d'action théorique de 5,4 km, la moyenne nationale étant de 1 CSPS pour 9 759 habitants pour un rayon moyen d'action théorique de 6,5 km. Ceci ne doit cependant pas cacher la relative disparité entre les districts sanitaires que comprend la ZUP.

**Tableau 6** : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013

District	Tenkodogo	Bitou	Zabré	Garango	Koupéla	Zorgho	Manga	Ens ZUP
----------	-----------	-------	-------	---------	---------	--------	-------	---------

Types d'infrastructures									Ens Burkina
IDE	25	16	22	21	46	63	57	250	3 436
IB	15	16	17	21	31	40	38	178	2 650
SFE-ME	11	6	7	8	16	25	19	92	1 580
Tech labo/bio	0	2	2	2	4	6	5	21	408
AIS	32	11	16	16	41	44	32	192	2 229
G/F Salle	1	0	4	0	2	5	5	17	678
AA	42	13	23	25	41	45	24	213	2 989
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	<b>17322 796</b>
Ratio Habitants / IDE	8 531	7 288	6 279	9 234	4 698	6 078	5 175	6 224	5 042
Ratio habitants / infirmier (IB+IDE)	5 332	3 644	3 542	4 617	2 807	3 718	3 105	3 635	2 846
Ratio habitant / SFE-ME	19 389	19 435	19 733	24 238	13 507	15 318	15 525	16 913	10 964
Ratio habitant / accoucheur*	5 078	8 970	6 006	7 756	5 271	8 510	12 291	7 305	5 796

Source : Tableau confectionné à partir des données de l'annuaire statistique sanitaire 2013

Au regard des ratios nationaux ci-dessous, il y a lieu de relever que les indicateurs en la matière sont relativement en deçà des ratios nationaux quand on considère la zone du projet dans son ensemble ; surtout quand par ailleurs les ratios nationaux sont eux-mêmes bien en deçà des normes OMS.

**Tableau 7** : ratio personnel de santé/habitant en 2013

Indicateur	Ratios nationaux	Normes OMS
Ratio habitants/médecin	21 519	1/10 000
Ratio habitants/pharmacien	83 685	1/5 000
Ratio habitants/infirmier d'Etat	4 965	1/5 000
Ratio habitants/infirmier (IB+IDE)	2 796	1/3 000
Ratio habitant/SFE-ME	10 888	1/1 000
Ratio habitant/accoucheur*	3 643	1/1 000

Source : Annuaire Statistique 2013 ; Mai 2014

#### 4.2.2.3. Les infrastructures de désenclavement

La ZUP de Bagré est quadrillée par un réseau routier comprenant différents types dont des routes nationales, des routes régionales, des routes départementales et des pistes rurales.

**Les routes nationales** sont les suivantes :

- **Route nationale 16.** La RN 16 longue de 149 km est asphaltée et dans un bon état suite à sa réhabilitation en 2018. Elle relie Koupéla (embranchement RN 04)–Tenkodogo–Bittou–Cinkansé jusqu'à la frontière du Togo. Elle traverse la ZUP sur une distance d'environ 86 km entre Tenkodogo et Bittou.
- **Route nationale 17.** La RN 17, partiellement non asphaltée, permet de franchir la vallée du Nakambé par le pont de Béguédo. Cette route traverse la ZUP d'Ouest en Est à partir de Bindé (embranchement RN 5), passe par Kaïbo, Niaogho, Garango, et rejoint la RN 16 à Tenkodogo. Dans la ZUP, elle relie sur une distance d'environ 73 km Niaogho–Béguédo–Garango–Tenkodogo. Le tronçon Garango–Tenkodogo est bitumé et en état moyen.
- **Route nationale 25.** La RN 25 non bitumée est longue de 15 km dans la ZUP de Bagré, en partant de Bittou pour rejoindre Zabré, et ensuite la RN29. Elle traverse la forêt classée de Ouilengaré.

- **Route nationale 29.** La RN 29 en cours de bitume part de Manga et traverse la ZUP sur une distance de 38 km environ, passant par Gomboussougou pour rejoindre la frontière du Ghana.

### Routes régionales

Une seule route régionale (la RR9) non bitumée, longue de 55 km environ, passe en aval du barrage de Bagré, permet de relier la RN 29 à la RN 16 (embranchement Tenkodogo–Bittou). Elle est pratiquement la seule voie carrossable qui permet d'accéder à la commune de Bagré et à la localité de Dindéogo en passant par Dirzé. C'est ce tronçon qui a fait l'objet présent PAR

### Routes départementales

- **Route départementale 27** - La RN 17 Tenkodogo - Garango - Béguédo – Niaogo – Komtoega est reliée à Boussouma par la RD 27 longue de 7,438 km.
- **Route départementale 28** - La RD 28 longue de 9 km environ relie la RN 17 Tenkodogo, Garango - Béguédo – Niaogo à Komtoega.
- **Route départementale 30** - La RD 30 relie sur une distance de 7,5 km environ Dindéogo -Litaya - Zonsé à la RN 29 Gomboussougou – Zabré – Manga – frontière du Ghana.
- **Route départementale 36** - La RD 36 permet la jonction entre Bané et la RN 16 Koupéla – Tenkodogo- Bittou - frontière du Togo. Elle s'étend sur une distance de 5 km environ.

**Tableau 8** : Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur

Réseau routier	Longueur
<b>Routes nationales</b>	<b>212,612 km</b>
Route nationale n°16	86,435 km
Route nationale n°17	72,923 km
Route nationale n° 25	15,000 km
Route nationale n° 29	38,300 km
<b>Route régionale RR9</b>	<b>55,200 km</b>
<b>Routes départementales</b>	<b>29,160 km</b>
Route départementale n° 27	7,439 km
Route départementale n°28	9,090 km
Route départementale n° 30	7,468 km
Route départementale n° 36	5,163 km
<b>Réseau de pistes</b>	<b>2.979 km</b>

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

#### 4.3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES DES PAP

Deux groupes de PAP ont été recensés. Il s'agit des ménages, représenté par les chefs de ménages, dont les habitats et connexes sont affectés et les PAP individuelles qui perdent des champs, des arbres et des infrastructures commerciales et connexes.

##### 4.3.1. Les ménages

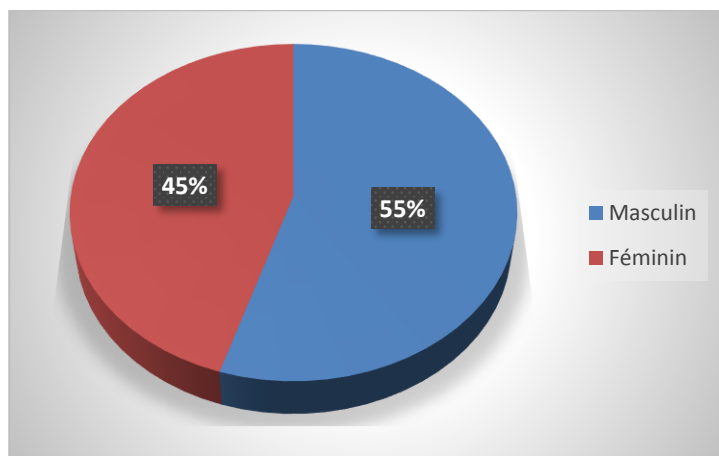
Les ménages affectés sont en nombre négligeable en comparaison des individus qui perdent des biens. Pour le projet de route à bitumer, seuls 7 ménages ont été affectés.

##### 4.3.2. Les PAP individuelles

###### 4.3.2.1. Répartition des PAP selon le sexe

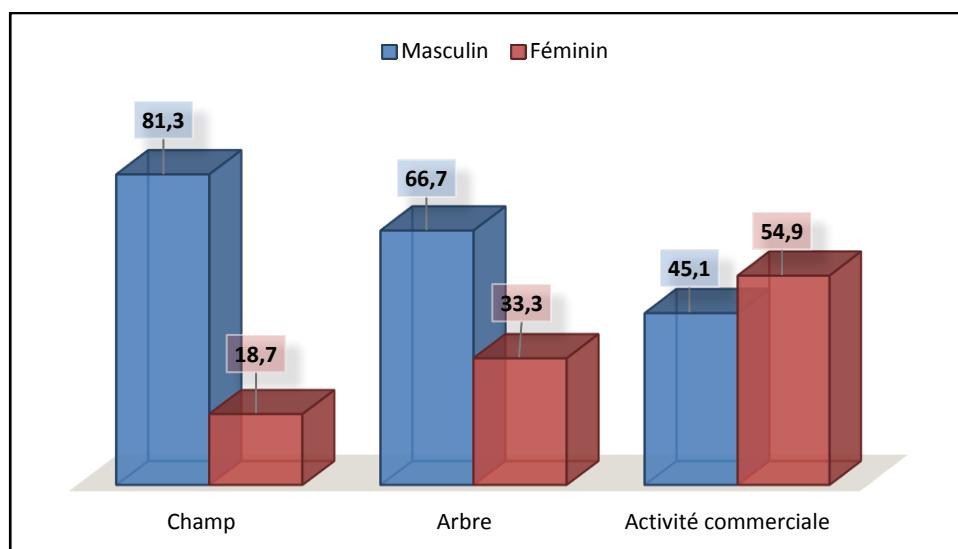
Cinq cent quarante-vingt-huit (588) PAP ont été recensées. Comme indiquée dans la figure ci-dessous, 55 % des PAP sont des hommes tandis que 45 % des PAP sont des femmes.

**Figure 1** : Répartition des PAP selon le sexe



En combinant le genre avec les activités affectées l'on peut comprendre l'effectif relativement élevé des femmes parmi les PAP du fait que beaucoup d'activités commerciales pratiquées en bordure des routes sont constituées de petits commerces exercés surtout par les femmes comme en témoigne le graphique ci-dessous. Parcontre les activités agricoles sont dominées par les hommes pour 80,6 % et seulement 19,4 % pour les femmes. Hommes et femmes sont à égalité pour la possession des arbres,

**Figure 2 ; Répartition des PAP selon le sexe et les activités affectées**



#### 4.3.2.2. Répartition des PAP selon les communes et les activités affectées

La répartition de ces PAP selon la commune d'appartenance est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 9 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées**

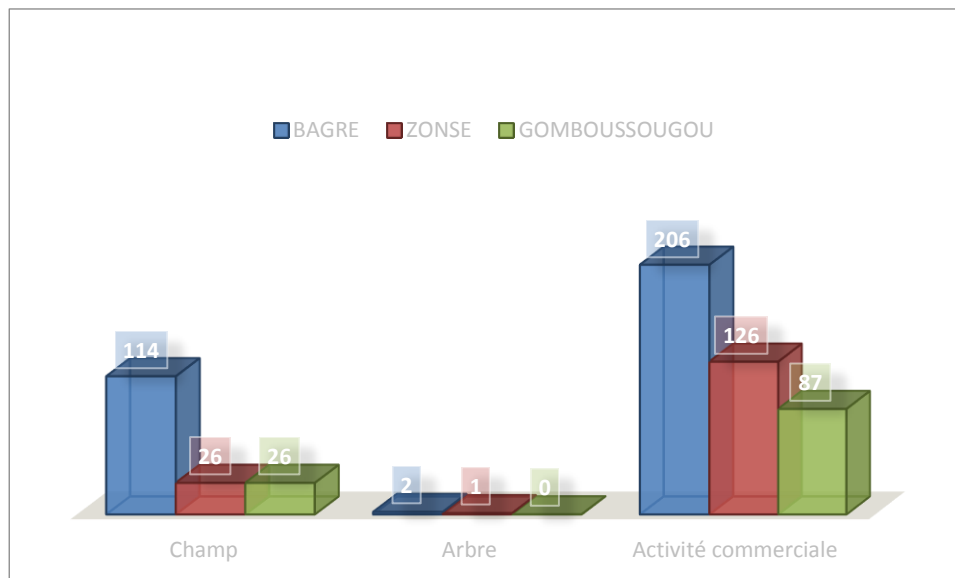
PROVINCE	COMMUNE	Type d'activité		
		Champ	Arbre	Activité commerciale
		Nombre	Nombre	Nombre
BOULGOU	BAGRE	114	2	206
	ZONSE	26	1	126
ZOUNDWEOGO	GOMBOUSSOUGOU	26	0	87
TOTAL	Total	166	3	419

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Les champs et les activités commerciales sont affectés par le projet avec une forte dominance des activités commerciales pour lesquelles quatre cent dix neuf (419) personnes sont affectées contre

cent soixante six (166) personnes pour les champs et seulement trois (3) personnes pour les arbres. La figure ci-dessous illustre cette forte proportion des activités commerciales. Les PAP sont inégalement réparties par commune. Les 5 communes sont diversement affectées. Ainsi à Bittou et Zabré, l'on recense seulement des PAP affectées par les champs mais à Bagré, Zonsé et Gomboussougou se concentrent les PAP affectées par les activités commerciales

Figure 3 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées.



#### 4.3.2.3. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé.

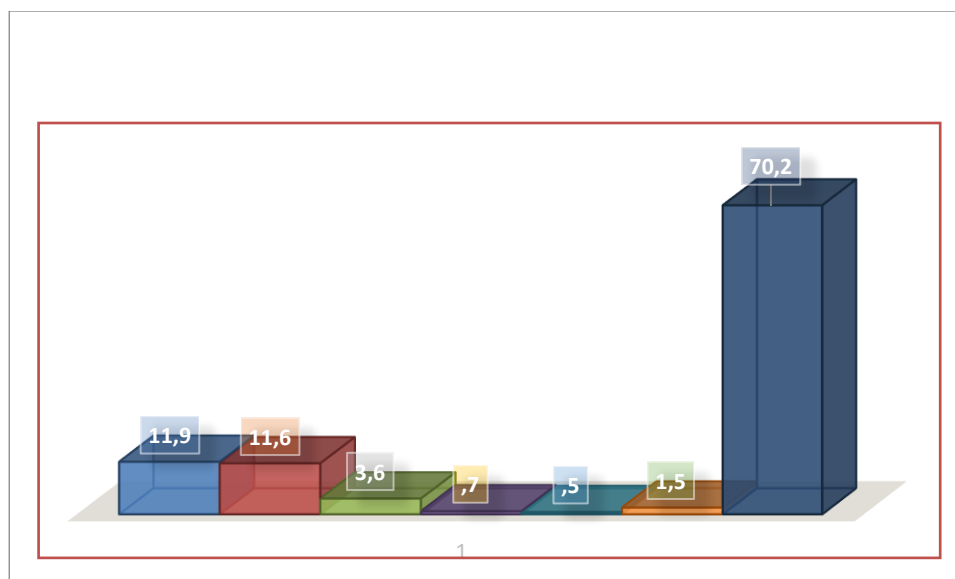
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation

Niveau d'éducation le plus élevé	Nombre	%
Coranique	70	11,9
Primaire	68	11,6
Premier cycle	21	3,6
Second cycle	4	,7
Supérieur	3	,5
Alphabétisation	9	1,5
Pas instruit	413	70,2
Total	588	100,0

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Sur un total de cinq cent quatre vingt huit (588) PAP, quatre cent treize (413) d'entre elles sont sans niveau d'instruction, soit 70,2% des PAP comme indiqué dans la figure ci-dessus. Par ordre décroissant l'on a 11,9 % des PAP qui ont eu une formation coranique tandis que 11,6 % ont fréquenté l'école primaire, 3,6 % ont atteint le premier cycle du secondaire, 1,5% des PAP ont été alphabétisées et 0,7 % qui ont atteint le second cycle du secondaire et 0,5 des PAP qui ont un niveau supérieur. L'assistance aux PAP dans le cadre la mise en œuvre du PAR tiendra compte des contraintes liées au niveau d'instruction afin de dérouler les activités en faveur des PAP et assurer l'atteinte des objectifs de cette assistance.

**Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé**



#### 4.3.2.4. Répartition des PAP selon l'occupation principale

La répartition des PAP selon l'occupation principale est présentée dans le tableau ci-dessous.

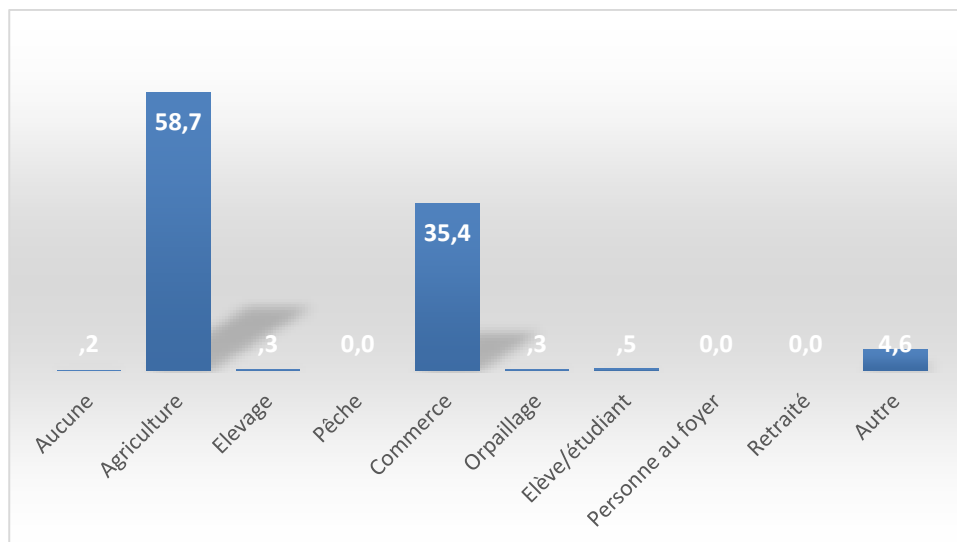
**Tableau 11 : Répartition des PAP selon l'occupation principale**

Occupation principale	Nombre
Aucune	1
Agriculture	345
Elevage	2
Pêche	0
Commerce	208
Orpaillage	2
Elève/étudiant	3
Personne au foyer	0
Retraité	0
Autre	27
Total	588
Aucune	101

Il en ressort de ce tableau que sur un total de cinq cent quatre vingt huit (588) PAP, les deux occupations principales importantes sont l'agriculture pour trois cent quarante cinq (345) PAP et le commerce pour deux cent huit (208) PAP, soit un total de cinq cent cinquante trois (553) PAP sur l'ensemble des PAP. La prédominance de l'agriculture et du commerce comme activité principale des PAP est en cohérence avec les activités également affectées que sont la production agricole et les activités commerciales (voir figure ci-dessous).



**Figure 5 : Répartition des PAP selon l'occupation principale**



#### 4.3.2.5. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation secondaire

La répartition des PAP selon l'occupation secondaire est présentée dans le tableau ci-dessous.

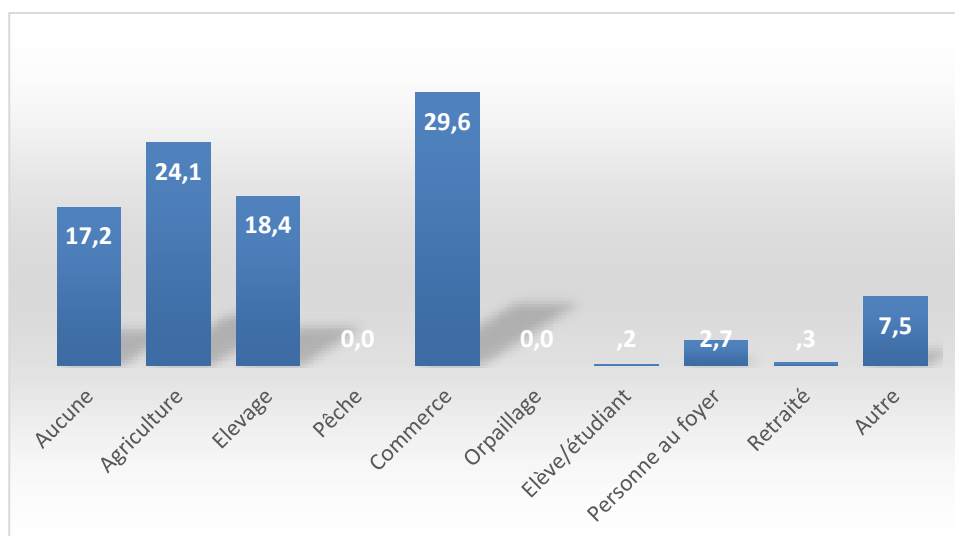
Tableau 12 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire

Occupation secondaire	Nombre
Aucune	101
Agriculture	142
Elevage	108
Pêche	0
Commerce	174
Orpillage	0
Elève/étudiant	1
Personne au foyer	16
Retraité	2
Autre	44
Total	588

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Il en ressort de ce tableau que sur un total de cinq cent quatre vingt huit (588) PAP, les deux occupations secondaires importantes sont le commerce pour cent soixante quatre (174) PAP et l'agriculture pour 142 PAP, soit un total de trois cent seize (316) PAP sur les 588. La répartition des PAP selon l'activité secondaire suit la même tendance que dans le cas de l'activité principale des PAP.

**Figure 6 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire**



L'agriculture et le commerce sont les activités secondaires les plus importantes et dominent toutes les autres activités secondaires avec un pourcentage cumulé de 53,7 % de l'ensemble des activités secondaires.

#### 4.3.2.6. Situation de la vulnérabilité au sein des PAP

La situation de la vulnérabilité au sein des PAP est présentée dans le tableau ci-dessous. Ainsi 18 PAP sont considérées personnes vulnérables sur les cinq cent quatre vingt huit (588) PAP recensées. Ce sont les PAP en situation d' handicap physique qui constituent la moitié des personnes vulnérables soit neuf (9) personnes vulnérables sur un total de dix huit (18) personnes vulnérables avec, sept (7) personnes veuves et deux (2) personnes handicapées visuelles.

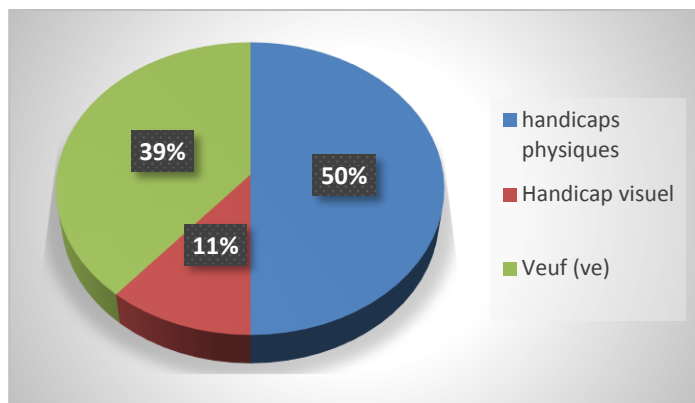
**Tableau 13 : Situation de la vulnérabilité**

Type de vulnérabilité	Nombre
handicaps physiques	9
handicaps mentaux	0
Handicap visuel	2
Veuf (ve)	7
Orphelin	0
Total	18

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Le graphique ci-dessous illustre la représentativité de chaque type de vulnérabilité.

**Figure 7 ; Situation de la vulnérabilité**



#### 4.4. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES RECENSEMENTS DES PAP ET DES BIENS IMPACTÉS

##### 4.4.1. Infrastructures à usage d'habitation et annexes

Ces infrastructures sont constituées par les maisons d'habitation et leurs annexes telles que les cuisines, les douches, les latrines, les enclos, les murs de clôture, etc. Vu que le tracé du projet ne traverse que des agglomérations essentiellement rurales, la plupart de ces biens sont des maisons d'habitation et autres infrastructures annexes de standing moyen voire de bas standing en paille, banco, banco amélioré et également en parpaing. Les principaux résultats des enquêtes sur ces types de biens affectés au niveau des ménages (4 ménages) sont récapitulés dans le tableau ci-après :

**Tableau 14** : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation

Type d'infrastructure	Nombre
Batiment avec brique en ciment et enduits en ciment	1
Batiment avec brique en ciment sans enduit	4
Batiment avec brique en terre et enduit en ciment	7
Bâtiment en brique en terre sans enduit ou avec enduit en terre ou fiol	1
Case ronde en terre	42
Total général	55

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 15** : Nombre et type de d'infrastructures connexes

Type d'infrastructures	Nombre
Hangar traditionnel	4
Douche en briques de terre	5
Poulaillers	1
Habitats pour petit ruminants	2
Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	4
Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	1
Porcheries	4
Total	21

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

##### 4.4.2. Pertes des terres et de revenus agricoles

Les terres agricoles exploitées affectées le long des tracés sont en majorité des champs de brousse et des terres de bas-fonds ou exploitées en cultures maraîchères. Le tableau ci-dessous fournit les données sur les terres agricoles affectées.

**Tableau 16** : Superficies des hautes terres de cultures affectées

Type de cultures	Superficie en ha
Arachide	1,9351
Coton	0,1652
Gombo	0,1754
Haricot	0,3407
Maïs	11,1425
Mil ou petit mil	3,2781
Niébé	2,0179
Poids de terre	0,0449
Riz	1,4230
Sésame	7,3314
Sorgho blanc	0,0999
sorgho rouge	0,3303
Jachère (vide)	0,1170
Manioc	0,0390
<b>Total général</b>	<b>28,4405</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 17** : Superficie des terres de bas-fond affectées

Type de culture	Superficie en ha
Riz	0,7141
<b>Total général</b>	<b>0,7141</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Au total on retient qu'une superficie totale de 29 ha de terres agricoles appartenant à cent soixante six (166) PAP est impactée. Pour la compensation de ces terres impactées qui sont vraiment insignifiante par PAP (moins de 1% des superficies cultivées), de commun accord avec les PAP, chaque PAP recevra une indemnisation pour pertes de récoltes pour deux ans, c'est-à-dire au-delà de la durée des travaux qui n'est que de 15 mois.

Les spéculations agricoles pratiquées et recensées sur les terres les plus impactées sont : le maïs et le sésame. Toutes les autres cultures affectées présente des superficies assez faibles, soit moins d'un ha à l'exception du petit mil qui occupe une superficie de plus de 3 ha..

#### 4.4.3. Activités commerciales

Il ressort qu'un total de cent huit (108) infrastructures commerciales et quatre cent (400) infrastructures connexes associées à ces infrastructures commerciales appartenant à quatre cent dix neuf (419) PAP (169 hommes et et 230 femmes) .

Le tableau ci-dessous en fait le récapitulatif. Cette situation résulte des alternatives qui ont permis de contourner le maximum d'infrastructures (cas du marché de Bagré village)

**Tableau 18** : type d'infrastructures à usage commerciale et connexes impactées

Bâtiment en brique en ciment enduits en ciment peinture intérieure	10
Bâtiment en brique en ciment et enduits en ciment	33
Bâtiment en brique en ciment sans enduit	15
Bâtiment en brique en ciment sans enduit Extérieur enduits en ciment et peinture intérieure	6
Bâtiment en brique en terre et enduit en ciment	16
Bâtiment en brique en terre sans enduit (enduit en terre ou fiol)	7
Construction en bois	12
Construction métallique	148
<b>Total général</b>	<b>247</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 19:** Pertes d'infrastructures connexes d'activités commerciales

Type d'infrastructures	Nombre
Auvent en béton armé sol revêtu en chape	2
Clôture en brique de terre non enduite (C1)	1
Clôture en parpaing de ciment deux faces enduites (C6)	1
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	1
Clôture en grille de fer forgé (C12)	5
Clôture en parpaing de ciment sans enduit (C4)	3
Clôture en tôle pleine (C11)	8
Cuisine	2
Foyer en banco	5
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	2
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	36
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	35
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	118
Hangar traditionnel	70
Puits busés	1
Table en banco	65
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	6
Terrasse revêtue en chape de ciment	11
Total général	372

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 20:** Pertes des activités commerciales

Typologie des activités commerciales	Nombre
Atelier : Coiffure	9
Atelier : Habillement	6
Atelier : Mécanique moto	10
Atelier : Mecanique moto collage	2
Atelier : Menuiserie	1
Atelier : Moto lavage	1
Atelier : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2
Atelier : Scierie de bois	1
Atelier : Soudure	2
Boutique : Commerce carburant	2
Boutique : Commerce Ciment	2
Boutique : Commerce général	41
Boutique : Habillement	3
Boutique : Petit commerce (Autre)	3
Boutique : Petit commerce (céréale, produits agricole)	7
Boutique : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Boutique : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	1
Boutique : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	1
Boutique : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	7
Boutique : Soudure	2

<b>Typologie des activités commerciales</b>	<b>Nombre</b>
kiosque (banco) : Commerce général	1
kiosque (banco) : Restauration	1
Kiosque (métalique) : Commerce carburant	1
Kiosque (métalique) : Commerce général	1
Kiosque (métalique) : Habillement	1
Kiosque (métalique) : Petit commerce (Autre)	1
Kiosque (métalique) : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Kiosque (métalique) : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	4
Kiosque (métalique) : Restauration	3
Lieux de loisirs : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Point de vente : Commerce carburant	23
Point de vente : Commerce général	11
Point de vente : Habillement	21
Point de vente : Mecanique moto collage	1
Point de vente : Petit commerce (Autre)	45
Point de vente : Petit commerce (céréale, produits agricole)	25
Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	26
Point de vente : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	2
Point de vente : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	2
Point de vente : Poissonerie	1
Point de vente : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2
Point de vente : Restauration	14
Point de vente : Scierie de bois	1
Restaurant : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	2
Restaurant : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	1
Restaurant : Restauration	17
Service : Coiffure	1
Service : Commerce général	2
Service : Habillement	1
Service : aire de lavage de Moto	2
Service : Secretariat public	1
Tablier : Commerce carburant	3
Tablier : Commerce général	6
Tablier : Habillement	2
Tablier : Petit commerce (Autre)	24
Tablier : Petit commerce (céréale, produits agricole)	6
Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	20
Tablier : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	3
Tablier : Restauration	6
Boutique : engrais	1
Atelier : photographie	1
Atelier : couture	2
Boutique : mobil banking	1
Atelier : batiment	1
Boutique : produitsagricol	1

Typologie des activités commerciales	Nombre
Atelier : tailleur	1
Kiosque (métallique) : couture	1
Service : mécanique	1
Point de vente : video club	1
Service : mecanique	1
Ferme : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Atelier : repateur portab	1
Autre	1
<b>Total général</b>	<b>405</b>

#### 4.4.4. Pertes d'arbres privés dans les vergers, les habitations et les champs

Des vergers, des arbres plantés dans et les champs et dans les concessions seront impactés. (cf. tableaux ci-dessous). ). Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la taille minimale atteignait 1.30m.

**Tableau 21** : Vergers

Espèces d'arbres	Nombre
balanités	2
Autre	9
Eucalyptus	136
Jartropha	0
Manguier	3
Neemier	16
Néré	
<b>Total général</b>	<b>166</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 22** : Arbres dans les champs

Espèces d'arbres	Nombre
Autre	59
Eucalyptus	57
Jartropha	45
Neemier	22
Néré	4
Bananier	50
Haie vive	1
<b>Total général</b>	<b>238</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 23** : Arbres dans les concessions

Espèces d'arbres	Nombre
Autre	1
Eucalyptus	1
Goyavier	1
<b>Total général</b>	<b>7</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

## 5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

### 5.1. LE CADRE POLITIQUE NATIONAL

Parmi les politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels pertinent, l'on peut citer :

- Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) : Adopté en 2016, la vision du PNDES est : "le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables". L'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Le PNDES se décline en trois axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, (ii) Axe 2 : développer le capital humain et (iii) Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. L'**OS 3.1 : développer un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché**, Deux Effets Attendus (EA) composent l'OS 3.1, à savoir : (i) **EA 3.1.1 : le secteur primaire contribue à la sécurité alimentaire, à l'emploi décent, à l'approvisionnement de l'agro-industrie nationale et est respectueux des principes de développement durable** et (ii) **EA 3.1.2 : la résilience des ménages agro-sylvo-pastoraux, fauniques et halieutiques aux risques est renforcée. EA 3.1.1 : le secteur primaire contribue à la sécurité alimentaire, à l'emploi décent, à l'approvisionnement de l'agro-industrie nationale et est respectueux des principes de développement durable.** L'ambition est d'accroître la part des productions irriguées dans la production agricole totale de 15% en 2015 à 25% en 2020, le taux de couverture des besoins céréaliers de 96% en 2015 à 140% en 2020, la productivité du secteur primaire de 50% à l'horizon 2020, le taux de commercialisation des produits agricoles (y compris les cultures de rente) de 25% en moyenne entre 2005 et 2010 à 37,5% en 2020, le taux d'accroissement de l'approvisionnement de l'agro-industrie à 50% en 2020, la proportion des actes fonciers délivrés sur les demandes d'actes de 4,9% en 2015 à 45% en 2020, le nombre moyen d'emplois créés dans le secteur primaire de 39 000 en 2015 à 110 000 en 2020, le taux de couverture des besoins alimentaires du cheptel de 69% en 2015 à 80% en 2020, le taux de couverture vaccinale contre la maladie de New Castle de 40% en 2015 à 70% en 2020 et la quantité de poissons produite de 20 000 tonnes en 2015 à 30 000 tonnes en 2020. **EA 3.1.2 : la résilience des ménages agro-sylvo-pastoraux, fauniques et halieutiques aux risques est renforcée.** Cet effet attendu va avec la réduction de la proportion des ménages agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques non résilients de 49,2% en 2010 à 25% en 2020 et de la proportion des ménages vulnérables structurels de 10% en 2010 à 5% en 2020. **OS 3.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie.**  
**EA 3.4.2 : la qualité, la fiabilité et l'accessibilité aux infrastructures sont améliorées pour faciliter la transformation structurelle de l'économie.** L'ambition est d'accroître la proportion de routes bitumées de 24% en 2015 à 42% en 2020, la proportion de pistes rurales aménagées de 27% en 2015 à 43% en 2020, la puissance installée de 300 mégawatts en 2015 à 1 000 mégawatts en 2020, le débit Internet national de 40 Go en 2015 à 100 Go en 2020, la proportion de personnes ayant utilisé Internet (tous lieux de connexion confondus) au cours des 12 derniers mois de 6% en 2015 à 15% en 2020, de réduire la proportion des routes où les vitesses de référence ne peuvent pas être pratiquées de 18% en 2015 à 6% en 2020 et le coût du KWh d'électricité des hautes tensions de 25 FCFA à l'horizon 2020.



Il s'agira de réaliser des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires de qualité, permettant de désenclaver le Burkina Faso et ses zones de production, d'accélérer la mise en œuvre des projets d'interconnexion électrique, de réaliser des centrales électriques solaires et le réseau dorsal des télécommunications en fibre optique (*Backbone*). Un accent sera également mis sur la protection et l'entretien des infrastructures routières et hydroagricoles.

**EA 3.4.3 : la contribution des pôles de croissance et de compétitivité (agropoles, technopoles, ZES) à l'économie est accrue.** Il s'agira de porter la part des pôles de croissance et de compétitivité dans le PIB à 3% en 2020 et de faire passer les effectifs cumulés des emplois locaux créés par les pôles de croissance et compétitivité, de 35 000 en 2015 à 45 000 en 2020.

- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) : Élaborée en octobre 2012 et adoptée en octobre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement.
- La politique et les stratégies en matière d'eau : Adopté en 1998, c'est le document fondamental qui institue la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme mode de gestion privilégié des ressources en eau au Burkina Faso. L'objectif de la politique est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socioéconomique.
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) : Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
- Le Programme National du Secteur Rural (PNSR) traduit la volonté du Gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur en faisant de ce document l'unique cadre de référence opérationnel pour les interventions y afférant. Il se fixe un objectif à trois dimensions interdépendantes à savoir contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté
- La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016-2025 : La vision de la Stratégie de Développement Rural est celle fixée par les états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et qui s'intitule comme suit : « A l'horizon 2025, l'agriculture burkinabé est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance économique, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabés un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ». L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations.
- La Politique d'Aménagement du Territoire : L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.
- La Politique Nationale Genre du Burkina Faso : adoptée en 2009, son objectif général est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

## 5.2. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL

### 5.2.1. Le régime légal de propriété de terres

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la loi RAF Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.

#### 5.2.1.1. La RAF

La loi portant réorganisation agraire et foncière (Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 à travers ses nombreuses relectures (1991, 1996, 2012) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Le décret N°2014481/PRES/PM /MATD /MEF/MHU du 6 septembre 2012 détermine les conditions et les modalités d'application de cette loi.

Selon l'Article 5, il est créé un domaine foncier national au Burkina Faso. Le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la loi RAF

Selon l'article 6, le domaine foncier national est composé du :

- **Domaine foncier de l'État ;**
- **Domaine foncier des collectivités territoriales ;**
- **Patrimoine foncier des particuliers**

**Le domaine foncier de l'État** (article 10) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.

**Le domaine foncier des collectivités territoriales** (article 20) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

**Le patrimoine foncier** (Article 30) des particuliers est constitué :

- De l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent
- En pleine propriété des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ;
- Des possessions foncières rurales ;
- Des droits d'usage foncier ruraux.

#### 5.2.1.2. La loi relative au régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ». La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement

(constatation des possessions) et sécurisés (délivrance d'attestations de possessions foncières rurales).

Son Décret d'application N° 2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD accorde une place importante aux structures locales de gestion foncières, en particulier les services fonciers ruraux et les commissions foncières villageoises (cf. art 2 à 13) : selon ce texte, il ne sera pas possible de procéder à des aménagements fonciers en milieu rural sans l'implication de ces deux structures et des acteurs qui les animent : Maire pour la commune, responsables coutumiers et producteurs dans les villages

## **5.2.2. Le cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso**

### **5.2.2.1. Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation**

Selon l'Article 300 de la loi RAF : L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 à 321. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'État ;
- La mise en place par le ministère chargé des domaines (MINIFID) d'une commission chargée des enquêtes et des négociations présidées par un représentant des services chargé des domaines.
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par les différentes structures suivantes : commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- L'opération d'indemnisation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes (Article 323) :

- L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;
- L'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :
  - De l'état de la valeur actuelle des biens ;
  - De la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.

#### ***5.2.2.2. La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso***

##### **a) Champ d'application**

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- Les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- Les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- Les travaux militaires ;
- La conservation de la nature ;
- La protection de sites ou de monuments historiques ;
- Les aménagements hydrauliques ;
- Les installations de production et de distribution d'énergie ;
- Les infrastructures sociales et culturelles
- L'installation de services publics ;
- La création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- Les travaux d'assainissement ;
- Les travaux et aménagements piscicoles
- Toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

##### **b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et Les critères d'indemnisations**

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- Le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- Le respect des droits humains ;

- Le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- La promotion socio-économique des zones affectées ;
- L'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- Le respect du genre ;
- Le respect du développement durable ;
- La bonne gouvernance ;
- Le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- La compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- Déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- Connaître les propriétaires concernés ;
- Connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

Il faut relever que ces procédures restent théoriques car elles présentent des insuffisances. Dans la pratique, chaque expérience d'expropriation et d'indemnisation est conduite en tenant compte des étapes standards desdites procédures et en l'adaptant au contexte d'intervention, dans la mesure où tous les textes d'applications et les structures prévues pour conduire le processus ne sont pas véritablement opérationnels.

### **5.2.3. Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles**

En dehors de la RAF et de la loi sur le régime foncier rural, l'accès aux ressources naturelles peut dériver d'autres sources de droit. Il s'agit particulièrement, de la constitution du 2 juin 1991, du Code de l'Environnement, du code forestier, de la loi d'orientation relative au pastoralisme qui traite des droits d'accès et d'usage des terres pastorales et du Code général des collectivités qui traite également du domaine foncier des collectivités territoriales.

#### **5.2.3.1. La Constitution du 02 juin 1991**

La législation environnementale prend appui sur la constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs, stipule que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». L'article 14 précise que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ».

#### **5.2.3.2. Le code de l'Environnement et ses textes d'application**

Le code de l'environnement est consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013. Le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques

*et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines ».*

Plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le gouvernement. Les plus importants en lien avec l'EIES sont :

Le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rend obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de produire une l'étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme.

L'une des innovations du nouveau Décret est la définition en son article 9 des conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation.

L'autre décret important est le Décret 2015-1200 /PRES-TRANS /PM /MERH /MME /MICA /MS /MIDT /MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental et social qui définit les principaux termes relatifs à l'audit environnemental.

À côté de ces deux décrets principaux, il convient également de citer les textes d'application pertinents pour le Projet :

- Le Décret N°2015-901/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF du 27 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) ;
- Le Décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- L'arrêté n°01-97/MCPEA/MEF/MEE du 12 novembre 2001 portant cahier des charges applicables aux zones industrielles au Burkina Faso ;
- Le décret 2015-1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA /MICA /MME /MIDT /MATD portant normes et conditions de déversement des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs.

### ***5.2.3.3. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau***

Adoptée le 8 février 2001, cette loi : (i) fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité

publique de l'eau; (ii) prévoit une administration de l'eau impliquant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE) , du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous-comité), local (comités locaux de bassin) ; (iii) opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs groupés au sein des comités de bassin) ; (iv) prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ; (v) énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau. Parmi les décrets pertinents pour projet, l'on peut retenir

- Le décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Le décret n° 2007-423/ PRES/ PM /MAHRH /MEF/MECV /MATD /MS/SECU /MJ/MRA /MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau ;
- Le Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Décret n° 2005-188/PRES/PM/ MAHRH/ MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édicions des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Le décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH/ MATD/MECV/MFB du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques
- DECRET N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques
- DECRET N° 2006-589/PRES/PM/MAHRH/MFB/MECV/ MATD du 6 décembre 2006 portant institution d'une servitude de rétention d'eau ;
- DECRET N°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/ MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- Décret n °2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau ;
- Décret n°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Décret n° 2005-191/PRES/PM/MAHRH du 4 avril 2005 portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie.

#### **5.2.3.4. L'arrêté conjoint portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso**

L'Arrêté conjoint n° 2009 - 073 IMECV/MAHRH, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso définit en son article 1 le défrichement comme toute opération de coupe pratiquée sur une formation végétale dans l'optique de changer sa vocation ou pour modifier sa composition floristique.

Selon l'article 3 de cet arrêté, dans les forêts protégées, les défrichements sont autorisés, sauf dans les cas des chantiers d'aménagement forestier et des zones d'intérêt cynégétique conformément à l'article 2. Cependant, tout défrichement portant sur une superficie supérieure à

trois (03) hectares, est soumis à autorisation administrative des structures compétentes et au paiement d'une taxe de défrichement. En outre dans l'article 8, il est précisé que toute opération de défrichement d'une superficie supérieure à 20ha, une Étude d'Impact sur l'Environnement doit être réalisée.

#### **5.2.3.5. Le Code forestier**

Le code forestier a élargi le régime forestier aux arbres hors forêts à travers son article 11 qui stipule : « sont soumis au régime forestier les terres à vocation forestière, les périmètres de restauration, les périmètres de reboisement, les parcs agroforestiers et les arbres hors forêts »

En son article 32 ; le code stipule également que « les personnes physiques ou morales de droit privé sont propriétaires des forêts qu'elles ont légalement acquises ou qu'elles ont légalement plantées » qui permet aux propriétaires des arbres plantés d'exiger des compensations en cas de dommages causés à leurs biens.

#### **5.2.3.6. La loi d'orientation relative au pastoralisme**

La loi d'orientation relative au pastoralisme (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-pastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'État burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». En application, des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. Plusieurs décrets d'application de cette loi ont été pris sont pertinents pour le projet objet de l'EIES. Ce sont :

- Le DECRET N° 2007415PRES/ PM/MRA/MAHRH/MATD/SECU/MFB/ MEDEV/MCE/ MID/MECV du 10 juillet 2007 portant conditions d'exercice des droits d'usage pastoraux. Selon l'article 2 du décret, les ressources pastorales sont constituées des ressources végétales, hydriques et minérales exploitées dans le cadre de l'élevage pastoral tandis que les espaces pastoraux, selon l'article 3, sont constitués des espaces affectés et des espaces ouverts à la pâture des animaux domestiques.
- Le DECRET N° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales. L'article 2 précise que, conformément aux dispositions de la loi n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002, les conditions d'exploitation des ressources en eau par les différents exploitants ruraux, notamment les pasteurs tant sur les espaces de leur terroir d'attache que lors de la transhumance ou de mouvements migratoires. Selon l'article 2, les ressources hydriques sont constituées de l'ensemble des eaux de surface naturelles, des eaux souterraines, des plans d'eau artificiels relevant du domaine public et des eaux privées. Les principes d'accès à l'eau sont fixés par les articles 3 à 15. Selon l'article 4, le droit d'utiliser les ressources en eau pour l'abreuvement des animaux domestiques tient compte des réserves d'eau et du nombre des animaux pâturant dans l'espace concerné. Cependant selon l'article 5, la forte concentration des animaux dans un espace donné ne peut constituer une entrave à l'abreuvement du bétail en transhumance.
- Le DECRET N° 2007-416/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD/MEDEV/MECV du 10 juillet 2007 portant modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroir réservés à la pâture du bétail. Selon l'article 2 de ce décret, ARTICLE 2 : L'identification et la sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroir réservés à la pâture du bétail visent :



- ✓ La promotion de l'élevage, notamment la sédentarisation et la modernisation à terme de l'élevage traditionnel ;
- ✓ La garantie aux éleveurs de droits réels d'accès, de mise en valeur et d'exploitation de l'espace et des ressources naturelles ;
- ✓ La responsabilisation des communautés bénéficiaires ;
- ✓ L'amélioration des techniques d'élevage et de productions animales.

### **5.2.3.7. Le Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004 attribue aux collectivités territoriales (Régions et Communes) des compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement : le Code Général des Collectivités à son article 89, confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances » et pour émettre des « avis sur l'installation des industries polluantes ».

### **5.3. CADRE INTERNATIONAL DES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE REINSTALLATION**

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale vient en complément de la législation nationale dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

Cette politique recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- a) Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire, dans la mesure du possible, en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet
- b) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- c) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse<sup>4</sup>.

Les exigences de cette politique pour l'emprunteur sont entre autres :

- L'Emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi, selon les cas, d'un plan de réinstallation, cadre de politique de réinstallation, ou cadre procédural. L'engagement de l'Emprunteur, tout comme sa capacité, à mener à son terme, dans de bonnes conditions, la réinstallation, est un déterminant clé de l'implication de la Banque dans un projet.
- Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Pour préparer la composante de réinstallation, l'Emprunteur s'appuie sur les expertises sociale, technique et juridique appropriées, ainsi

que sur les organisations communautaires et ONG pertinentes. L'Emprunteur informe, le plus tôt possible, les personnes susceptibles d'être déplacées des aspects du projet liés à la réinstallation et recueille leurs avis en compte dans la conception du projet.

- Les coûts intégraux des activités de réinstallation nécessaires à la réalisation des objectifs du projet sont inclus dans les coûts totaux du projet.
- L'Emprunteur s'assure que le Plan d'exécution du projet est en parfaite cohérence avec l'instrument de réinstallation.
- La fourniture à la Banque par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique — ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles — constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant une réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière

L'emprunteur à l'obligation :

- d'informer des possibilités offertes et des droits se rattachant à au déplacement des PAP ;
- de consulter et soumettre plusieurs choix et informer des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvoir rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont a) directement et significative en relation avec le projet financé par la Banque ; b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

### **Rappel de l'analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque**

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- ✓ Indemnisation et compensation;
- ✓ Négociation ;
- ✓ Principe d'évaluation ;
- ✓ Prise de possession des terres.
- ✓ Date limite d'éligibilité ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ Gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- ✓ Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- ✓ Prise en compte du Genre ;
- ✓ Minimisation des déplacements de personnes
- ✓ Propriétaires coutumiers
- ✓ Compensation au coût de remplacement intégral du bien

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- ✓ Prise en compte des groupes vulnérables ;
- ✓ Occupants sans titre ;
- ✓ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ Réhabilitation économique ;
- ✓ Suivi et évaluation.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Dans ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

**Tableau 24 : Analyse du système national au regard des exigences de la Banque mondiale**

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
<p>Minimisation des déplacements de personnes en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet</p>	<p>La minimisation des déplacements n'est pas clairement indiquée dans la législation. L'article 77 de la RAF parle de maîtrise des déplacements en ces termes : La directive territoriale d'aménagement assure le respect des dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière en matière d'aménagement, notamment le respect de l'équilibre entre le développement urbain, le développement rural, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines, le respect de l'environnement, la maîtrise des déplacements et l'utilisation économe de l'espace</p>	<p>La législation nationale est incomplète sur la question alors que PO 4.12 en fait un principe de la réinstallation. La politique de la Banque mondiale est plus avantageuse aussi bien pour les PAP que pour le promoteur</p>	<p>Il convient donc pour le maître d'ouvrage d'appliquer les dispositions de la PO4.12 en prenant les alternatives pour maîtriser les déplacements et les minimiser le cas échéant. C'est par exemple le cas du contournement du marché de Bagré village.</p>
<p>Prise en compte des groupes vulnérables : Assistance spéciale en fonction du besoin.  Considération particulière envers les groupes vulnérables</p>	<p>L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable »; le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base</p>	<p>La législation nationale donne quelques indications pour tenir compte de ses groupes dans les projets de développement et assurer l'équité et l'égalité de chance pour tous les citoyens. Pour la PO 4.12 cela constitue un impératif. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial pour leur déplacement et leur réinstallation.  En outre des appuis spécifiques en fonction de la nature de l'activité et de la vulnérabilité seront apportés aux personnes vulnérables.</p>

<b>Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale</b>	<b>Dispositions nationales (politiques, légales)</b>	<b>Analyse</b>	<b>Mesure à appliquer</b>
<p>Genre : Une assistance spéciale est requise pour chaque groupe défavorisé.</p>	<p>La politique nationale genre encourage une assistance aux groupes vulnérables : « Il sera aussi question de promouvoir au profit des femmes (rurales et vulnérables en priorité) des technologies adaptées (services énergétiques par exemple) qui leur permettent d'alléger la surcharge de travail et d'être plus performantes</p>	<p>La législation nationale ne fait pas cas du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la PO 4.12 cela constitue une exigence. La politique de Banque est plus avantageuse pour certaines catégories de PAP qui peuvent être exclues du processus de réinstallation</p>	<p>Un budget spécial (2 940 000 FCFA) pour l'assistance aux groupes vulnérables est inscrit dans le PAR. Cette assistance couvrira les besoins pour la mise en valeur des terres agricoles sur les périmètres irrigués, une assistance pour la reconstruction des habitats perdus et une assistance pour la compensation de tout autre bien pour lequel la personne vulnérable ne peut à elle seule mettre en valeur la compensation.</p>
<p>Date limite d'éligibilité : L'Emprunteur met également au point une Procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation. Les personnes relevant des P. 15 a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue au par.6. Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide,</p>	<p>L'article 323 de la RAF stipule que : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.</p> <p>L'article 41 de la loi 009-2018/AN va dans le même sens que l'article 323 de la Loi RAF</p>	<p>Selon la législation nationale, cette date est fixée après le constat et l'évaluation des investissements sur la base des coûts de remplacement intégrale, ce qui est conforme à la fin du recensement prévu par la P.O 4.12 qui permet d'évaluer la valeur du bien affecté.</p>	<p>Il faut appliquer les dispositions d'évaluation au niveau national</p>

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
<p>en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque<sup>21</sup>. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des</p> <p>par.15 a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.</p>			
<p>Indemnisation et compensation</p> <p>Option à faire selon la nature du bien affecté :</p> <p>Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Dans ce cas on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.</p>	<p>Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF</p>	<p>Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation post réinstallation</p>	<p>Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale</p>
<p>Propriétaires coutumiers : Subit le même traitement que les propriétaires terriens</p>	<p>La loi 034/2009 AN reconnaît un rôle aux représentants des autorités coutumières et traditionnelles dans la gestion foncière. Ainsi, sous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation</p>	<p>La législation nationale reconnaît les droits aux propriétaires coutumiers du moment où la communauté le reconnaît. Les droits des propriétaires</p>	<p>Au cours des recensements des parcelles, les dispositions sont prises pour faire valoir le droit des</p>

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
	communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière : la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales (article 36)	coutumiers sont donc reconnus par la loi. La PO 4.12 met les coutumiers sur le même pied d'égalité que les détenteurs de titres.  La législation nationale est donc pertinente aux côtés de la PO.4.12.	propriétaires coutumiers sur leurs terres en les indemnisant selon les modalités retenues en accord avec les PAP.
Occupants sans titre : Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation) selon l'article 127 de la RAF : « Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'état est interdite et le Déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation.	Il y a divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale.  La PO 4.12 est inclusive et évite une paupérisation des occupants illégaux suite à la réinstallation.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des terres qu'ils aient des titres ou pas et qu'une compensation juste et équitable leur soit donnée.
Participation des PAP et des communautés hôtes : La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation	L'article 7 de la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso exige une implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation : la participation effective des populations, des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État et des promoteurs à toutes les étapes du processus d'indemnisation	La législation nationale prévoit la participation des parties prenantes sans insister sur les populations hôtes de façon explicite La PO 4.12 corrige cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.)	L'élaboration des PAR doit intégrer la participation de toutes les parties y compris les communautés hôtes en vue de gérer les impacts de la réinstallation sur les communautés hôtes
Négociation : Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale, article (229 de la RAF)	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est centré sur la prise en compte des besoins des	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
		Personnes Affectées par le Projet.	procédant à des consultations des PAP
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées : Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Non prévue par la législation	La PO 4.12 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production	L'assistance aux PAP est nécessaire car les PAP doivent s'adapter à une nouvelle vie et une nouvelle façon de faire de la production agricole du fait de la réinstallation
Principes d'évaluation : Juste et préalable	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale sur les principes de l'évaluation des biens. La PO exige que le bien soit évalué à la valeur de remplacement. Alors la législation nationale stipule qu'il est évalué à sa valeur actuelle.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée ou tout au moins rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et viabiliser les terres de remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions
Gestion des litiges nés de l'expropriation : Résolution de plainte	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative	La politique de la Banque mondiale est avantageuse car	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être assez



Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
<p>au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.</p>	<p>de conciliation obligatoire. au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)</p>	<p>elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.</p>	<p>attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales</p>
<p>La prise de possession des terres : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.</p>	<p>La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation</p>	<p>Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la PO prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.</p>	<p>Des Mesures d'accompagnement seront prévues pour soutenir les PAP dans leur déplacement</p>
<p>Réhabilitation économique : Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif</p>	<p>La législation nationale fait mention de promotion socio-économiques des zones affectés et pas de réhabilitation économiques des PAP</p>	<p>Contrairement à la législation nationale, la Banque mondiale exige la réhabilitation économique lorsque des activités productives sont fortement affectées. Elle prévoit des mécanismes d'accompagnement pour éviter la paupérisation des PAP</p>	<p>Étant donné que la législation nationale est vague sur la réhabilitation économique, un sondage sur les revenus générés par chaque type d'activité est fait et une pondération pour chaque type d'activité sera payée pour 3 mois aux PAP pour la perturbation de l'activité économique de production..</p>
<p>Suivi et évaluation : L'Emprunteur est responsable d'un suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation. La Banque supervise régulièrement</p>	<p>Le suivi-évaluation concerne uniquement les aménagements (article 116 de la Loi RAF) mais ne donne aucune indication sur le suivi-évaluation de la réinstallation</p>	<p>La contribution du suivi-évaluation dans l'atteinte des objectifs est indiscutable de nos jours. Il n'est pas institué par la législation nationale mais exigé</p>	<p>Un mécanisme de suivi-évaluation efficient doit être mise en place dès le début du processus de réinstallation et devra être</p>

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
l'exécution de la réinstallation afin de déterminer la conformité avec l'instrument de réinstallation		par la PO 4.12 qui préconise le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures et apporter les corrections nécessaires à temps. .	achevé après le projet pour s'assurer que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées

## **6. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION**

### **6.1. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrèpôle définit les personnes affectées par le projet (PAP) comme suit : il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel.

Après toutes les alternatives faites, l'on distingue pour le projet d'aménagement routier:

- les personnes physiquement déplacées, celles qui perdent leur habitats, des infrastructures commerciales
- les personnes économiquement déplacées, celles qui perdent des champs, des arbres et dont les activités économiques sont perturbées,»

Deux catégories d'acteurs sont concernées : les individus et les ménages. Au sein de ces deux catégories, une analyse genre et de vulnérabilité permet d'identifier les personnes ou groupes vulnérables en vue de prendre en compte leurs besoins spécifiques afin de leur apporter une assistance ciblée le cas échéant.

### **6.2. DATE BUTOIR**

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Après cette date, c'est la forclusion ; car les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles. Pour le présent PAR, , Bagrèpôle en collaboration avec les Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo, les communes concernées, des dates butoirs ont été arrêtées tenant compte du contexte de la mission débutée en janvier 2019, les dates butoir ont été fixées par arrêtés des Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo et diffusée par tous les moyens disponibles auprès des personnes affectées et de toutes les communautés concernées. Cette date était fixée au 15 février 2019.

En outre, toute construction additionnelle dans les zones à déplacer après la date limite du 15 février 2019 n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés par le projet.

Dans ces cas particuliers, les biens ont été inventoriés et évalués pour être pris en compte dans le PAR, en attendant le recueil des informations complémentaires sur les PAP concernées. L'affichage des listes provisoires et la gestion des réclamations permettront d'identifier certaines PAP absentes au moment du recensement.

### **6.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISMES**

Les opérations de déplacement involontaire sont des activités nouvelles pour la plupart des acteurs impliqués et/ou à impliquer. Le processus devrait comprendre des actions de renforcement des capacités des différents acteurs. Par ailleurs, les principes d'équité et d'impartialité mais aussi de respect des évaluations faites lors de l'étude constituent autant de thèmes d'information/formation à l'endroit des membres des commissions. De façon générale, les éléments synthétiques du Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle et/ou du PAR devraient constituer les thèmes majeurs des formations.

Ainsi conformément au CPRP, les points suivants après un diagnostic auprès des acteurs, vont faire l'objet de formation: les définitions/terminologies en matière de réinstallation ; les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation ; les alternatives pour minimiser ou éviter le déplacement ; les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument ; les critères d'éligibilité à une compensation ; la participation communautaire ; les recours ; l'assistance sociale, et le suivi/évaluation etc.

## **7. EVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION/REINSTALLATION**

### **7.1. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES**

Conformément aux CPRP de Bagrépôle, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des services techniques habilités en la matière. Cependant, on constate souvent que les barèmes fixés par les agences de l'état sont souvent désuets et en deçà des coûts réels de remplacement. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation déjà utilisés dans des projets de Bagrépôle ont été adoptées et adaptées à la présente étude. L'évaluation des pertes de récoltes a considéré le revenu net dégagé par unité de surface pour une culture donnée.

Pour la perte en habitats, l'évaluation a tenu compte du coût des matériaux de construction et de la main d'œuvre associée aux travaux de reconstruction. Ces coûts ont été majorés afin de tenir compte de l'inflation. Pour la perte en arbres, les barèmes ont été discutés et validés avec les PAP avant de procéder aux évaluations financières.

### **7.2. BAREMES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES**

L'évaluation des pertes des biens impactés et recensés le long des tracés des routes à bitumer s'est basée sur les barèmes déjà utilisés dans d'autres projets par Bagrépôle tout en les actualisant. Les bases de calcul de barème de chaque bien sont ci-dessous rappelées. Ainsi Les barèmes appliqués pour l'évaluation des compensations et des indemnisations ont pris pour base sont ceux déjà appliqués dans des projets similaires de Bagrépôle en 2013, actualisés en 2016, puis en 2019 pour le présent PAR Ces barèmes ont été soumis aux PAP lors des consultations et ont été validés.

### 7.2.1. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures connexes.

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées sont consignés dans le tableau ci-dessous. Les barèmes concernant les infrastructures sont établis à partir de la valeur du marché mais ont été actualisés pour tenir compte de l'inflation moyenne annuelle afin de s'assurer que les PAP ne sont pas lésées au moment de la reconstruction de leurs infrastructures. Pour ces infrastructures, le calcul est basé sur le coût de remplacement intégral déterminé avec les professionnels locaux du secteur d'activités et qui prend en compte:

- Le type de matériaux ;
- Le confort de l'infrastructure (type d'enduit ou non, peinture ou non, superficie ou taille de l'infrastructure qui indique le nombre de tôle, et divers équipements associés)

Pour les batiment en tôle, l'unité de mesure pour cette combinaison est la tôle. Le prix de la tôle ainsi indiqué intègre toutes les combinaisons indiquée ci-dessous permettant la réalisation du coût de remplacement intégral (type de matériaux, confort, main d'œuvre...).

Pour les autres infrastructures sans tôle, l'unité est l'infrastructure.

Sur ces bases, les barèmes pour chaque type de batiment sont consignés dans le tableau ci-dessous

Les mêmes barèmes ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales:

**Tableau 25** Barème par type d'infrastructure

codeBat	Batiment	unité	Coût unitaire de la tôle
1	Batiment en brique en terre avec enduit en terre ou fiol	Tôle	25 000
2	Batiment en brique en terre et enduit en ciment intérieur et extérieur	Tôle	34 800
3	Batiment en brique en ciment sans enduit, sans peinture	Tôle	40 000
4	Batiment avec brique en ciment sans enduit Extérieur et enduits en ciment et peinture intérieure	Tôle	55 800
5	Batiment avec brique en ciment sans enduit Extérieur et avec enduits en ciment et peinture intérieure	Tôle	46 400
6	Batiment en briques faites avec du ciment avec enduits en ciment intérieur et extérieur et avec peinture intérieure	Tôle	75 000
	<b>Infrastructure</b>	<b>L'infrastructure</b>	<b>Coût unitaire de l'infrastructure</b>
7	Case ronde en terre	<b>L'infrastructure</b>	66 000
8	Case ronde en Paille	<b>L'infrastructure</b>	36 000
9	Construction métallique	<b>L'infrastructure</b>	60 000
10	Construction en bois	<b>L'infrastructure</b>	48 000
11	Case ronde de brique en ciment	<b>L'infrastructure</b>	80 000
12	Case en brique en laterique	<b>L'infrastructure</b>	55 800

Source : Bagrèpôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

**Tableau 26** Barème des infrastructures connexes

Code	Typologie	Unité	Cout_unitaire
	<b>CLOTURES</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Coût du m<sup>2</sup></b>
101	Cloture en paille/bois (C12)	m <sup>2</sup>	3000
102	Clôture en tôle pleine (C11)	m <sup>2</sup>	5000
103	Clôture en brique de terre non enduite (C1)	m <sup>2</sup>	6000
104	Clôture grillage (C10)	m <sup>2</sup>	6500
105	Clôture en claustras (C9)	m <sup>2</sup>	7000
106	Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	m <sup>2</sup>	7500
107	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	m <sup>2</sup>	8000
108	Clôture en parpaing de ciment sans enduit (C4)	m <sup>2</sup>	8500
109	Clôture en parpaing de ciment une face enduite (C5)	m <sup>2</sup>	10000
110	Clôture en parpaing de ciment deux faces enduites (C6)	m <sup>2</sup>	15000
111	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + tyrolienne (C7)	m <sup>2</sup>	17500
112	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	m <sup>2</sup>	20000
	<b>TERRASSES</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Coût unitaire du m<sup>2</sup></b>
201	Sol en pavé	m <sup>2</sup>	4000
202	Terrasse revêtue en chape de ciment	m <sup>2</sup>	7500
203	Terrasse revêtue en carreaux	m <sup>2</sup>	10000
204	Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	m <sup>2</sup>	20000
	<b>INFRASTRUCTURES CONNEXES HABITATS</b>	<b>L'infrastructure</b>	<b>Coût unitaire de l'infrastructure</b>
301	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	L'infrastructure	200 000
302	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	L'infrastructure	260 000
303	Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	L'infrastructure	295 500
304	Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	L'infrastructure	320 000
305	Auvent en béton armé sol revêtu en chape	L'infrastructure	300 000
307	Hangar traditionnel	L'infrastructure	20 000
401	Latrine en briques de terre	L'infrastructure	25 000
402	Latrine en parpaings de ciment	L'infrastructure	40 000
403	Latrine et douche séparées	L'infrastructure	80 000
404	Latrine couverte	L'infrastructure	30 000
408	Puits traditionnels	L'infrastructure	150 000
409	Puits busés	L'infrastructure	800 000
502	Enclos	L'infrastructure	30 000
503	Fosse fumièrre	L'infrastructure	75 000
504	Four	L'infrastructure	50 000
505	Foyer en banco	L'infrastructure	50 000

506	Grenier en banco	L'infrastructure	100 000
507	Grenier en paille	L'infrastructure	35 000
508	Habitats pour gros ruminants	L'infrastructure	40 000
509	Habitats pour petit ruminants	L'infrastructure	35 000
510	Meules	L'infrastructure	10 000
511	Porcheries	L'infrastructure	35 000
512	Poulaillers	L'infrastructure	25 000
513	Installation biodigesteur	L'infrastructure	450 000
514	Grenier en ciment	L'infrastructure	350 000
517	Moulin	L'infrastructure	1 000 000
519	boutique	L'infrastructure	400 000
522	Cuisine en brique de parpaings durs	L'infrastructure	350 000
523	Douche en briques de terre	L'infrastructure	25000
524	Douche en parpaings de ciment	L'infrastructure	40 000

Source : Bagrèpôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

### 7.2.2. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus agricoles.

Pour l'évaluation des compensations des pertes de récoltes, le calcul est fait sur la base du revenu net annuel généré par unité de surface (ha). Le coût des produits agricoles est déterminé à partir des mercuriales desdits produits sur le marché en rapport avec les structures compétentes de l'état et de la chambre de commerce. Les barèmes ci-dessous présentés ont été utilisés pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles:

**Tableau 27** : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes

Code	Spécifications	Revenu_net_ha
101	Mais	148 867
102	Mil ou petit mil	113 352
103	Riz	233 375
104	Sorgho blanc	113 352
105	sorgho rouge	110 408
106	Fonio	193 214
201	Arachide	132 490
202	Coton	360 114
203	Sésame	264 979
204	Soja	248 418
301	Niébé	264 979
302	Haricot	264 979
303	Manioc	662 448
304	Patate	807 911
305	Voandzou	141 322
401	Aubergine	1 178 016
402	Carottes	1 178 016
403	choux	1 178 016
404	Gombo	1 178 016
405	Mélon	287 061

406	Oignon	1 524 346
407	Pastèque	199 348
408	Petit pois	165 612
409	piment	1 178 016
410	Poids de terre	165 612
411	Poivron	1 178 016
412	Tomate	1 178 016
501	Tabac	662 448
502	arbre à calebasse	662 448

Source : Bagrèpôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

### 7.2.3. Barème d'évaluation des pertes de revenus dues à la perturbation des activités économiques

Pour la perturbation économique (activités commerciales, petites unités de production), l'étude a fait d'abord la typologie des activités économiques perturbées dans la zone du projet et a procédé par la suite à un sondage sur le gain annuel (l'estimation annuelle était plus facile par les PAP que celle mensuelle). Les résultats de ces sondages sont consignés dans le tableau ci-dessous. Le temps de la perturbation économique, c'est dire le temps nécessaire qui permet à les PAP réinstallées de retrouver le même niveau de clientèles, est estimé à 3 mois soit le ¼ d'une année. Ainsi l'indemnité pour la perturbation économique est égale au ¼ du revenu annuel estimé dans les sondages. Cette indemnité de perturbation n'est donc pas indexée sur toute la durée des travaux

**Tableau 28 : Barèmes d'évaluation des compensations de la perturbation des activités commerciales (voir procédure ci-dessus)**

N°	Typologie	Revenu PAP 1	Revenu PAP 2	Revenu PAP 3	montant de la Moyenne annuelle	Montant applicable (à indemniser)
1	Boutique de commerce générale	1 825 000	2 100 000	885 000	1 603 333	400 833
2	Boutique de vente de carburant	1 080 000	252 000	925 000	752 333	188 083
3	Moulin à grains de céréales	2 400 000	1 800 000	2 100 000	2 100 000	525 000
4	Atelier de couture	600 000	890 000	420 000	636 667	159 167
5	Dépôt de boisson	3 000 000	1 350 000	4 150 000	2 833 333	708 333
6	Boutique petit commerce	825 000	300 000	1 000 000	708 333	177 083
7	Magasins de stockage de marchandises	200 000	450 000	625 000	425 000	106 250
8	Atelier de coiffure	780 000	660 000	480 000	640 000	160 000
9	Service de restauration	800 000	1 200 000	720 000	906 667	226 667
10	Kiosque café/restaurant	1 680 000	360 000	240 000	760 000	190 000
11	Site de lavage moto	730 000	860 000	300 000	630 000	157 500
12	Achat vente de métaux	990 000	600 000	780 000	790 000	197 500
13	Tapisserie (cordonnerie)	300 000	420 000	480 000	400 000	100 000
14	Atelier de réparation moto/Collage d'engins	1 540 000	1 024 000	1 344 000	1 302 667	325 667



N°	Typologie	Revenu PAP 1	Revenu PAP 2	Revenu PAP 3	montant de la Moyenne annuelle	Montant applicable (à indemniser)
15	Vente d'habit (friperie)	200 000	240 000	360 000	266 667	66 667
16	Quincaillerie	2 400 000	900 000	1 200 000	1 500 000	375 000
17	Menuiserie	3 600 000	840 000	200 000	1 546 667	386 667
18	Kiosque orange money/PMUB/vente et réparation de cellulaires	1 200 000	600 000	800 000	866 667	216 667
19	Secrétariat public	9 900 000	270 000	420 000	3 530 000	882 500
20	Etats divers	180 000	300 000	210 000	230 000	57 500

#### 7.2.4. Barème d'évaluation des compensations des pertes d'arbres

Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la taille minimale atteignait 1.30m.

En attendant l'adoption des textes d'application de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, les barèmes de calcul pour la compensation des arbres fait la distinction entre arbres fruitiers et arbres forestiers et prend en compte les meilleures expériences en matière de barème de compensation des arbres. Les textes d'application en cours d'élaboration viendront donner des références harmonisées

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres sont également ceux déjà utilisés dans des projets similaires de Bagrépôle et sont les suivants :

Tableau 29 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres

Arbres	Prix_unitaire
Anacardium	32 500
Avocatier	32 500
Bananier	32 500
Cacaotier	32 500
Cassia siamea	13 000
Citronnier	19 500
Eucalyptus	19 500
Goyavier	19 500
Haie vive/Acacia nilotica	13 000
Jatropha	13 000
Manguier	65 000
Moringa	19 500
Nauclea Latifolia	13 000
Oranger	32 500
Palmier à huile	32 500
Papayer	13 000
Pomme cannelle	19 500
balanites	19 500
Baobab	19 500

Arbres	Prix_unitaire
Liane (Weda)	19 500
Neemier	19 500
Néré	65 000
Rônier	13 000
tamarinier	32 500
Autre	26 000

Source : Bagrèpôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

### 7.3. COÛTS DES COMPENSATIONS DES PERTES DES BIENS IMPACTES

#### 7.3.1. Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Ces pertes concernent les infrastructures bâties privées à usage d'habitation et leurs annexes (cuisines, douches, latrines, hangars, greniers, etc.). Les pertes de ces infrastructures sont occasionnées essentiellement lors de la traversée des agglomérations. L'évaluation des pertes des bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes a été faite sur la base du recensement des infrastructures affectées dans l'emprise du tracé de la route.

Le recensement a pris en compte les mesures du bâti et la nature des matériaux de construction. Toutes les infrastructures bâties privées perdues seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. Le traitement de cette catégorie de biens impactés a permis de parvenir aux résultats ci-après au titre de la perte des infrastructures à usage d'habitation et des infrastructures connexes:

**Tableau 30** : Coûts Montant des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures (cf barème tableau n°25)

Type d'infrastructures	Nombre d'infrastructures	Nombre de tôles	Coût unitaire par tôle	Montant de la compensation en FCFA
Batiment avec brique en ciment et enduits en ciment	1	1	46 400	55 800
Batiment avec brique en ciment sans enduit	4	15	40 000	2 400 000
Batiment avec brique en terre et enduit en ciment	7	10	34 800	2 331 600
Bâtiment en brique en terre sans enduit ou avec enduit en terre ou fiol	1	1	25 000	25 000
Case ronde en terre	42		66 000	2 772 000

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 31** : Montant des compensations des pertes des infrastructures connexes(cf barème tableau n°26)

Type d'infrastructure	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût unitaire	Montant de la compensation
Hangar traditionnel	4	-	20 000	80 000
Douche en briques de terre	5	-	25 000	125 000
Poulaillers	1	-	25 000	25 000
Habitats pour petit ruminants	2	-	35 000	70 000
Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	4	194,12	8 500 le m <sup>2</sup>	1 650 000

Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	1	40	7 500 le m <sup>2</sup>	300 000
Porcheries	4	-	35 000	140 000
<b>Total général</b>	<b>21</b>		<b>0</b>	<b>2 390 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures annexes est de 9 974 400 F CFA.

### 7.3.2. Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles

De manière générale dans les zones concernées par le projet, la terre est exploitée par le propriétaire coutumier qui constitue la personne affectée en cas de perte de la terre. Toutefois, il arrive que l'exploitant de la terre soit une personne autre que le propriétaire. Il convient surtout de faire observer que c'est la perte de la terre et des revenus tirés de l'exploitation des terres agricoles qui est compensée. C'est donc l'exploitant (propriétaire et/ou locataire) qui est compensé pour la perte de revenus agricoles. En considérant la perte définitive de la terre, une indemnisation d'une campagne complémentaire de récolte est compensée pour permettre à la PAP (les PAP sont toutes propriétaires des terres) qui perd une part marginale de sa terre de défricher un nouveau champ (équivalent à la partie de champ perdue) sur ses réserves foncières. L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus y afférentes se base sur les aspects suivants :

- le recensement, la mesure et la prise des coordonnées géographiques des champs affectés le long du tracé en présence des exploitants ;
- le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers l'enquête-ménage et le questionnaire terres agricoles ;
- la détermination des superficies affectées à partir des coordonnées GPS relevées sur le terrain ;
- un rendement moyen à l'hectare pour les différentes spéculations pratiquées et inventoriées sur les parcelles affectées ;
- un prix moyen à l'hectare pour chaque spéculation donnée.

**Tableau 32 : Montant des compensations pour perte de récoltes (cf barème tableau n°27)**

Type de spéculations	Montant en FCFA
Arachide	256 380
Coton	59 490
Gombo	206 645
Haricot	90 288
Mais	1 658 738
Mil ou petit mil	350 468
Niébé	534 705
Pois de terre	7 441
Riz	370 241
Sésame	1 578 421
Sorgho blanc	11 325
sorgho rouge	36 467
Manioc	25 835
<b>Total général</b>	<b>5 186 445</b>

**Tableau 33 : Culture irriguée**

type de spéculation	Montant (FCFA)
Riz	135 362
<b>Total général</b>	<b>135 362</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Le coût total des compensations pour pertes de cultures et revenus agricoles est de 5321807FCFA.

### 7.3.3. Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.

Dans les agglomérations, il arrive souvent que les opérateurs intervenant dans l'informel (petit commerce, prestations de service diverses, restauration, etc.) occupent illégalement l'emprise des routes pour mener leurs activités dans des boutiques, kiosques ou sous des hangars. En dehors de quelques infrastructures en matériaux définitifs, ces infrastructures sont en règle générale précaires, mobiles autrement dit déplaçables.

Dans les communes rurales en particulier, l'absence de lotissement explique en grande partie la présence de ces infrastructures sur le tracé de la route à construire. La perte d'une infrastructure commerciale entraîne une perte temporaire de revenus pour la PAP. La méthode d'évaluation des infrastructures commerciales est identique à celle des infrastructures bâties privées d'habitation.

Outre la compensation de la perte des infrastructures commerciales, la compensation des pertes d'activités commerciales porte également sur la perte temporaire de revenu. Elle a été estimée à trois mois de pertes de revenus à partir des sondage réalisés dans la zone du projet et qui a porté sur les activités commerciales rencontrées. Il est à noter que les étals et autres étagères qui sont des équipements de commerce facilement déplaçables ne sont pas compensés. Pour ces PAP, seule la perte ou la perturbation de revenus est compensée.

La compensation de la perte de revenus liée aux activités commerciales est évaluée en fonction non seulement du nombre de PAP mais aussi et surtout en fonction du nombre de places commerciales afin de ne pas pénaliser les PAP possédant plusieurs places affectées. Sur cette base, le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 232 812 800FCFA dont 140 991 500FCFA pour pertes d'infrastructures économiques et 91 821 300FCFA pour perturbations d'activités économiques.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des coûts des infrastructures commerciales et de la perturbations

**Tableau 34 : Montant des compensation des infrastructures à usage commercial(cf barème tableau n°25)**

Type d'infrastructures	Nombre d'infrastructure	Nombre de tôles	Coût unitaire	Montan de la compensation
Bâtiment en brique en ciment enduits en ciment peinture intérieure	10	32	75 000	23 850 000
Bâtiment en brique en ciment et enduits en ciment	33	18	55 800	33 312 600
Bâtiment en brique en ciment sans enduit	15	10	40 000	5 840 000
Bâtiment en brique en ciment sans enduit Extérieur enduits en ciment et peinture intérieure	6	13	46 800	3 619 200
Bâtiment en brique en terre et enduit en ciment	16	13	34 800	7 273 200
Bâtiment en brique en terre sans enduit (enduit en terre ou fiol)	7	11	25 000	1 875 000

Construction en bois	1	12	48 000	576 000
Construction métallique	1	148	60 000	8 880 000
<b>Total général</b>	<b>89</b>	<b>256</b>		<b>85 226 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 35 : Montant des compensations pour les infrastructures connexes commerciales(cf barème tableau n°25)**

Étiquettes de lignes	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût unitaire	Montant de la compensation
Autres	64	-	0	
Auvent en béton armé sol revêtu en chape	2	-	300 000	600 000
Clôture en brique de terre non enduite (C1)	1	28,75	6 000 le m <sup>2</sup>	172 500
Clôture en parpaing de ciment deux faces enduites (C6)	1	40	15 000 le m <sup>2</sup>	600 000
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	1	42	20 000 le m <sup>2</sup>	840 000
Clôture en grille de fer forgé (C10)	5	173,08	6 500 le m <sup>2</sup>	1 125 000
Clôture en parpaing de ciment sans enduit (C4)	3	-	8 000 le m <sup>2</sup>	1 080 000
Clôture en tôle pleine (C11)	8	264	5 000 le m <sup>2</sup>	1 320 000
Cuisine	2	-	350 000	700 000
Foyer en banco	5	-	50 000	250 000
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	2	-	320 000	640 000
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	36	-	295 500	10 638 000
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	35	-	260 000	9 100 000
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	118	-	200 000	23 600 000
Hangar traditionnel	70	-	20 000	1 400 000
Puits busés	1	-	800 000	800 000
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	6	90	20 000 le m <sup>2</sup>	1 800 000
Terrasse revêtue en chape de ciment	11	146,67	7 500 le m <sup>2</sup>	1 100 000
<b>Total général</b>	<b>436</b>		<b>127 903</b>	<b>55765500</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

**Tableau 36 : Coût de la perturbation des activités(cf barème tableau n°28)**

Types d'activités	Nombre d'activités	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Atelier : Coiffure	9	160 000	1 440 000
Atelier : Habillement	6	66 700	400 200
Atelier : Mécanique moto	10	325 700	3 257 000
Atelier : Mécanique moto collage	2	325 700	651 400
Atelier : Menuiserie	1	386 700	386 700
Atelier : Moto lavage	1	157 500	157 500
Atelier : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2	375 000	750 000
Atelier : Scierie de bois	1	882 500	882 500

Types d'activités	Nombre d'activités	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Atelier : Soudure	2	882 500	1 765 000
Boutique : Commerce carburant	2	188 100	376 200
Boutique : Commerce Ciment	2	188 100	376 200
Boutique : Commerce général	41	400 800	16 432 800
Boutique : Habillement	3	66 700	200 100
Boutique : Petit commerce (Autre)	3	177 100	531 300
Boutique : Petit commerce (céréale, produits agricole)	7	177 100	1 239 700
Boutique : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1	177 100	177 100
Boutique : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	1	177 100	177 100
Boutique : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	1	177 100	177 100
Boutique : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	7	375 000	2 625 000
Boutique : Soudure	2	882 500	1 765 000
kiosque (banco) : Commerce général	1	400 800	400 800
kiosque (banco) : Restauration	1	226 700	226 700
Kiosque (métalique) : Commerce carburant	1	188 100	188 100
Kiosque (métalique) : Commerce général	1	216 700	216 700
Kiosque (métalique) : Habillement	1	66 700	66 700
Kiosque (métalique) : Petit commerce (Autre)	1	177 100	177 100
Kiosque (métalique) : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1	177 100	177 100
Kiosque (métalique) : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	4	216 700	866 800
Kiosque (métalique) : Restauration	3	226 700	680 100
Lieux de loisirs : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1	177 100	177 100
Point de vente : Commerce carburant	23	188 100	4 326 300
Point de vente : Commerce général	11	400 800	4 408 800
Point de vente : Habillement	21	66 700	1 400 700
Point de vente : Mecanique moto collage	1	325 700	325 700
Point de vente : Petit commerce (Autre)	45	177 100	7 969 500
Point de vente : Petit commerce (céréale, produits agricole)	25	177 100	4 427 500
Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	26	177 100	4 604 600
Point de vente : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	2	177 100	354 200
Point de vente : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	2	177 100	354 200
Point de vente : Poissonerie	1	177 100	177 100
Point de vente : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2	177 100	354 200
Point de vente : Restauration	14	226 700	3 173 800
Point de vente : Scierie de bois	1	177 100	177 100
Restaurant : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	2	226 700	453 400
Restaurant : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	1	226 700	226 700

Types d'activités	Nombre d'activités	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Restaurant : Restauration	17	226 700	3 853 900
Service : Coiffure	1	160 000	160 000
Service : Commerce général	2	400 800	801 600
Service : Habillement	1	66 700	66 700
Service : Moto lavage	2	177 100	354 200
Service : Secretariat public	1	882 500	882 500
Tablier : Commerce carburant	3	226 700	680 100
Tablier : Commerce général	6	226 700	1 360 200
Tablier : Habillement	2	226 700	453 400
Tablier : Petit commerce (Autre)	24	177 100	4 250 400
Tablier : Petit commerce (cereal, produits agricole)	6	177 100	1 062 600
Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	20	177 100	3 542 000
Tablier : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	3	177 100	531 300
Tablier : Restauration	6	226 700	1 360 200
Boutique : engrais	1	400 800	400 800
Atelier : photographie	1	177 100	177 100
Atelier : couture	2	159 200	318 400
Boutique : mobil banking	1	226 700	226 700
Atelier : batiment	1	159 200	159 200
Boutique : produitsagricol	1	177 100	177 100
Atelier : tailleur	1	159 200	159 200
Kiosque (métalique) : couture	1	159 200	159 200
Service : mécanique	1	325 700	325 700
Point de vente : video club	1	177 100	177 100
Service : mecanique	1	325 700	325 700
Atelier : repateur portab	1	177 100	177 100
<b>Total général</b>	<b>405</b>	<b>226 719</b>	<b>91 821 300</b>

#### 7.3.4. Coûts des compensations des pertes d'arbres

Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la taille minimale atteignait 1.30m. En attendant l'adoption des textes d'application de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, les barèmes de calcul pour la compensation des arbres fait la distinction entre arbres fruitiers et arbres forestiers et prend en compte les meilleures expériences en matière de barème de compensation des arbres. Les textes d'application en cours d'élaboration viendront donner des références harmonisées

Pour la route à bitumer, les arbres ont été recensés uniquement dans les champs. Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet s'élève à **9 222 500FCFA (voir tableaux ci-dessous)**

**Tableau 37 : Arbres dans les vergers(cf barème tableau n°29)**

Type d'abres	Nombre	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
--------------	--------	---------------	------------------------------------

balanites	2	19500	39 000
Autre	9	26000	234 000
Eucalyptus	136	19500	2 652 000
Manguier	3	65000	195 000
Neemier	16	19500	312 000
<b>Total général</b>	<b>166</b>		<b>3 432 000</b>

**Tableau 38 : Arbres dans les champs (cf barème tableau n°29)**

Type d'arbres	Nombre	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Eucalyptus	57	19500	1 111 500
Jatropha	45	15000	675 000
Neemier	22	19500	429 000
Néré	4	65000	260 000
Bananier	50	32500	1 625 000
Haie vive (Acacia nilotica)	1	13000	13 000
Autre	59	26000	1 534 000
<b>Total général</b>	<b>238</b>		<b>5 647 500</b>

**Tableau 39 : Arbres dans les concessions (cf barème tableau n°29)**

Type d'arbres	Nombre	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Autre	1	26000	26000
Eucalyptus	1	19500	19500
Goyavier	1	19500	19500
Neemier	4	19500	78000
<b>Total général</b>	<b>7</b>		<b>143000</b>

### 7.3.5. Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet

L'ensemble des compensations imputables aux impacts du projet et ci-dessus passées en revue est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Le coût total des compensations est évalué à **262 653 314 F CFA**).

**Tableau 40 : Synthèse des compensations par type de biens impactés**

RUBRIQUES	Montant (en F CFA)
Coût des infrastructures d'habitation et infrastructures connexes	7 584 400
Coût total des infrastructures connexes d'habitation	2 390 000
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour une première année	5 321 807
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour deuxième année	5 321 807
Coût des pertes d'infrastructures commerciales	85 226 000
Coût des pertes d'infrastructures commerciales connexes	55 765 500
Coûts de la perturbation des activités économiques	91 821 300
Pertes d'arbres	9 222 500
<b>Total (compensations)</b>	<b>262 653 314</b>

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019



## 8. MESURES DE REINSTALLATION

L'un des principes du CPRP veut que les travaux d'aménagement ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été indemnisées, compensées et réinstallées. Ce principe est appliqué dans la mise en œuvre du présent PAR.

Le présent chapitre porte sur les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Les différentes activités de mise en œuvre du Plan de réinstallation et les responsabilités des acteurs principaux se déclinent en plusieurs étapes prenant en compte l'application des mesures de compensation pour les ayants-droits, ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement des PAP.

Le processus de réinstallation comportera un ensemble d'étapes pour que les PAP soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable. Ces étapes passent par :

1. l'approbation des modalités de compensation et d'appui et du dispositif de mise en œuvre ;
2. l'information des PAP ;
3. la préparation de dossiers individuels pour chaque PAP ;
4. la négociation des ententes individuelles avec les PAP et la signature des accords avec les PAP ;
5. le paiement des indemnités financières aux PAP ;
6. l'assistance technique et financière aux PAP.

### 8.1. APPROBATION DES MODALITES DE COMPENSATION ET DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation sont au préalable approuvées par le maître d'ouvrage avec l'implication des PAP, de même que le dispositif de mise en œuvre proposé par le consultant.

### 8.2. INFORMATION DES PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, les principes de compensation qui figurent au présent rapport devront être largement portés à la connaissance des PAP concernées par le projet.

A l'issue du lancement officiel du démarrage de l'opération de mise en œuvre du PAR en collaboration avec les autorités locales, le maître d'ouvrage et l'opérateur chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la réinstallation devront tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de points dont les suivants :

- ☞ les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- ☞ les modalités de versement des indemnités financières ;
- ☞ les responsables de l'opération de réinstallation ;
- ☞ la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- ☞ les procédures de recours et règlement des litiges ;
- ☞ le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- ☞ les modalités de suivi de la réinstallation.

Au moins une réunion publique sera tenue dans chacune des communes dont les populations sont affectées par des pertes de biens, afin de s'assurer que toutes les PAP soient informées et participent comme il se doit au processus de mise en œuvre de la réinstallation.

Chaque réunion a fait l'objet d'un procès-verbal avec un compte-rendu détaillé des débats et des résolutions prises. Des modèles de procès-verbal de réunion publique sont joints au rapport.

### **8.3. NEGOCIATION D'ENTENTES INDIVIDUELLES AVEC LES PAP ET SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORD**

Les fiches individuelles de compensation annexées au projet de protocole d'accord contiennent les engagements des PAP et de Bagrêpôle. Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'évaluation des pertes les concernant basée sur la validation préalable des barèmes pour le calcul des indemnisations et dont les PV sont joints au présent rapport.

Le budget du PAR est fait sur la base des montants total des indemnisations et de toute forme d'assistance, d'aide à la réinstallation par les PAP et toutes autres mesures d'accompagnement pour toutes les PAP et celles particulières pour les personnes vulnérables. Les Procès-verbaux de consultation et d'approbation des barèmes sont joints au PAR.

Les accords individuels avec les PAP font ressortir : les éléments d'identification de la PAP, l'accord de la PAP sur les barèmes, les dates des principales échéances de consultation des PAP (présentation du projet, des critères d'éligibilité à la réinstallation, la date buttoir, les barèmes, les conditions de mise en œuvre des compensations, etc.). Pour le présent PAR, en dehors de la validation formelle des critères d'éligibilité, de la date buttoir et des barèmes pour le calcul des indemnisations, il y a également les ententes individuelles (fiches individuelles et protocoles d'accord avec les PAP) qui sont signés avec les PAP. Les autres étapes suivantes, (paiement et réinstallation...) sont donc incluses dans processus de mise en œuvre du PAR.

Une copie du protocole d'accord sera conservée par la PAP et par le consultant chargé d'appuyer le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du PAR.

### **8.4. PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIERES AUX PAP**

Après les ententes formelles sur les indemnisations et la signature des fiches individuelles et les protocoles, la prochaine étape, après l'avis de non objection de la Banque, c'est le versement des indemnités financières à la PAP. Dans le contexte d'insécurité qui peut souvent survenir en cas de pareille opération, il est convenu avec les PAP que l'opération de paiement soit faite avec moins de publicité possible et avec des dispositions de sécurisation mises en place par Bagrêpôle et les autorités locales. Aussi, il a été retenu de procéder à des paiements en espèces au niveau local à proximité des PAP pour éviter les longs déplacements aux PAP et éviter du même coup les frais bancaires dans le cas de paiement par virements bancaires. Bagrêpôle en rapport avec les autorités locales (Préfets et les maires) ont organisé en collaboration avec la police, des opérations de d'établissement et de délivrance des pièces d'identité aux PAP (16 PAP) qui n'en possédaient pas et pour celles dont les pièces d'identité ne sont plus valides.

Toute l'indemnité financière prévue devra être versée avant que la personne affectée ne perde la possession des biens visés par le protocole d'accord. Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie. Ce document servant de reçu sera versé au dossier individuel de la PAP en format papier et électronique.

## **8.5. CONSTITUTION DES DOSSIERS INDIVIDUELS DES PAP**

Pour chaque PAP, un dossier individuel est constitué et comprend :

- ☞ l'identité de la PAP et le numéro de la pièce d'identité de l'exploitant ;
- ☞ les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- ☞ le protocole d'accord signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- ☞ les copies des décharges ;
- ☞ etc.

Les dossiers de chaque PAP devront être bien archivés par Bagrépôle pour les besoins de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR .

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les rapports de mise en œuvre sont élaborés et mis à la disposition des acteurs intéressés (comité de suivi de la mise en œuvre, Banque Mondiale...).

## **8.6. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE AUX PAP**

Le processus de compensation est un processus formel qui sera nouveau pour les personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, les étapes du processus ont été présentées aux PAP lors de la consultation.

Pour les personnes ayant été identifiées comme vulnérables, un appui supplémentaire leur est fourni. Cet appui est individuel et a pour but de s'assurer que les personnes vulnérables font valoir pleinement leurs droits et que les compensations auxquelles elles ont droit leur sont directement versées. Pour ces personnes vulnérables qui, malgré la compensation de leurs biens, peuvent avoir plus de de difficulté à rétablir leurs moyens d'existence, une somme équivalente à trois mois de SMIG leur sera accordée. En raison de 35.000 FCFA par mois, chaque PAP vulnérable recevra 105.000 FCFA soit 1 680 000FCFA pour les 16 PAP

## **9. SELECTION DES SITES**

Les PAP dont les infrastructures bâties (habitat) sont installées le long du tracé sur l'emprise utile, préfèrent rester dans leur concession ou subiront un léger décalage par rapport à leur lieu actuel de résidence. Il en sera de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées. Les PAP ont choisi de demeurer dans leur domaine avec quelques légers réaménagements. Les routes ne sont pas nouvelles. Elles existent déjà et il s'agit simplement d'un élargissement de la largeur de l'emprise. De ce fait il s'agit pour le plus grand nombre de PAP, plus de faire reculer les installations et non d'un déplacement physique sur des sites nouveaux.

Pour les PAP dont le déplacement est nécessaire, les sites de réinstallation ont été identifiés de commun accord avec les autorités communales pour la réinstallation temporaire ou définitive des PAP impactées,

## **10. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tous les ménages affectés sont réinstallés dans leurs localités à proximité de leur ancienne concession dans l'espace non occupé ou sur le terrain où se pratiquent des cultures de case

et qui fait souvent partie intégrante de la propriété de la PAP concernée. Il en est de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées.

C'est pourquoi que l'espace qui leur sera dévolu offrira un niveau d'acceptabilité environnementale et sociale qui ne nécessitera aucune mesure environnementale particulière.

## **11. PARTICIPATION PUBLIQUE**

Plusieurs activités ont été réalisées. Il s'agit : 1) des missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes à étudier ; 2) des correspondances d'information des autorités administratives ; 3) des missions d'information des autorités locales et des populations sur l'élaboration d'un PAR ; et 4) consultation du public et des PAP sur les critères d'éligibilité et les barèmes pour le calcul des indemnisations.

### **11.1. STRATEGIES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION**

La stratégie de consultation et de participation des populations des villages des Communes de Bagré, Zonsé et Gon Boussougou a été essentielle parce qu'elle a donné à ces communautés l'opportunité de participer à l'actualisation du PAR des routes à bitumer à travers l'expression de ses préoccupations, suggestions et attentes face au projet en général et à la révision du PAR en particulier. La stratégie de communication pour la participation de la population au processus de développement du projet est fondée sur la conviction qu'elle se situe au centre des préoccupations de tout projet et qu'elle doit bénéficier des retombées du projet. Elle s'est appuyée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective de la population cible.

La communication entre le promoteur du projet et les parties prenantes se veut transparente et continue, afin d'établir un dialogue permettant d'identifier les enjeux et les préoccupations qui sont examinées dans l'actualisation du PAR des routes à bitumer, et d'y apporter des réponses appropriées. Les informations recueillies lors des consultations publiques permettent de mieux cerner et cibler les enjeux, les risques, les avantages et les opportunités du projet, afin de minimiser les impacts négatifs et de bonifier les effets positifs.

Rencontre d'information et de cadrage avec les autorités collectives

En prélude aux enquêtes de validation des biens affectés par le projet d'aménagement des routes bitumées, des visites de courtoisie et d'information des autorités locales ont été tenues le 02 septembre 2019 avec le Secrétaire Général de la commune de Bagré et le 05 septembre 2019 avec celui de la commune de Zonsé et la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Gon Boussougou. Il s'est agi de la compréhension de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes à la validation des biens.

### **11.2. CONSULTATIONS DES PAP SUR LA VALIDATION DES BIENS ET LES BAREMES**

La mission de consultation des PAP a débuté le 04 septembre 2019 avec une rencontre publique dans la salle de réunion de la commune de Bagré. En marge des enquêtes de validation des listes des biens et les personnes affectées par le projet d'aménagement des 47,8km de routes à bitumer, dans chaque village de la commune de Bagré ont été consultées pour discuter et valider les barèmes actualisés et recueillir leurs préoccupations et suggestions avant les séances de vérifications de biens. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont,

du reste, approuvés. Les consultations se sont poursuivies le 11 septembre 2019 dans les salles de réunion des communes de Zonsé et de Gon Boussougou avec les personnes concernées relevant des deux communes. **(PV des rencontres avec les PAP en annexe).**



**Photo 1 : Participation à la rencontre d'échanges sur le projet d'aménagement des routes bitumées**

### **11.3. SYNTHÈSE DES OPINIONS ET PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES**

Au terme de la tenue des échanges avec tous les acteurs impliqués dans le projet d'aménagement des routes bitumées, les principales préoccupations, attentes et suggestions peuvent être résumées comme suit :

#### **11.3.1. Synthèse des préoccupations et des attentes**

- Rendre effectif l'Arrêté conjoint entre les Haut-Commissariat de Zoundwéogo et de Boulgou ;
- poursuivre l'implication des personnes ressources des villages et mener une bonne campagne d'information ;
- assurer une bonne évaluation des biens pour éviter les problèmes connus lors de la compensation des personnes affectées par l'implantation de la fibre optique ;
- vigilance dans la compréhension et la gestion des limites entre le village de Dindéogo où prend fin la route à bitumer et les localités de Médéga et Zonsé ;
- le mouvement d'humeur persistant des PAP recensées en 2015 au niveau du début du projet au niveau du marché de Bagré village qui ne figurent plus sur les derniers inventaires de 2019 suite au contournement du groupe d'habitats dans le dernier tracé ;
- le traitement réservé justement à ces anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE qui ne sont plus affectées....

#### **11.3.2. Synthèse des suggestions et recommandations**

A toutes ces préoccupations, des réponses ont été fournies aux parties prenantes qui se résumé comme suit :

- Le respect de l'Arrêté conjoint entre les Haut-Commissariat de Zoundwéogo et de Boulgou doit être effectif et il appartient à tous, notamment, les autorités locales les CVD et les PAP elles-mêmes d'y contribuer ;

- Le respect de l'arrêté conjoint relatif à l'implication des populations affectées au processus de validation du PAR ;
- Implication effective des populations pour toutes les consultations à venir dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- le respect des barèmes actualisés pour l'évaluation des biens ;
- Les PAP qui ne le sont plus à la suite de la modification des tracés ne sont plus éligibles à une forme quelconque de compensation. En réponse à cette préoccupation, Bagrépôle a fait remarquer que dans le cadre des alternatives, les trajets ont changé et par conséquent les personnes qui ne sont plus impactées n'ont plus besoin de protocole car ne perdant plus de bien et par conséquent elles d'indemnisation à percevoir
- L'application des dispositions du CPRP et du contenu du PAR pour le traitement de toutes les questions relatives à la perte des biens et à leurs compensations justes et équitables.

## **12. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES**

Aucun problème d'intégration au sein des communautés hôtes ne pourrait se poser dans la mesure où les PAP demeureront toutes installées dans leur localité et communauté d'origine voire dans leurs propres concessions.

## **13. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION**

L'arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricole de la zone de concentration de Bagré a été pris.

Ainsi pour Bagrépôle, la CNEN comble le vide institutionnel pour la réinstallation dans le cadre de ce projet. Cependant l'analyse de la composition et des démembrements de cette commission ne facilite pas son opérationnalité et reste quelque peu distant des populations au niveau local, celles mêmes qui sont les plus affectées par les projets. Cet arrêté a néanmoins ouvert la voie en son article 14 pour la création de commissions ad hoc de travail en cas de besoin. C'est pourquoi dans le processus d'élaboration du présent PAR, il a été mis en place des Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) qui ont participé à la collecte et à la gestion des réclamations. La composition, le mandat et le fonctionnement du CLGR sont ci-dessous présentés.

## **14. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION**

### **14.1. DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES**

Comme ci-dessus noté, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

1. Le Comité de suivi de la réinstallation ;
2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration du présent PAR, il est mis en place des structures à la base qui soient les plus proches possibles des populations (au niveau village et communal) pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une meilleure opérationnalité et efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que Bagrépôle a procédé à la mise en place de Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à des prolongements sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad hoc de travail.

### **14.2. MANDAT ET ROLES DU CLGR**

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ;
2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, de faire les recommandations qui s'imposent ;
3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

### 14.3. COMPOSITION DU CGLR

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
1.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président
2.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Vice Président
3.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
4.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
5.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	1	Membre
6.	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	1	Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
8.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
9.	Représentants des CVD des villages concernés	1 par village concerné	Membre
10.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoins.

#### 5.1. INSTANCES DE CONCILIATION PREVUES PAR LA LOI 34-2009/AN DU 16 JUIN 2009, PORTANT REGIME FONCIER RURAL

Le droit burkinabè en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant régime foncier rural. La mission de conciliation est confiée aux instances locales habituellement chargées de la conciliation. Ces structures seront compétentes pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par les comités locaux de conciliation. Elles statueront conformément à leur mission traditionnelle telle que la loi le prévoit.

Dans le cadre du PAR, le règlement doit se faire à travers les organes locaux en particulier le CLGR qui est décentralisé au niveau village par 4 représentants sous la responsabilité du président du Conseil Villageois de Développement (CVD). Le Président du CVD est saisi de toutes les plaintes. Ces plaintes sont enregistrées dans les villages dans un cahier de doléances détenu au niveau du village et dans des fiches de suivi du traitement accordé à la plainte. Ces fiches sont transmises au préfet du département, président du comité local de gestion des réclamations qui réunit chaque fois que de besoin, les membres du CLGR pour statuer sur toutes les plaintes.



Chaque plainte doit avoir une réponse dans un délai d'une semaine au niveau du village et dans un délai de deux semaines au niveau de la présidence du CLGR. Si la plainte est transmise à Bagrépôle, elle doit être traitée dans un délai d'un mois comme le prévoit le MGCP. Ce mécanisme est accessible à toutes les PAP, y compris les squatters et les personnes sans titres légaux.

Selon le CPRP toutes les plaintes devront recevoir un traitement adéquat au niveau local et éviter d'aller vers les tribunaux car cela est synonyme de blocage du projet. En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. Cette saisine marque la fin de la tentative de règlement à l'amiable. Elle marque également la fin d'une procédure locale.

#### **14.4. REGLEMENT CONTENTIEUX**

La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif. C'est pourquoi, le CPRP a retenu la politique de la Banque mondiale qui encourage la gestion des griefs à la base. Aussi, le projet a mis en place un système de gestion des réclamations de proximité sous la responsabilité d'un comité local. Ce mécanisme de gestion des plaintes est assez attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales car une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP. Toutefois, si le litige n'est pas réglé à travers le mécanisme ci-dessous décrit, les travaux sont arrêtés jusqu'au règlement définitif devant les tribunaux compétents avant toute reprise.

#### **14.5. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET DES PLAINTES (MGCP)**

Dans le souci de bien gérer les éventuels plaintes et conflits en vue d'instaurer un climat propice aux affaires et à l'atteinte de ses objectifs, Bagrépôle dans la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré a mis en place un mécanisme de gestion des conflits et des plaintes (MGCP). Ce MGCP a pour objectif de traiter et résoudre de manière effective et efficace les requêtes ou demandes de clarifications sur le projet, les problèmes de mise en œuvre, les plaintes et doléances provenant des PAP ou des populations bénéficiaires. Le MGCP accorde une priorité à la gestion alternative des conflits et des plaintes comme mode de résolution des conflits par l'équipe projet de Bagrépôle. C'est à défaut que d'autres instances y compris la justice pourraient être saisies.

La procédure de collecte des plaintes prend en compte les canaux existants qui impliquent toutes les structures ou personnes extérieures à Bagrépôle, auxquelles les PAP ont recours pour exprimer leurs réclamations, demandes d'informations, suggestions et dénonciations.

Les différents acteurs reçoivent les plaignants et leurs plaintes, déposent régulièrement les plaintes collectées auprès du secrétariat du Responsable Social/ Gestion des terres dans un délai de trois(3) jours. En plus de la plainte écrite, un cahier de doléance/plaintes sera gardé auprès des acteurs de la collecte des plaintes.

Les principaux Acteurs de la collecte des plaintes sont : les chefs coutumiers, les maires, les conseillers municipaux, les conseillers agricoles de Bagrépôle, les conseils Villageois de Développement (CVD), les groupements/unions de producteurs / Fédération, les personnes ressources extérieures à Bagré clairement identifiées, les comités de suivi et de

négociation de la commission nationale de négociation, les secrétariats au siège de Bagrépôle à Ouagadougou et à Bagré.

Les rôles des acteurs de la collecte des plaintes consistent entre autres à : recevoir les plaignants et leurs plaintes orales, déposer les plaintes auprès du Responsable Social/Gestion des terres, recevoir et conserver les imprimés des plaintes , recevoir les accusés de réception, notifier les accusés de réception aux plaignants et du délai de traitement imparti pour leur plainte (trente (30) jours à compter de la saisine de Bagrépôle et notifier la réponse finale au plaignant.

## 15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION

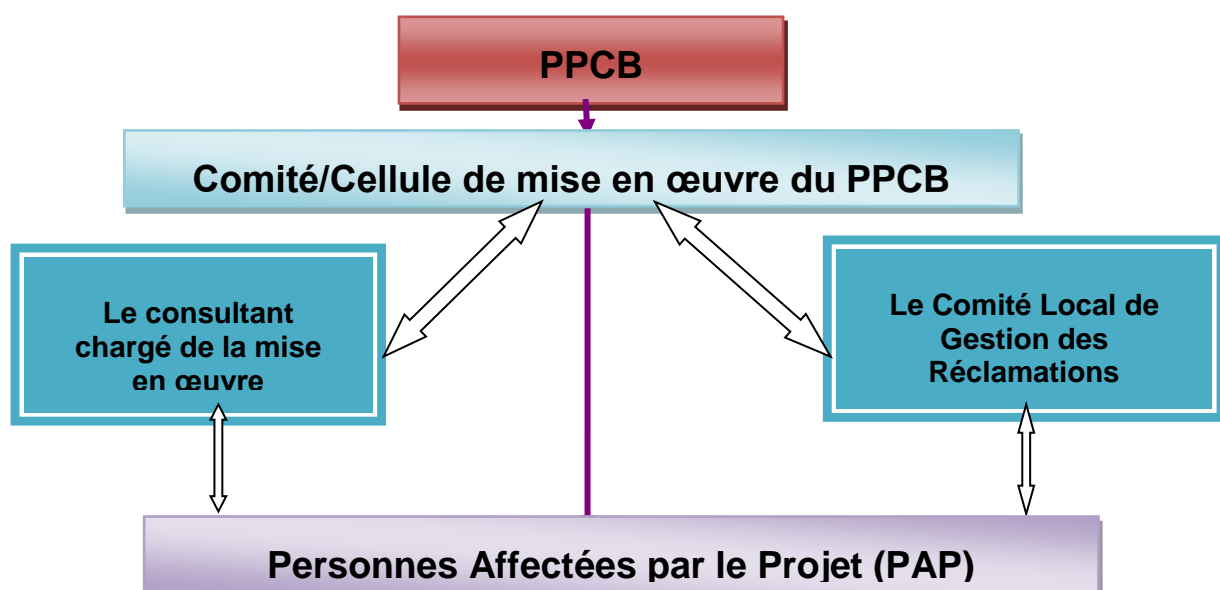
Le cadre et les responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation sont présentés ci-après.

### 15.1. ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL

Pour la présente mission, l'organigramme institutionnel proposé prend en compte les acteurs suivants :

1. Le PPCB ;
2. Le comité de mise en œuvre du PPCB ;
3. Le consultant de mise en œuvre ;
4. Le comité Local de Gestion des Réclamations ;
5. Les PAP.

Figure 8: Organigramme institutionnel



## **15.2. LE COMITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Les principales missions assignées à ce Comité sont les suivantes :

1. Veiller à la mise en œuvre adéquate du PAR, à travers une supervision de toutes les activités y relatives ;
2. Approuver les documents de vérification/confirmation du recensement et des évaluations des biens individuels et/ou communautaires affectés ;
3. Examiner les projets de décisions relatives à la mission (dossiers de demande de paiement ou autres décomptes) ;
4. Examiner et valider les documents de travail soumis par le Consultant assistant technique ;
5. Superviser directement les activités de mise en œuvre sur le terrain ;
6. Examiner et approuver les livrables produits par le Consultant assistant à la mise en œuvre du PAR ;
7. Faciliter le suivi évaluation de l'opération de mise en œuvre, etc.

## **15.3. LE COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS**

En conformité avec le CPRP des projets du Pôle de Croissance de Bagré, le Consultant devra exécuter sa mission en associant les populations affectées par le projet. Pour ce faire, les Comités Locaux de Gestion des Réclamations nécessaires à la mise en œuvre participative du présent PAR seront mobilisés. Au niveau des PAP, l'organigramme proposé répond aux exigences suivantes :

1. Le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR doit facilement identifier ses interlocuteurs et les personnes représentatives de la population ;
2. Toute personne affectée doit pouvoir facilement s'adresser à un représentant de sa communauté qui assurera l'interface avec le Consultant.

Le CLGR est chargé de :

1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le PPCB ;
2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non du litige en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de litiges non résolus, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

Le Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes sera mis à profit pour la résolution de tous les conflits ou plaintes qui pourront surgir durant le processus de mise en œuvre du PAR. Ce mécanisme qui donne une part belle aux instances locales permet d'éviter de recourir aux tribunaux dont l'intervention peut avoir des conséquences fâcheuses sur la mise en œuvre du PAR et par ricochet sur la mise en œuvre du projet.

### **Fonctionnement et renforcement des capacités des membres du CSPRI**

A titre indicatif, le comité de suivi tiendra une session d'un jour au démarrage de la mise en œuvre, une session d'un jour par mois après le démarrage et trois sessions d'un jour durant la phase de mise en œuvre effective soit en moyenne deux sessions par mois. Les coûts de

fonctionnement du comité de suivi sont estimés sur cette base dans le tableau ci-dessous. **Les frais de fonctionnement sont assurés par le budget de l'Etat (contrepartie du budget national).** Le paiement se fera sur la base d'un état de paiement établi sur la base des listes de présences effectives. Chaque participant émargera devant son nom avec les références de sa pièce d'identification:

**Tableau 42** : Coût de fonctionnement du CLGR

Structures	Nombre de représentants	Perdiems		
		Taux	Nombre de jours	Montant
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des conseillers des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Rapporteurs désignés	2	10 000	4	80 000
<b>Total perdiems</b>				<b>3 280 000</b>

**Tableau 43** : Coût de fonctionnement du CLGR (suite)

Structures	Nombre de missions	Nombre de sessions	Frais de transport (en F CFA)	Montant (en F CFA)
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	4	5000	60 000
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	4	5000	60 000

Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	3	4	5000	60 000
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des conseillers des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Rapporteurs désignés	2	4	5000	40 000
<b>Total frais de transport</b>				<b>1 640 000</b>
Renforcement des capacités				5 000 000

<b>Coût total des frais de fonctionnement et de renforcement des capacités des membres du CLGR</b>	<b>9 920 000</b>
--	------------------

Le coût total de fonctionnement du CLGR s'élève à Neuf Millions Neuf Cent Vingt Mille (9 920 000) F CFA.

## 16. COÛTS ET BUDGET

Les coûts du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- le coût de l'ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PAR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à **301 909 645 F CFA**. **Le coût de la mise en œuvre du PAR est financé par le budget de l'Etat du Burkina Faso.** (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 44 : Coût total de mise en œuvre du PAR**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Montant (en F CFA)</b>
<b>Compensations</b>	
Coût des infrastructures d'habitation et infrastructures connexes	7 584 400
Coût total des infrastructures connexes d'habitation	2 390 000
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour une première année	5 321 807
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour deuxième année	5 321 807
Coût des pertes d'infrastructures commerciales	85 226 000
Coût des pertes d'infrastructures commerciales connexes	55 765 500
Coûts de la perturbation des activités économiques	91 821 300
Pertes d'arbres	9 222 500
<b>Sous total (compensations)</b>	<b>262 653 314</b>
<b>Assistance aux PAP</b>	
Assistance aux personnes vulnérables	1 890 000
Frais de fonctionnement et renforcement des capacités du Comité de suivi du PAR (CLGR)	9 920 000
<b>Sous total Assistance aux PAP</b>	<b>11 810 000</b>
<b>TOTAL COMPENSATIONS ET ASSISTANCE AUX PAP</b>	<b>274 463 314</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>27 446 331</b>
<b>Total Général</b>	<b>301 909 645</b>

## 17. SUIVI ET EVALUATION

### 17.1. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation est de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR et à son mandat ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, le consultant qui assistera Bagrêpôle dans la mise en œuvre du PAR déterminera quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités de mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

Une fois les indicateurs élaborés et validés avec Bagrêpôle, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée.

L'efficacité du suivi-évaluation impose qu'il soit intégré au dispositif de suivi-évaluation du PPCB. Le système de suivi-évaluation du PPCB, est conçu pour faire interagir les différents acteurs impliqués dans le PPCB. Ce dispositif de suivi évaluation est conçu autour des principes d'organisation suivants :

#### **17.1.1. L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)**

Au sommet de la pyramide, il est mis en place, l'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE) rattachée directement à la Direction Générale de BAGREPOLE.

Les responsabilités de l'UPSE sont les suivantes :

- Elle met en œuvre les procédures de suivi et d'évaluation décrites dans le Manuel;
- Elle assure le bon fonctionnement du système de suivi et évaluation, notamment le fonctionnement des outils installés, la mise à jour cohérente et régulière des données de suivi, le transfert correct des données entre les responsables des projets et des programmes, et la diffusion satisfaisante des données vers les utilisateurs et les bénéficiaires;
- Elle signale les problèmes que les données de suivi auront mis en évidence, recherche et propose des solutions à ces problèmes ;
- Elle s'assure que la connaissance accumulée sur le suivi et évaluation du PPCB est diffusée auprès des partenaires techniques et financiers et des autres utilisateurs.
- Saisie et traitement de l'information

#### **17.1.2. Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE)**

Les CSE sont des points focaux de l'UPSE dans les Directions de BAGREPOLE. Elles sont composées d'au moins une personne recrutée et nommée point focal SE.

Les responsabilités de la CSE sont les suivantes :

- Assure la collecte des données relatives à la mise en œuvre des activités de la Direction générale
- Supervise le remplissage et la remontée des fiches de collecte des intervenants directs
- Centralise et saisie les fiches de collecte dans l'interface informatique du SE
- Participe à la production des données et des rapports de la Direction générale

#### **17.1.3. L'Agent de Suivi-Evaluation**

Il est chargé de coordonner la collecte et la centralisation des données en collaboration avec les responsables/correspondants ou personnes ressources formellement identifiés pour assurer la collecte et le traitement des informations liées aux activités du PPCB au sein de la structure concernée.

#### **17.1.4. Système d'information pour le S&E**

Le système d'information pour le suivi évaluation est constitué des procédures suivantes :

- La collecte des données

- Le traitement des données collectées
- La diffusion des résultats du suivi évaluation
- La capitalisation des données et leur sécurisation
- L'utilisation des résultats de suivi évaluation

Par la suite, il sera nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain alors que dans d'autres cas il sera mensuel ou annuel. Par exemple, le suivi du paiement des indemnités s'effectuera en continu. Les paiements des indemnités seront ainsi inscrits de manière régulière dans le système de gestion des données et un suivi en temps réel sera garanti par l'équipe terrain.

Le suivi proposé désagrègera les données par genre (hommes/femmes/personnes vulnérables) lorsque pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux ou en trois, afin de pouvoir suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes, des femmes et personnes vulnérables de façon distincte. Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du PAR constitue la base de la situation de référence) ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus référés afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socio-économique.

Le suivi-évaluation sera effectué par Bagrêpôle avec l'appui du consultant assistant, des entités de mise en œuvre, des agents sur le terrain et des acteurs locaux.

## 17.2. INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures et indicateurs de suivi-évaluation.

Tableau 45: Mesures de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Acteurs responsables
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages/Avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information par village (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de la réception et attribution des nouvelles constructions)	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les	Compensations versées aux PAP et dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR



Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Acteurs responsables
	principes présentés dans le PAR		Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu	Service financier de Bagrépôle
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes recevront des indemnités justes et adéquates tel que proposé dans le PR	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Agriculteurs	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de récolte avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolue Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Commerçants	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les commerçants déplacés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de revenu avant les travaux Nombre de réclamations provenant des commerçants affectés	Aucune plainte provenant des commerçants affectés non résolue Toutes les PAP dont les activités commerciales sont affectées ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Ménages (réinstallés sur de nouveaux sites)	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes d'habitat sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Réinstallation physique effectif avant les travaux Nombre de réclamations provenant des ménages affectés	Aucune plainte provenant des PAP dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP dont les maisons d'habitation sont affectées sont indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Veuves dont les maisons d'habitation sont affectées	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les veuves perdant leur habitat sont en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations faites avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP veuves	Aucune plainte provenant des veuves dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP veuves ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle

**Tableau 46** : Mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensations)

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance	Cateurs responsables
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les PAP réinstallées/ séances de consultation annuelles sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	Service de suivi-évaluation de Bagrèpôle
Qualité de vie des groupes vulnérables : cas des veuves réinstallées physiques	S'assurer que le niveau de vie des veuves ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les veuves réinstallées/ séances de consultation (chaque trimestre) sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur le site d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	Service de suivi-évaluation de Bagrèpôle
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versés Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) Nombre de réclamations résolues (suivi continu) Nombre de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Service de suivi-évaluation de Bagrèpôle Service Juridique de Bagrèpôle

## 18. CALENDRIER D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Il était prévu un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallation en élaboration. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu. **Ainsi le paiement des indemnités se fera en mai 2020. Au regard de la situation de crise sanitaire et dans le respect des mesures de préventions édictées par le Gouvernement, le paiement de l'indemnisation se fait par le paiement électronique avec l'opérateur de téléphonie mobile TELMOB dont la proposition technique est jointe en annexe**

Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

1. reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques ;
2. reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.

Figure 9 : Calendrier du PAR

ACTIVITES	Mois 1																														
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Activités/tâches																															
Coordination et gestion																															
information et consultation des PAP, enregistrement, gestion des plaintes et règlement des litiges																															
Négociation d'ententes individuelles avec les PAP pour les compensations financières																															

ACTIVITES	Mois 2																														
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Activités/tâches																															
Coordination et gestion																															
Paiement des indemnités financières aux PAP et libération des emprises																															



## ANNEXES

**PREMIER MINISTERE**

-----

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**BAGREPOLE**

-----



**BURKINA FASO**

*Unité - Progrès - Justice*



**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE LA REVISION / ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE 269 km DE ROUTES ET PISTES DANS LE PÔLE DE CROISSANCE DE BAGRE**

Avril 2018

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'objectif du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) est de contribuer à accroître l'activité économique dans la Zone de Bagré grâce à une augmentation des investissements privés, de la création d'emplois et de la production agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB, le désenclavement de la zone constitue une priorité afin de contribuer à accroître l'activité économique de cette zone à fortes potentialités agricoles, pastorales, halieutiques et touristiques.

Le développement de la zone d'utilité publique passera nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de pistes d'accès et de desserte

Dans cette optique, et en vue d'impulser une vision de développement local au projet, il est retenu la réalisation de 269 km de pistes améliorées et des pistes ordinaires dans la ZUP, sphère d'influence directe et qui serviront de support pour la mobilité des personnes et des biens dans la zone.

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré auront des impacts environnementaux négatifs et des impacts sociaux qui pourraient conduire à un déplacement involontaire des personnes affectées par le Projet et nécessiter la réinstallation des populations affectées. Aussi, afin de respecter les dispositions nationales burkinabé et les politiques de la Banque Mondiale sur en la matière,

Il est prévu, conformément aux recommandations du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PPCB, des études sociales spécifiques aux aménagements des routes et des pistes qui seront également réalisées à travers les PAR.

. Les PAR élaborés concernent les tronçons suivants :

- Des routes à bitumer d'une longueur totale de 47,8 km ;
- Des pistes améliorées et des pistes ordinaires d'une longueur totale de 157,43km ;
- Des routes en terres ordinaires d'une longueur totale de 51,5Km.

Le processus d'élaboration de ces PAR a commencé en 2015 et la Banque Mondiale a approuvé lesdits PAR en février 2017.

Cependant, la réalisation de ces routes et pistes est prévue pour des raisons programmatiques dans le cadre du financement additionnel consenti par la Banque Mondiale et qui entrera en vigueur vers septembre 2018.

Au regard du temps qui s'est écoulé entre le début du processus d'élaboration des PAR (2015) et en considérant par ailleurs les dynamiques fortes des populations sur les axes routiers, Bagrépôle propose de réviser et d'actualiser lesdits plans d'actions de réinstallation avant leur mise en œuvre.

C'est pour cet objectif que les présents termes de référence sont élaborés en vue du recrutement d'un Cabinet pour la révision et l'actualisation des plans d'actions de réinstallation. Le PPCB recrutera en parallèle une structure afin d'assurer un appui à la mise en œuvre desdits plans d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de 269 km de routes et pistes dans le pôle de croissance de Bagré.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque tronçon de piste et route identifiée, les points de départ et d'arrivée, les villages traversés, les longueurs et types de pistes.

La localisation des tronçons de routes et pistes concernés par la présente mission est présentée dans le tableau ci-dessous.

Origine	Tronçon		N° répertoire général des pistes	Route bitumée (km)	Route en terre moderne (km)	Route en terre ordinaire (km)	Piste améliorée type A (km)	Piste améliorée type B (km)	Piste ordinaire (km)	Total (km)
	Destination									
<b>Pistes d'accès et de désenclavement</b>										
<b>Fin bitume RR9 (Bagré)</b>	<b>Dindéogo (*)</b>		<b>RR9</b>	<b>35,909</b>						<b>35,909</b>
Bagré Village	Bagré Ville			9,096						9,096
Bagré	Bagrépôle			2,806						2,806
Boakla	Béga					4,432				4,432
RR9	Sampema		4P59/ 4P7			17,078				17,078
Sampema	Beka		4P36 / 4P19			13,479				13,479
<b>RR9</b>	<b>Zampa RN16 (*)</b>					<b>16,50</b>				<b>16,499</b>
Sampema école	Passage pirogue rive droite		4P67				7,868			7,868
RN 16 à Bittou	Extension extrême Sud		4P67				11,886			11,886
Extension Est Loaba	Extension Sud						14,448			14,448
RR9	Piste Béga - Boakla (chenal RG côté Nord)						7,556			7,556
Piste Béga - Boakla	Fin chenal RG (largeur 5 m)						26,839			26,839
Komboaré	Extension Sud Kounia						3,957			3,957



Origine	Tronçon		N° répertoire général des pistes	Route bitumée (km)	Route en terre moderne (km)	Route en terre ordinaire (km)	Piste améliorée type A (km)	Piste améliorée type B (km)	Piste ordinaire (km)	Total (km)
	Destination									
Bagré	Zone pastorale de Doubégué							10,053		10,053
Lergo	Zone Pastorale Tcherbo							11,187		11,187
14P10 à Yibogo	Périmètre de Béguédo							1,543		1,543
Niaogho	Périmètre de Niaogho							1,103		1,103
<b>Sous-total pistes d'accès et de désenclavement</b>				<b>47,811</b>	<b>-</b>	<b>51,488</b>	<b>72,554</b>	<b>23,886</b>	<b>-</b>	<b>195,739</b>
<b>Pistes à bétail et refuges des hippopotames</b>										
<b>Accès au refuge de Woozi (*)</b>			<b>4P111/4P24</b>				<b>16,381</b>			<b>16,381</b>
Pistes intérieures Woozi								20,000		20,000
<b>Accès au refuge de Gomboussougou (*)</b>			<b>10P75</b>				<b>10,853</b>			<b>10,853</b>
Pistes intérieures Gomboussougou								10,168		10,168
Piste à bétail au départ de Saré Peulh								3,575		3,575
<b>Sous-total pistes à bétail et refuges des hippopotames</b>				<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27,23</b>	<b>-</b>	<b>33,74</b>	<b>60,98</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>47,81</b>	<b>-</b>	<b>51,49</b>	<b>99,79</b>	<b>23,89</b>	<b>33,74</b>	<b>256,72</b>

Origine	Tronçon		N° répertoire général des pistes	Route bitumée (km)	Route en terre moderne (km)	Route en terre ordinaire (km)	Piste améliorée type A (km)	Piste améliorée type B (km)	Piste ordinaire (km)	Total (km)
	Destination									
<p>(*) Il s'agit de pistes ayant déjà fait l'objet d'une étude complémentaire par le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports (MIDT) en 2015/2017.</p>										



## **OBJECTIFS**

### **Objectif général**

L'objectif général de la mission est de revisiter la version actuelle des PAR élaborés en vue de leur actualisation afin qu'ils répondent le mieux aux standards et format contenu dans le CPRP.

### **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont :

1. Elaborer le résumé exécutif du PAR en Français et le traduire en Anglais
2. Analyser les résultats du recensement des PAP et élaborer une liste apurée et actuelle des PAP
3. Veiller à l'actualisation des listes des personnes et des biens impactés
4. Réinitialiser la consultation et s'assurer que toutes les PAP potentielles sont prises en compte dans le recensement et consultées conséquemment ;
5. Réviser et actualiser les PV de consultation et des engagements pris vis-à-vis des parties prenantes des PAR ;
6. Revoir et actualiser au besoin le mécanisme de gestion des plaintes et le cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR et y apporter les corrections nécessaires ;
7. Revoir les budgets des PAR en fonction des corrections apportées à la liste des PAP, des biens impactés et des aides spécifiques à apporter aux PAP ;
8. Actualiser conséquemment les PV de consultation des PAP ;
9. Proposer un mécanisme de compensation transparent, équitable, efficace et efficient afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée
10. Identifier les activités de réinstallation involontaire et/ou d'indemnisation et établir un chronogramme de mise en œuvre.
11. Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables
12. Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale et les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés. En somme, impliquer toutes les structures chargées des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements des routes et pistes de la Zone de Concentration de Bagré afin de garantir la réussite des opérations de réinstallation involontaire ;

## **RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus de la mission sont :

- Pour les acteurs qui réalisent le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'aménagement de 269 km de routes et pistes
  1. Les trois PAR sont revus, actualisés et corrigés ;
  2. Les commentaires sont pris en compte dans les versions corrigées ;
  3. Les listes des PAP sont validées et annexées aux PAR ;
  4. Les budgets des PAR sont revus et corrigés ;
  5. Les résumés exécutifs sont élaborés et traduits en Anglais
  6. Les PV de consultations sont corrigés et annexés aux PAR.
  7. L'évaluation actualisée des biens des PAP est effective ;
  8. La législation nationale en matière d'expropriation et les directives de la Banque Mondiale sont respectées ;
  9. Un plan d'indemnisation et de compensation des personnes affectées est établi ;
  10. Un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures de Réinstallation et d'indemnisation des populations affectées est disponible.

## **MANDAT DU CABINET**

Le mandat du cabinet est subdivisé en deux étapes. Les principales activités qui sous-tendent chaque étape sont :

### **Etape 1 : Organiser une réunion de cadrage :**

- Examiner tous les aspects relatifs à la révision des PAR du projet d'aménagement des 269 km de routes et pistes et revoir les tâches à mener ;
- Mettre à jour le plan détaillé de travail indiquant les échéances et les intrants requis pour accomplir les tâches ;
- Rédiger le rapport de démarrage.

### **Etape 2 : Révision des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)**

- 1) Réviser la description des conditions et les caractéristiques socio-économiques des populations des zones dans lesquelles l'aménagement sera réalisé et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation des travaux, durant les travaux ainsi qu'après les travaux.
- 2) Réviser les plans de réinstallation et les mécanismes de compensation

- Actualiser et décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre des plans de réinstallation en précisant les procédures ;
- Procéder à l'évaluation sociale des PAP afin d'identifier les besoins de réinstallation involontaire ;
- Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités de suivi de la mise en œuvre des PAR des différents acteurs impliqués ;
- Réactualiser le budget, préciser les mesures de financement et le cadre de suivi des opérations. Il s'agit pour cela d'estimer :
  - Les coûts globaux de réinstallation y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; spécifier les sources de financement et les délais (à discuter aussi avec les PAP pour leur donner un horizon temporel).
  - Etablir pour chaque PAR un état de paiement des indemnisations pour chaque catégorie de bien perdu, dûment signé par le cabinet, visé par Bagrépôle ;
  - Le budget de renforcement des capacités et de l'inclure dans le budget estimatif de mise en œuvre des PAR ;

### 3) Proposer un cadre de suivi des activités :

Il s'agit présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la mise en œuvre des PAR soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.

- 4) Faire valider le rapport provisoire du PAR lors d'un atelier regroupant les représentant de tous les acteurs intéressés
- 5) Concevoir le contenu des messages en direction des PAP
- 6) Informer les PAP : Le Cabinet chargé de la réinstallation avec l'appui de Bagrépôle, devra tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de questions dont les suivantes :
  - Les périodes des compensations prévues pour les pertes des biens ;
  - Modalités de versement des compensations ;
  - Responsables de l'opération de réinstallation ;
  - Participation des PAP au processus à travers un comité local de coordination et de suivi ;

- Procédures de recours et règlement des litiges ;
- Calendrier de la réinstallation ;

## **PRODUCTION DES RAPPORTS**

Le Cabinet présentera à Bagrépôle les rapports et documents suivants, rédigés en langue française. Les rapports provisoires et définitifs devront comporter un résumé exécutif en Français et en Anglais.

**Rapport 1** : Rapport de démarrage (commun aux trois PAR) en 10 exemplaires (version provisoire et finale)

**Rapport 2** : Rapports provisoires en 12 exemplaires soit 4 par PAR (version provisoire et finale).

**Rapport 3** : Rapports définitifs ; ils seront établis en 12 exemplaires soit 4 par PAR.

Tous les rapports seront fournis à Bagrépôle sous version électronique sur support CD ROM (en format Word) en plus des versions papier telle qu'explicitée ci-dessus.

## **APPROCHE METHODOLOGIQUE**

Sans préjudice de la méthodologie que proposera le cabinet, il sera procédé à :

- Une revue documentaire des rapports des trois PAR ayant reçu l'ANO de la Banque Mondiale ;
- Une revue et un complément des données collectées durant le processus d'élaboration des PAR ;
- Une analyse des commentaires de Bagrépôle et de la Banque Mondiale des PAR élaborés ;
- Analyse du contenu des rapports des PAR et actualisation ;

## **PROFIL ET QUALIFICATION DU CABINET**

Le cabinet devrait disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée au moins des experts suivants :

1. Un Expert en sauvegardes sociales, chef de mission, titulaire d'au moins un diplôme de niveau supérieur (au moins BAC + 5), avec une expérience d'au moins 10 ans dans la conduite des études des évaluations des impacts environnemental et social des projets et la réalisation des PAR et avoir réalisé au moins trois expériences similaires au Burkina Faso et/ou dans la sous-région. Il doit avoir une bonne maîtrise des

exigences et des procédures de la Banque Mondiale en matière d'études d'impact environnemental et social.

2. Un Sociologue de niveau supérieur (bac + 4 minimum), avec 10 ans d'expérience dont 5 ans dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation des Personnes affectées par les projets et programmes de développement. Il doit avoir une bonne maîtrise des exigences et des procédures de la Banque Mondiale en matière de politiques de réinstallation des populations. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en politique de réinstallation des populations déplacées et en approches participatives. Une connaissance de logiciels en statistique serait un atout.
3. Un Statisticien économiste chargé de la conception et la gestion des bases de données, élaboration des paramètres de calcul de compensation, Il doit avoir un diplôme Bac+4 en Statistique et justifiant d'au moins 10 années d'expériences dans le domaine statistique.

#### **DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION**

La durée de la mission est estimée à 5 semaines. Cette durée doit permettre de réaliser toutes les activités liées à la révision et à la finalisation des PAR.



**Annexe 2 : Outils de collecte des données**

**Questionnaire de recensement des ménages dans l'emprise du projet**

**ENQUETE DES MENAGES et LEURS HABITATS**  
(Localisé dans la zone d'emprise)

	NOM	CODE
PROVINCE		
COMMUNE		
VILLAGE		

**PARTIE 1 : MENAGE**

NUMERO DU MENAGE (Attribution d'un Code unique au ménage)	N° Enquêteur	Ordre ménage

Coordonnée GPS : X							
Coordonnée GPS : Y							

**SECTION A - Identification du chef de ménage**

**A.00 Ménage directement impacté ?**

[ ]

Oui, impacté par l'exploitation 1    Oui, impacté par habitat2    Oui, impacté par habitat et exploitation 3    Non impacté 4

<b>Informations sur le chef de ménage :</b>		
A0) Répondant	<u>1-chef de ménage</u> <u>2-Autre membre</u>	[ ]
A1) Nom	:	_____
A2): Prénoms	:	_____
A3) Age:		
A4) Sexe du chef de ménage	(encerclez une réponse)	Masculin -----1 Féminin -----2
<b>Informations sur le répondant, si différent du chef de ménage:</b>		
A5) Nom	:	_____
A6) Prénoms	:	_____
A7) Age:		[ ] [ ]
A8) Lien de parenté avec le chef de ménage	1 – CM - chef de ménage	[ ]

(encerclez une réponse)	2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 7 – Autre parent 0 – Sans lien de parenté	
-------------------------	--	--

1 - Nom et prénoms Enquêteur _____ _____	signature : _____	date : ____ / ____ / ____
2 – Nom et prénoms Contrôleur : _____ _____	signature : _____	date : ____ / ____ / ____
3 - Nom et prénoms agent de Saisie : _____	signature : _____	date : ____ / ____ / ____

**SECTION B - INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU MENAGE**

NUMERO DU CHEF DE MENAGE (01)										
B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	B11
ID	NOM	Prénom(s)	Sexe 1 – Masculin 2 – Féminin  (Encercler une réponse)	Âge (Indiquer l'âge en années révolues)	Lien avec le Chef de ménage 0 – Sans lien de parenté 1 – CM - chef de ménage 2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 88 – Autre parent (encercler une réponse seulement)	Occupation principale du membre 0=Aucune 1=Agriculture 2=Elevage 3=Pêche 4=Commerce 5=Autres activités non agricole 6=Elève/étudiant 7=Personne au foyer 8=Retraité 88= Autre (spécifier)	Résidence membre 1= Présent 2=Absent moins de 1 mois 3= Absent de 1 à 3 mois 4=Absent de 3 à 6 mois 5=Absent plus de 6 mois	L'individu exploite-t-il une parcelle dans l'emprise de la zone	L'individu est-il une personne vulnérable ? 1-Oui 2-Non <b>(Si B10=2, Aller au suivant)</b>	Type de vulnérabilité 1- handicaps physiques 2- handicaps mentaux 3-Handicap visuel 4-Veuf (ve) 5-Orphelin
01			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
02			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
03			1 - M 2 - F		1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5

					5 6 7 0	5 6 7 8...9				
04			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
05			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
06			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
07			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
08			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5

(Concerne uniquement au ménage impacté par leurs habitats)

**SECTION C – Equipement agricole et non agricole du ménage**

H1 – Equipements fonctionnels du ménage ?

Types équipements	Nombre
1 – motocyclette	[         ]
2 – bicyclette	[         ]
3 – lits	[         ]
4 – plaques solaires	[         ]
5 – cuisinière à gaz	[         ]
6 - voitures	[         ]
7- Moto tricycles	[         ]
8 – Autres équipements de valeur (à préciser) .....	[         ]

## H2. Equipement agricole

	H2.1 Type d'équipement	H2.2 Equipement possédé ? 1=Oui 2=Non Si 2 aller à H2.4	H2.3 Combien de ce matériel est possédé par le ménage ?	H2.4 Combien de ce matériel est possédé par une OP et mis en commun ?  99=il n'y a pas d'OP	H2.5 Vous arrive-t-il de louer ou d'emprunter ce matériel ?  1=Louer 2=Emprunter 3=Ni location, ni emprunt Si 2 ou 3 aller à suivant	H2.6 La location est en unité monétaire FCFA ou en part de la récolte  1=En unité monétaire (FCFA) 2= Part de la récolte
01	Tracteur et autres véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
02	Motoculteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03	Charrues à traction bovine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04	Charrues à traction asine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
05	Charrues à traction équine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
06	Charrettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
07	Matériel d'irrigation (motopompe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
08	Matériel à main (pulvérisateur, pompe d'irrigation à main/pied)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
09	Matériel et équipement de traction pour les cultures (herse, semoir, repiqueuse, niveleuse)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Machines et matériel de récolte et post-récolte (faucheuse, batteuse)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Machines et matériel de transformation (décortiqueuse, râpeuse, presse, séchoir, autre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Machines et équipement pour l'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Machines et équipement aquacoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Concerne uniquement au ménage impacté par leur habitats)

**SECTION D – Habitats du ménage, infrastructures connexes et arbres**

**D1 HABITATS DU MENAGE**

J1.1 Numéro	J1.2 Typologie des <b>Construction</b>	J1.3 Structure Fondation en béton, poteaux raidisseurs, chainage en béton armé (SFPC)	J1.4 Sol (revêtement)	J1.5 Enduits (Mur)	J1.6 Toiture	J1.7 Portes et Fenêtre	J1.8 Superficie (m <sup>2</sup> ) ou équivalent (Nbre de tôles)	J1.9 Nombre	J1.10 Identifiant du membre dans le ménage
	1-Briques en terre	1-oui	1-Terre battue	1-En terre	1-Paille	1-persiennes ou tôles pleines			
	2-Briques en terre avec fondation en béton, poteaux raidisseurs, chainage en béton armé	2-Non	2-chape de ciment	2-Sans enduit	2-Terre battue	2-en châssis métalliques vitrés			
	3-parpaings de ciment, 4-bloc de terre comprimé (BTC), 5-bloc latéritique taillé (BLT), ou assimilés		3-dallage + chape de ciment	3-Enduits en ciment	3-en tôle	3-en aluminium vitré ou assimilé			
	6-Case ronde en terre		4-carreaux	4-Sans enduit Extérieur, enduits en ciment et peinture intérieure	4-en tôles + faux plafond en bois	4- Bois			

	7-Case ronde en Paille			5-Enduits en ciment, peinture intérieure	5-en tôles + faux plafond en staff ou PVC				
--	------------------------	--	--	--	---	--	--	--	--

## D2 – INFRASTRUCTURES CONNEXES D’HABITATION

J2.1 Numéro	J2.2 Typologie des infrastructures	J2.3 Identifiant du membre dans le ménage	J2.4 Nombre	J2.5 Nombre de tôles évalué (si toiture en tôle)	J2.6 Longueur (ml)	Largeur (ml)	J2.7 Superficie (m <sup>2</sup> )
	Greniers (nb)						
	Meules (nb)						
	Hangars (nb)						
	Cuisine (nb)						
	Four						
	Porcheries (nb)						
	Poulaillers (nb)						
	Enclos (nb)						
	Fosse fumière						
	Puits traditionnels						
	Puits busés						



DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité
Greniers	U
Meules	U
Hangars	U
Cuisine	U
Four	U
Porcheries	U
Poulaillers	U
Enclos	U
Fosse fumière	U
Puits traditionnels	U
Puits busés	U
Clôture en brique de terre non enduite (C1)	ml
Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	ml
Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC sans enduit (C4)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC une face enduite (C5)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC deux faces enduites (C6)	ml
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + tyrolienne (C7)	ml
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	ml
Clôture en claustras (C9)	ml
Clôture grillage (C10)	ml
Clôture en tôle pleine (C11)	ml
Clôture en grille de fer forgé (C12)	ml
Terrasse revêtue en chape de ciment	m <sup>2</sup>
Terrasse revêtue en carreaux	m <sup>2</sup>
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	m <sup>2</sup>
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en carreaux	m <sup>2</sup>
Sol en pavé	m <sup>2</sup>
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	m <sup>2</sup>
Auvent en béton armé sol revêtu en chape	m <sup>2</sup>
Auvent en béton armé sol revêtu en carreaux	m <sup>2</sup>
Latrine en briques de terre	u
Latrine en parpaings de ciment	u
Latrine et douche séparées	u

Latrine couverte	u
Fosse septique de 4 à 20 usagers + drain et puisard	u
Fosse septique de 20 à 40 usagers + drain et puisard	u
Fosse septique de plus de 40 usagers + drain et puisard	u

#### **D4 – ARBRES PLANTES DU MÉNAGE**

J3.1 Numéro	J3.2 Désignation des arbres plantés	J3.3 Nombre	J3.4 Statut du ménage par rapport à l'arbre 1-Propriétaire 2-Non propriétaire

**PARTIE 2 : Information sur les individus du ménage possédant une parcelle agricole**

Q1 NUMERO DU MENAGE

--	--	--	--	--

Q2 -1 NOM DE L'INDIVIDU : .....

Q2 -2 PRENOMS DE L'INDIVIDU : .....

I3 Numéro de l'individu dans le ménage

--	--

	Informations relatives à la pièce d'identification				
Q4 -1	Numéro /__ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /				
Q4-2	Délivré le ____ / ____ / ____ /				
Q4-3	Expire le ____ / ____ / ____ / (si applicable)				
Q3	Sexe				
Q4	Age				
Q5	Type de pièce				
Q6	Numéro de la pièce				
Q7	L'individu est-il une personne vulnérable ?				
Q8	Type de vulnérabilité				
Q9	L'individu a-t-il été recensé comme Personne affectée par le projet ? (1= Oui, 2=Non) <b>Si non aller à I8</b>				
Q10	A-t-il un numéro PAP ? (1= Oui, 2=Non)				
Q11	Si oui quel est son numéro PAP <i>(au cas la PAP a été enquêté plusieurs fois par différents enquêteur)</i>	1 <sup>er</sup>			
		2 <sup>ème</sup>			
		3 <sup>ème</sup>			
Q12	L'individu a-t-il des parcelles recensées au compte d'une autre PAP (1= Oui, 2=Non) Si non, aller à la question I9				
Q13-1	Quel est le nom de cette PAP				
Q13-2	Quel est le prénom de cette PAP				
Q14	L'individu a-t-il des préférences dans l'allocation des parcelles ? (1= Oui, 2=Non) <b>Si non aller à I12</b>				

Q15	Si Oui, quelles sont les préférences de l'individu (1-oui/ 2-non) Dans le même bloc que le ménage dans un périmètre aménagé ou la famille ou le lignage-1 Dans un bloc réservé aux personnes du même genre un périmètre aménagé 2 Dans un bloc réservé à une association dans un périmètre aménagé 3 Dans un bloc réservé au village ou au quartier dans un périmètre aménagé 4 Autre (à préciser) 5 :		
Q16	Pensez-vous qu'il y a des terres agricoles disponibles en dehors de la zone d'emprise ? (1= Oui, 2=Non) <b>Si non aller à I15</b>		
Q17	Si Oui, quelles sont les zones (localités) concernées  Autre (à préciser) :		
Q18	Dans quelle localité souhaiteriez-vous avoir une terre agricole principalement ?		
<b>AUTRES TERRES HORS DE LA ZONE DE L'EMPRISE DU PROJET</b>			
Q19	Combien de champs possédez-vous hors de l'emprise du barrage <b>Si 0 Fin</b>		
Q20	Quelle est la superficie de ces terres ?	Champ	Superficie
1.....0 à 0.5 ha      2.....Plus de 0,5ha à 1 ha 3.....Plus d'1 ha à 1, 5 ha 4.....Plus de 1,5 ha à 2 ha      5.....Plus de 2 ha		1	
		2	
		3	
		4	
		5	
Q21	Quelles sont les principales spéculations par champ?	Nom de culture	Code culture
	Culture 1		
	Culture 2		
	Culture 3		
Q22	Quelle est la proportion des revenus agricoles provenant des terres hors zone de l'emprise du barrage par rapport au revenu agricole issu des terres que vous avez perdues (concerne la PAP) (Encercler une réponse seulement) 1..... moins de ¼    2..... ¼ à moins de ½    3.....de ½ à moins ¾ 4.....¾ et 1    5.....plus de 1		
Q23	Quelle est la proportion des revenus non agricoles par rapport aux revenus agricoles issus des terres que vous avez perdues (Encercler une réponse seulement) 1..... moins de ¼    2..... ¼ à moins de ½    3.....de ½ à moins ¾ 4.....¾ et 1    5.....plus de 1		

## Questionnaire de recensement des exploitations

### Section 1 : Localisation et Identification

<b>PROVINCE :</b>	
<b>COMMUNE :</b>	
<b>VILLAGE :</b>	

Q1.1- N° Enquêteur	Q1.2- N° Ordre Exploitant	Q1.3-N° champ			
<b>Autre numéro PAP</b>					

### Section 2 : Identification de l'Exploitant (PAP)

**Q2.0 Exploitant directement impacté ?**

**1-Oui**

**2-Non**

Q2.1-Nom de l'exploitant		
Q2.2-Prénom de l'exploitant		
Q2.3-Sexe	(1=M, 2=F)	[ _____ ]
Q2.4-Age (Année révolue)		
Q2.5 Type de pièce	1. CNIB 2. Passeport 3. Carte militaire 4. Permis de Conduire 5. Carte carnet de famille 6. Livret de famille 7. Acte de naissance 8. Aucune pièce 9 <b>Autres (préciser)..88.....</b>	[ _____ ]
Q2.6-N° de la pièce de l'exploitant		

Q2.7-Est-ce que votre ménage est situé dans l'emprise de la zone du projet ?	1= oui 2= non	Si non, aller à la section	[ _____ ]
Q2.8-Quelle est la localité de résidence de votre ménage ?			

Certifier exact le :	
L'occupant ou le représentant Nom et Prénom : .....	L'enquêteur Nom et Prénom .....
Signature	Signature

Représentant de la population Nom et Prénom : ..... Signature	Représentant des voisins (facultatif) Nom et Prénom : ..... Signature
--	--

### Section 3 : Identification du proche de l'exploitant :

Q3.1-Nom du proche		
Q3.2-Prénom du proche		
Q3.3-Sexe (1=M, 2=F)		[ ]
Q3.4-Type de pièce	1. CNIB      2. Passeport      3. Carte militaire 4. Permis de Conduire      5. Carte carnet de famille 6. Livret de famille      7. Acte de naissance 8. Aucune pièce <b>88 Autres (préciser) :</b> .....	[ ] [ ]
Q3.5-N°d'identité du proche		[ ]
Q3.6-Lien avec la PAP	1-Epoux(se);      2-Fils(fille);      3-beau(belle) fils(fille);      4-Père(mère);      5-Frère(Sœur); 6-Oncle(tante); <b>88-Autre) :</b> .....	[ ]

### Caractérisation de l'exploitation

Type d'activité d'exploitation ?	1= champ 2= verger 3 =Activité économique	Si 2, aller à Section 6	[ ]
----------------------------------	---	-------------------------	-----

### Section 4 : Exploitation agricole

<b>Q4A.1</b> Nature de la parcelle	1= Périmètre aménagé rizicole      2=Périmètre aménagé non rizicole      3= Bas-fond/cuvette non aménagé      4= Plateau/terrasse	[ ]
<b>Q4A.2</b> La parcelle a-t-elle été cultivée au cours des 2 dernières campagnes agricoles (2016-2017)	1=Oui      2=Non	[ ]
<b>Q4A.3</b> pourquoi Si parcelle non cultivée (si	1=Mise en jachère      2=Le ménage l'a prêtée à un autre 3=Le ménage l'a mis en gage coutumier      4=Le ménage l'a louée à un autre      5=Manque de moyens pour acquérir les intrants      6=Manque de main d'œuvre      7=Manque de pluies <b>88=Autre (à préciser) :.....</b>	[ ]
<b>Q4A.4</b> Quelle est la période de culture	1= en hivernage      2= en saison sèche      3= les deux	[ ]
<b>Q4A.5-</b> Quel est le type de culture pratiqué ?	Monoculture=1; Culture associée=2	[ ]
<b>Q4A.6-</b> Spéculation principale (en hivernage)	Code de spéculation	[ ]
<b>Q4A.7-</b> Spéculation secondaire(hivernage)	Si Q4A.5=2	[ ]

<b>Q4A.8</b> Spéculation cultivées (saison sèche)	<b>Code culture</b>	[ ]
<b>Q4A.9</b> -Spéculation secondaire(saison sèche)	Si Q4A.8 = 0	[ ]
<b>Q4A.10</b> -Superficie (ha)	1= < 0,1 ha    2= 0,1 - 0,25 ha    3=0,25 - 0,5 ha 4=0,5 – 1 ha    5=1 – 3 ha    6= >3 ha	[ ]
<b>Q4A.11 Q4B.11</b> (concerne uniquement les exploitant directement impacté)		
<b>Q4A.11</b> -Statut d'occupation	1=Propriété    2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature    3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) <b>88=Autre :</b> <b>Si 4, aller à</b>	[ ]
<b>Q4A.12</b> -Quelle est le mode d'acquisition ? (Si propriétaire)	1-Héritage familial    2-Acquisition par achat 3-Don    4-Emprunt    5=Prise de possession simple (après défrichage) <b>88=Autre :</b>	[ ]
<b>Q4A.13</b> -Nom du propriétaire		
<b>Q4A.13</b> -Référence de la pièce		
Q4A.14-Temps d'occupation du terrain (année)		[ ]
<b>Q4A.15</b> La parcelle est-elle éloignée du domicile familial ?	1= < 1 km(15min à pied)    2=compris entre 1 et 3 km(45min à pied)    3= > 3 km	[ ]

<b>Q4B.1</b> Votre droit, a-t-il une origine (source)	1=Coutumière (héritage ou mode d'acquisition traditionnel)    2=Civile (acquis par acte écrit)	[ ]
<b>Q4B.2</b> Qui a accès à la parcelle par ce faire valoir	1=Ménage (individuel)    2=Autres ménages de la famille <b>88=Autre :</b>	[ ]
<b>Q4B.3</b> Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur la parcelle et précisez sa nature	1=Aucun document    2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom)    5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) <b>88=Autre document :</b>	[ ]

#### Recours/usage des institutions pour la protection du droit

<b>Q4B.4</b> Avez-vous déjà eu recours à des services ou institutions pour constater et/ou protéger votre droit foncier ?	1=Oui    2=Non <b>Si 2, aller à</b>	[ ]
<b>Q4B.5</b> Si OUI, à quelle fréquence ?	1=Rarement (1à 2 fois sur les 5 dernières années) 2=Fréquemment (1 année sur 2)    3=Très fréquemment (chaque année)	[ ]
<b>Q4B.6</b> Si OUI, précisez quelles institutions : (choix multiple)	1-Services de cadastre ____     2-Commission foncière ____  3-Autorités locales (maire, préfet, gouverneur, élus locaux)  ____  4-Autorités coutumières (chef de village ou de tribu, chef de canton ou de groupement)  ____  5-Autres services publics ou privés  ____  6-préciser  ____	

#### Existence de conflit sur la propriété ou l'exploitation des parcelles



<b>Q4B.7</b> votre parcelle, fait-elle l'objet de contestation (litige/conflit) ?	1=Oui 2=Non <b>Si 2 aller à</b>	[_____]
<b>Q4B.8</b> Si oui, le litige porte-t-il sur (cocher) : <b>(choix multiple)</b>	1- La propriété de la parcelle ____  2- L'utilisation de la parcelle ____  3- Les limites de la parcelle ____  4- dégâts sur les récoltes ____  5- Autres  ____	

<b>Q4B.9</b> La parcelle dispose-t-elle d'une source d'eau pour l'irrigation ?	1=Inexistant 2=fleuve 3=Puits 4=Forage 5=Barrage, retenue d'eau 6=Marigot <b>Si 1 aller à</b>	[_____]
<b>Q4B.10</b> Cette source d'eau est-elle disponible toute l'année ?	1=Oui 2=Non	

**Utilisation de la production agricole (production végétale : cultures annuelles et pérennes)**

<b>Q4B.11</b> Quel a été l'utilisation principale de la production de la culture	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les deux	[_____]
<b>Q4B.12</b> Quelle quantité avez-vous produit au cours des 12 derniers mois ?	<b>En Kg</b>	[_____]
<b>Q4B.13</b> Quelle quantité avez-vous vendu en moyenne au cours des 12 derniers mois ?		[_____]
<b>Q4B.14</b> Quelle est le montant tiré de la vente de ce produit ?	<b>Si Q4B.11 = 2 ou 3 passer la</b>	[_____]
<b>Q4B.15</b> A qui avez-vous vendu principalement ? <b>(choix multiple)</b>	1-Etat 2-Restaurants, hôtels 3-Marchés 4-Coopératives 5-Opérateurs privés, commerçants 6-Ménages 88= Autre :	[_____]
<b>Q4B.16</b> Avez-vous perdu une partie de la production avant les récoltes ?	1-Oui 2-Non <b>Si 2 ou 3 aller à Q4B.18</b>	[_____]
<b>Q4B.17</b> Quelle est la raison principale de cette perte ?	1=Attaque d'insectes 2=Attaque d'autre(s) ravageur(s) 3=Maladies des plantes 4=Sécheresse 5=Inondation 6=Vol 7=Destruction par du bétail (bovin, ovin ou caprin) 8=Manque d'entretien 88=Autre (à préciser) :	[_____]
<b>Q4B.18</b> Quel utilisation faites-vous des résidus de culture (paille, fourrage, son)	1=vendu 2=autoconsommé (par le bétail) 3=Vendu/autoconsommé	[_____]

Numéro de point	Q4.11 Coordonnées des sommets	
	X	Y
Q4.12-Superficie (m <sup>2</sup> ) calculé à partir du gps		

(Section 5, 6 et 7 Concerne uniquement les exploitant directement impacté)

**Section 5 : Inventaire des arbres plantés dans le champ**

Q5-1 Numéro	Q5-2 Désignation des arbres	Q5-3 Nombre
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

## Section 6 : Verger

Numéro	Q6.3 Désignation des arbres	Q6.4 Nombre	Q6.5 Statut par rapport à l'arbre 1-Propriétaire 2-Non propriétaire
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Numéro de point	Coordonnées des sommets	
	Q6.1.1 Latitude (X)	Q6.1.2 Longitude(Y)

Q6.2-Superficie (m<sup>2</sup>)

## Section 7 : Caractérisation de l'activité économique

Coordonnée GPS : X		
Coordonnée GPS : Y		
Q7.2 Désignation de l'activité	Code activité	
Q7.4 Statut d'occupation	1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt <b>88-Autre</b>	[_____]
Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition?	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt <b>88-Autre</b>	[_____]
Q7.6 Nom du propriétaire		
Q7.7 Référence de la pièce		

Nu méro	Q7.10 Type de Constr uction bâtime nt	Q7.1 1 Struc ture	Q7.1 2 Supe rficie (en nomb re de tôles)	Q7.13 Sol (revête ment)	Q7.1 4 Mur (End uits)	Q7. 16 Por tes et fen être	Q7. 17 No mbr e	Q7.18 Infrastr ucture connex e	Q7.1 9 Long ueur (ml)	Q7. 20 Larg eur (ml)	Q7.2 1 Supe rficie (m <sup>2</sup> )

### **Annexe 3 : Compte rendu de la rencontre de cadrage dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépôle**

Le 20 décembre 2018 s'est déroulée à Bagré une rencontre de cadrage avec le promoteur entrant dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes et pistes de Bagrépôle. La rencontre fait suite à la première rencontre de cadrage qui avait permis de faire une revue de la méthodologie et du calendrier de la mission. Cette seconde rencontre entre Bagrépôle et SOCREGE a eu pour objectif d'expliquer la démarche méthodologique et de soumettre l'appui nécessaire au démarrage de la mission.

Les représentants de Bagrépôle présents à cette rencontre sont : Messieurs KABORE Etienne, KOANDA Zakaria, SAWADOGO Victore, OUEDRAOGO Jacques, SOULAMA Bakary et BATIONO Gérard.

Les représentants de SOCREGE venus présenter comment rentrer pratiquement dans la mission de révision des PAR sont : Messieurs PARE François, expert en SIG, chargé d'élaborer le plan géo référencier de tous les biens affectés et TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens.

Monsieur KABORE Etienne a porté à la connaissance des participants l'historique de la conduite des PAR et des insuffisances techniques liées à l'absence de données géo référencier et la non validation des biens inventoriés et retenus dans les PAR. Il a exprimé la disponibilité de son institution pour le bon déroulement de l'actualisation des PAR.

Monsieur TORODO Ibrahim a indiqué les phases successives utiles au démarrage pratique de la mission comme suit : information des parties prenantes (autorités administratives et collectives) du début de la mission, large diffusion par communiqué radio auprès des PAP du début des affichages des listes des biens et inventaires des nouveaux biens sur l'emprise des routes et pistes. Il a bien avant signalé que l'équipe des inventaires est mobilisée pour entamer les travaux.

Des points importants ci-après ont été abordés au cour des échanges :

- la fixation d'une date butoir pour les éventuelles constructions dès le début des inventaires par des arrêtés communaux ;
- l'inapplication de remplacement terre contre terre comme option de compensation en la matière ;
- l'application acceptée des barèmes de calcul des coûts des biens affectés sur les routes et pistes ;
- la sélection des sites définitifs ou temporaires de réinstallation des personnes ayant perdu des infrastructures commerciales le long des routes et pistes ;
- la détermination des sites d'affichages des listes des biens en fonction des zones de concentrations des personnes concernées

Monsieur KABORE Etienne en réponse à la sollicitation d'appui au déroulement de l'étude a assuré l'accompagnement de son personnel pour les inventaires sur le terrain et la mise en relation de toutes les parties prenantes. Une carte de photographie aérienne de la zone d'étude et un tracé, certes partiel en attendant le complément ont déjà été fournis au consultant, y compris des propositions de sites d'affichages des listes conçus initialement par Bagrépôle.

Les échanges ont permis l'harmonisation des vues sur le démarrage pratique de la mission et la détermination de la démarche méthodologique appropriée à la révision des PAR des routes et pistes.

#### **Annexe 4 : Compte rendu des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépôle**

Du 26 au 28 décembre 2018 se sont déroulées dans la zone du projet de Bagrépôle des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes et pistes de Bagrépôle. Elles font suite à la rencontre de cadrage du 20 décembre 2018 qui avait permis d'harmoniser le démarrage de pratique la mission. Elles ont eu pour objectifs d'informer les autorités du démarrage pratique de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes dès le début du processus de révision et de mise en œuvre des PAR des routes et pistes de Bagrépôle.

Cette première mission d'information a concerné les autorités dont relèvent les communautés concernées par le PAR de la route à bitumer. Ce sont : les Haut-Commissaires des provinces de Boulgou et de Zoundwéogo, les Préfets et les Maires de Bagré, de Zonsé et de Gon-Boussougou.

Les représentants de SOCREGE qui ont mené ces rencontres individuelles sont : Messieurs TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens, OUEDRAOGO Edouard et OUATTARA Ismaël, tous les deux superviseurs à l'inventaire des biens et à la collecte de données socioéconomiques.

Le représentant de Bagrépôle qui a accompagné l'équipe de SOCREGE dans la mission est : Monsieur KOANDA Zakaria.

Les messages portés par les représentants de SOCREGE aux autorités rencontrées ont été :

- les PAR de Bagrépôle élaborés en 2015 doivent être nécessairement actualisés comme le stipule la réglementation en vigueur au regard de l'évolution du temps ;
- SOCREGE a été mandaté pour la révision desdits PAR ;
- le démarrage pratique de cette mission est prévu courant janvier 2019 ;
- l'implication des autorités à l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR y compris leurs contributions à la réussite du projet ;
- les populations affectées par le projet seront informées du début des inventaires par le canal habituel du commanditaire qu'est la radio communautaire ;
- la formule appropriée de prise d'Arrêté de fixation de date butoir de constructions de biens immobiliers par les autorités.

Toutes les personnes rencontrées ont individuellement apprécié la démarche inclusive avant d'indiquer leur disponibilité et adhésion au processus engagé. Monsieur KOANDA Zakaria a apporté des réponses appropriées à quelques préoccupations liées à l'évolution du projet.

Le déroulement des entretiens individuels se présente dans le tableau suivant :

<b>Date</b>	<b>Localité</b>	<b>Personnes rencontrées</b>	<b>Observations</b>
26/12/2018	Tenkodogo	Haut-Commissaire par intérim	• en l'absence du Haut-Commissaire et du SG, le Préfet de Tenkodogo a reçu la mission ;

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• praticabilité de l'Arrêté conjoint entre les deux Haut-Commissariats de Zoundouwéogo et de Boulgou</li> </ul>
26/12/2018	Bagré	Préfet	Identifier des coûts consensuels de compensation pour éviter les problèmes récurrents lors des indemnisations
26/12/2018	Bagré	Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• respect des promesses de réalisation d'infrastructures socioéconomiques : gare routière, marché moderne, csps érigé en CMA, étendre l'électrification aux autres villages ;</li> <li>• impliquer les personnes ressources des villages et mener une bonne campagne d'information</li> </ul>
27/12/2018	Zonsé	Préfet	Madame le Préfet n'ayant pris fonction que le 18 octobre 2018 a suggéré de lui donner du temps pour comprendre le projet a réitéré son soutien
27/12/2018	Zonsé	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire accompagné du SG et du président de la commission des affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• décliner les villages traversés par les PAR afin de faciliter leur implication;</li> <li>• assurer une bonne validation des biens pour éviter les problèmes connus lors de la compensation des personnes affectées par l'implantation de la fibre optique</li> </ul>
28/12/2018	Gon-Boussougou	Maire	Développement de la zone
28/12/2018	Gon-Boussougou	Préfet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• développement de la zone ;</li> <li>• réussite des inventaires et appliquer des taux de compensations acceptés</li> </ul>
28/12/2018	Manga	Haut-Commissaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• praticabilité de l'Arrêté conjoint entre les deux Haut-Commissariats de Boulgou et de Zoundwéogo y compris l'implication et l'information des deux gouvernorats de tutelle;</li> <li>• vigilance dans la compréhension et la gestion des limites entre le village de Dindéogo où prend fin la route à bitumer et les localités de Médéga et Zonsé</li> </ul>

Il est important de signaler que le représentant de Bagrépôle n'a pas participé aux rencontres du 26 décembre 2018.

En marge de la mission de rencontre des autorités et au regard de la disponibilité du tracé définitif de la route à bitumer, une visite de terrain de cette route a été conduite et guidée par le représentant de Bagrepôle, les 27 et 28 décembre 2018. Elle a permis d'avoir une vue d'ensemble des biens susceptibles d'être affectés. Les éléments clés ci-après sont retenus à l'issue du parcours du tronçon Bagré village-Dindéogo :

- le début de la route à bitumer au niveau de Bagré village avec la modification de l'ancien tracé notamment le contournement d'un groupe de concessions ;

- les deux voies respectivement de Bagré village en allant directement par la droite à Bagré « chantier » ou Bagré ville (centre avicole) et de Bagré village à station accès de Bagré ville en passant par le siège du projet ;
- la route séparant le pont canal à droite et le site d'extension des aménagements en agro business et paysannat à gauche, réalisé par COGEB avec ses nouvelles déviations;
- le contournement au niveau du village de Diara pour relier Zonsé et Dirzé ;
- le contournement de la ville de Zonsé en croisant la RR9 venant de Ponga et Dirzé ;
- le redressement de la nouvelle route au niveau de l'école primaire de Ponga traversant des champs avant de rejoindre la RR9 ;
- la fin du tracé au niveau du village de Dindéogo, carrefour de la route quittant Manga en destination de Zabré, en cour de réalisation par l'Etat.

Le point fort de cette visite du tronçon a été de dégager les stratégies à déployer pour la prochaine étape.



## **Annexe 5 : Compte rendu de la poursuite des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrèpôle**

Du 28 au 30 janvier 2019 se sont déroulées dans la zone du projet de Bagrèpôle des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes et pistes de Bagrèpôle. Elles font suite à la rencontre de cadrage du 20 décembre 2018 qui avait permis d'harmoniser le démarrage pratique de la mission. Elles ont eu pour objectifs d'informer les autorités du démarrage pratique de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes dès le début du processus de révision et de mise en œuvre des PAR des routes et pistes de Bagrèpôle.

Cette seconde phase d'information a concerné les autorités dont relèvent les personnes concernées par les PAR des routes en terres ordinaires et des pistes à aménager. Ce sont : les Préfets et les Maires de Niaogho, Béguédo, Boussouma, Garango, Bané, Bittou et Zabré.

Les représentants de SOCREGE qui ont mené ces rencontres individuelles sont : Messieurs TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens, OUATTARA Ismaël et TOE Kiangoulé, tous les deux superviseurs à l'inventaire des biens et à la collecte de données socioéconomiques.

Les messages portés par les représentants de SOCREGE aux autorités rencontrées ont été :

- les PAR de Bagrèpôle élaborés en 2015 doivent être nécessairement actualisés comme le stipule la réglementation en vigueur au regard de l'évolution du temps ;
- SOCREGE a été mandaté pour la révision desdits PAR ;
- le démarrage pratique de cette mission est prévu courant février 2019 ;
- l'implication des autorités à l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR y compris leurs contributions à la réussite du projet ;
- les populations affectées par le projet seront informées du début des inventaires par le canal habituel du commanditaire qu'est la radio communautaire ;
- la formule appropriée de prise d'Arrêté de fixation de date butoir de constructions de biens immobiliers par les autorités.

Toutes les personnes rencontrées ont individuellement apprécié la démarche inclusive avant d'indiquer leur disponibilité et adhésion au processus engagé. Monsieur TORODO Ibrahim a apporté des réponses appropriées à quelques préoccupations liées aux prochaines étapes du processus d'actualisation des PAR.

Le déroulement des entretiens individuels se présente dans le tableau suivant :

<b>Date</b>	<b>Localité</b>	<b>Personnes rencontrées</b>	<b>Observations</b>
28/01/2019	Niaogho	Préfet	en l'absence du préfet, l'agent de la préfecture a informé la mission que l'intérim est assuré par le préfet de Béguédo ;
28/01/2019	Niaogho	S.G Commune	Attente de l'arrêté fixant la date butoir de construction d'habitation et de l'éclaircissement de la suite du processus

28/01/2019	Béguédo	Préfet	Information à temps des acteurs
28/01/2019	Béguédo	S.G Commune	Bonne collaboration et connaître les villages concernés
28/01/2019	Boussouma	Préfet	M <sup>r</sup> YABRE Larba, Préfet absent n'a pu être joint à son numéro 71 34 66 45 fourni par l'agent de la préfecture
28/01/2019	Boussouma	Maire et SG	Inquiétudes sur la concrétisation du projet tout comme beaucoup d'autres qui n'ont connu aucune suite
28/01/2019	Garango	Préfet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en l'absence du préfet, l'intérimaire Mme DAMA Salimata a reçu la mission</li> <li>• l'objectif de la mission a été expliqué au téléphone à Mr TAO Abdoulaye, Préfet absent</li> </ul>
28/01/2019	Garango	Maire et SG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• zone très riche en élevage, mais souffre d'accessibilité aux produits d'élevage au regard des eaux de ruissellement qui se déversent jusqu'au Nakambé ;</li> <li>• construction d'un marché à bétail contribuera à résoudre les réels problèmes d'écoulement des produits d'élevage</li> </ul>
29/01/2019	Bané	Préfet	Soulagement pour les usagers des routes
29/01/2019	Bané	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Implication des personnes ressources lors des inventaires
29/01/2019	Bittou	Préfet	Poste de préfet étant vacant, l'intérim est assuré par le préfet de Bané
29/01/2019	Bittou	S.G Commune	Approche très salubre
29/01/2019	Zabré	Préfet	Concrétisation du projet contrairement à d'autres qui sont restés à l'étape naissante
29/01/2019	Zabré	S.G Commune	Se munir d'un ordre de mission pour archivage et traçabilité des actions

Il est important de remarquer qu'aucun représentant de Bagrépôle n'a participé aux échanges avec les autorités.

Contrairement à la première mission d'information, il n'y a pas eu de visite de terrain des différentes routes et piste à aménager, pour des raisons d'examen en cours des tracés

par les experts de SOCREGE et l'absence d'un représentant de Bagrépôle pour conduire et guider ladite visite.

A l'issue des rencontres individuelles avec les autorités, il est retenu de passer le plus tôt à la prochaine étape qu'est la réalisation des inventaires des biens et la collecte des données socio-économiques.

## **Annexe 6 : Compte rendu de la mission de vérification des tracés et des emprises dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépôle**

Du 24 au 26 avril 2019 se sont déroulées sur le site du projet de Bagrépôle des séances de vérification des tracés et des emprises pour les routes et pistes dans le cadre de l'actualisation des PAR de Bagrépôle. Elles font suite aux situations de blocage les 07 février et 27 février 2019 intervenues sur le terrain. Pour pallier à l'absence d'axe et au manque de dimensionnement des emprises pour les routes et pistes, Bagrépôle a fourni les coordonnées UTM ou tracés autocad (DWG) des routes en terres ordinaires et pistes. SOCREGE a pris l'initiative de vérifier l'efficacité de ces tracés par un test avant le retour effectif des équipes d'inventaires de biens.

Les représentants de SOCREGE qui ont mené ces vérifications sur le terrain et sur l'outil de détermination des biens impactés sont : Messieurs PARE François, Expert en SIG, TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens, OUEDRAOGO Edouard et OUOBA Wombo, tous les deux superviseurs à l'inventaire des biens et à la collecte de données socioéconomiques.

Il est important de signaler qu'aucun représentant de Bagrépôle n'a participé à la visite de terrain.

Le test des tracés sur le terrain et sur les tablettes a donné les résultats présentés dans le tableau suivant :

<b>Date</b>	<b>PAR</b>	<b>Tronçons</b>	<b>Résultats</b>
24/04/2019	Routes bitumées	Bagré village-Bagé ville	Route n°2 au PK00 a connu un contournement d'un groupe de concessions qui ne figure plus sur le nouveau tracé. Cette ouverture de route jusqu'à PK500 nécessite l'appropriation du tracé autocad définitif car le provisoire disponible ne mentionnait que des lignes en zigzag et non une axe directe du PK00 au PK500.
25/04/2019	Routes en terres ordinaires	Boakla-Béga	Route n° 1 sera une création à partir de la jonction avec la 4 (RR9-Zampa RN16), mais son tracé ne débute qu'après l'intersection avec la 4 soit plus 200 mètres. Clarification du début de l'ouverture de route s'impose telle qu'elle est matérialisée sur la carte
25/04/2019	Routes en terres ordinaires	RR9-Zampa RN16	Le tronçon n°4 existe certes, mais comme les inventaires de biens ont été réalisés sur ce tronçon en février 2019 il est souhaitable d'avoir son tracé pour s'assurer des biens impactés
25/04/2019	Routes en terres ordinaires	RR9-Sampéma	Le tronçon n°2 a connu des modifications sur le nouveau tracé. A Guirmogo le marché et des concessions ont été contournés. A Toubissa si des ménages déjà recensés en février 2019 ne seraient plus impactés, d'autres nouvelles concessions seront dans l'emprise. A Sampéma des infrastructures commerciales ont également été contournées. Donc, beaucoup de personnes ayant déjà été prises en compte dans l'emprise en février 2019 ne le seront plus. D'autres

			nouvelles personnes pourraient être touchées avec ce contournement du tracé.
25/04/2019	Routes en terres ordinaires	Sampéma-Béka	Le tronçon n°3 a connu des modifications sur le nouveau tracé. A Sampéma le marché a été contourné dans le nouveau tracé. Dans le village de Ténékou, des concessions impactées ont également été contournées. A Fourbé, une partie du marché qui avait déjà été recensée en février 2019 n'est plus dans le tracé qui traverse le marché
26/04/2019	Pistes rurales de types B	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	L'ouverture de la piste 12 ne mentionne pas dans le tracé la jonction avec la route de Bagré village comme début du tronçon, contrairement à la carte. Le tracé commence à plus de 300 mètres de la route existante.
26/04/2019	Pistes rurales de types B	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	L'ouverture de la piste 13 traverse le marché de Lergho en laissant la voie existante à droite du marché

Les leçons tirées de cette visite de terrain sont :

- les tracés examinés sont plus exploitables que ceux fournis initialement ;
- les routes ont été redressées dans les tracés définitifs ;
- la reprise des inventaires afin d'avancer dans le processus de révision des PAR.

Recommandations :

- Fournir la version autocard de l'ensemble des tracés des routes à bitumer afin de s'assurer que l'inventaire ne souffrirait pas d'impasse liée à une quelconque modification ;
- Fournir la version autocad de la route en terre ordinaire existante n°4 RR9-Zampa RN16, pour s'assurer des emprises réelles et exactes pour les biens inventoriés en février 2019;
- Fournir des éclairages sur les débuts des tronçons en jonction avec des routes existantes (tronçon n°1 Boakla-Béga en intersection avec celui n°4 RR9-Zampa RN16 et la nouvelle piste rurale n°12 Bagré-Zone pastorale de Doubégué en jonction avec la route de Bagré village) ;
- Fournir les versions autocad de la piste rurale type A n°8 Accès au refuge de Woozi et des pistes intérieures Gon- Boussougou n°16 et 17 dont leurs tracés manquent dans les données transmises dernièrement.

## **Annexe 7 : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations**

### **NOTE EXPLICATIVE SUR DU FONCTIONNEMENT DU CLGR :**

#### **Mandat, composition et mécanisme de fonctionnement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

1. Le Comité de suivi ;
2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration et de l'appui à la mise en œuvre du PAR des 269 Km, il est plus judicieux de mettre en place une structure à la base qui soit le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que le projet Bagrépôle envisage la mise en place d'un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à un prolongement sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad hoc de travail.

#### **1. Mandat et Rôles du CLGR**

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ;
2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

## 2. Composition du CGL1

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

**Tableau 47** : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
3.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président
4.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Vice-Président
5.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
6.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	1	Membre
8.	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	1	Membre
9.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
10.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Représentants des CVD des villages concernés	1 par village concerné	Membre
12.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
13.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoin.

## 3. Mécanisme de fonctionnement du Comité Local de Gestion des Réclamations

Le traitement des réclamations est une activité à caractère juridique mais le traitement en lui-même est un travail technique qui se fait avec l'assistance technique de l'opérateur chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Ainsi dans le cas présent du PAR la typologie probable des réclamations serait la suivante :

- 1 Mauvaise transcription d'un nom de PAP ;
- 2 Personnes recensée mais absence du nom sur la liste des PAP ;
- 3 Non-conformité des superficies mesurées ;
- 4 Personne non recensée ;
- 5 Mauvaise identification des spéculations pratiquées ;
- 6 Usurpation de titre ou de biens appartenant à autrui ;

---

**1NB** : le CLGR sera mis en place par arrêté départemental ou communal après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

## 7 Rejet du statut de l'occupant du champ etc.

Pour le traitement des réclamations, une démarche en trois étapes peut être adoptée :

1. L'enregistrement des réclamations ;
2. Le traitement technique des réclamations ;
3. Le traitement juridique des réclamations.

### **4. L'enregistrement des réclamations**

L'enregistrement des réclamations relève du CLGR. Cependant pour des soucis d'efficacité et de respect des délais impartis à la mission, cette tâche sera réalisée avec l'appui du le consultant au côté du CLGR et pour son compte. Le consultant s'organise pour mettre en place une équipe chargée de collecter toutes les réclamations et les documents autant qu'il le peut. Cette activité doit démarrer avant la fin de l'affichage des listes des PAP afin qu'une fois le temps d'affichage achevé, le CLGR peut statuer rapidement et donner suite à chaque réclamation. Une fiche d'enregistrement des réclamations est produite à cet effet. En outre, un cahier est déposé au niveau du Président du Conseil villageois de développement de chaque village impacté. Ce cahier est régulièrement consulté afin de traiter toutes les réclamations et plaintes faites par les PAP.

### **5. Le traitement technique des réclamations**

Il s'agit pour le consultant de passer en revue chaque réclamation pour juger de sa validité ou pas. Cette vérification permettra ultérieurement de faciliter le travail du CLGR. La vérification technique touche l'ensemble des réclamations. Ainsi par exemple si une superficie ou un bâtiment ont été mal mesurés, le consultant pourra vérifier cela sur le terrain et compléter ainsi le dossier de réclamation à soumettre au CLGR pour trancher la plainte en question. Dans le cas où le consultant rencontrera des cas qu'il ne peut traiter sur le plan technique, la réclamation sera soumise telle quelle au CLGR qui décidera de la suite à donner.

En général le premier niveau de traitement est la revue de la base de données pour corriger les erreurs et omissions éventuelles. Cette vérification permet de faire ressortir quelques noms de PAP que la manipulation de la base de données aurait fait disparaître. Le deuxième niveau de traitement sera de procéder aux tractages des champs de superficies non conformes des PAP, nombre incomplet de champs ou de maisons ou de tout autre bien (la PAP réclame plus de biens impactés que le nombre affiché).

### **6. Le traitement juridique des réclamations/session du CLGR**

Le comité devra fonctionner en sessions. Pour le cas présent, une session d'un jour peut être organisée et se déroulera comme suit :

1. Cette journée de travail est suffisante pour permettre au CLGR de faire le point des résultats atteints et renvoyer pour traitement technique les réclamations qui font l'objet d'un certain doute sur leur véracité ou que le traitement technique réalisé par le consultant n'est pas accepté par le CLGR. Il y a aussi les cas de traitement qui ne sont pas approuvés par la PAP.
2. Si des réclamations sont soumises au consultant pour un deuxième traitement technique, il reviendra au consultant d'évaluer le temps nécessaire pour ce traitement.
3. Une fois le deuxième traitement technique réalisé, une dernière journée suffira aux CLGR pour statuer définitivement sur les réclamations. Les résultats issus de la



sessions du CLGR seront soumis au Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociations pour validation.

## **7. Frais de fonctionnement du CLGR**

Par souci de minimisation des coûts liés au fonctionnement, le CLGR fonctionnera en sessions. La prise en charge des membres doit se limiter aux perdiems et frais de transport de participation et par jour de session.

Au moins deux (02) sessions d'une journée chacune sont envisagées par mois : une session en début et une session en fin de chaque mois de mise en œuvre du PAR avant la validation du traitement des réclamations du CLGR par le comité provincial sont nécessaires. Une ou plusieurs sessions extraordinaires peuvent également être organisées en cas de besoins.

Seulement les représentants des villages concernés par le projet feront partie du CLGR. De même, les représentants des services techniques, de l'administration et des communes seront mobilisés pour la tenue des sessions du CLGR.

**Annexe 8** : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de ZONSE par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du BOULGOU

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE DE VALIDATION DES LISTES  
DES BIENS EN VUE DE LA COMPENSATION ET LA  
REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES DE LA  
COMMUNE DE ZONSE PAR LE PROJET DE ROUTES BITUMEEES DE  
BAGREPOLE/PROVINCE DU BOULGOU

*Septembre 2019*

+

L'an deux mille dix-neuf, du 11 au 12 septembre se sont déroulées sur le site du Projet pôle de croissance de Bagré des séances de vérification et de validation des biens des personnes des villages relevant de la commune de Zonsé affectées par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE. L'objectif principal de l'enquête de validation est la mise à jour de la liste des biens concernés par la réinstallation et la compensation des personnes affectées par le projet des routes bitumées.

Cette enquête a été initiée dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes bitumées de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les représentants des villages relevant de la commune de Zonsé, de SOCREGE ainsi que le représentant de la commune de Zonsé comme observateur à la rencontre finale de validation. La liste des participants à ladite rencontre est jointe en annexe.

Les représentants de SOCREGE ont effectué une visite de courtoisie et d'information au Secrétaire Général de la Maire de Zonsé. Les listes des biens ont été déposées auprès de la commune de Zonsé pour archivage des données.

L'affichage pour la diffusion au public a été renforcé par les communiqués radio Pag-la-yiri de Zabré, l'utilisation de la bouche à oreille et les appels téléphoniques par la population en vue d'une forte mobilisation et participation des personnes concernées.

La procédure utilisée dans le planning se présente comme suit :

- appuyer la personne dans la recherche de son nom et biens sur les listes affichées ;
- décliner à la personne qui se présente tous ses biens conformément aux listes ;
- en cas de réclamations en habitat, les représentants de SOCREGE à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données, en compagnie de la personne concernée et des membres du comité local se déplacent sur le terrain pour contrôler et clarifier les statuts des biens réclamés ;
- en cas de réclamation sur les champs, vergers et arbres, les représentants de SOCREGE, à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données procèdent à la vérification de l'existence du bien sur place en présence de la personne concernée et des membres du comité local.

Les travaux proprement dits ont été conduits par les représentants de SOCREGE. Ils étaient assistés par deux membres du comité local de gestion des litiges qui sont soit des représentants des personnes affectées, soit des personnes ressources de la commune de Zonsé. Le comité local a été mis en place afin de faciliter les vérifications et la résolution des plaintes. La salle de la commune de Zonsé a été le lieu de permanence pour l'affichage des listes, les vérifications et le traitement des litiges, de la période du 11 au 12 septembre 2019. La rencontre finale de validation a eu lieu le 18 septembre 2019 à la mairie de Zonsé.

Le récapitulatif total des enregistrements se synthétise de la manière suivante :

Nature des biens	Nombre d'enregistrement	Nombre de données restées telles ou sans changement	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations solutionnées
Habitat des ménages	03	03	00	00
Champs	25	25	00	00
Arbres	01	01	00	00
Habitat commerce	56	56	00	00
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

A l'issue des vérifications approfondies, tous les cas litigieux ont été solutionnés. La délibération suivante a été consensuellement apportée par les parties prenantes :

- la régularisation effective de tous les amendements opérés et leur positionnement sur les listes ;
- la suppression des infrastructures d'activités économiques répétées sur la liste des champs.

Les travaux ont pris fin le 18 septembre 2019 à 12 H 08 mn sur une note de satisfaction générale et un mot de remerciement et d'au revoir du président de séance à l'ensemble des participants.

Fait et clos à Zonsé le 18/09/ 2019

#### SIGNATAIRES

**Le président de séance**



**DABRE Lassida**

**Le secrétaire de séance**



**DABRE Adama**



Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE  
(Zonsé, 18 septembre 2019)

Bagrépole

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
01	ZONGO Oumèni	SG Travaire Pongé	71-87-76 48	
02	LOUBE Adama	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	71-34-34 24	
03	OUEDRAOGO Edevard	Consultant/SOCREGE	70 3868 92	
04	TORODD Ibrahim	SOCREGE	701302,58	
05	KOANDA - ZAKARIA	Bagrépole	7007.11 65	
06	DABRE Cassida	CUD Pongé		
07	DABRE Adama	Représentant du PIR	70 34 28 58	
08	ZAMPOLI Kaciou	Conseiller de Pongé	7010 50 88	
09	GABRE Bourouma	Conseiller de Pongé		

**SOCREGE**  
Environnement et Développement social

**Annexe 9** : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de la COMMUNE DE BAGRE par le

**PROCES VERBAL DE L'ENQUETE DE VALIDATION DES LISTES  
DES BIENS EN VUE DE LA COMPENSATION ET LA  
REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES DE LA  
COMMUNE DE BAGRE PAR LE PROJET DE ROUTES BITUMÉES DE  
BAGREPOLE/PROVINCE DU BOULGOU**

*Septembre 2019*

+

L'an deux mille dix-neuf, du 04 au 06 septembre se sont déroulées sur le site du Projet pôle de croissance de Bagré des séances de vérification et de validation des biens des personnes des villages relevant de la commune de Bagré affectées par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE. L'objectif principal de l'enquête de validation est la mise à jour de la liste des biens concernés par la réinstallation et la compensation des personnes affectées par le projet des routes bitumées.

Cette enquête a été initiée dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes bitumées de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les représentants des villages relevant de la commune de Bagré, de SOCREGE ainsi que le représentant de la commune de Bagré comme observateur à la rencontre finale de validation. La liste des participants à ladite rencontre est jointe en annexe.

Les représentants de SOCREGE ont effectué une visite de courtoisie et d'information au Maire de Bagré. Les listes des biens ont été déposées auprès de la commune de Bagré pour archivage des données.

L'affichage pour la diffusion au public a été renforcé par les communiqués radio FM de BAGREPOLE, l'utilisation de la bouche à oreille et les appels téléphoniques par la population en vue d'une forte mobilisation et participation des personnes concernées.

La procédure utilisée dans le planning se présente comme suit :

- appuyer la personne dans la recherche de son nom et biens sur les listes affichées ;
- décliner à la personne qui se présente tous ses biens conformément aux listes ;
- en cas de réclamations en habitat, les représentants de SOCREGE à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données, en compagnie de la personne concernée et des membres du comité local se déplacent sur le terrain pour contrôler et clarifier les statuts des biens réclamés ;
- en cas de réclamation sur les champs, vergers et arbres, les représentants de SOCREGE, à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données procèdent à la vérification de l'existence du bien sur place en présence de la personne concernée et des membres du comité local.

Les travaux proprement dits ont été conduits par les représentants de SOCREGE. Ils étaient assistés par deux membres du comité local de gestion des litiges qui sont soit des représentants des personnes affectées, soit des personnes ressources de la commune de Bagré. Le comité local a été mis en place afin de faciliter les vérifications et la résolution des plaintes. La salle de la commune de Bagré a été le lieu de permanence pour l'affichage des listes, les vérifications et le traitement des litiges, de la période du 04 au 06 septembre 2019. La rencontre finale de validation a eu lieu le 16 septembre 2019 à la mairie de Bagré.

Le récapitulatif total des enregistrements se synthétise de la manière suivante :

Nature des biens	Nombre d'enregistrement	Nombre de données restées valides ou sans changement	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations solutionnées
Habitat des ménages	01	00	01	01
Champs	57	54	03	03
Arbres	01	00	01	01
Habitat commerce	130	127	03	03
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>181</b>	<b>08</b>	<b>08</b>

A l'issue des vérifications approfondies, tous les cas litigieux ont été solutionnés. La délibération suivante a été consensuellement apportée par les parties prenantes :

- la régularisation effective de tous les amendements opérés et leur positionnement sur les listes.

Les travaux ont pris fin le 16 septembre 2019 à 16h29mn sur une note de satisfaction générale et un mot de remerciement et d'au revoir du président de séance à l'ensemble des participants.

Fait et clos à Bagré le 16/09/ 2019

#### SIGNATAIRES

**Le président de séance**



**SOULGANE Abou**

**Le secrétaire de séance**








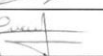
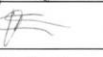
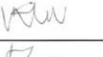


**OUELGO Harouna**





Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE  
(Bagré, 16 septembre 2019)



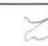




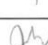
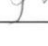

**Bagrépoie**

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
1	BAMBARA Elyse	SG / Mairie de Bagré	70 13 32 41	
2	KOANBA ZAKARIA	Bagrépoie	70 71 65	
3	SOULGANE Abou	CVD Bagré Village	70.60.94.62	
4	OUELGO Hatouna	CVD Bagré Ville	70.57.27.75	
5	TORODO Ibrahim	SOCREGE	70 13 02 98	
6	OUEDRADO Edouard	SOCREGE	70 38 68 72	
7	TOE Eward	SOCREGE	79.17.39.58	
8	Boundaogo Doughtila	PAP	70.38.35.34	
9	Quili Raphael	PAP		
10	Yaogo Paréta Francis	PAP	61.33.34.75	

**SOCREGE**  
Environnement et Développement social

Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE  
(Bagré, 16 septembre 2019)

**Bagrépole**

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
11	Quédjogo Talato	PAP	72.92.91.16	
12	Sawadogo Nategbamba	PAP	70.51.50.86	
13	Sanné Akama	PAP	70.07.47.51	
14	Sango Ououé	PAP	70.89.45.25	
15	Yabré Zoudoma	PAP		
16	Sambaré Mohamadi	PAP	70.44.21.51	
17	Sango Berke	PAP		
18	Sango Yacouba	PAP	75.75.61.85	
19	Sango Boukaré	PAP	77.81.51.22	
				

 **SOCREGÉ**  
Environnement et Développement social

**Annexe 10** : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de la COMMUNE de GON BOUSSOUGOU par le Projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du ZOUNDWEOGO

**PROCES VERBAL DE L'ENQUETE DE VALIDATION DES LISTES  
DES BIENS EN VUE DE LA COMPENSATION ET LA  
REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES DE LA  
COMMUNE DE GON BOUSSOUGOU PAR LE PROJET DE ROUTES  
BITUMEEES DE BAGREPOLE/PROVINCE DU ZOUNDWEOGO**

*Septembre 2019*

+

L'an deux mille dix-neuf, du 11 au 12 septembre se sont déroulées sur le site du Projet pôle de croissance de Bagré des séances de vérification et de validation des biens des personnes des villages relevant de la commune de Gon Boussougou affectées par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE. L'objectif principal de l'enquête de validation est la mise à jour de la liste des biens concernés par la réinstallation et la compensation des personnes affectées par le projet des routes bitumées.

Cette enquête a été initiée dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes bitumées de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les représentants des villages relevant de la commune de Gon Boussougou, de SOCREGE ainsi que le représentant de la commune de Gon Boussougou comme observateur à la rencontre finale de validation. La liste des participants à ladite rencontre est jointe en annexe.

Les représentants de SOCREGE ont effectué une visite de courtoisie et d'information au Secrétaire Général de la Maire de Gon Boussougou. Les listes des biens ont été déposées auprès de la commune de Gon Boussougou pour archivage des données.

L'affichage pour la diffusion au public a été renforcé par les communiqués radio Pag-la-yiri de Zabré, l'utilisation de la bouche à oreille et les appels téléphoniques par la population en vue d'une forte mobilisation et participation des personnes concernées.

La procédure utilisée dans le planning se présente comme suit :

- appuyer la personne dans la recherche de son nom et biens sur les listes affichées ;
- décliner à la personne qui se présente tous ses biens conformément aux listes ;
- en cas de réclamations en habitat, les représentants de SOCREGE à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données, en compagnie de la personne concernée et des membres du comité local se déplacent sur le terrain pour contrôler et clarifier les statuts des biens réclamés ;
- en cas de réclamation sur les champs, vergers et arbres, les représentants de SOCREGE, à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données procèdent à la vérification de l'existence du bien sur place en présence de la personne concernée et des membres du comité local.

Les travaux proprement dits ont été conduits par les représentants de SOCREGE. Ils étaient assistés par deux membres du comité local de gestion des litiges qui sont soit des représentants des personnes affectées, soit des personnes ressources de la commune de Gon Boussougou. Le comité local a été mis en place afin de faciliter les vérifications et la résolution des plaintes. La salle de la commune de Gon Boussougou a été le lieu de permanence pour l'affichage des listes, les vérifications et le traitement des litiges, de la période du 11 au 12 septembre 2019. La rencontre finale de validation a eu lieu le 18 septembre 2019 à la mairie de Gon Boussougou.

Le récapitulatif total des enregistrements se synthétise de la manière suivante :



Nature des biens	Nombre d'enregistrement	Nombre de données restées telles ou sans changement	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations solutionnées
Habitat des ménages	00	00	00	00
Champs	15	15	00	00
Arbres	00	00	00	00
Habitat commerce	16	14	02	02
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>02</b>	<b>02</b>

A l'issue des vérifications approfondies, tous les cas litigieux ont été solutionnés. La délibération suivante a été consensuellement apportée par les parties prenantes :

- la régularisation effective de tous les amendements opérés et leur positionnement sur les listes.

Les travaux ont pris fin le 18 septembre 2019 à 15H10 mn sur une note de satisfaction générale et un mot de remerciement et d'au revoir du président de séance à l'ensemble des participants.

Fait et clos à Gon Boussougou le 18/09/ 2019

#### SIGNATAIRES

Le président de séance



GUENE Youbila

Le secrétaire de séance



NIEMBO Youssouf

Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE  
(Gon boussougou, 18 septembre 2019)

**Bagrepole**

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
01	NIAMBO O. K. Albat	1er Adjoint au Maire P	07-55-34-08 63-62-53-33	
02	YARA Jean I	PAP	77401715	
03	Niambo sakada	PAP	07486402	
04	Niambo inoussa	PAP	77994335	
05	Niambo issouf	PAP	75528206	
06	Guéne' Youbila	PAP <i>Conseiller de Kougouye</i>	07995993	
07	TORODO Ibrahim	SOCREGE	70130258	
08	OUEDRAGO Edouard	SOCREGE	70386872	
09	KOANDA ZAKAPIA	Bagrepole	70071165	
10	OUEDRAGO Guingnan	PAP		

**SOCREGE**  
Environnement et Développement social

Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE  
 (Zoné, 18 septembre 2019)



GCN - Broussard

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
11	KOBRE TOBOURE	PAP	67-12-55-23	
12	GUËMA SEYBA	PAP	76-13-73-51	



## **Annexe 11 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Bagré sur l'actualisation des PAR des routes et des pistes rurales de BAGREPOLE**

L'an deux mille dix-neuf et le 04 septembre s'est déroulée dans la salle de la Commune de Bagré, une rencontre d'échanges avec les personnes des villages relevant de la Commune de Bagré affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été non seulement de participer à l'enquête de validation des listes des biens, mais de recueillir leurs préoccupations, craintes et suggestions.

Les échanges ont été initiés dans le cadre de la validation des biens des personnes affectées par les activités de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les personnes des villages de la Commune de Bagré, Messieurs KOANDA Zakaria et SOULAMA Bakary de BAGREPOLE, Messieurs TORODO Ibrahim, OUEDRAOGO Edouard, TOE Evrard, SAVADOGO Ilassa et OUOBA Wombo de SOCREGE.

Une visite de courtoisie et d'information a été accordée le 02 septembre 2019 par le Maire de la Commune de Bagré aux représentants de SOCREGE.

Les représentants de SOCREGE en ouvrant la séance ont situé le contexte et l'importance de l'enquête de validation qui ne prend en compte que les derniers inventaires des biens. Après des explications fournies par les représentants de SOCREGE sur les modalités pratiques du déroulement des séances de vérification et confrontations des bien et de la validation des barèmes. Les barèmes qui sont établis sur une étude de marché couvrant une période de cinq (incluant des années de bonnes récoltes et des années de mauvaises récoltes) ont été mis à jour en tenant compte de la période d'élaboration du PAR. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont, du reste, approuvés. Il a ensuite été mis en place le comité local de gestion des litiges avec la désignation du président CVD de Ponga et d'un représentant des PAP comme étant des facilitateurs au déroulement de l'activité.

Les représentants de SOCREGE, tout en apportant des réponses appropriées aux questions de compréhension et d'éclaircissement ont interpellé les personnes concernées à collaborer avec BAGREPOLE pour la concrétisation des projets des routes et pistes.

Les préoccupations et suggestions exprimées par les intervenants sont synthétisées à travers deux thématiques ci-après :

- le mouvement d'humeur persistant des PAP recensées en 2015 au niveau du début du projet au niveau du marché de Bagré village qui ne figurent plus sur les derniers inventaires de 2019 suite au contournement du groupe d'habitats dans le dernier tracé;
- le traitement réservé aux anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE qui ne sont plus affectées.

A ces préoccupations, l'équipe d'animation a dit clairement que du fait de la modification des tracés, le recensement visant l'actualisation du PAR a été exhaustif. De ce fait seules seront prises en compte les personnes touchées par le nouveau recensement dans les compensations.

La fin des échanges à 11 h 15 mn sur une note de satisfaction générale a donné place au début des vérifications des données.

Fait et clos à Bagré, le 04/09/ 2019

### **SIGNATAIRES**



**Le Président de séance**

**Le secrétaire de séance**

SOULGANE Abou

OUELGO Haroun

**Annexe 12 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Gon boussougou sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales de BAGREPOLE**

L'an deux mille dix-neuf et le 11 septembre s'est déroulée dans la salle de la Commune de Gon boussougou, une rencontre d'échanges avec les personnes des villages relevant de la Commune de Gon boussougou affectées par le projet des routes et pistes rurales de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été non seulement de participer à l'enquête de validation des listes des biens, mais de recueillir leurs préoccupations, craintes et suggestions.

Les échanges ont été initiés dans le cadre de la validation des biens des personnes affectées par les activités de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les personnes des villages de la Commune de OUEDRAOGO Edouard, TOE Evrard et OUOBA Wombo de SOCREGE.

Une visite de courtoisie et d'information a été accordée le 05 septembre 2019 par la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de la Commune de Gon boussougou aux représentants de SOCREGE.

Les représentants de SOCREGE en ouvrant la séance ont situé le contexte et l'importance de l'enquête de validation qui ne prend en compte que les derniers inventaires des biens. Après des explications fournies par les représentants de SOCREGE sur les modalités pratiques du déroulement des séances de vérification et confrontations des bien et de la validation des barèmes. Les barèmes qui sont établis sur une étude de marché couvrant une période de cinq (incluant des années de bonnes récoltes et des années de mauvaises récoltes) ont été mis à jour en tenant compte de la période d'élaboration du PAR. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont, du reste, approuvés. Il a ensuite été mis en place le comité local de gestion des litiges avec la désignation du président CVD de Ponga et d'un représentant des PAP comme étant des facilitateurs au déroulement de l'activité.

Les représentants de SOCREGE, tout en apportant des réponses appropriées aux questions de compréhension et d'éclaircissement ont interpellé les personnes concernées à collaborer avec BAGREPOLE pour la concrétisation des projets des routes et pistes.

Les préoccupations et suggestions exprimées par les intervenants sont synthétisées: le traitement réservé aux anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE depuis 2015 qui ne sont plus affectées.

A cette préoccupation, l'équipe d'animation a dit clairement que fait de la modification des tracés, le recensement visant l'actualisation du PAR a été exhaustif. De ce fait seules seront prises en compte les personnes touchés par le nouveau recensement seront prises en compte dans les compensations.

La fin des échanges à 13 h 47 mn sur une note de satisfaction générale a donné place au début des vérifications des données.

Fait et clos à Gon boussougou, le 11/09/ 2019

**SIGNATAIRES**

**Le Président de séance**

**Le secrétaire de séance**

**Annexe 13 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Zonsé sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales de BAGREPOLE**

L'an deux mille dix-neuf et le 11 septembre s'est déroulée dans la salle de la Commune de Zonsé, une rencontre d'échanges avec les personnes des villages relevant de la Commune de Zonsé affectées par le projet des routes et pistes rurales de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été non seulement de participer à l'enquête de validation des listes des biens, mais de recueillir leurs préoccupations, craintes et suggestions.

Les échanges ont été initiés dans le cadre de la validation des biens des personnes affectées par les activités de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les personnes des villages de la Commune de Zonsé, Messieurs TORODO Ibrahim et SAVADOGO Ilassade SOCREGE.

Une visite de courtoisie et d'information a été accordée le 05 septembre 2019 par le Secrétaire Général de la Commune de Zonsé aux représentants de SOCREGE.

Les représentants de SOCREGE en ouvrant la séance ont situé le contexte et l'importance de l'enquête de validation qui ne prend en compte que les derniers inventaires des biens. Après des explications fournies par les représentants de SOCREGE sur les modalités pratiques du déroulement des séances de vérification et confrontations des biens et de la validation des barèmes. Les barèmes qui sont établis sur une étude de marché couvrant une période de cinq (incluant des années de bonnes récoltes et des années de mauvaises récoltes) ont été mis à jour en tenant compte de la période d'élaboration du PAR. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont, du reste, approuvés. Il a ensuite été mis en place le comité local de gestion des litiges avec la désignation du président CVD de Ponga et d'un représentant des PAP comme étant des facilitateurs au déroulement de l'activité.

Les représentants de SOCREGE, tout en apportant des réponses appropriées aux questions de compréhension et d'éclaircissement ont interpellé les personnes concernées à collaborer avec BAGREPOLE pour la concrétisation des projets des routes et pistes.

Les préoccupations et suggestions exprimées par les intervenants sont synthétisées à travers une thématique. La principale préoccupation exprimée par les intervenants a été la suivante : le traitement réservé aux anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE depuis 2015 qui ne sont plus affectées.

A cette préoccupation, l'équipe d'animation a dit clairement que fait de la modification des tracés, le recensement visant l'actualisation du PAR a été exhaustif. De ce fait seules seront prises en compte les personnes touchées par le nouveau recensement seront prises en compte dans les compensations.

La fin des échanges à 11h 05mn sur une note de satisfaction générale a donné place au début des vérifications des données.

Fait et clos à Zonsé, le 11/09/ 2019

**SIGNATAIRES****Le Président de séance****Le secrétaire de séance**

DABRE Lassida

DABRE Adama

Annexe 14 : Procès-verbaux des sites de réinstallation provisoires

PROCES VERBAL D'IDENTIFICATION DE SITE DE REINSTALLATION PROVISOIRE  
DES PERSONNES AFFECTEES ET EXERCANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA  
COMMUNE DE BAGRE VILLAGE DE BAGRE PAR LE PROJET DE ROUTES ET PISTES  
DE BAGREPOLE/ PROVINCE DU BOULGOU

L'an deux mille vingt, et le dix janvier s'est tenue une rencontre dans le village de Bagré relevant de la commune de Bagré affectée par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçant des activités économiques pendant la période des travaux. Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

Les parties présentes étaient, Monsieur le Maire, deux Conseillers municipaux, de Messieurs KOANDA Zakaria, SOULAMA Bakary et BATIONO Gérard de BAGREPOLE et Messieurs OUEDRAOGO Edouard et OUATTARA Ismael représentant le bureau SOCREGE

De façon unanime, deux sites prévus par le plan d'aménagement communal comme zone commerciale ont été retenus pour la réinstallation définitive des PAP. Les coordonnées GPS et les superficies de ces sites sont les suivantes :

**Site1**

X : 0771541 Y: 1272680  
Superficie: 2,77 ha

**Site 2**

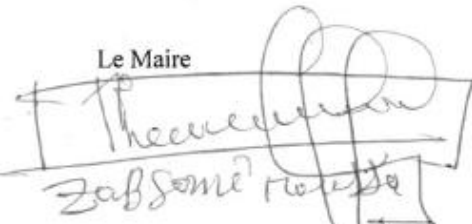
X : 0770740 Y: 127 1980  
Superficie : 0,41 ha

Les PAP s'engagent à rejoindre les sites choisis après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route.

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaiterait un appui pour le remplacement des bornes, le tracé des couloirs et l'installation des panneaux solaires pour l'éclairage desdits sites.

Fait et clos à Bagré, le 10/01/2020

SIGNATAIRES

Le Maire  
  
Zabsoné


Le président de séance

Le Conseiller municipal/  
Président de la commission « Affaires générales,  
sociales et culturelles»

  
Ouedraogo Elisée

Le secrétaire de séance

Pour le bureau SOCREGE

  
Ouedraogo Edouard.

PROCES VERBAL D'IDENTIFICATION DE SITE DE REINSTALLATION PROVISoire  
DES PERSONNES AFFECTEES ET EXERCANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA  
COMMUNE DE ...ZONSE..., VILLAGE DE ...PONGA... PAR LE  
PROJET DE ROUTES ET PISTES DE BAGREPOLE/ PROVINCE DU BOULGOU

L'an deux mille vingt, et le seize... janvier s'est tenue une rencontre dans le village de PONGA... relevant de la commune de ZONSE... affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

Les parties présentes étaient les PAP du village concerné, le CVD, le Conseiller municipal et de Messieurs. OUEDRAGBO... EDOUARD... QUATTARA... ISMAEL  
.....représentants le bureau SOCREGE,

De façon unanime, les PAP ont porté leur choix sur le site dont les coordonnées GPS et la superficie sont les suivantes :

X : 0763428 Y: 1261832  
Superficie : 0,47 ha

Les PAP s'engagent à rejoindre le site choisi après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

Fait et clos à PONGA , le 16/01/2020  
SIGNATAIRES

Le Président CVD

DABRE LASSIDA  
Le président de séance

Le Conseiller municipal

ZAMPOU KARIM  
Le secrétaire de séance

Pour le bureau SOCREGE

PROCES VERBAL D'IDENTIFICATION DE SITE DE REINSTALLATION PROVISOIRE  
DES PERSONNES AFFECTEES ET EXERCANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA  
COMMUNE DE ZONSE....., VILLAGE DE KORGREYA..... PAR LE  
PROJET DE ROUTES ET PISTES DE BAGREPOLE/ PROVINCE DU BOULGOU

L'an deux mille vingt, et le dix huit janvier s'est tenue une rencontre dans le village de KORGREYA... relevant de la commune de ...ZONSE..... affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

Les parties présentes étaient les PAP du village concerné, le CVD, le Conseiller municipal et de Messieurs Ouedraogo Edouard / Ouattara Ismaël.....représentants le bureau SOCREGE,

De façon unanime, chaque PAP préfère s'installer individuellement après indemnisation. Les PAP s'engagent à libérer l'emprise après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

Fait et clos à KORGREYA, le 18/01/2020  
SIGNATAIRES

Le Président CVD



BANSE ADAMA.

Le président de séance

Le Conseiller municipal



DABRE ALI

Le secrétaire de séance

Pour le bureau SOCREGE



PROCES VERBAL D'IDENTIFICATION DE SITE DE REINSTALLATION PROVISOIRE  
DES PERSONNES AFFECTEES ET EXERCANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA  
COMMUNE DE ...ZONSE....., VILLAGE DE MANGARE..... PAR LE  
PROJET DE ROUTES ET PISTES DE BAGREPOLE/ PROVINCE DU BOULGOU

L'an deux mille vingt, et le seize... janvier s'est tenue une rencontre dans le village de MANGARE relevant de la commune de ...ZONSE..... affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

Les parties présentes étaient les PAP du village concerné, le CVD, le Conseiller municipal et de Messieurs...OUEDRAGO EDUARD / OUHARA ISMAEL  
.....représentants le bureau SOCREGE,

De façon unanime, les PAP ont porté leur choix sur le site dont les coordonnées GPS et la superficie sont les suivantes :

X : 0767935  
Superficie : 0,89 ha

Y : 1258705

Les PAP s'engagent à rejoindre le site choisi après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

Fait et clos à MANGARE, le 16/01/2020  
SIGNATAIRES

Le Président CVD

Le Conseiller municipal


Le président de séance

ZOUBARE SEYDOU

Le secrétaire de séance

NIEM BOUREIMA

Pour le bureau SOCREGE

  
OUAHARA ISMAEL



PROCES VERBAL D'IDENTIFICATION DE SITE DE REINSTALLATION PROVISOIRE  
DES PERSONNES AFFECTEES ET EXERCANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA  
COMMUNE DE GONBOUSSGOU, VILLAGE DE DINDEOGO..... PAR LE  
PROJET DE ROUTES ET PISTES DE BAGREPOLE/ PROVINCE DU ZOUNDWEOGO

L'an deux mille vingt, et le Dix-huit janvier s'est tenue une rencontre dans le village de DINDEOGO relevant de la commune de GONBOUSSGOU..... affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

Les parties présentes étaient les PAP du village concerné, le CVD, le Conseiller municipal et de Messieurs QUE DRAGO.....EDOUARD.....QUATTARA.....ISMAEL.....représentants le bureau SOCREGE,

De façon unanime, chaque PAP préfère s'installer individuellement après indemnisation. Les PAP s'engagent à libérer l'emprise après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

Fait et clos à DINDEOGO, le 18/01/2020  
SIGNATAIRES

Le Président CVD

  
Charles Innocent

Le président de séance

Le Conseiller municipal

  
Bansa Salamata

Le secrétaire de séance

Pour le bureau SOCREGE

  
Ouattara Ismael



**RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR POUR LE TRANSFERT D'ARGENT AU  
PROFIT DE 2581 BENEFICIAIRE DU PROJET POLE DE CROISSANCE DE  
BAGRE « PPCB » par la SOCIETE  
DU CONSEIL ET DE REALISATION POUR LA GESTION DE  
L'ENVIRONNEMENT « SOCREGE » DANS LE CADRE DE LA MISE  
EN ŒUVRE DES PLANS DE REINSTALLATION DES PERSONNES  
AFFECTEES PAR LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE ROUTES  
ET DE PISTES**

# **SOMMAIRE**

I	MÉTHODOLOGIE .....	3
II.	NIVEAU DE COUVERTURE DU RÉSEAU TELMOB DANS LA ZONE .....	5
III.	L'EXPÉRIENCE DE ONATEL-SA .....	7
IV.	SUPPORT JUSTIFICATIF QUE LE BENEFICIAIRE A REÇU SON ARGENT....	8
V	ANNEXES. ....	9

## I. METHODOLOGIE

Agissant pour le compte du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) la Société de Conseil et de Réalisation pour la Gestion de l'Environnement (SOCREGE) a réalisé trois plans (03) plans de réinstallation des populations affectées par le projet de réalisation de routes et pistes dans sa zone d'intervention à savoir les communes de Bagré, Bané, Béguédo, Bittou, Boussouma, Garango, Gon Boussougou, Zabre et Zonsé. Ces plans prévoient l'indemnisation et la compensations des biens de deux mille cinq cent quatre-vingt-un (2581) individus pour un montant total d'un milliard cent vingt-neuf millions huit cent trente-huit mille (1 129 838) F CFA

ONATEL-SA opérateur global de télécommunications exerçant dans le fixe, le mobile et l'internet souhaite apporter son expérience dans cette opération de transfert d'argent.

La méthodologie proposée est la suivante :

#### **1. Numéros mobiles**

- Le transfert d'argent se fera à travers les numéros mobiles des bénéficiaires ;
- Le Projet fournira à ONATEL la liste complète des bénéficiaires avec leur identité complète (copie de la pièce d'identité ou tout autre document équivalent) ;
- Les numéros seront identifiés au nom du Projet et les comptes mobicash au nom des bénéficiaires.
- Dépôt d'argent dans les comptes Mobicash des bénéficiaires. Le Projet fournira pour le paiement la liste détaillée des bénéficiaires avec leur montant.
- Retrait d'argent des bénéficiaires au niveau des sites de points cash. Chaque bénéficiaire se rendra dans un point cash (le plus proche) pour retirer son argent avec son code secret qu'il recevra par Sms sur son mobile à la création de son compte Mobicash et le personnalisera.
- Les deux parties conviendront d'une date pour le dépôt. Chaque bénéficiaire se rendra dans

L'agence ONATEL, au niveau du réseau des caisses populaires du Burkina, dans les agences des banques partenaires (UBA, BDU, ORABANK ...) ou chez le distributeur agréé le plus proche de son lieu d'habitation.

## 2. Description du processus de distribution

- Pour le paiement, le Projet émet un chèque au nom de ONATEL SA, correspondant à la somme totale à transférer (montant par bénéficiaire majoré des frais de retrait) aux bénéficiaires.
- ONATEL procède au transfert des montants dans le compte de chaque bénéficiaire.
- Chaque bénéficiaire est notifié du succès du transfert. Les montants sont logés dans le compte Mobicash de chaque bénéficiaire.
- Chaque bénéficiaire se présente muni de sa CNIB ou de tout autre document d'identité fourni par le Projet (CNIB, carnet du bénéficiaire,) avec le code secret de son compte Mobicash (ce code pourra être réinitialisé par appel au 1102 en cas d'oubli).

**Nb:** A l'ouverture du compte Mobicash, chaque bénéficiaire recevra un SMS avec son code secret qu'il devra changer à la première utilisation.



### **3. Description de la procédure de plainte au profit des bénéficiaires**

- Toute plainte éventuelle sera enregistrée au niveau du correspondant de Projet.

### **4. Description des caractéristiques de sécurité et des processus de contrôle**

- On procède à la vérification des identités de chaque bénéficiaire avant de procéder au paiement ;
- A la fin de chaque phase, la liste des transferts effectuée est remise au Projet.

### **5. Politiques et procédures pour la création de nouveaux agences / succursales / sites dans des endroits éloignés**

ONATEL-SA dispose des agences et des burteis sur toute l'étendue du territoire national. L'opération sera couverte par l'agence ONATEL SA et les distributeurs agréés Mobicash, en charge de la zone du Centre-Est et de l'Est.

### **6. Auditeurs de ONATEL-SA**

ONATEL-SA certifié ISO 9001 version 2008

Date de la première certification 01 février 2011

Renouvellement certificat novembre 2013  
Cabinet de certification, LRQA.

## **7. Politiques et procédures anti-blanchiment d'argent**

Avec la certification ISO, les comptes de ONATEL-SA sont audités chaque année.

ONATEL-SA est coté à la BRVM à Abidjan en Côte d'Ivoire

## **II. DENSITE DU RESEAU DE POINTS DE TRANSFERT / RECEPTION DE MONEY**

ONATEL-SA dispose d'une agence à Tenkodogo qui assurent la vente, l'assistance et le service après-vente dans la région du Centre-Est. L'action des agences est renforcée sur le terrain par la présence de plusieurs distributeurs agréés et de partenaires bancaires (UBA, BDU, ORABANK, RCPB).



### **III. L'EXPERIENCE DE ONATEL-SA DANS LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS SIMILAIRES**

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter de l'appel d'offre de Christian Aid dans le cadre d'un transfert d'argent via MOBICASH au profit de 6 328 personnes vulnérables dans la province de l'Oudalan, d'un montant total de Sept cent quarante-six millions sept cent trente-six mille (746 736 000) FCFA pendant la période d'août à octobre 2013.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel d'offre de OXFAM dans le cadre d'un transfert d'argent via Mobicash au profit de 875 bénéficiaires du projet d'appui aux populations vulnérables du Boulkiemdé, du Sanguié et du Noubiel, d'un montant total de Soixante-trois millions (63 000 000) FCFA pendant la période du 22 au 24 juillet 2014.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel d'offre de OXFAM dans le cadre d'un transfert d'argent via Mobicash au profit de 5 313 bénéficiaires du projet d'appui aux populations vulnérables de l'Oudalan, d'un montant total de Trois cent vingt-neuf millions neuf mille

(329 009 000) FCFA pendant la période d'août à septembre 2014.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel d'offre pour le transfert d'argent au profit de 1600 bénéficiaires du projet appui aux populations vulnérables de l'Oudalan en 2015, pour un montant global de quarante-huit millions (48 000 000) FCFA.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel de l'offre pour le transfert d'argent au profit de 49600 bénéficiaires du Projet Filet Sociaux « Burkin Naong Soya » de en 2018 à 2020, pour un montant global de sept milliard (7 000 000 000) FCFA.

Pièces jointes :

- Attestation de bonne fin d'exécution délivrée par Christian aid ;
- Attestations de bonne fin d'exécution délivrées par Intermon Oxfam.

#### **IV. SUPPORT JUSTIFICATIF QUE LE BENEFICIAIRE A REÇU SON ARGENT**

Un rapport détaillé des transactions de dépôt et de retrait sera extrait de la base de données de Mobicash et sera transmis au projet sous format Excel après l'opération.

- Rapport des mouvements sera transmis sous 15 jours après le paiement.
- Le Rapport financier sera transmis juste après la fin des dépôts.

Annexe 15 : Liste des PAP perdant des habitations

COMMUNE_M	VILLE_VILLAGES	VILLAGE_CODE	ID1	Nom et prénom chef ménage	Telephone	Age	Sexe	TYPE_PIECE	NUMERO_PIECE	DELIVRE_LE	Numero	Designation	Toiture	Portes et fenetre	Cout_unitaire_toile	Nombre de tole	Montant
BAGRE	Bagré	76001	050037_1	KABORE MOUSSA		64	Masculin	CNIB	b9981925	29/12/2017	HB_1	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré	76001	050037_1	KABORE MOUSSA		64	Masculin	CNIB	b9981925	29/12/2017	HB_2	Brique en ciment et enduits en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009	192025_1	BANGRE JEAN	70608254	48	Masculin	CNIB	B4973487	01/01/1971	HB_1	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009	192025_1	BANGRE JEAN	70608254	48	Masculin	CNIB	B4973487	01/01/1971	HB_2	Case ronde en terre	Paillasse	Persiennes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009	192025_1	BANGRE JEAN	70608254	48	Masculin	CNIB	B4973487	01/01/1971	HB_3	Case ronde en terre	Paillasse	Persiennes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009	192008_1	SORGHOLAURENT	72647253	51	Masculin	Aucune pièce			HB_1	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009	192008_1	SORGHOLAURENT	72647253	51	Masculin	Aucune pièce			HB_2	Case ronde en terre	Paillasse	Persiennes ou			

													tôles pleines	
BAGRE	Bagré village	76009	192008_1	SORGH O LAURENT	72647253	51	Masculin	Aucune pièce			HB_3	Case ronde en terre	Paill e	Persiennes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	192008_1	SORGH O LAURENT	72647253	51	Masculin	Aucune pièce			HB_4	Case ronde en terre	Paill e	Persiennes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	192008_1	SORGH O LAURENT	72647253	51	Masculin	Aucune pièce			HB_5	Case ronde en terre	Paill e	Persiennes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	192028_1	SORGH O PANONGBA	72989628	33	Masculin	CNIB	B3076467	16/02/2010	HB_1	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	192007_1	SORGH O YABRE	60430585	60	Masculin	CNIB	B3096998	05/06/2010	HB_1	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	192007_1	SORGH O YABRE	60430585	60	Masculin	CNIB	B3096998	05/06/2010	HB_2	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	192007_1	SORGH O YABRE	60430585	60	Masculin	CNIB	B3096998	05/06/2010	HB_3	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persiennes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	192007_1	SORGH O YABRE	60430585	60	Masculin	CNIB	B3096998	05/06/2010	HB_4	Case ronde en terre	Paill e	En tôle simple

BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGH O YABRE	604305 85	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	HB_5	Case ronde en terre	Paill e	Persie nnes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGH O YABRE	604305 85	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	HB_6	Case ronde en terre	Paill e	Persie nnes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGH O YABRE	604305 85	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	HB_7	Case ronde en terre	Paill e	Persie nnes ou tôles pleines
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGH O YABRE	604305 85	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	HB_8	Case ronde en terre	Paill e	Persie nnes ou tôles pleines
ZONSE	Kourga	88010	09100 6_1	DABRE ADAMA	709428 58	53	Masc ulin	CNIB	b4059895	03/09/20 10	HB_1	Brique en ciment sans enduit	Tôle	Persie nnes ou tôles pleines
ZONSE	Kourga	88010	09100 6_1	DABRE ADAMA	709428 58	53	Masc ulin	CNIB	b4059895	03/09/20 10	HB_2	Brique en ciment sans enduit	Tôle	Persie nnes ou tôles pleines
ZONSE	Kourga	88010	09100 6_1	DABRE ADAMA	709428 58	53	Masc ulin	CNIB	b4059895	03/09/20 10	HB_3	Brique en ciment sans enduit	Tôle	Persie nnes ou tôles pleines
ZONSE	Kourga	88010	09100 6_1	DABRE ADAMA	709428 58	53	Masc ulin	CNIB	b4059895	03/09/20 10	HB_4	Brique en ciment sans enduit	Tôle	Persie nnes ou tôles pleines

ZONSE	Ponga	88014	10005 4_1	ZAMPO U DRAMA NE	625092 53	48	Masc ulin	CNIB	b4482307	09/09/20 14	HB_1	Brique en terre sans enduit ou avec enduit en terre ou fiol	Tôle	Non applica ble	
-------	-------	-------	--------------	---------------------------	--------------	----	--------------	------	----------	----------------	------	--	------	-----------------------	--

**Annexe 16 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes**

COMMUNE_M	VILLE_VIL LAGE	VILLAGE_ CODE	ID1	Nom et prénom chef ménage	Teleph one	A ge	Sexe	TYPE_P IECE	NUMERO_ PIECE	DELIVR E LE	Num ero	Designation	Montant
BAGRE	Bagré	76001	05003 7_1	KABORE MOUSSA		64	Masc ulin	CNIB	b9981925	29/12/20 17	IC_1	Douche en briques de terre	
BAGRE	Bagré	76001	05003 7_1	KABORE MOUSSA		64	Masc ulin	CNIB	b9981925	29/12/20 17	IC_2	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	
BAGRE	Bagré village	76009	19202 5_1	BANGRE JEAN	70608 254	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	IC_1	Porcheries	
BAGRE	Bagré village	76009	19202 5_1	BANGRE JEAN	70608 254	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	IC_2	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	
BAGRE	Bagré village	76009	19202 5_1	BANGRE JEAN	70608 254	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	IC_3	Autres	
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_1	Porcheries	
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_2	Habitats pour petit ruminants	
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_3	Douche en briques de terre	
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_4	Hangar traditionnel	
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_5	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_6	Autres	

BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_7	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19202 8_1	SORGHO PANONGBA	72989 628	33	Masc ulin	CNIB	B3076467	16/02/20 10	IC_1	Clôture en brique de terre enduite une face (C2)
BAGRE	Bagré village	76009	19202 8_1	SORGHO PANONGBA	72989 628	33	Masc ulin	CNIB	B3076467	16/02/20 10	IC_2	Douche en briques de terre
BAGRE	Bagré village	76009	19202 8_1	SORGHO PANONGBA	72989 628	33	Masc ulin	CNIB	B3076467	16/02/20 10	IC_3	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_1	Douche en briques de terre
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_1 0	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_2	Douche en briques de terre
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_3	Habitats pour petit ruminants
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_4	Poulaillers
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_5	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_6	Hangar traditionnel
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_7	Hangar traditionnel
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_8	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_9	Porcheries
BAGRE	Bagré village	76009	19202 7_1	SORGHO ZOUNOGO	51208 629	76	Masc ulin	CNIB	B0474896	20/01/48 35	IC_1	Porcheries
GOMBOUSS OUGOU	Korguerey a	187016	10004 7_1	YIGO MINKOUGNAN	75603 429	54	Masc ulin	CNIB	b7341112	23/09/20 10	IC_1	Hangar traditionnel

**Annexe 17 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes aux habitations**

COMMUNE_ M	VILLE_VIL LAGE	VILLAGE_ CODE	ID1	Nom et prénom chef ménage	Teleph one	A ge	Sexe	TYPE_P IECE	NUMERO_ PIECE	DELIVR E_ LE	Num ero	Designation	Montan t
BAGRE	Bagré	76001	05003 7_1	KABORE MOUSSA		64	Masc ulin	CNIB	b9981925	29/12/20 17	IC_1	Douche en briques de terre	



BAGRE	Bagré	76001	05003 7_1	KABORE MOUSSA		64	Masc ulin	CNIB	b9981925	29/12/20 17	IC_2	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)
BAGRE	Bagré village	76009	19202 5_1	BANGRE JEAN	70608 254	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	IC_1	Porcheries
BAGRE	Bagré village	76009	19202 5_1	BANGRE JEAN	70608 254	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	IC_2	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)
BAGRE	Bagré village	76009	19202 5_1	BANGRE JEAN	70608 254	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	IC_3	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_1	Porcheries
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_2	Habitats pour petit ruminants
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_3	Douche en briques de terre
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_4	Hangar traditionnel
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_5	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_6	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGHO LAURENT	72647 253	51	Masc ulin	Aucune pièce			IC_7	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19202 8_1	SORGHO PANONGBA	72989 628	33	Masc ulin	CNIB	B3076467	16/02/20 10	IC_1	Clôture en brique de terre enduite une face (C2)
BAGRE	Bagré village	76009	19202 8_1	SORGHO PANONGBA	72989 628	33	Masc ulin	CNIB	B3076467	16/02/20 10	IC_2	Douche en briques de terre
BAGRE	Bagré village	76009	19202 8_1	SORGHO PANONGBA	72989 628	33	Masc ulin	CNIB	B3076467	16/02/20 10	IC_3	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_1	Douche en briques de terre
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_1 0	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_2	Douche en briques de terre
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_3	Habitats pour petit ruminants
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_4	Poulaillers
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_5	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)

BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_6	Hangar traditionnel
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_7	Hangar traditionnel
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_8	Autres
BAGRE	Bagré village	76009	19200 7_1	SORGHO YABRE	60430 585	60	Masc ulin	CNIB	B3096998	05/06/20 10	IC_9	Porcheries
BAGRE	Bagré village	76009	19202 7_1	SORGHO ZOUNOGO	51208 629	76	Masc ulin	CNIB	B0474896	20/01/48 35	IC_1	Porcheries
GOMBOUSS OUGOU	Korguerey a	187016	10004 7_1	YIGO MINKOUGNAN	75603 429	54	Masc ulin	CNIB	b7341112	23/09/20 10	IC_1	Hangar traditionnel

#### Annexe 18 : Liste des PAP perdant des arbres dans les concessions

COMMUNE M	VILLE_VILL AGE	VILLA GE_C ODE	Nom et prénom chef ménage	Telephon e	Ag e	Sexe	TYPE_PIE CE	NUMERO PIECE	DELIVRE_L E	J3_2AU T	Nomb re	Prix_un itaire	Montant
BITTOU	Dema	80004	YALA HALIDOU	61302173	62	Masculin	CNIB	b3267644	17/03/2010				
BITTOU	Loaba	80015	YELPAKRE SAIDOU	71613835	43	Masculin	CNIB	b1340825	08/06/2009				
BAGRE	Boakla	76002	KAFANDO BOUKARE	70658523	33	Masculin	CNIB	b1342171	05/06/2009				
BAGRE	Boakla	76002	KAFANDO HAMADO	75554495	24	Masculin	CNIB	b8027533	16/12/2015				
BAGRE	Boakla	76002	SAWADOGO GUINGRI	70479842	50	Masculin	CNIB	b1081302	12/11/2008				
BAGRE	Boakla	76002	SAWADOGO GUINGRI	70479842	50	Masculin	CNIB	b1081302	12/11/2008				
BITTOU	Loaba	80015	DABRE ASSANE	56654344	35	Masculin	CNIB	B8215158	##### ####				
BITTOU	Loaba	80015	DABRE ASSANE	56654344	35	Masculin	CNIB	B8215158	##### ####				
ZABRE	Sampema	86022	OUARE YAKOUBA	70517629	54	Masculin	CNIB	b 3763679	08/09/2010				
ZABRE	Sambaregou	86021	SAMBARE ISSOUFOU	76269519	56	Masculin	CNIB	b1877270	17/07/2010	terminali a			

BITTOU	Bittou Secteur 3	80003	SINGBEOGO SALFO	75998872	28	Masculin	CNIB	b4021979	03/09/2010	
BITTOU	Bittou Secteur 3	80003	SINGBEOGO SALFO	75998872	28	Masculin	CNIB	b4021979	03/09/2010	
BOUSSOU MA	Koumbore	81007	ZAMPOU KARIM	76542229	55	Masculin	CNIB	b1808516	01/07/2010	
BOUSSOU MA	Koumbore	81007	ZAMPOU KARIM	76542229	55	Masculin	CNIB	b1808516	01/07/2010	
GARANGO	Lergo	82006	GUINKO HALIDOU	63712211	47	Masculin	CNIB	b2678806	21/07/2010	
GARANGO	Lergo	82006	GUINKO HALIDOU	63712211	47	Masculin	CNIB	b2678806	21/07/2010	
GARANGO	Lergo	82006	GUINKO HALIDOU	63712211	47	Masculin	CNIB	b2678806	21/07/2010	

#### Annexe 19 : Liste des PAP perdant des champs

COMMUNE_E	VILLE_VILLAGE_E	VILLAGE_CODE	Nom	Prenom	Sexe	Age	TypePiece	NumeroPiece	Q2_6DELIVRELE	type_activite	q4a_1	q4a_5	CULTURE1_pluvieus	q4a_6	q4a_9	q4a_9a	q4b_20a1	q4b_20b1	Revenu_ha1	Montant	Revenu_ha2	Montant2
BAGRE	Bagré village	76009	SANANE	TALLAHON	Féminin	62	CNIB	B2951052	12/02/2010	Champ	Bas-fond/cuvette non aménagé	Mono culture	105	sorgho rouge			0,0500516					
BAGRE	Bagré village	76009	SOULGANE	LAMOUSA	Féminin	35	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	102	Mil ou petit mil			0,140826					
BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	ADAMO	Masculin	41	CNIB	B3762723	08/09/2010	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame			0,1919185					

BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	SOULEYMANE	Masculin	53	CNIB	B10956144	07/12/2018	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	102	Mil ou petit mil			0,2693518
BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	SOULEYMANE	Masculin	53	CNIB	B10956144	07/12/2018	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	102	Mil ou petit mil			0,2885786
BAGRE	Bagré village	76009	TOUGMA	HADO	Masculin	53	CNIB	B3341771	24/03/2010	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame			0,734805
BAGRE	Bagré village	76009	SARE	DOUBOURE	Masculin	52	CNIB	B6605798	13/03/2014	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,2054521
BAGRE	Bagré village	76009	YABRE	ADJETOU	Féminin	32	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais			0,041059
BAGRE	Bagré village	76009	SANGO	MARIAM	Masculin	75	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	201	Arachide			0,0767478
BAGRE	Bagré village	76009	SAMBARE	DAMATA	Féminin	70	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais			0,0784104
BAGRE	Bagré village	76009	SABRE	FATOUMATOU	Féminin	42	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame			0,1680847
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	GNA GOM	BARLOU	Féminin	51	CNIB	B0750529	11/02/2008	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	201	Arachide			0,1342042
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	YIGO	HAROUNA	Masculin	48	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	201	Arachide			0,1288778
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	DENE	ZAKARIA	Masculin	42	CNIB	B3753493	19/08/2010	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,0451803

GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	DENE	ZAKARIA	Ma scu lin	4 2	CNIB	B375 3493	19/08/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	410	Poids de terre			0,0 449 279
ZONSE	Kourga	88010	DABR E	MAHAMA DI	Ma scu lin	4 7	CNIB	B198 3097	16/06/2 010	Cha mp	Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	103	Riz			0,0 135 522
BAGRE	Bagré village	76009	ZIDW EMBA	KARIM	Ma scu lin	7 4	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,4 138 271
BAGRE	Bagré village	76009	ZIDW EMBA	KARIM	Ma scu lin	7 4	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,4 191 694
BAGRE	Bagré village	76009	YELBI	OUSMAN E	Ma scu lin	4 8	CNIB	B207 2423	16/06/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 877 866
BAGRE	Bagré village	76009	TASS EMBE DO	MAHAMA DI	Ma scu lin	2 0	Autres (précis er)	B384 0020 0300	12/11/2 018	Cha mp	Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	101	Mais			0,0 912 904
BAGRE	Bagré village	76009	ZIDW EMBA	ALI	Ma scu lin	3 6	Acte de naissa nce	97/83 2	18/08/1 997	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,1 980 827
BAGRE	Bagré village	76009	ZIDW EMBA	ALI	Ma scu lin	3 6	Acte de naissa nce	97/83 2	18/08/1 997	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0
BAGRE	Bagré village	76009	KABO RE	BOUREIM A	Ma scu lin	3 6	CNIB	B726 6103	27/10/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,3 082 66
BAGRE	Bagré village	76009	KABO RE	BOUREIM A	Ma scu lin	3 6	CNIB	B726 6103	27/10/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,2 215 784
BAGRE	Bagré village	76009	YABR E	SOULEYM ANE	Ma scu lin	3 3	CNIB	B110 5695 2	16/04/2 019	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,2 085 275
BAGRE	Bagré village	76009	YABR E	BOUREIM A	Ma scu lin	3 5	CNIB	B081 0480	10/07/2 008	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0

BAGRE	Bagré village	76009	BANTANG O	ISSOUFOU	Masculin	37	CNIB	B2072454	16/06/2010	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	203	Sésame			0,2217313	
BAGRE	Bagré village	76009	BAGAYAN	ZENABO	Féminin	39	Aucune pièce			Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	404	Gombo			0,0603338	
BAGRE	Bagré	76001	ZAMPOU	DRISSA	Masculin	50	Aucune pièce			Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	103	Riz			0,2578254	
BAGRE	Bagré	76001	SAMBA RE	MAHAMADI	Masculin	59	CNIB	B1196516	17/08/2009	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	0				0,1681682	
ZABRE	Soussoula	86027	ZANRE	ILLIASSOU	Masculin	32	CNIB	GG		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,0783224	
BAGRE	Bagré village	76009	SARE	HAMIDOU	Masculin	63	CNIB	B2880673	18/02/2010	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,2915166	
BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	ISSAKA	Masculin	49	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	202	Coton			0,1651973	
BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	MOMINI	Masculin	41	CNIB	B1512346	04/09/2009	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	201	Arachide			0,0886262	
BAGRE	Bagré village	76009	BAMBARA	ABDOU	Masculin	35	CNIB	B2088301	22/10/2009	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	201	Arachide			0,0731835	
BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	MOUSSA	Masculin	35	CNIB	B7500320	12/03/2015	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame			0,1094251	
BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	YAYA	Masculin	52	CNIB	B0998490	03/07/2018	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,1219526	
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	BANSE	BOUKARE	Masculin	63	CNIB	B0832018	25/08/2008	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	102	Mil ou petit mil			0,1483887	
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	YIGO	YACOUBA	Masculin	54	CNIB	B1688109	15/06/2010	Champ	Bas-fond/cuvette non aménagé	Mono culture	103	Riz			0,0312271	

ZONSE	Ponga	88014	DABRE	MOUSSA	Masculin	37			Aucune pièce		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,0417045
ZONSE	Ponga	88014	SANGO	INOUSSA	Masculin	36	CNIB	B2432603	06/08/2010		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame			0,2351699
BAGRE	Bagré	76001	DABONE	FATIMATA	Féminin	60	CNIB	B12038325	02/05/2019		Champ	Bas-fond/cuvette non aménagé	Mono culture	103	Riz			0,0193026
BAGRE	Bagré village	76009	SANANE	KIRGA	Masculin	52					Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	302	Haricot			0,1487361
BAGRE	Bagré	76001	SANGO	OUSSENI	Masculin	63					Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,2098237
BAGRE	Bagré	76001	SANGO	OUSSENI	Masculin	63					Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,1387961
BAGRE	Bagré	76001	ZAMPOU	BOUREIMA	Masculin	47					Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	301	Niébé			0,03091
BAGRE	Bagré	76001	ZAMPOU	NOUFOU	Masculin	26	CNIB	B5789966	27/05/2014		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame			0,2913313
BAGRE	Bagré	76001	COMPAORE	ADAMA	Masculin	34	CNIB	B4062650	03/09/2010		Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame			0,1755812
GOMBOUSSOUGOU	Korgueraya	187016	YIGO	MINKOUGNAN	Masculin	54	CNIB	B7341112	23/09/2010		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,2763808
ZONSE	Ponga	88014	ZAMPOU	DRAMANE	Masculin	48	CNIB	B4482307	09/09/2014		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,1062288
ZONSE	Ponga	88014	ZAMPOU	YAHAYA	Masculin	45	CNIB	B4482065	08/09/2014		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame			0,0606376
ZONSE	Ponga	88014	DABRE	DAOUDA	Masculin	35	CNIB	B5425663	29/01/2013		Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame			0,3035273

BAGRE	Bagré	76001	SANG O	INOUSSA	Ma scu lin	3 6	CNIB	B244 2603	06/08/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,1 768 909
BAGRE	Bagré	76001	LOUR E	ZAKA	Ma scu lin	6 5	CNIB	B077 7037	17/07/2 008	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,2 117 065
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	ZANZ E	HAMADO	Ma scu lin	5 5	CNIB	B467 3789	12/03/2 012	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,0 699 993
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	BOUKARI	Ma scu lin	5 8	CNIB	B474 8001	07/03/2 012	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	102	Mil ou petit mil			0,0 158 235
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	ZAMP OU	MARIETO U	Fé mi nin	2 4	CNIB	B588 8175	06/11/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	203	Sésame			0,0 669 236
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	SENI	Ma scu lin	4 3	CNIB	B467 3313	12/03/2 012	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	102	Mil ou petit mil			0,0 479 82
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	ABDOU- SAHABOU	Ma scu lin	2 5	CNIB	B869 5785	14/10/2 016	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,1 665 645
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	ABDOULA YE	Ma scu lin	6 2	CNIB	B107 5718 7	15/11/2 018	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,1 074 638
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	YIGO	BIMATA	Fé mi nin	4 1	Acte de naissa nce	1379	23/07/2 012	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,0 384 623
BAGRE	Bagré	76001	BOU NDA OGO	ABDOU	Ma scu lin	5 4	CNIB	B104 8589 3	05/02/2 019	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,1 082 146
BAGRE	Bagré	76001	BOU NDA OGO	ABDOU	Ma scu lin	5 4	CNIB	B104 8589 3	05/02/2 019	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,0 875 993



BAGRE	Bagre	80025	KAFANDO	DONOCLEMENT	Masculin	30	CNIB	B1639724	06/07/2010	Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,1005143
BAGRE	Bagré	76001	KERE	HAMADO	Masculin	61	CNIB	B3639084	20/02/2010	Champ	Plateau/terrasse		0				0,116908
BAGRE	Bagré	76001	ILBODO	HALIDOU	Masculin	53	CNIB	B11023317	03/05/2019	Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,0746956
BAGRE	Bagré	76001	OUEDRAGO	JACQUES	Masculin	0	CNIB	0		Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,1817593
BAGRE	Bagré	76001	OUEDRAGO	TASSERE	Masculin	64	CNIB	B11096727	24/04/2019	Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,2219277
BAGRE	Dirlakou	76003	KAONFO	ABDOULAYE	Masculin	31	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame			0,0954309
BAGRE	Goudayere	76004	KANFO	OUSMANE	Masculin	29	CNIB	B8053338	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame			0,0223329
BAGRE	Bagré village	76009	ZEBA	OUDOU	Masculin	33	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,1665805
GOMBOUSSOUGOU	Dindeogo	187005	GOUBA	TOUGO	Masculin	33	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,0526669
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	GUENE	NOBOUDOU	Masculin	53	CNIB	B0750518	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,0210776
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	YABRE	LABA	Masculin	42	Passport	A2149325	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	103	Riz			0,0830854
GOMBOUSSOUGOU	Korguereya	187016	DENNE	ISSA	Masculin	60	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Monoculture	101	Mais			0,0451676

GOMBO USSOU GOU	Gombo - Bourfou	18701 0	GUEB RE	HALIDOU	Ma scu lin	5 4	CNIB	B739 8433	##### ##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 680 915	
ZONSE	Saoupo	88018	GUEB RE	YACOUBA	Ma scu lin	4 5	CNIB	B474 8393	##### ##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 516 599	
ZONSE	Saoupo	88018	INCO NNU	A	Ma scu lin	0	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 083 914	
ZONSE	Kourga	88010	DABR E	TONKOU GNAN HAROUN A	Ma scu lin	7 4	CNIB	B684 9927	##### ##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 621 067	
ZONSE	Kourga	88010	DABR E	ISSAKA	Ma scu lin	6 0	CNIB	B109 3549 3	##### ##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,0 929 658	
BAGRE	Bagré	76001	BIDIG A	ALIMATO U	Fé mi nin	2 2	CNIB	B996 0763	##### ##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	404	Gombo			0,0 440 837	
BAGRE	Bagré	76001	INCO NNU	B	Ma scu lin	0	Aucune pièce			Cha mp	Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	103	Riz			0,0 158 151	0,0 158
BAGRE	Bagré	76001	BOU NDA OGO	INOUSSA	Ma scu lin	3 9	CNIB	B209 2428	##### ##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,0 550 637	
BAGRE	Bagré	76001	SAW ADO GO	OUSSENI	Ma scu lin	4 5	CNIB	B291 5153	##### ##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,0 433 157	
BAGRE	Bagré village	76009	BOU NDA OGO	DRAMAN E	Ma scu lin	5 1	CNIB	B086 0949	12/07/2 008	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	102	Mil ou petit mil			0,1 971 662	
BAGRE	Bagré village	76009	KOAN DA	ADAMA	Ma scu lin	7 3	CNIB	B208 9389	22/10/2 009	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,4 529 834	
BAGRE	Bagré village	76009	KOAN DA	ISSAKA	Ma scu lin	4 4	CNIB	B421 1091	27/08/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,3 087 824	

GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	GOU BA	KOUAME	Ma scu lin	6 4	CNIB	B069 0842	20/06/2 008	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,1 044 237
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	GOU EM	MAHAMO UDOU	Ma scu lin	6 3	Acte de naissa nce	JSAN .N180	31/01/1 973	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 484 836
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	GOU EM	HAMIDOU	Ma scu lin	3 6	Acte de naissa nce	438	02/06/1 997	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,1 140 121
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	GOU EM	HAMIDOU	Ma scu lin	3 6	Acte de naissa nce	438	02/06/1 997	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 703 185
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	YABR E	LEFO	Fé mi nin	5 3	CNIB	B734 0900	23/09/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	103	Riz			0,0 970 038
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	DABR E	HAROUN A	Ma scu lin	4 8	CNIB	2896 791	03/06/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 681 419
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	DABR E	HAROUN A	Ma scu lin	4 8	CNIB	B289 6791	03/06/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	201	Arachide			0,1 044 574
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	DABR E	KOUNAB OURE	Ma scu lin	6 4	CNIB	B545 0240	01/08/2 011	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 141 515
BAGRE	Bagré	76001	LENG ANI	BOUKARE	Ma scu lin	3 7	CNIB	B738 4006	08/10/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	103	Riz			0,1 059 649
BAGRE	Bagré	76001	KERE	WEND MARIE PELAGIE	Fé mi nin	3 5	CNIB	B502 3562	16/11/2 011	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais			0,0 910 671
BAGRE	Bagré	76001	SAW ADO GO	OUSSENI	Ma scu lin	4 5	CNIB	B291 5153	17/02/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	105	sorgho rouge			0,0 802 451
BAGRE	Bagré village	76009	DIND ANE	ZAMBENE	Ma scu lin	3 4	CNIB	B 0998 70	03/07/2 008	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	104	Sorgho blanc			0,0 999 14

BAGRE	Bagré village	76009	IMA	BOUKARE	Ma scu lin	4 4	CNIB	B 6187 361	27/10/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,7 148 172	
BAGRE	Bagré village	76009	IMA	MOUMINI	Ma scu lin	3 6	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	103	Riz			0,0 789 926	
BAGRE	Bagré village	76009	IMA	SAMUEL	Ma scu lin	3 7	CNIB	B 4674 250	13/03/2 012	Cha mp	Bas- fond/cuvette non aménagé	Cultur e associ ée	203	Sésame			0,6 618 005	
BAGRE	Bagré village	76009	NOM BRE	MOHAME D SABOUR OU	Ma scu lin	3 3	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,3 135 834	
BAGRE	Bagré village	76009	ZAMP OU	MAHAMO UDOU	Ma scu lin	6 0	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 602 931	
BAGRE	Bagré village	76009	BARA	SOUMAIL A	Ma scu lin	3 8	CNIB	B459 6058	27/05/2 011	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,2 386 057	
BAGRE	Bagré village	76009	TARN AGDA	KOURITA	Ma scu lin	5 0	CNIB	B 7229 239	21/10/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 680 267	
BAGRE	Bagré village	76009	ZIGA NI	MOUSSA	Ma scu lin	5 8	CNIB	B590 7788	03/11/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 944 7	
BAGRE	Bagré village	76009	DIEN E	BOUKARE	Ma scu lin	6 2	CNIB	B 6946 716	22/09/2 010	Cha mp	Bas- fond/cuvette non aménagé	Mono cultur e	103	Riz			0,0 532 611	
BAGRE	Bagré	76001	GOU BA	NAGOU	Ma scu lin	7 3	CNIB	B 1971 115	29/06/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais			0,0 33	
BAGRE	Bagré	76001	SINA RE	MOUSSA	Ma scu lin	5 4	CNIB	B 1010 8645	14/11/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse		0				0,0 000 73	
BAGRE	Bagré	76001	KERE	PIERRE	Ma scu lin	3 5	CNIB	B 6553 073	04/02/2 014	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	103	Riz				

BAGRE	Bagré	76001	ZINK ONE	MRIAM	Féminin	51	CNIB	B11274051	26/04/2019	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais				0,0537574
BAGRE	Bagré village	76009	BOUNDAOGO	DOUGBILA	Masculin	56	CNIB	B10717858	20/12/2018	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais				0,019
BAGRE	Bagré	76001	BOUMDAOGO	DOUGBILA	Masculin	40	CNIB	B10717858	20/12/2018	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	302	Haricot				0,138
BAGRE	Bagré	76001	YELBI	OUSMANE	Masculin	48	CNIB	B2072423	16/06/2010	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	301	Niébé				0,053
BAGRE	Bagré	76001	KABORE	BONIFACE	Masculin	64	CNIB	B2864585	05/03/2010	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame				0,084
BAGRE	Bagré village	76009	SORGHO	YABRE	Masculin	60	CNIB	B3096998	05/06/2010	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais				0,064
BAGRE	Bagré village	76009	SORGHO	LAURENT	Masculin	51	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais				0,057
BAGRE	Bagré village	76009	MENENE	BARKIMA	Féminin	71	CNIB	B0475335	01/07/2008	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	201	Arachide				0,099
BAGRE	Bagré village	76009	SORGHO	MOUSSA	Masculin	45	CNIB	B7270976	27/10/2010	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais				0,324
BAGRE	Bagré village	76009	OUEDRAGO	SAMIRATOU	Féminin	16	CNIB	B11010977	11/03/2019	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	301	Niébé				0,192
BAGRE	Bagré village	76009	SORGHO	YABRE	Masculin	66	CNIB	B8951476	21/02/2017	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	301	Niébé				0,111
BAGRE	Bagré village	76009	SOULGANE	AWA	Féminin	44	CNIB	B1497944	31/08/2009	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	103	Riz				0,026

BAGRE	Bagré village	76009	GOU MBA NE	ASSETOU	Féminin	46	CNIB	B2903550	22/05/2010	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	103	Riz				0,025
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	NESTOR KAYABA	Masculin	60	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais				0,029
BAGRE	Bagré village	76009	BALI MA	LOCRE SYLVIE	Féminin	40	CNIB	B2072276	16/06/2010	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Mono culture	103	Riz				0
BAGRE	Bagré village	76009	SOUL GANE	IDRISSA	Masculin	42	CNIB	B1938038	07/07/2010	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Culture associée	103	Riz				0,218
BAGRE	Bagré village	76009	DABO NE	TOUGOUL OU	Féminin	51	CNIB	B2559311	04/08/2010	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Mono culture	103	Riz				0,013
BAGRE	Bagré village	76009	DABO NE	MARIAM	Féminin	38	CNIB	B6154194	24/11/2010	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Mono culture	103	Riz				0,021
BAGRE	Bagré village	76009	YELBI	FANTA	Féminin	43	CNIB	B1500716	31/08/2009	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Culture associée	103	Riz				0,058
BAGRE	Bagré village	76009	YELBI	AMI	Féminin	46	CNIB	B3342382	24/03/2010	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Mono culture	103	Riz				0,043
BAGRE	Bagré village	76009	ZEBA	SETTO	Féminin	68	CNIB	B1497798	31/08/2009	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Mono culture	103	Riz				0,071
BAGRE	Bagré village	76009	LING ANI	RAHNATOU	Féminin	36	CNIB	B5829109	20/05/2011	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Mono culture	103	Riz				0,047
BAGRE	Bagré village	76009	SAND WIDI	GAMBILA	Féminin	55	CNIB	B9045378	04/01/2017	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Mono culture	103	Riz				0,145
BAGRE	Bagré village	76009	TARN AGDA	ALIMA	Féminin	43	CNIB	B2738185	17/05/2010	Champ	Périmètre aménagé non rizicole	Culture associée	404	Gombo				0,071

BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	YAHAYA	Ma scu lin	4 1	CNIB	B111 5023 8	26/04/2 019	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais				0,0 3
BAGRE	Bagré village	76009	BANG RE	JEAN	Ma scu lin	4 8	CNIB	B497 3487	23/05/2 012	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais				0,1 47
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	PASCAL	Ma scu lin	7 0	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais				0,0 05
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	ZOUNOG O	Ma scu lin	7 6	CNIB	B047 4896	01/07/2 008	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais				0,2 8
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	PANONG BA	Ma scu lin	3 3	CNIB	B307 6467	01/01/1 986	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais				0,0 31
BAGRE	Bagré village	76009	BELE MMO GRE	NOBILA	Ma scu lin	6 5	CNIB	B922 9987 7	25/04/2 017	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais				0,2 76
BAGRE	Bagré village	76009	BELE MMO GRE	NOBILA	Ma scu lin	6 4	CNIB	B922 9877	25/04/2 017	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	302	Haricot				0,0 54
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	BILA	Ma scu lin	6 0	CNIB	B735 6055	07/10/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	303	Manioc				0,0 39
BAGRE	Bagré village	76009	DABO NE	MARIAM	Fé mi nin	4 2	CNIB	B243 4065	06/08/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	301	Niébé				0,0 25
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	BOUKARE	Ma scu lin	5 8	CNIB	B109 2028 0	##### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais				0,0 52
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	SIBIRI	Ma scu lin	5 5	Aucune pièce			Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais				0,1 57
BAGRE	Bagré village	76009	BALB ONE	EDOUAR D	Ma scu lin	2 9	CNIB	B113 7520 2	09/08/2 019	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais				0,2 13

BAGRE	Bagré village	76009	DABONE	LEBENDE SALAM	Masculin	35	CNIB	B5129016	05/02/2013	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	301	Niébé			0,159
BAGRE	Bagré village	76009	DABONE	SALAM	Masculin	51	CNIB	B10115209	25/04/2018	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	301	Niébé			0,677
BAGRE	Bagré village	76009	DABONE	SEBASTIEN	Masculin	23	CNIB	B10512814	18/01/2019	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame			0,295
BAGRE	Bagré village	76009	DABONE	OUSSENI	Masculin	54	CNIB	B10512814	24/07/2018	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	301	Niébé			0,392
ZONSE	Ponga	88014	DABRE	HAMIDOU	Masculin	60	CNIB	B1987007	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	105	sorgho rouge			0,2
ZONSE	Ponga	88014	DABRE	SOULEYMANE	Masculin	52	CNIB	B9866926	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais			0,743
ZONSE	Ponga	88014	GUENNE	DJATOU	Féminin	55	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais			0,209
ZONSE	Ponga	88014	DABRE	MAHAMOUDOU	Masculin	41	CNIB	B2559544	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,251
ZONSE	Ponga	88014	DABRE	KADRE	Masculin	35	CNIB	B4353071	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame			0,196
ZONSE	Ponga	88014	BILIGA	ALIGUETOU	Féminin	36	CNIB	B4748088	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame			0,493
ZONSE	Ponga	88014	DABRE	OUSSOUFOM	Masculin	46	CNIB	B5226373	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture	203	Sésame			0,274



												associée									
ZONSE	Ponga	88014	SARE	SANOBOURE	Masculin	61	CNIB	B2431347	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais						0,496	
ZONSE	Ponga	88014	SARE	LERPANGA	Masculin	62	CNIB	B2600598	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	203	Sésame						0,38	
ZONSE	Ponga	88014	BAMBORE	ISSAKA	Masculin	58	CNIB	B2431073	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame						0,111	
ZONSE	Ponga	88014	BAMBORE	OUMAROU	Masculin	44	CNIB	B0156308	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	102	Mil ou petit mil						0,299	
ZONSE	Ponga	88014	YABRE	BOUREIMA	Masculin	63	CNIB	B3552232	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	203	Sésame						0,523	
ZONSE	Ponga	88014	SAMBARE	SEYDOU	Masculin	38	CNIB	B9766440	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	101	Mais						0,53	
ZONSE	Ponga	88014	SAMBARE	SEYDOU	Masculin	38	CNIB	B9766440	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	301	Niébé						0,297	
ZONSE	Ponga	88014	SAMBARE	DJEBRELOU	Masculin	34	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	102	Mil ou petit mil						0,607	
ZONSE	Ponga	88014	ZAMPOU	DRAMANE	Masculin	48	CNIB	B4482307	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	102	Mil ou petit mil						1,117	
ZONSE	Ponga	88014	ZAMPOU	SIDINA	Féminin	27	CNIB	B2433146	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	201	Arachide						1,23	

BAGRE	Bagré village	76009	DABONE	YOUHOU BA	Masculin	80	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	301	Niébé			0,081	
BAGRE	Bagré village	76009	YELBI	SEYDOU	Masculin	56	CNIB	B10151394	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	101	Mais			0,221	
BAGRE	Bagré village	76009	YELBI	SEYDOU	Masculin	56	CNIB	B10151394	##### ##### #	Champ	Plateau/terrasse	Mono culture	102	Mil ou petit mil			0,062	
BAGRE	Bagré village	76009	LENGANI	ISSAKA	Masculin	59	Aucune pièce			Champ	Plateau/terrasse	Culture associée	102	Mil ou petit mil			0,085	
BAGRE	Bagré village	76009	YABRE	ZOUDOMA				B0893218	14/07/2008	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	103	Riz			0,0375216	0,0375216
BAGRE	Bagré village	76009	SANGO	YACOUBA				B7406440	08/01/2015	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	103	Riz			0,2028393	0,2028393
BAGRE	Bagré village	76009	SANGO	BARKE				B2601476	03/08/2010	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	103	Riz			0,2068813	0,2068813
BAGRE	Bagré	76001	SARE	MADI				B4350095	23/08/2011	Champ	Périmètre aménagé rizicole	Mono culture	103	Riz			0,0828426	0,0828426

Annexe 20 : Liste des PAP arbres/vergers

POSITION	TYPE_DE_P AR	REGIO N_E	PROVI NCE_E	COMM UNE_E	VILLE_ VILLAG E_E	VILL AGE _CO DE	Nom	Prenom	Sex e	A g e	Type Piece	Numer oPiece	Q2_6DEL IVRE_LE	OCCU PATIO N	Arbr es	Q6_2A UT	No mbr e	Prix_u nitaire	Montant
EMPRISE	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	BAGRE	Bagré	7600 1	BOUND OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8	Agricult ure	balan ites		2	19500	
EMPRISE	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	BAGRE	Bagré	7600 1	BOUND OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8	Agricult ure	Autre	Arbre epineu x	7	26000	
EMPRISE	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	BAGRE	Bagré	7600 1	BOUND OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8	Agricult ure	Autre	arbre simple	1	26000	
EMPRISE	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	BAGRE	Bagré	7600 1	BOUND OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8	Agricult ure	Eucal yptus		42	19500	
EMPRISE	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	BAGRE	Bagré	7600 1	BOUND OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8	Agricult ure	Nee mier		16	19500	
EMPRISE 2	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	BAGRE	Bagré village	7600 9	DABONE	LAMOUS SA	Mas culin	5 6	CNIB	B5595 354	11/02/201 1	Autre	Eucal yptus		94	19500	
EMPRISE 2	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	BAGRE	Bagré village	7600 9	DABONE	LAMOUS SA	Mas culin	5 6	CNIB	B5595 354	11/02/201 1	Autre	Autre	raisinie r	1	26000	
EMPRISE 2	Route bitumée : 47,8 km	CENTRE EST	BOUL GOU	ZONSE	Ponga	8801 4	ZANRE	MARIE	Fém inin	3 3	CNIB	B5543 088	18/03/201 4	Agricult ure	Mang uier		3	65000	
<b>Total</b>																			

Annexe 21 : Liste des PAP perdant des arbres dans les champs

COMMUNE_E	VILLE_VILLA GE_E	VILLAGE _CODE	ID1	Nom	Prenom	Sexe	Ag e	TypePiec e	NumeroP iece	Q2_6DELIVRE _LE	Arbres	Q5_C2 AUT	Prix_u nitaire	Montant
BAGRE	Bagré	76001	1501280125 _1	GOUBA	NAGOU	Masc ulin	73	CNIB	B 1971115	29/06/2010	Eucaly ptus			
BAGRE	Bagré	76001	1100960097 _1	KERE	HAMADO	Masc ulin	61	CNIB	B3639084	20/02/2010	Eucaly ptus			
BAGRE	Bagré	76001	1100960097 _1	KERE	HAMADO	Masc ulin	61	CNIB	B3639084	20/02/2010	Autre	epineux		
BAGRE	Bagré	76001	0401720185 _1	SAMBA RE	MAHAMADI	Masc ulin	59	CNIB	B1196516	17/08/2009	Banani er			
BAGRE	Bagré	76001	1501570154 _1	SINARE	MOUSSA	Masc ulin	54	CNIB	B 10108645	14/11/2010	Neemie r			
BAGRE	Bagré village	76009	1900032003 _1	BALBO NE	EDOUARD	Masc ulin	29	CNIB	B1137520 2	09/08/2019	Neemie r			
BAGRE	Bagré village	76009	1900032003 _1	BALBO NE	EDOUARD	Masc ulin	29	CNIB	B1137520 2	09/08/2019	Autre	t!ck		
BAGRE	Bagré village	76009	1900032003 _1	BALBO NE	EDOUARD	Masc ulin	29	CNIB	B1137520 2	09/08/2019	Autre	raisinier s		
BAGRE	Bagré village	76009	0900272029 _1	BANGR E	JEAN	Masc ulin	48	CNIB	B4973487	23/05/2012	Eucaly ptus			
BAGRE	Bagré village	76009	0900332035 _1	DABON E	MARIAM	Fémin in	42	CNIB	B2434065	06/08/2010	Néré			
BAGRE	Bagré village	76009	0900332035 _1	DABON E	MARIAM	Fémin in	42	CNIB	B2434065	06/08/2010	Autre	raisinier		
BAGRE	Bagré village	76009	1900072007 _1	DABON E	OUSSENI	Masc ulin	54	CNIB	B1051281 4	24/07/2018	Autre	t!ck		
BAGRE	Bagré village	76009	1900072007 _1	DABON E	OUSSENI	Masc ulin	54	CNIB	B1051281 4	24/07/2018	Neemie r			
BAGRE	Bagré village	76009	1900072007 _1	DABON E	OUSSENI	Masc ulin	54	CNIB	B1051281 4	24/07/2018	Eucaly ptus			
BAGRE	Bagré village	76009	0300670072 _1	SANAN E	TALLAHON	Fémin in	62	CNIB	B2951052	12/02/2010	Jartrop ha			
BAGRE	Bagré village	76009	0510501050 _1	SANGO	YACOUBA				B7406440	08/01/2015	Banani er			
BAGRE	Bagré village	76009	0501330140 _1	SARE	HAMIDOU	Masc ulin	63	CNIB	B2880673	18/02/2010	Eucaly ptus			
BAGRE	Bagré village	76009	0900322034 _1	SORGH O	BILA	Masc ulin	60	CNIB	B7356055	07/10/2010	Eucaly ptus			

BAGRE	Bagré village	76009	1900012001_1	SORGH O	BOUKARE	Masculin	58	CNIB	B10920280	#####	Autre	raisinier
BAGRE	Bagré village	76009	0900102012_1	SORGH O	MOUSSA	Masculin	45	CNIB	B7270976	27/10/2010	Eucalyptus	
BAGRE	Bagré village	76009	0900102012_1	SORGH O	MOUSSA	Masculin	45	CNIB	B7270976	27/10/2010	Neemier	
BAGRE	Bagré village	76009	0900152017_1	SORGH O	NESTOR KAYABA	Masculin	60	Aucune pièce			Neemier	
BAGRE	Bagré village	76009	0900302032_1	SORGH O	PANONGBA	Masculin	33	CNIB	B3076467	01/01/1986	Autre	tlque
BAGRE	Bagré village	76009	1900022002_1	SORGH O	SIBIRI	Masculin	55	Aucune pièce			Autre	figuier
BAGRE	Bagré village	76009	1900022002_1	SORGH O	SIBIRI	Masculin	55	Aucune pièce			Autre	raisinier
BAGRE	Bagré village	76009	0900262028_1	SORGH O	YAHAYA	Masculin	41	CNIB	B11150238	26/04/2019	Neemier	
BAGRE	Bagré village	76009	0900292031_1	SORGH O	ZOUNOGO	Masculin	76	CNIB	B0474896	01/07/2008	Neemier	
BAGRE	Bagré village	76009	0900172019_1	SOULGANE	IDRISSA	Masculin	42	CNIB	B1938038	07/07/2010	Neemier	
BAGRE	Bagré village	76009	0900202022_1	YELBI	FANTA	Féminin	43	CNIB	B1500716	31/08/2009	Autre	resinier
BAGRE	Bagré village	76009	0900202022_1	YELBI	FANTA	Féminin	43	CNIB	B1500716	31/08/2009	Neemier	
BAGRE	Bagré village	76009	1300800081_1	ZEBA	OUDOU	Masculin	33	Aucune pièce			Haie vive	
BITTOU	Zampa	80025	1100950096_1	KAFAN DO	DONO CLEMENT	Masculin	30	CNIB	B1639724	06/07/2010	Eucalyptus	
ZONSE	Ponga	88014	1900172017_1	BAMBORE	ISSAKA	Masculin	58	CNIB	B2431073	#####	Autre	karitier
ZONSE	Ponga	88014	1900202020_1	SAMBA RE	SEYDOU	Masculin	38	CNIB	B9766440	#####	Autre	raisinier
ZONSE	Ponga	88014	1900202020_1	SAMBA RE	SEYDOU	Masculin	38	CNIB	B9766440	#####	Néré	
ZONSE	Ponga	88014	1900202020_1	SAMBA RE	SEYDOU	Masculin	38	CNIB	B9766440	#####	Autre	karitier
ZONSE	Saoupo	88018	1301020104_1	GUEBRE	YACOUBA	Masculin	45	CNIB	B4748393	#####	Neemier	
GOMBOUSSO UGOU	Gombo-Bourfou	187010	1301010103_1	GUEBRE	HALIDOU	Masculin	54	CNIB	B7398433	#####	Neemier	

Annexe 22 : Liste des PAP perdant des infrastructures commerciales de base

COMMUNE_	VILLE_VILL	VILLAGE_	GPS0	X0	Y0	ID1	Nom	Prenom	Sexe	A	TypeP	Numero	Q2_6DELIV	Q7_1	Q7_2	Montant
E	AGE_E	CODE								ge	iece	Piece	RE_LE			Infrast
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4923	0,52146 8333	1501350 132_1	AHIYODA	AG ADOUKA	Masculin	42	CNIB	B 5980945	12/11/2010	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4949 5833	0,51963 8333	1501260 123_1	BANDAOGO	ABDOUL AYE	Masculin	29	CNIB	B 2431027	06/08/2010	Atelier	Mécanique moto	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4931 7833	0,52083 6667	1401300 133_1	BANDAOGO	ABDOUL AYE	Masculin	29	CNIB	B243102 7	06/08/2010	Atelier	Mécanique moto	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4996 4167	0,49277 5	0401910 204_1	BANSE	DJATOU	Féminin	29	CNIB	B575345 6	18/07/2014	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4914 5167	0,52220 3333	1501430 140_1	BANTANGO	MARIAM	Féminin	38	CNIB	B 1051417 9	25/05/2018	Boutique	Commerce général	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4903 5833	0,52273 5	0502140 222_1	BANTANGO	SALIF	Masculin	46	CNIB	B112758 88	25/04/2019	Atelier	Mécanique moto	

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4785 2833	- 0,53287 1667	1501440 141_1	BEBANE	ASSETO U	Fémi nin	19	CNIB	B 1127324 3	26/04/2019	Point de vente	Comme rce carbura nt
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4929 3	- 0,52116	1401290 132_1	BILA	HAMADO U	Masc ulin	62	CNIB	B786189 6	07/07/2015	Servic e	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4925 7167	- 0,52133 8333	1501450 142_1	BONKOUNG OU	ZOENAB O	Fémi nin	32	CNIB	B 8945786	01/03/2017	Kiosqu e (métali que)	Comme rce carbura nt
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4929 9332	- 0,52112 166	1501740 182_1	DABRE	ISSAKA	Masc ulin	72	CNIB	B 0912260	15/07/2008	Point de vente	Petit commer ce (cereal, produits agricole )
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4933 6	- 0,52077 3333	1501360 132_1	DABRE	KASSOU M	Masc ulin	44	CNIB	B 3974289	17/08/2010	Atelier	photogr aphie
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4040 1667	- 0,58523 1667	0401560 167_1	DABRE	MAHAMA DI	Masc ulin	47	CNIB	B162220 3	07/07/2009	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4964 85	- 0,51829 5	1100730 073_1	DELMA	MOUSSA	Masc ulin	33	CNIB	B507927 4	30/01/2012	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4927 0833	- 0,52111 6667	1100760 076_1	DIENE	AWA	Fémi nin	33	CNIB	B802049 9	08/01/2016	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4974 2667	- 0,51778 6667	1501310 128_1	GANGA	SOULEY MANE	Masc ulin	41	CNIB	B 4928959	13/05/2014	Kiosqu e (métali que)	Petit commer ce (portabl e, accessoi re, bague, autre)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4911 4333	- 0,52236 8333	1100840 084_1	GUIATIN	ALIDOU	Masc ulin	35	CNIB	B773503 4	30/06/2015	Point de vente	Comme rce

															carburant
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4921 2833	0,52163 3333	0502040 212_1	GUINKO	SENI	Masculin	56	CNIB	B081005 5	10/07/2008	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4921 2833	0,52163 3333	0502040 212_1	GUINKO	SENI	Masculin	56	CNIB	B081005 5	10/07/2008	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4921 2833	0,52163 3333	0502040 212_1	GUINKO	SENI	Masculin	56	CNIB	B081005 5	10/07/2008	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4927 35	0,52129 1667	1100750 075_1	KABORE	MOUSSA	Masculin	59	CNIB	B120383 48	02/05/2019	Boutique	Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4911 3833	0,52235 3333	1100860 086_1	KAMBONE	ASSETA	Féminin	62	CNIB	B724948 8	25/10/2010	Point de vente	Poissonnerie
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4903 4167	0,52297	1501390 136_1	KARGNAN	AMIDOU	Masculin	49	Passeport	A 2294276	08/06/2018	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4906	0,52276 3333	1501500 147_1	KARGNAN	SAIDOU	Masculin	49	Passeport	A 2294276	08/06/2016	Service	Secrétariat public
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4911 5167	0,52244 6667	1100850 085_1	KERE	AMINATA	Féminin	71	CNIB	B363935 4	20/02/2010	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4973 55	0,51782 3333	1501300 127_1	MARE	MAMOUNATA	Féminin	34	CNIB	B 5840248	11/04/2014	Kiosque (métallique)	Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4908	0,52264 6667	1501550 152_1	MOULANE	MAMADI	Masculin	49	CNIB	B 4851979	26/03/2014	Boutique	Petit commerce (céréales, produits agricoles)



BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4902 9667	- 0,52302 5	1501600 157_1	MOULANE	MAMADI	Masculin	49	CNIB	B 4851917 9	26/03/2014	Boutique	Petit commerce (céréale, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4926 1	- 0,52125 3333	1501460 143_1	NADEMBEG A	HELENE	Féminin	40	CNIB	B 1089394	03/08/2008	Point de vente	Habillement
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4902 5	- 0,52297 3333	1501400 137_1	NANA	HAROUN A	Masculin	33	CNIB	B 1945225	17/06/2010	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4902 7167	- 0,52290 6667	1501420 139_1	OUEDRAO G O	DELWIND E MARTIAL	Masculin	40	CNIB	B 1714043	04/06/2010	Boutique	mobile banking
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4903 15	- 0,52298 1667	1501380 135_1	OUEDRAO G O	GUILLAU ME	Masculin	33	CNIB	B 8819203	06/10/2016	Atelier	Mécanique moto
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4902 9333	- 0,52278	0502160 224_1	OUELGO	OUMARO U	Masculin	38	CNIB	B149765 1	31/01/2009	Kiosque (métallique)	Restauration
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4963 7833	- 0,51852 1667	1401180 121_1	PIMA	ISSIFOU	Masculin	42	CNIB	B494831 9	22/07/2014	Restaurant	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4920 6667	- 0,52149	0502070 215_1	SALBRE	ISSAKA	Masculin	39	CNIB	B194528 3	17/08/2010	Restaurant	Restauration
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4904 7	- 0,52294 8333	1501520 149_1	SALBRE	MAHAMADI	Masculin	45	Passeport	A 2188230		Atelier	batiment
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4904 05	- 0,52269 5	0502150 223_1	SAMANDOU OUGOU	DASMAN E	Masculin	34	Aucune pièce			Boutique	Commerce général

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4925 7667	- 0,52140 6667	1501340 131_1	SANA	AMINATA	Féminin	33	CNIB	B 1051117 6	19/07/2018	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4916 5167	- 0,52181 3333	1100770 077_1	SARE	DASMAN E	Masculin	60	CNIB	B194517 2	17/06/2010	Point de vente	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4908 9167	- 0,52261	1501580 155_1	SARE	HAMIDOU	Masculin	55	CNIB	B 1001412 7	05/03/2018	Restaurant	Restauration
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4908 2667	- 0,52261 5	1501560 153_1	SARE	MOUSSA	Masculin	50	CNIB	B 1119542 5	23/04/2019	Boutique	Petit commerce (céréales, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4907 85	- 0,52264 6667	1501530 150_1	SARE	MOUSSA	Masculin	50	CNIB	B 1119542 5	23/04/2019	Boutique	Petit commerce (céréales, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4907 7667	- 0,52263 8333	1501540 151_1	SARE	NASSIRO U	Masculin	17	CNIB	B 1010864 5	14/03/2018	Boutique	Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4908 8333	- 0,52245 5	0502320 240_1	SAWADOGO	RACHELLE E	Féminin	41	CNIB	B103313 30	06/07/2018	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4908 8333	- 0,52245 5	0502320 240_1	SAWADOGO	RACHELLE E	Féminin	41	CNIB	B103313 30	06/07/2018	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4934 1333	- 0,52082 1667	1501320 129_1	SEBRE	SAKINAT OU	Féminin	18	Acte de	30	12/10/2013	Atelier	Habillement

											naissance				
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4926 4833	- 0,52141	1401260 129_1	SONDE	BOUREIMA	Masculin	60	CNIB	B106626 30	11/10/2018	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4913 7667	0,52204 1667	0502120 220_1	SORGHO	GLADYS COLETTE	Féminin	32	Aucune pièce			Atelier	Coiffure
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4912 95	0,52207 6667	0502100 218_1	SORGHO	ROGER	Masculin	37	CNIB	B467390 6	12/03/2012	kiosque (banco)	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4912 85	0,52203 5	0502110 219_1	SORGHO	SALAMAT A	Féminin	42	CNIB	B292663 1	12/02/2010	Atelier	Habillement
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4965 4833	0,51842 3333	1401190 122_1	SOULGA	ADAMA	Masculin	23	CNIB	B536552 0	28/10/2013	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4906 1	0,52269 1667	0510621 062_1	SOULGANE	TONDORO				B947180 9	18/05/2017	Boutique	Soudure
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4927 1	- 0,52119	0502020 210_1	TARZEMA	BARKISS OU	Féminin	24	CNIB	B859804 0	25/07/2016	Kiosque (métallique)	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4906 9	- 0,52266	1501590 156_1	TOUGMA	SOU MAY LA	Masculin	40	CNIB	B 6238219	13/12/2010	Boutique	Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4037 45	- 0,58419	0401530 164_1	YABRE	ASSETO U	Féminin	41	CNIB	B243191 1	06/08/2010	kiosque (banco)	Restauration

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4904 45	-0,5228	1501410 138_1	YIGO	SOUDOU ABDOUL SALAM	Masc ulin	33	CNIB	B 8229000	21/01/2016	Boutiq ue	Petit commer ce (grillade , viande , poisson )
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4912 7333	0,52200 8333	1100810 081_1	YOUGBARE	LARBA HAROUN A	Masc ulin	46	CNIB	B150097 3	31/08/2009	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4920 0667	- 0,52176	0502050 213_1	ZABSONRE	MOUSSA	Masc ulin	46	CNIB	B832100 9	14/04/2016	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4904 3833	0,52285 1667	0502130 221_1	ZAMPALIGR E	KADRE	Masc ulin	40	CNIB	B483962 1	13/01/2012	Atelier	Menuis erie
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4036 8833	0,58391 1667	0401510 162_1	ZAMPOU	ABDOU	Masc ulin	56	CNIB	B617342 1	11/10/2010	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4920 5	-0,5216	0502060 214_1	ZAMPOU	MAHAMO UDOU	Masc ulin	55	CNIB	B720094 3	10/02/2011	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4929 6	0,52100 8333	0502310 239_1	ZAMPOU	SOULEY MANE	Masc ulin	48	CNIB	B419091 8	07/09/2010	Point de vente	Comme rce carbura nt
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4912 7833	0,52233 5	1401430 146_1	ZEBRET	SOUMAÏL A	Masc ulin	15	Livret de famille	B194534 0	17/06/2010	Boutiq ue	Petit commer ce (céréale, produits agricole )
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4918 8667	0,52173 5	1100790 079_1	ZIMBO	ADISSA	Fémi nin	38	CNIB	B104169 77	24/08/2018	Point de vente	Petit commer ce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4907 2833	0,52270 6667	1501610 157_1	ZOANGA	ASSANE	Masc ulin	46	CNIB	B 1509263	04/09/2009	Atelier	Mécani que moto

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4970 0167	0,51807 8333	1401210 124_1	ZOUNGRAN A	INOUSSA	Masculin	37	CNIB	B536355 6	26/03/2014	Boutique	Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,4969 6833	0,51809 3333	1401230 126_1	ZOUNGRAN A	OUMARO U	Masculin	35	CNIB	B112739 71	26/04/2019	Service	Moto lavage
BAGRE	Boakla	76002	Coordonnées OK	11,4512 95	0,47352 3333	0900702 073_1	OUEDRAOG O	LOUGRI	Féminin	66	CNIB	B969066 0	10/07/2017	Tablier	Petit commerce (Autre)
ZONSE	Kourga	88010	Coordonnées OK	11,4037 9333	- 0,58454	1301100 112_1	DABRE	ASSATAT A	Féminin	26	CNIB	B619087 7	##### #####	Kiosque (métallique)	couture
ZONSE	Kourga	88010	Coordonnées OK	11,4039 7	- 0,58471 3333	1301140 116_1	DABRE	DRISSA	Masculin	47	Carte carnet de famille	101	##### #####	Boutique	Petit commerce (Autre)
ZONSE	Mangare	88013	Coordonnées OK	11,4033 8333	0,60257 3333	0910291 030_1	ZAMPOU	NASSIRA TOU				B919974 5	04/04/2017	Boutique	Habillement
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4044 4333	0,58663 1667	0501860 193_1	BANTANGO	LATIFAT OU	Féminin	28	Aucune pièce			Boutique	Habillement
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4039 9333	0,58441 3333	1001210 131_1	BARA	ARAMAT A	Féminin	28	CNIB	B970229 5	05/09/2017	Boutique	Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4038 2167	0,58448 3333	0600910 105_1	DABRE	HAMADO	Masculin	45	CNIB	B243141 3	06/08/2010	Boutique	Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4038 75	- 0,58485 1667	0600880 100_1	DABRE	HAMIDOU	Masculin	38	CNIB	B243283 4	06/08/2010	Kiosque (métallique)	Restauration
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4038 9	- 0,58499 6667	0600870 098_1	DABRE	ISSAKA	Masculin	34	CNIB	B405850 9	03/09/2010	Boutique	Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4040 1833	- 0,58459 6667	0300930 106_1	DABRE	ISSOUF	Masculin	40	CNIB	B103693 51	27/07/2018	Boutique	Quincaillerie, pièce détaché

																, autre, etc
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,403845	0,584203333	0300970113_1	DABRE	MOUSSA	Masculin	40	CNIB	B3171958	15/06/2010	Boutique	Commerce carburant	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,403915	0,584211667	0300970112_1	DABRE	MOUSSA	Masculin	40	CNIB	B3171958	15/06/2010	Restaurant	Restauration	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,403915	0,584211667	0300970112_1	DABRE	MOUSSA	Masculin	40	CNIB	B3171958	15/06/2010	Restaurant	Restauration	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40385	0,584506667	1001200130_1	DABRE	MOUSTA PHA	Masculin	28	CNIB	B11955800	06/08/2010	Atelier	Coiffure	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,403925	0,584365	1001220132_1	DABRE	SAYDOU	Masculin	43	CNIB	B7653013	04/05/2015	Atelier	couture	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40377167	0,584383333	1301510153_1	DABRE	SEYDOU	Masculin	44	CNIB	B1983199	##### #####	Boutique	Commerce général	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40386833	-0,58467	1301130115_1	DABRE	TONKOU DA	Masculin	61	CNIB	B2431992	##### #####	Restaurant	Restauration	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40380167	-0,58465	0600920106_1	SAMBARE	IRIASSA	Masculin	53	CNIB	B2431502	06/08/2010	Boutique	Commerce général	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40389	0,584083333	0300980114_1	YABRE	BOUREIMA	Masculin	66	CNIB	B6624361	28/06/2011	Boutique	Commerce général	
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40388833	-0,584061667	0300990115_1	YABRE	KABIROU	Masculin	21	Aucun pièce			Kiosque (métallique)	Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	

ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4037 8167	- 0,58432 1667	1301150 117_1	YABRE	MARIAM	Féminin	39	CNIB	B267338 1	##### #####	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,3940 05	- 0,53244 1667	0910581 059_1	YABRE	SENI				B772782 3	03/08/2015	Boutique	Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4038 3667	- 0,58455	0600890 101_1	YABRE	SOULEY MANE	Masculin	41	CNIB	B551249 2	19/11/2013	Boutique	Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4040 3333	-0,5846	0300960 110_1	YABRE	ZEBOUR E	Masculin	23	CNIB	B807834 6	03/12/2015	Kiosque (métallique)	Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4038 5667	- 0,58465 8333	1301500 152_1	ZAMPOU	BOUKAR E	Masculin	63	CNIB	B243295 4	##### #####	Boutique	Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4052 75	- 0,57128	0910461 047_1	ZAMPOU	FATIMAT A				B255976 7		Kiosque (métallique)	Restauration
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4039 8	- 0,58438 1667	1001230 133_1	ZAMPOU	HAOUA	Féminin	30	Aucune pièce			Boutique	Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4039 3333	-0,5843	1001240 134_1	ZAMPOU	MAHAMA DI	Masculin	25	Aucune pièce			Atelier	repatteur portab
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,4038 85	- 0,58488 6667	0601220 135_1	ZANRE	AZARA	Féminin	48	CNIB	B405040 8	23/08/2010	Restaurant	Restauration

ZONSE	Possodo	88015	Coordonnées OK	11,4042	0,58533 6667	0910401 041_1	ZANRE	MOUSSA				B315840 2	04/06/2010	Boutique	Commerce carburant
ZONSE	Saoupo	88018	Coordonnées OK	11,4049 3667	0,57386 1667	0910441 045_1	DIABRE	AMINATA				B839459 7	10/05/2016	Atelier	Coiffure
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3840 1167	0,64317 8333	1400840 087_1	BANSE	ISSOUFO U	Masculin	35	CNIB	B326363 2	16/03/2010	Boutique	Commerce Ciment
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3840 2	0,64333 8333	1400810 084_1	DABRE	MAMOUN A	Féminin	51	CNIB	B109142 06	04/10/2018	Tablier	Petit commerce (céréales, produits agricoles)
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3839 35	0,64348 8333	1400850 088_1	DENE	ISSA HAGA	Masculin	34	CNIB	B553910 2	17/03/2014	Point de vente	Commerce général
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3841 5333	0,64308 6667	1401050 108_1	DENE	ISSOUFO U	Masculin	41	CNIB	B573048 5	09/05/2014	Boutique	Commerce général
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3840 2667	0,64322 1667	1400820 085_1	GOUEM	SOUMAÏL A	Masculin	12	Livret de famille	B160551 9	05/10/2009	Restaurant	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3839 2333	0,64333 8333	1401000 103_1	GUEBRE	ABIBATO U	Masculin	27	CNIB	B694577 4	21/09/2010	Tablier	Petit commerce (Autre)
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3567 6	0,70113 1667	1400590 062_1	MARE	MOUMINI	Masculin	51	CNIB	B974118 1	09/12/2016	Atelier	Soudure
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,3839 9667	0,64326 1667	1400830 086_1	SARE	FATIMAT A	Féminin	27	CNIB	B680991 4	21/09/2010	Kiosque (métallique)	Commerce général



GOMBOUSS OUGOU	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,3842 9	0,64282 6667	1100480 048_1	BANSE	ABDOUL AYE	Masculin	62	CNIB	B107571 87	15/11/2018	Restau rant	Restaur ation
GOMBOUSS OUGOU	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,3840 75	0,64269 6667	1100550 055_1	DABRE	YACOUB A	Masculin	36	CNIB	B345354 7	16/03/2010	Boutiq ue	Comme rce général
GOMBOUSS OUGOU	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,3840 75	0,64269 6667	1100550 055_1	DABRE	YACOUB A	Masculin	36	CNIB	B345354 7	16/03/2010	Boutiq ue	Comme rce général

**Annexe 23 : Liste des PAP perdant des infrastructures commerciales connexes**

COMMUNE	VILLE_VILLAGE	VILLAGE_CODE	GPS0	X0	Y0	ID1	Nom	Prenom	Sexe	Age	Type Piece	Numero Piece	Q2_6DELI VRE_LE	Q7_1	Q7_2	Q7_3A UT	Nomb reTol e	Superficie	Montant FF
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 30566 7	- 0,521 015	140132 0135_1	BAGAGN AN	SALAM	Masculin	55	CNIB	B1151 636	17/03/200 9	Boutique	engrais	engrais		14	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 07283 3	- 0,522 715	150162 0158_1	BALBONE	DIEUDO NNE	Masculin	28	CNIB	B 47739 71	08/02/201 2	Atelier	Coiffure			12	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 29933 3	- 0,521 12166 7	150133 0130_1	BALBONE	ISSAKA	Masculin	35	CNIB	B 42536 36	04/04/201 3	Atelier	Mécanique moto			20	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 0475	0,522 63333 3	130129 0131_1	BALBONE	RAYMO ND	Masculin	31	CNIB	B5886 292	##### ##### #	Boutique	Soudure			20	
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 26466 7	- 0,521 305	130136 0138_1	BALIMA	SALAM ATA	Féminin	35	Aucune pièce			Restauran t	Restaur ation			6	

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,43 90283 3	- 0,499 705	050270 0277_1	BANCE	BINTOU	Féminin	4 4	CNIB	B6420 711	03/10/2014	Point de vente	Petit commerce (Autre)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 31783 3	0,520 83666 7	140130 0133_1	BANDAO GO	ABDOU LAYE	Masculin	2 9	CNIB	B2431 027	06/08/2010	Atelier	Mécanique moto			35
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 49583 3	0,519 63833 3	150126 0123_1	BANDAO GO	ABDOU LAYE	Masculin	2 9	CNIB	B 24310 27	06/08/2010	Atelier	Mécanique moto			30
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 3	0,520 89	140131 0134_1	BANDAO GO	DAOUD A	Masculin	6 2	CNIB	B1486 093		Atelier	Soudure			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,46 229	0,487 74833 3	050261 0268_1	BANSE	BOUREI MA	Masculin	2 8	CNIB	B4787 543	23/02/2012	Point de vente	Petit commerce (Autre)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 96416 7	- 0,492 775	040191 0204_1	BANSE	DJATO U	Féminin	2 9	CNIB	B5753 456	18/07/2014	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			0
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,48 71766 7	- 0,525 72166 7	050228 0236_1	BANSE	DOUKO UATOU	Féminin	2 7	CNIB	B5551 409	16/05/2014	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,48 725	- 0,525 65	050227 0235_1	BANSE	MARIAT OU	Féminin	4 8	CNIB	B5699 815	21/02/2014	Point de vente	Petit commerce (Autre)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 20383 3	- 0,521	140139 0142_1	BANTANG O	ALIMAT A	Féminin	3 4	CNIB	B6605 071	13/03/2014	Boutique	Petit commerce			36

					531667										(cereal, produits agricoles)			
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 145167	0,522 203333	150143 0140_1	BANTANG O	MARIA M	Féminin	3 8	CNIB	B 10514 179	25/05/201 8	Boutique	Commerce général			15
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 035833	0,522 735	050214 0222_1	BANTANG O	SALIF	Masculin	4 6	CNIB	B1127 5888	25/04/201 9	Atelier	Mécanique moto			16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,47 852833	0,532 871667	150144 0141_1	BEBANE	ASSET OU	Féminin	1 9	CNIB	B 11273 243	26/04/201 9	Point de vente	Commerce carburant			2,5
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 1385	0,522 026667	130123 0125_1	BELLO	USMAN	Masculin	3 6	Autres (préciser)	A3297 4681	##### ##### #	Point de vente	Restauration			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 057333	0,522 696667	130127 0129_1	BIKINGA	IDRISS A	Masculin	3 4	CNIB	B4471 947	##### ##### #	Boutique	Commerce général			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 199167	0,521 546667	140138 0141_1	BIKINGA	IDRISS A	Masculin	3 4	CNIB	B4471 947	27/02/201 2	Tablier	Commerce général			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 257167	0,521 338333	150145 0142_1	BONKOU NGOU	ZOENA BO	Féminin	3 2	CNIB	B 89457 86	01/03/201 7	Kiosque (métallique)	Commerce carburant			1,5
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,45 972333	0,487 768333	050190 0197_1	BOUSSIM	FADIMA	Féminin	1 9	CNIB	B8177 611	01/03/201 6	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			12

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,44 37966 7	0,496 37166 7	050268 0275_1	BOUSSIM	LABIAT OU	Fém inin	2 1	CNIB	B1008 5377	28/02/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2295	- 0,521 545	110091 0091_1	BOUSSIM	ZALLO	Fém inin	3 2	CNIB	B1203 3395	30/04/201 9	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 247	- 0,521 42666 7	140151 0154_1	DABONE	FATI	Fém inin	3 2	CNIB	B8604 355	10/08/201 6	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 17583 3	- 0,521 81166 7	050208 0216_1	DABONE	MARIA M	Fém inin	5 3	CNIB	B2344 022	30/06/201 0	Atelie r	Habille ment			24
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 23783 3	- 0,521 385	130133 0135_1	DABONE	TOHOB OU	Fém inin	5 5	CNIB	B5492 998	##### ##### #	Point de vente	Habille ment			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 25483 3	- 0,521 52	130134 0136_1	DABONE	TOHOB OU	Mas culi n	5 5	CNIB	B5492 998	##### ##### #	Point de vente	Habille ment			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 23783 3	- 0,521 385	130133 0135_1	DABONE	TOHOB OU	Fém inin	5 5	CNIB	B5492 998	##### ##### #	Point de vente	Habille ment			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 229	- 0,521 55	140148 0151_1	DABRE	AGUIRA TOU	Fém inin	3 1	CNIB	B1115 0800	27/04/201 9	Tabli er	Petit comme rce (grillad e, viande , poisso n)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,51 36983 3	0,499 13833 3	050258 0265_1	DABRE	ASSET OU	Fém inin	2 2	CNIB	B9614 049	06/09/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 225	- 0,521 48833 3	110089 0089_1	DABRE	AWA	Fém inin	4 7	CNIB	B1112 4408	22/03/201 9	Tabli er	Petit comme rce (Eau,			6



BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,50 6925	- 0,508 08333 3	050253 0260_1	DIABRE	AMINATA	Féminin	3 7	CNIB	B8394 597	10/05/2016	Point de vente	Petit commerce (Autre)			15
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 27083 3	- 0,521 11666 7	110076 0076_1	DIENE	AWA	Féminin	3 3	CNIB	B8020 499	08/01/2016	Boutique	Commerce général			8
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 74266 7	- 0,517 78666 7	150131 0128_1	GANGA	SOULE YMANE	Masculin	4 1	CNIB	B 49289 59	13/05/2014	Kiosque (métallique)	Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,45 63266 7	- 0,487 75833 3	050264 0271_1	GOUBA	AMINATA	Féminin	5 4	CNIB	B4329 824	02/06/2014	Point de vente	Petit commerce (Autre)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 22766 7	- 0,521 595	140147 0150_1	GOUBA	AZARAT OU	Féminin	4 1	CNIB	B1945 674	17/06/2010	Tablier	Petit commerce (Autre)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,52 0865	- 0,495 16333 3	050255 0262_1	GOUBA	MAIMONA	Féminin	4 9	CNIB	B9197 461	04/04/2017	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 26533 3	- 0,521 26	140155 0158_1	GOUEM	BINTOU	Féminin	3 7	CNIB	B7280 967	24/11/2010	Tablier	Habillement			16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 13383 3	- 0,522 16	140141 0144_1	GUENE	AMI	Féminin	1 7	CNIB	B2092 730	28/10/2009	Service	Coiffure			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 2295	- 0,521	110090 0090_1	GUENE	ZAHAR ATOU	Féminin	3 6	CNIB	B1945 369	17/06/2010	Tablier	Petit commerce			6

					61833 3										(cereal, produit s agricol e)			
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 29933 3	0,521 12166 2	150178 0186_1	GUENE	ZENAB OU	Fém inin	3 1	CNIB	B 66084 49	13/03/201 4	Point de vente	Comm erce carbur ant			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 11433 3	0,522 36833 3	110084 0084_1	GUIATIN	ALIDOU	Mas culi n	3 5	CNIB	B7735 034	30/06/201 5	Point de vente	Comm erce carbur ant			9
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 11433 3	0,522 36833 3	110084 0084_1	GUIATIN	ALIDOU	Mas culi n	3 5	CNIB	B7735 034	30/06/201 5	Point de vente	Comm erce carbur ant			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 702	0,518 08	140122 0125_1	GUIATIN	AZARA	Fém inin	2 7	CNIB	11272 3377	25/04/201 9	Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			8
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 223	0,521 59333 3	050219 0227_1	GUIGMA	BARGUI SSOU	Fém inin	4 3	CNIB	B1972 088	29/06/201 0	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 21283 3	0,521 63333 3	050204 0212_1	GUINKO	SENI	Mas culi n	5 6	CNIB	B0810 055	10/07/200 8	Bouti que	Comm erce général			30
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 21283 3	0,521 63333 3	050204 0212_1	GUINKO	SENI	Mas culi n	5 6	CNIB	B0810 055	10/07/200 8	Bouti que	Comm erce général			15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 21283 3	0,521 63333 3	050204 0212_1	GUINKO	SENI	Mas culi n	5 6	CNIB	B0810 055	10/07/200 8	Bouti que	Comm erce général			20

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 21283 3	- 0,521 63333 3	050204 0212_1	GUINKO	SENI	Masculin	5 6	CNIB	B0810 055	10/07/2008	Boutique	Commerce général			24
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 24883 3	- 0,521 44833 3	050223 0231_1	KABORE	AMTINA	Féminin	5 3	CNIB	B7966 379	04/07/2015	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 2215	- 0,521 62833 3	050218 0226_1	KABORE	KADIATOU	Féminin	4 2	CNIB	B8305 200	03/05/2016	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 2735	- 0,521 29166 7	110075 0075_1	KABORE	MOUSSA	Masculin	5 9	CNIB	B1203 8348	02/05/2019	Boutique	Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 2735	- 0,521 29166 7	110075 0075_1	KABORE	MOUSSA	Masculin	5 9	CNIB	B1203 8348	02/05/2019	Boutique	Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc			10
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 2555	- 0,521 375	150147 0144_1	KABORE	RASMA TA	Féminin	2 9	CNIB	B 11070 462	07/05/2019	Point de vente	Habillement			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 649	- 0,518 49333 3	150129 0126_1	KADEGA	KAOUGA RITA	Féminin	5 6	CNIB	B 72806 01	24/11/2010	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits)			10





BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 11516 7	- 0,522 44666 7	110085 0085_1	KERE	AMINAT A	Fém inin	7 1	CNIB	B3639 354	20/02/201 0	Bouti que	Comm erce général			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 24183 3	- 0,521 54333 3	050222 0230_1	KERE	IDRISS A	Mas culi n	4 0	CNIB	B2762 916	19/05/201 0	Point de vente	Habille ment			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 118	- 0,522 33166 7	140145 0148_1	KERE	ISSAKA	Mas culi n	4 1	CNIB	B1093 0699	01/01/197 8	Atelier	couture	couture		10
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 23033 3	- 0,521 49833 3	140150 0153_1	KERE	LEMBIL A	Mas culi n	3 0	CNIB	B6704 094	13/10/201 0	Tablier	Comm erce carbur ant			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2085	- 0,521 45833 3	130121 0123_1	KERE	RIHANA TA	Fém inin	3 6	CNIB	B1073 8786	##### ##### #	Rest auran t	Restau ration			40
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 03816 7	- 0,522 665	130126 0128_1	LENGAM	ABDOU L RAZAK	Mas culi n	3 2	CNIB	B4708 708	##### ##### #	Bouti que	Comm erce général			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2295	- 0,521 545	110092 0092_1	MAMBON E	SALIMA TOU	Fém inin	3 3	CNIB	B5992 175	25/10/201 0	Tablier	Petit comme rce (Autre)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 02966 7	- 0,523 025	150160 0157_1	MOULAN E	MAMAD I	Mas culi n	4 9	CNIB	B 48519 179	26/03/201 4	Bouti que	Petit comme rce (cereal, produit s agricol e)			8
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 08	- 0,522 64666 7	150155 0152_1	MOULAN E	MAMAD I	Mas culi n	4 9	CNIB	B 48519 79	26/03/201 4	Bouti que	Petit comme rce (cereal, produit s			8

															agricol e)			
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18966 7	- 0,521 875	140128 0131_1	NANA	ALI	Mas culi n	3 8	CNIB	B1973 833	29/06/201 0	Kiosq ue (méta lique)	Petit comme rce (portab le, access oire, bague, autre)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 025	- 0,522 97333 3	150140 0137_1	NANA	HAROU NA	Mas culi n	3 3	CNIB	B 19452 25	17/06/201 0	Bouti que	Comm erce général			9
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2635	- 0,521 25	140154 0157_1	NIEMBO	MARIA M	Fém inin	3 4	CNIB	B1102 0223	03/05/201 9	Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2645	- 0,521 17666 7	130135 0137_1	NOMBO	NABIBA TOU	Fém inin	2 4	CNIB	B1093 6806	##### ##### #	Point de vente	Restau ration			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 0505	- 0,522 86	150151 0148_1	OUBDA	ABDOU	Mas culi n	2 7	CNIB	B 49696 79	24/05/201 2	Atelie r	Quinca illierie, pièce détach é, autre, etc			48
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 0505	- 0,522 86	150151 0148_1	OUBDA	ABDOU	Mas culi n	2 7	CNIB	B 49696 79	24/05/201 2	Atelie r	Quinca illierie, pièce détach é, autre, etc			16

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 15066 7	- 0,522 15333 3	140142 0145_1	OUBDA	AGUIRA TOU	Féminin	3 7	CNIB	B1115 4506	29/04/2019	Tablier	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			10
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 2205	- 0,521 64666 7	050217 0225_1	OUBDA	AZETTA	Féminin	4 6	CNIB	B3098 349	05/06/2010	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 02716 7	- 0,522 90666 7	150142 0139_1	OUEDRAGO	DELWIN DE MARTIAL	Masculin	4 0	CNIB	B 17140 43	04/06/2010	Boutique	mobilité bancaire	mobilité bancaire		9
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 0315	- 0,522 98166 7	150138 0135_1	OUEDRAGO	GUILLAUME	Masculin	3 3	CNIB	B 88192 03	06/10/2016	Atelier	Mécanique moto			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 0599	- 0,522 76329 8	150179 0187_1	OUEDRAGO	MANDE MADELINE	Féminin	3 1	Acte de naissance	4435	02/02/2010	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 75	- 0,517 72833 3	161004 1004_1	OUEDRAGO	ZANWINDYINGA				B2902 078	22/05/2010	Point de vente	Commerce carburant			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 02933 3	- 0,522 78	050216 0224_1	OUELGO	OUMAROU	Masculin	3 8	CNIB	B1497 651	31/01/2009	Kiosque (méta-lique)	Restauration			12

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 63783 3	- 0,518 52166 7	140118 0121_1	PIMA	ISSIFOU	Masculin	4 2	CNIB	B4948 319	22/07/2014	Restauration	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 25683 3	- 0,521 34833 3	150148 0145_1	POUYA	LATIFATOU	Féminin	3 3	CNIB	B 72811 33	24/11/2010	Point de vente	Habillement			1
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 20666 7	- 0,521 49	050207 0215_1	SALBRE	ISSAKA	Masculin	3 9	CNIB	B1945 283	17/08/2010	Restauration	Restauration			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 047	- 0,522 94833 3	150152 0149_1	SALBRE	MAHAMADI	Masculin	4 5	Passport	A 21882 30		Atelier	batiment	batiment		16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 16433 3	- 0,521 905	140133 0136_1	SALBRE	SENI	Masculin	5 4	CNIB	B9624 411	28/07/2017	Boutique	Commerce général			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 0405	- 0,522 695	050215 0223_1	SAMANDOUOGO	DASMANE	Masculin	3 4	Aucune pièce			Boutique	Commerce général			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,40 37366 7	- 0,584 13166 7	040154 0165_1	SAMBARE	BARKISOU	Féminin	3 1	CNIB	B2601 488	03/08/2010	Point de vente	Restauration			15
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,40 37366 7	- 0,584 13166 7	040154 0165_1	SAMBARE	BARKISOU	Féminin	3 1	CNIB	B2601 488	03/08/2010	Point de vente	Restauration			3
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 249	- 0,521 38833 3	140153 0156_1	SANA	ASSANA	Féminin	5 9	CNIB	B1985 513	17/06/2019	Tablier	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			6

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2445	- 0,521 42166 7	140152 0155_1	SANFO	HAOUA	Mas culi n	6 4	CNIB	B5992 564	25/10/201 0	Tabli er	Petit comme rce (céréal, produit s agricol e)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,48 4965	- 0,488 44666 7	170074 0080_1	SANFO	OUMAR OU	Mas culi n	3 4	CNIB	B0477 078	03/07/200 8	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 362	- 0,583 90333 3	040152 0163_1	SANKO	GOUSM ANE	Mas culi n	3 1	CNIB	B2432 339	06/08/201 0	Point de vente	Comm erce général			0
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 362	- 0,583 90333 3	040152 0163_1	SANKO	GOUSM ANE	Mas culi n	3 1	CNIB	B2432 339	06/08/201 0	Point de vente	Comm erce général			0
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 1655	- 0,521 92166 7	110078 0078_1	SARE	ABASS	Mas culi n	1 8	CNIB	B9605 635	17/10/201 7	Point de vente	Comm erce général			12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 1695	- 0,521 79	130131 0133_1	SARE	DASMA NE	Mas culi n	6 0	CNIB	B 19451 72	##### ##### #	Point de vente	Habille ment			42
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16516 7	- 0,521 81333 3	110077 0077_1	SARE	DASMA NE	Mas culi n	6 0	CNIB	B1945 172	17/06/201 0	Point de vente	Comm erce général			42
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16516 7	- 0,521 81333 3	110077 0077_1	SARE	DASMA NE	Mas culi n	6 0	CNIB	B1945 172	17/06/201 0	Point de vente	Comm erce général			30
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16516 7	- 0,521 81333 3	110077 0077_1	SARE	DASMA NE	Mas culi n	6 0	CNIB	B1945 172	17/06/201 0	Point de vente	Comm erce général			8
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18166 7	- 0,522	140137 0140_1	SARE	DRISSA	Mas culi n	6 0	CNIB	B8576 996	19/07/201 6	Point de vente	Comm erce général			24



BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 08833 3	- 0,522 455	050232 0240_1	SAWADO GO	RACHE LLE	Fém inin	4 1	CNIB	B1033 1330	06/07/201 8	Bouti que	Comm erce général			21
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 34133 3	0,520 82166 7	150132 0129_1	SEBRE	SAKINA TOU	Fém inin	1 8	Acte de naiss ance	30	12/10/201 3	Atelie r	Habille ment			32
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 24683 3	- 0,521 495	050224 0232_1	SEONE	HABIBO U	Fém inin	5 3	CNIB	B4938 789	04/11/201 1	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 11,49 038	- 0,522 83166 7	150137 0134_1	SIRENE	HAMID OU	Mas culi n	2 0	CNIB	B 84947 97	20/05/201 6	Point de vente	Comm erce carbur ant			1
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 26033 3	0,521 30833 3	140127 0130_1	SONDE	BOUREI MA	Mas culi n	6 0	CNIB	B1066 2630	11/10/201 8	Point de vente	Comm erce carbur ant			12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 26483 3	- 0,521 41	140126 0129_1	SONDE	BOUREI MA	Mas culi n	6 0	CNIB	B1066 2630	11/10/201 8	Bouti que	Comm erce général			10
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 26033 3	0,521 30833 3	140127 0130_1	SONDE	BOUREI MA	Mas culi n	6 0	CNIB	B1066 2630	11/10/201 8	Point de vente	Comm erce carbur ant			8
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 13766 7	0,522 04166 7	050212 0220_1	SORGHO	GLADY S COLETT E	Fém inin	3 2	Aucu ne pièce			Atelie r	Coiffur e			12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 14166 7	0,521 14166 7	050234 0242_1	SORGHO	KOUKA	Fém inin	3 9	CNIB	B2915 325	17/02/201 0	Point de vente	Habille ment			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 054	- 0,522 67	130130 0132_1	SORGHO	MANA	Mas culi n	3 9	CNIB	B2092 716	##### ##### #	Bouti que	produit sagrico l	produit sagrico l		12



BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 16466 7	- 0,521 94666 7	140135 0138_1	SORGHO	MARIA M	Masculin	5 3	CNIB	B1127 4309	26/04/2019	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,48 49916 7	- 0,488 36333 3	180073 0079_1	SORGHO	P ABIBA	Féminin	3 4	Passport	A 15443 03	15/02/2012	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 1295	- 0,522 07666 7	050210 0218_1	SORGHO	ROGER	Masculin	3 7	CNIB	B4673 906	12/03/2012	kiosque (banc o)	Commerce général			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 1285	- 0,522 035	050211 0219_1	SORGHO	SALAM ATA	Féminin	4 2	CNIB	B2926 631	12/02/2010	Atelier	Habillement			16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 65483 3	- 0,518 42333 3	140119 0122_1	SOULGA	ADAMA	Masculin	2 3	CNIB	B5365 520	28/10/2013	Boutique	Commerce général			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 13116 7	- 0,522 32166 7	110082 0082_1	SOULGAN E	NOAGA MAHAM OUDOU	Masculin	5 8	CNIB	B7112 946	16/10/2010	Boutique	Commerce général			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 20816 7	- 0,521 51666 7	130120 0122_1	SOULGAN E	SALAM ATA	Féminin	5 9	CNIB	B4929 937	##### ##### #	Boutique	Habillement			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 061	- 0,522 69166 7	051062 1062_1	SOULGAN E	TONDO RO				B9471 809	18/05/2017	Boutique	Soudure			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 22733 3	- 0,521	140149 0152_1	TAMALGO	ROKIAT A	Féminin	2 3	CNIB	B1203 8414	02/05/2019	Tablier	Petit commerce			6

					57833 3										(Eau, jus, galette, Autre, etc)				
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,49 29233 3	0,520 88666 7	110074 0074_1	TARNAGD A	ASSETA	Fém inin	2 3	CNIB	B9269 814	16/06/201 7	Bouti que	Comm erce général				27
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,49 29233 3	0,520 88666 7	110074 0074_1	TARNAGD A	ASSETA	Fém inin	2 3	CNIB	B9269 814	16/06/201 7	Bouti que	Comm erce général				16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,49 29233 3	0,520 88666 7	110074 0074_1	TARNAGD A	ASSETA	Fém inin	2 3	CNIB	B9269 814	16/06/201 7	Bouti que	Comm erce général				12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,49 069	- 0,522 66	150159 0156_1	TOUGMA	SOUMA YLA	Mas culi n	4 0	CNIB	B 62382 19	13/12/201 0	Bouti que	Quinca illierie, pièce détach é, autre, etc				20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,52 14566 7	- 0,494 66166 7	050256 0263_1	YABRE	ABDOHI M	Mas culi n	2 5	Aucu ne pièce			Point de vente	Comm erce carbur ant				20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,49 2855	0,521 07833 3	050201 0208_1	YABRE	ADAMA	Mas culi n	6 2	CNIB	B3171 808	15/06/201 0	Atelie r	Moto lavage				24
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,49 059	- 0,522 76329 9	150177 0185_1	YABRE	ADJARA TOU	Fém inin	4 9	CNIB	B 80298 06	15/12/201 5	Point de vente	Habile ment				6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnées s OK	11,40 3745	- 0,584 19	040153 0164_1	YABRE	ASSET OU	Fém inin	4 1	CNIB	B2431 911	06/08/201 0	kiosq ue (banc o)	Restau ration				0

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 3745	- 0,584 19	040153 0164_1	YABRE	ASSET OU	Fém inin	4 1	CNIB	B2431 911	06/08/201 0	kiosq ue (banc o)	Restau ration			0
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 3745	- 0,584 19	040153 0164_1	YABRE	ASSET OU	Fém inin	4 1	CNIB	B2431 911	06/08/201 0	kiosq ue (banc o)	Restau ration			1
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,47 983	- 0,487 67	050282 0289_1	YABRE	FARMA	Fém inin	2 3	CNIB	B9099 496	06/01/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,45 63533 3	- 0,487 76166 7	050263 0270_1	YABRE	HABIBO U	Fém inin	3 7	CNIB	B6604 888	12/03/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16116 7	- 0,521 90166 7	140134 0137_1	YABRE	MARIA M	Fém inin	4 2	CNIB	B3128 626	08/06/201 0	Bouti que	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			10
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16116 7	- 0,521 90166 7	140134 0137_1	YABRE	MARIA M	Fém inin	4 2	CNIB	B3128 626	08/06/201 0	Bouti que	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			6

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,47 06183 3	- 0,487 77166 7	050279 0286_1	YABRE	NATOU	Fém inin	2 7	CNIB	B1255 855	09/06/200 9	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 29933 3	- 0,521 12166 7	040195 0208_1	YABRE	OUSMA NE	Mas culi n	2 2	CNIB	B9866 547	23/01/201 8	Point de vente	Mecani que moto collage			0
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,50 976	- 0,503 015	050259 0266_1	YABRE	SALIFO U	Mas culi n	4 1	CNIB	B8019 641	08/01/201 6	Point de vente	Comm erce carbur ant			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,47 06183 3	- 0,487 77166 7	050280 0287_1	YABRE	ZOUZO U	Mas culi n	2 8	CNIB	B8573 969	03/06/201 6	Point de vente	Habile ment			15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 1165	- 0,522 27666 7	130125 0127_1	YAMEOG O	BILA BOUKA RE	Mas culi n	4 9	CNIB	B2891 192	##### ##### #	Point de vente	Scierie de bois			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2605	- 0,521 15666 7	050235 0243_1	YAMYAO GO	AMINAT A	Fém inin	4 3	CNIB	B4319 049	09/01/201 2	Point de vente	Restau ration			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 248	- 0,521 475	050225 0233_1	YARA	ZENAB O	Fém inin	3 2	Acte de naiss ance	JSAN1 557	07/08/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,48 24916 7	- 0,487 25166 7	050283 0290_1	YEMBO	GNINTA LO	Fém inin	3 1	CNIB	B5860 279	23/11/201 0	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 0445	- 0,522 8	150141 0138_1	YIGO	SOUDO U ABDOU L SALAM	Mas culi n	3 3	CNIB	B 82290 00	21/01/201 6	Bouti que	Petit comme rce (grillad e, viande , poisso n)			32

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12733 3	- 0,522 00833 3	110081 0081_1	YUGBA RE	LARBA HAROU NA	Mas culi n	4 6	CNIB	B1500 973	31/08/200 9	Bouti que	Comm erce général			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12733 3	- 0,522 00833 3	110081 0081_1	YUGBA RE	LARBA HAROU NA	Mas culi n	4 6	CNIB	B1500 973	31/08/200 9	Bouti que	Comm erce général			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12733 3	- 0,522 00833 3	110081 0081_1	YUGBA RE	LARBA HAROU NA	Mas culi n	4 6	CNIB	B1500 973	31/08/200 9	Bouti que	Comm erce général			9
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12233 3	- 0,522 205	130124 0126_1	ZABSONR E	CLAUD E	Mas culi n	3 4	CNIB	B4767 114	##### ##### #	Bouti que	Petit comme rce (portab le, access oire, bague, autre)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 225	- 0,521 48833 3	110088 0088_1	ZABSONR E	HAWA	Fém inin	4 7	CNIB	B1053 2856	28/01/201 9	Tabli er	Petit comme rce (cereal, produit s agricol e)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 20066 7	- 0,521 76	050205 0213_1	ZABSONR E	MOUSS A	Mas culi n	4 6	CNIB	B8321 009	14/04/201 6	Bouti que	Comm erce général			35
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 20066 7	- 0,521 76	050205 0213_1	ZABSONR E	MOUSS A	Mas culi n	4 6	CNIB	B8321 009	14/04/201 6	Bouti que	Comm erce général			2
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 20066 7	- 0,521 76	050205 0213_1	ZABSONR E	MOUSS A	Mas culi n	4 6	CNIB	B8321 009	14/04/201 6	Bouti que	Comm erce général			2
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 15933 3	- 0,521 94333 3	140136 0139_1	ZABSONR E	ZALISS A	Fém inin	2 9	CNIB	B1945 645	17/06/201 0	Atelie r	tailleur tailleur			12

BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 04383 3	0,522 85166 7	050213 0221_1	ZAMPALIGRE	KADRE	Masculin	4 0	CNIB	B4839 621	13/01/2012	Atelier	Menuiserie			20
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,40 36883 3	0,583 91166 7	040151 0162_1	ZAMPOU	ABDOU	Masculin	5 6	CNIB	B6173 421	11/10/2010	Boutique	Commerce général			10
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 74266	0,517 78662	150175 0183_1	ZAMPOU	ADJIRATOU	Féminin	4 6	CNIB	B 66892 59	13/11/2010	Tablier	Habillement			6
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 27333 3	0,521 02666 7	050243 0209_1	ZAMPOU	HABIBOU	Masculin	5 2	CNIB	B3639 099	20/02/2010	Point de vente	Petit commerce (Autre)			12
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,43 55666 941	0,499 55666 7	050269 0276_1	ZAMPOU	HALIDOU	Masculin	4 3	CNIB	B9314 708	29/05/2017	Point de vente	Commerce carburant			24
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,46 21683 3	0,487 76	050262 0269_1	ZAMPOU	ISSA	Masculin	4 9	CNIB	B3763 567	08/09/2010	Point de vente	Commerce général			16
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 205	0,521 6	050206 0214_1	ZAMPOU	MAHAM OUDOU	Masculin	5 5	CNIB	B7200 943	10/02/2011	Boutique	Commerce général			30
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,48 4095	0,487 715	050285 0292_1	ZAMPOU	MARIA M	Féminin	3 2	CNIB	B4189 226	07/09/2010	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			24
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,48 64533 3	0,526 265	050230 0238_1	ZAMPOU	MOSSA	Masculin	5 0	CNIB	B4190 070	07/09/2010	Point de vente	Commerce général			24
BAGRE	Bagré	76001	Coordonnées OK	11,49 296	0,521 00833 3	050231 0239_1	ZAMPOU	SOULE YMANE	Masculin	4 8	CNIB	B4190 918	07/09/2010	Point de vente	Commerce carburant			6

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 1595	- 0,522 055	130122 0124_1	ZANNE	OUAHA BO	Mas culi n	3 2	CNIB	B7453 068	##### ##### #	Bouti que	Quinca illie rie, pièce détach é, autre, etc			12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,52 00416 7	- 0,495 755	050257 0264_1	ZANRE	BIMATA	Fém inin	4 1	CNIB	B6048 516	17/11/201 0	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 225	- 0,521 61666 7	050220 0228_1	ZANZIE	HELEN E	Fém inin	6 0	CNIB	B1130 7056	03/04/201 9	Point de vente	Petit comme rce (cereal, produit s agricol e)			6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,48 32266 7	- 0,487 325	050284 0291_1	ZARE	LEISSO	Fém inin	2 7	CNIB	B9017 152	17/01/201 7	Point de vente	Habille ment			15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,50 689	- 0,508 115	050254 0261_1	ZEBA	ADJARA TOU	Fém inin	4 4	CNIB	B4050 677	23/08/201 0	Point de vente	Habille ment			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12783 3	- 0,522 335	140143 0146_1	ZEBRET	SOUMAÏ LA	Mas culi n	1 5	Livret de famill e	B1945 340	17/06/201 0	Bouti que	Petit comme rce (cereal, produit s agricol e)			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18866 7	- 0,521 735	110079 0079_1	ZIMBO	ADISSA	Fém inin	3 8	CNIB	B1041 6977	24/08/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18866 7	- 0,521 735	110079 0079_1	ZIMBO	ADISSA	Fém inin	3 8	CNIB	B1041 6977	24/08/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			6

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 07283 3	0,522 70666 7	150161 0157_1	ZOANGA	ASSAN E	Mas culi n	4 6	CNIB	B 15092 63	04/09/200 9	Atelie r	Mécani que moto			21
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 09016 7	0,522 37166 7	110083 0083_1	ZOMBRA	HABIBO U	Fém inin	4 1	CNIB	B6186 775	27/10/201 0	Rest auran t	Restau ration			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 09016 7	0,522 37166 7	110083 0083_1	ZOMBRA	HABIBO U	Fém inin	4 1	CNIB	B6186 775	27/10/201 0	Rest auran t	Restau ration			12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 09016 7	0,522 37166 7	110083 0083_1	ZOMBRA	HABIBO U	Fém inin	4 1	CNIB	B6186 775	27/10/201 0	Rest auran t	Restau ration			4
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,51 62516 7	- 0,481 77	050154 0161_1	BANCE	ADJARA	Fém inin	1 6	CNIB	B1095 0441	13/12/201 8	Atelie r	Coiffur e			15
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,50 97866 7	- 0,483 795	050155 0162_1	BANSE	DAMAT OU	Fém inin	4 5	CNIB	B3973 943	17/08/201 0	Point de vente	Petit comme rce (cereal, produit s agricol e)			24
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,47 9485	- 0,487 65666 7	050242 0250_1	BANSE	KIELO	Fém inin	5 2	Aucu ne pièce			Point de vente	Petit comme rce (Autre)			20
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,53 18933 3	0,478 07833 3	050150 0157_1	BANSE	ZENAB OU	Fém inin	2 6	CNIB	B8030 130	16/12/201 5	Atelie r	Coiffur e			16
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,44 41683 3	0,496 01166 7	050193 0200_1	BOUSSIM	ADJARA TOU	Fém inin	3 1	CNIB	B8150 679	10/02/201 6	Point de vente	Habile ment			20
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,46 57083 3	- 0,487	050188 0195_1	BOUSSIM	MARIA M	Fém inin	1 9	CNIB	B9615 122	06/09/201 7	Atelie r	Coiffur e			16





BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,53 18266 7	- 0,478 08833 3	050151 0158_1	SALBRE	SETTO	Féminin	4 7	CNIB	B7815 642	13/07/2015	Point de vente	Habillement			20
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,40 37266 7	- 0,582 825	150122 0119_1	SAMBARE	ADJARATOU	Féminin	2 5	Aucune pièce			Atelier	Habillement			16
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,51 929	- 0,496 06	090051 2054_1	SANA	ALY	Masculin	4 0	CNIB	B5774 757	27/06/2012	Point de vente	Restauration			16
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,46 40516 7	- 0,487 80166 7	050189 0196_1	SARE	BINTOU	Féminin	3 2	CNIB	B4051 052	23/08/2010	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			20
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,47 22966 7	- 0,487 655	050240 0248_1	SARE	HAMADO	Masculin	2 3	CNIB	B5335 087	28/06/2014	Point de vente	Commerce carburant			16
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,47 54466 7	- 0,487 79333 3	050175 0182_1	SARE	SARATOU	Féminin	4 1	CNIB	B4051 646	23/08/2010	Point de vente	Petit commerce (céréale, produits agricoles)			16
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,44 11566 7	- 0,498 49166 7	050195 0202_1	YABRE	AZARA	Féminin	2 3	CNIB	B9099 815	06/01/2017	Point de vente	Petit commerce (Autre)			16
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,47 659	- 0,487 735	050174 0181_1	YABRE	GAFAROU	Masculin	2 0	CNIB	B8573 925	02/06/2016	Atelier	Mécanique moto collage			12
BAGRE	Bagré village	76009	Coordonnées OK	11,49 18466 7	- 0,492 29333 3	050171 0178_1	YABRE	HABIBA	Féminin	1 8	CNIB	B1073 8214	23/01/2019	Point de vente	Petit commerce (céréale,			16



															agricol e)			
BAGRE	Goudayer e	76004	Coord onnée s OK	11,46 78516 7	- 0,487 81	110020 0020_1	BADINI	HAROU NA	Mas culi n	3 0	CNIB	B9022 575	20/01/201 7	Point de vente	Comm erce carbur ant			12
BAGRE	Goudayer e	76004	Coord onnée s OK	11,46 8115	- 0,487 805	130077 0078_1	OUEDRA OGO	ABLASS E	Mas culi n	5 5	CNIB	54492 61	##### ##### #	Point de vente	Comm erce carbur ant			2
BAGRE	Goudayer e	76004	Coord onnée s OK	11,46 81216 7	0,487 85333 3	130076 0077_1	TIENDRE BEOGO	FATIM	Fém inin	3 5	Aucu ne pièce			Rest auran t	Restau ration			25
ZABRE	Toubissa	86028	Coord onnée s OK	11,32 15333 61	- 0,567 15333 3	051037 1037_1	ZANRE	ALIMA				B4148 900	17/08/201 0	Point de vente	Petit comme rce (cereal, produit s agricol e)			16
ZONSE	Boutaya	88001	Coord onnée s OK	11,40 4995	- 0,590 42	091037 1038_1	BANSE	ABDOU LAYE				B1178 857	18/06/200 9	Point de vente	Petit comme rce (portab le, access oire, bague, autre)			6
ZONSE	Boutaya	88001	Coord onnée s OK	11,40 52416 7	- 0,592 31166 7	091036 1037_1	DABRE	BIMATA				B4403 374	30/09/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			0
ZONSE	Boutaya	88001	Coord onnée s OK	11,40 52533 3	- 0,596 12	091034 1035_1	DABRE	HAROU NA				B5793 033	30/05/201 4	Atelie r	Mecani que			16



															Autre, etc)				
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3985	- 0,584 69166 7	050250 0257_1	BAMBOR E	DIATOU	Fém inin	4 1	CNIB	B8597 726	22/07/201 6	Tabli er	Restau ration				6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 376	- 0,584 54833 3	130112 0114_1	BAMBOR E	LEGUIM	Mas culi n	6 9	CNIB	B6187 177	##### ##### #	Point de vente	Petit comme rce (Autre)				12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 54133 3	- 0,571 255	090064 2067_1	BANCE	SAFIAT OU	Fém inin	1 7	CNIB	B9699 291	04/09/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)				12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 26583 3	- 0,606 04333 3	091024 1025_1	BANSE	ALIZET A				B3605 689	25/03/201 0	Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)				2
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 291	- 0,605 005	091027 1028_1	BANSE	BOFFO				B9233 321	25/04/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)				9
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 50333 3	- 0,572 75166 7	091045 1046_1	BANSE	BONGA LO				B9100 165	06/01/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Autre)				6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38333 3	- 0,584 38333 3	100144 0154_1	BANSE	DAMAT A	Fém inin	2 5	Aucu ne pièce			Tabli er	Petit comme rce (Eau,				0

															jus, galette, Autre, etc)			
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40376	0,584311667	0600960110_1	BANSE	ISSA	Masculin	55	CNIB	B2683825	28/01/2010	Boutique	Commerce général			40
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40626167	0,550055	0900622065_1	BANSE	LASSIRATOU	Féminin	21	CNIB	B8565754	20/06/2016	Point de vente	Petit commerce (Autre)			4
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40384667	0,584245	1001430153_1	BANSE	SALAMATOU	Masculin	32	CNIB	B4059530	03/09/2010	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			0
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40586	0,568068333	0910491050_1	BANSE	TOKIRA				B3977534	17/08/2010	Point de vente	Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)			12
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40444333	0,586631667	0501860193_1	BANTANG O	LATIFATOU	Féminin	28	Aucune pièce			Boutique	Habillement			12
ZONSE	Ponga	88014	Coordonnées OK	11,40367333	0,58187	0910421043_1	BARA	NASSA NATOU				B9228802	24/04/2017	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			12

ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38716 7	- 0,584 58666 7	060110 0125_1	BERA	AWA	Fém inin	3 0	Aucu ne pièce			Tabli er	Restau ration			0
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3805	- 0,584 675	130107 0109_1	DABRE	ADAMA	Mas culi n	5 1	CNIB	B2686 362	##### ##### #	Rest auran t	Restau ration			60
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 40816 7	- 0,584 92	030094 0108_1	DABRE	ALIGUE TO	Fém inin	3 0	CNIB	B6188 322	27/10/201 0	Atelie r	Habile ment			35
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 73816 7	- 0,556 06666 7	090056 2059_1	DABRE	ALIGUE TOU	Fém inin	3 2	CNIB	B4016 040	23/08/201 0	Point de vente	Petit comme rce (cereal, produit s agricola e)			12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3895	- 0,584 33166 7	130145 0147_1	DABRE	ASSET OU	Fém inin	3 5	CNIB	B2601 067	##### ##### #	Kiosq ue (méta lique)	Habile ment			12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 21633 3	- 0,607 845	091022 1023_1	DABRE	BOUKA RE				B7803 756	01/10/201 5	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			25
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 41333 3	- 0,584 99833 3	050179 0186_1	DABRE	FATI	Fém inin	4 0	Aucu ne pièce			Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38216 7	0,584 48333 3	060091 0105_1	DABRE	HAMAD O	Mas culi n	4 5	CNIB	B2431 413	06/08/201 0	Bouti que	Comm erce général			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38216 7	0,584 48333 3	060091 0105_1	DABRE	HAMAD O	Mas culi n	4 5	CNIB	B2431 413	06/08/201 0	Bouti que	Comm erce général			3



ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,39 5455	- 0,534 555	091057 1058_1	DABRE	HAMID OU				B7829 717	10/08/201 5	Atelie r	Autre	viedo club		30
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3945	- 0,584 9	060088 0099_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3 8	CNIB	B2432 834	06/08/201 0	Rest auran t	Restau ration			64
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3875	- 0,584 7	060088 0100_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3 8	CNIB	B2432 834	06/08/201 0	Kiosq ue (méta lique)	Restau ration			9
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3945	- 0,584 9	060088 0099_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3 8	CNIB	B2432 834	06/08/201 0	Rest auran t	Restau ration			0
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3945	- 0,584 9	060088 0099_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3 8	CNIB	B2432 834	06/08/201 0	Rest auran t	Restau ration			80
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38166 7	- 0,584 395	060094 0108_1	DABRE	HAROU NA	Mas culi n	2 8	CNIB	B2432 019	06/08/201 0	Rest auran t	Petit comme rce (grillad e, viande , poisso n)			25
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38166 7	- 0,584 395	060094 0108_1	DABRE	HAROU NA	Mas culi n	2 8	CNIB	B2432 019	06/08/201 0	Rest auran t	Petit comme rce (grillad e, viande , poisso n)			25
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 389	- 0,584 7	060087 0098_1	DABRE	ISSAKA	Mas culi n	3 4	CNIB	B4058 509	03/09/201 0	Bouti que	Comm erce général			12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 389	- 0,584 7	060087 0098_1	DABRE	ISSAKA	Mas culi n	3 4	CNIB	B4058 509	03/09/201 0	Bouti que	Comm erce général			12

ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 40083 3	0,584 63166 7	030093 0103_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Point de vente	video club	video club		24
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 40083 3	0,584 64666 7	030093 0104_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Servi ce	mécani que	mécani que		16
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3975	0,584 62666 7	030093 0105_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			2
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 4	0,584 63333 3	030093 0107_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 40183 3	0,584 59666 7	030093 0106_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Bouti que	Quinca illie rie, pièce détach é, autre, etc			12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 36733 3	0,578 77666 7	050166 0173_1	DABRE	K R OLIVIA	Fém inin	2 1	CNIB	B4517 606	18/06/201 4	Point de vente	Habile ment			12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 21166 7	0,608 44833 3	091018 1019_1	DABRE	LAPAG A				B5859 392	23/11/201 0	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3745	0,584 20166 7	130140 0142_1	DABRE	MAHAM ATA	Fém inin	2 7	CNIB	B1687 544	##### ##### #	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 72983 3	0,556 32166 7	090057 2060_1	DABRE	MAIMO UNATO U	Fém inin	4 4	CNIB	B4050 675	23/08/201 0	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			8
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 37683 3	- 0,584	130117 0119_1	DABRE	MAIMO UNATO U	Fém inin	3 2	Aucu ne pièce			Point de vente	Habile ment			18





ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,39 7555	- 0,536 62333 3	091056 1057_1	LOURE	DOUKO U				B7770 301	03/06/201 5	Point de vente	Petit comme rce (cereal, produit s agricol e)			25
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 45916 7	- 0,575 19333 3	091043 1044_1	LOURE	ZIRALO				B5860 278	23/11/201 0	Ferm e	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			2
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 4005	- 0,584 57166 7	130147 0149_1	MODIRE	DIACFO ADAMA	Mas culi n	5 6	CNIB	B1683 212	##### ##### #	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 39333 3	- 0,584 41166 7	100145 0155_1	OUARBA	KOUMB O	Fém inin	6 4	CNIB	B1945 351	17/06/201 0	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			0
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 37933 3	- 0,584 13666 7	130141 0143_1	SAMBARE	BARKIS SOU	Fém inin	3 1	CNIB	B2601 488	##### ##### #	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 37933 3	- 0,584 13666 7	130141 0143_1	SAMBARE	BARKIS SOU	Fém inin	3 1	CNIB	B2601 488	##### ##### #	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38016 7	- 0,584 65	060092 0106_1	SAMBARE	IRIASSA	Mas culi n	5 3	CNIB	B2431 502	06/08/201 0	Bouti que	Comm erce général			8
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 17583 3	- 0,540 805	091054 1055_1	SAMBOR E	BINTA				B5860 283	23/11/201 0	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette,			16



ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38633 3	0,584 86833 3	060090 0102_1	SARE	SOUMAI LA	Mas culi n	4 7	CNIB	B1271 665	08/05/200 9	Bouti que	Comm erce général			0
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38633 3	0,584 86833 3	060090 0102_1	SARE	SOUMAI LA	Mas culi n	4 7	CNIB	B1271 665	08/05/200 9	Bouti que	Comm erce général			64
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 37983 3	0,584 51666 7	060112 0125_1	SORNE	SIRATO U	Fém inin	2 5	Aucu ne pièce			Point de vente	Petit comme rce (Autre)			0
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 2055	0,608 24666 7	091020 1021_1	YABRE	ABDOU L SAMAD OU				B9103 058	09/01/201 7	Atelie r	Coiffur e			16
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38233 3	0,584 51666 7	130111 0113_1	YABRE	ADAMA	Mas culi n	3 1	Aucu ne pièce			Point de vente	Quinca illie rie, pièce détach é, autre, etc			36
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 61633 3	0,550 25	090061 2064_1	YABRE	AWA	Fém inin	4 0	CNIB	B0892 844	14/07/200 8	Atelie r	Coiffur e			16
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 389	0,584 08333 3	030098 0114_1	YABRE	BOUREI MA	Mas culi n	6 6	CNIB	B6624 361	28/06/201 1	Bouti que	Comm erce général			50
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 754	0,556 23333 3	090055 2058_1	YABRE	DJAWA RATOU	Fém inin	2 1	CNIB	B9588 961	04/08/201 7	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3885	0,584 05333 3	030099 0116_1	YABRE	KABIRO U	Mas culi n	2 1	Aucu ne pièce			Servi ce	Moto lavage			4
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38883 3	0,584 06166 7	030099 0115_1	YABRE	KABIRO U	Mas culi n	2 1	Aucu ne pièce			Kiosq ue (méta lique)	Petit comme rce (portab			4





														(méta lique)	(portab le, access oire, bague, autre)			
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 295	- 0,605 12666 7	091025 1026_1	YERBI	ZELISS A				B9421 005	19/05/201 7	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			2
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 4045	- 0,584 7	050246 0253_1	YIGO	SAMIRA TOU	Fém inin	2 7	CNIB	B5229 014	12/10/201 2	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			3
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 39816 7	- 0,584 61166 7	130148 0150_1	ZAMPOU	ASSAN A	Fém inin	2 5	CNIB	B7605 762	##### ##### #	Tabli er	Comm erce général			6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 20366 7	- 0,608 395	091019 1020_1	ZAMPOU	GUEMI NA				B7859 582	08/07/201 5	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			8
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 398	- 0,584 38166 7	100123 0133_1	ZAMPOU	HAOUA	Fém inin	3 0	Aucu ne pièce			Bouti que	Comm erce général			32
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 54733 3	- 0,570 21666 7	091047 1048_1	ZAMPOU	ISSA				B9861 094	15/01/201 8	Point de vente	Comm erce carbur ant			12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 54116 7	- 0,571 42	090065 2068_1	ZAMPOU	KADRE	Mas culi n	4 0	CNIB	B4672 872	12/03/201 2	Tabli er	Petit comme rce (Autre)			16
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 4265	- 0,586 08666 7	100113 0121_1	ZAMPOU	MAHAM A	Mas culi n	6 9	CNIB	B8885 088	11/10/201 6	Bouti que	Comm erce Ciment			104

ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 4085	0,584 87333 3	030095 0109_1	ZAMPOU	MAHAM ADI	Mas culi n	5 2	CNIB	B6152 714	23/11/201 0	Bouti que	Comm erce général			70
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 21683 3	0,608 06166 7	091021 1022_1	ZAMPOU	MAIMO UNATA				B5551 884	16/05/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			9
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3885	0,584 88666 7	060122 0135_1	ZANRE	AZARA	Fém inin	4 8	CNIB	B4050 408	23/08/201 0	Rest auran t	Restau ration			25
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 52716 7	0,571 14333 3	090063 2066_1	ZANRE	LIMATO U	Fém inin	2 9	CNIB	B7638 807	24/04/201 5	Point de vente	Restau ration			24
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 61216 7	- 0,566 875	090050 2051_1	ZANRE	SALAM ATOU	Fém inin	2 4	CNIB	B4435 333	05/03/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			12
ZONSE	Possodo	88015	Coord onnée s OK	11,40 30533 3	- 0,604 17166 7	091028 1029_1	ZINSONNI	ALIMA				B5840 899	14/04/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			16
ZONSE	Zonsé	88023	Coord onnée s OK	11,40 76266 7	- 0,562 975	091052 1053_1	BANSE	ANASS E				B5793 126	30/05/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			12
ZONSE	Zonsé	88023	Coord onnée s OK	11,40 33316 7	- 0,601 59666 7	091030 1031_1	YABRE	MOUMI NI				B8507 398	18/07/201 6	Point de vente	Petit comme rce (Autre)			12

ZONSE	Zonsé	88023	Coordonnées OK	11,40 37833 3	- 0,584 225	130142 0144_1	ZAMPOU	SALAM ATOU	Féminin	4 3	CNIB	B1099 0046	##### ##### #	Tablier	Petit commerce (Autre)			6
GOMBOUSSOUGO U	Bougoure	187002	Coordonnées OK	11,37 5085	- 0,667 345	130094 0096_1	BANSE	PARZO URA HAMAD O	Masculin	5 6	CNIB	B3933 121	22/09/762 7	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			12
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 7365	- 0,700 72	050141 0148_1	BALIMA	MOUSS A	Masculin	4 0	Aucune pièce			Atelier	Scierie de bois			12
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 42366 7	- 0,642 855	140096 0099_1	BANSE	ADAMA	Masculin	4 2	CNIB	B2411 984	04/06/201 0	Tablier	Petit commerce (grillade, viande, poisson)			16
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 41316 7	- 0,643 04833 3	140093 0096_1	BANSE	DOUKO UATOU	Féminin	3 6	CNIB	B6712 488	27/09/201 0	Tablier	Commerce général			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 40116 7	- 0,643 17833 3	140084 0087_1	BANSE	ISSOUF OU	Masculin	3 5	CNIB	B3263 632	16/03/201 0	Boutique	Commerce Ciment			9
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 51616 7	- 0,667 47333 3	050146 0153_1	BANSE	RAHAT OU	Féminin	3 2	CNIB	B7939 293	05/06/201 5	Point de vente	Restauration			1
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 42116 7	- 0,642 89666 7	140110 0113_1	BOURE	ALIMA	Féminin	3 4	CNIB	B7326 530	23/09/201 0	Tablier	Commerce général			8

GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 41633 3	- 0,642 99166 7	140089 0092_1	DABRE	ALIGUETA	Féminin	2 8	CNIB	B2432 227	06/08/2010	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			16
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 41833 3	- 0,642 99666 7	140109 0112_1	DABRE	ASSETA	Féminin	2 5	CNIB	B9843 623	22/01/2018	Service	Habillement			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 3545	- 0,644 08666 7	140080 0083_1	DABRE	BOUKARE	Masculin	3 9	CNIB	B5270 419	17/05/2013	Point de vente	Commerce général			60
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 41883 3	- 0,642 86833 3	140088 0091_1	DABRE	FATIMATA	Féminin	4 7	CNIB	B5983 225	07/11/2010	Restaurant	Restauration			9
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 38116 7	- 0,643 70833 3	140117 0120_1	DABRE	HADJARATOU	Féminin	1 8	Acte de naissance	1156	28/11/2011	Point de vente	Commerce général			36
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 3605	- 0,643 945	140077 0080_1	DABRE	HAROUNA	Masculin	4 8	CNIB	B2896 791	03/06/2010	Point de vente	Commerce général			48
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 35983 3	- 0,643 93666 7	140079 0082_1	DABRE	HAROUNA	Masculin	4 8	CNIB	B2896 791	03/06/2010	Point de vente	Commerce carburant			9
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 72266 7	- 0,700 84666 7	060125 0138_1	DABRE	MAMODOU	Masculin	3 2	CNIB	B9751 680	02/08/2017	Atelier	Mécanique moto			15
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 40833 3	- 0,643 10666 7	140092 0095_1	DABRE	MARIA M	Féminin	4 7	CNIB	B6025 377	06/02/2010	Tablier	Petit commerce (grillade, viande,			8



GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 51033 3	- 0,667 45833 3	050147 0154_1	GUEBRE	SALAMATA	Féminin	3 6	CNIB	B7340 891	23/09/2010	Point de vente	Restauration			1
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 41683 3	- 0,642 98833 3	140114 0117_1	GUENE	FATI	Féminin	5 1	CNIB	B1244 946	07/05/2009	Tablier	Restauration			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 36366 7	- 0,643 94	140078 0081_1	GUENE	SETTOU	Féminin	4 1	CNIB	B7336 540	23/09/2010	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			25
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 43433 3	- 0,642 81	140097 0100_1	GUINKO	ZALI	Féminin	3 2	CNIB	B5891 522		Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 699	- 0,701 03	130081 0083_1	KOBRE	TOBOURE	Masculin	2 8	Aucune pièce			Boutique	Petit commerce (Autre)			32
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 73866 7	- 0,700 72166 7	050142 0149_1	LENGA	HELENE	Féminin	2 7	CNIB	B2025 844	17/06/2010	Point de vente	Petit commerce (céréales, produits agricoles)			12
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,36 4185	- 0,693 00333 3	050143 0150_1	MARE	ABDOULAYE	Masculin	4 9	CNIB	B2070 661	16/06/2010	Point de vente	Commerce carburant			2

GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 419	0,642 86333 3	140095 0098_1	MARE	FATIMATA	Féminin	3 7	CNIB	B7341 317	23/09/2010	Tablier	Commerce général			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 94716 7	- 0,699 375	110023 0023_1	MARE	GOURA LOU	Féminin	2 4	CNIB	B9444 141	18/05/2017	Point de vente	Restauration			16
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 75766 7	- 0,700 575	140060 0063_1	NIAMBO	INOUSSA	Masculin	3 2	CNIB	B1451 275	14/08/2009	Restaurateur	Restauration			24
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 72966 7	- 0,700 755	050139 0146_1	NIAMBO	SAKADA	Masculin	4 7	Aucune pièce			Point de vente	Petit commerce (Autre)			16
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 72966 7	- 0,700 755	050139 0146_1	NIAMBO	SAKADA	Masculin	4 7	Aucune pièce			Point de vente	Petit commerce (Autre)			1
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,36 84383 3	- 0,684 885	050145 0152_1	OUEDRAGO	ADAMA	Masculin	8 5	CNIB	B2684 595	29/01/2010	Point de vente	Commerce carburant			12
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,36 84383 3	- 0,684 885	050145 0152_1	OUEDRAGO	ADAMA	Masculin	8 5	CNIB	B2684 595	29/01/2010	Point de vente	Commerce carburant			2
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 62166 746	- 0,700 62166 7	110022 0022_1	SANANE	IDRISSA	Masculin	2 7	CNIB	B7894 834	10/06/2015	Atelier	Mécanique moto			18
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 62166 746	- 0,700 62166 7	110022 0022_1	SANANE	IDRISSA	Masculin	2 7	CNIB	B7894 834	10/06/2015	Atelier	Mécanique moto			4
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 51416 7	- 0,667 415	140064 0067_1	SARE	ASSETOU	Féminin	2 5	CNIB	B7636 322	28/04/2015	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			4

GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 4185	- 0,642 97333 3	140113 0116_1	SARE	DIAHAN ATOU	Féminin	2 4	CNIB	B5886 943	06/11/2010	Restaurat	Restauration			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 406	- 0,643 09666 7	140106 0109_1	SARE	FATIMA TA	Féminin	4 2	CNIB	B5886 182	06/11/2010	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 411	- 0,643 12666 7	140099 0102_1	SARE	FATIMA TA	Féminin	2 8	CNIB	B4747 987	07/03/2012	Service	Commerce général			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 39966 7	- 0,643 26166 7	140083 0086_1	SARE	FATIMA TA	Féminin	2 7	CNIB	B6809 914	21/09/2010	Kiosque (métallique)	Commerce général			10
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 511	- 0,667 48833 3	050149 0156_1	YAO	WENDI YAM	Féminin	3 2	Acte de naissance	JSAN8 85	09/04/2015	Point de vente	Restauration			1
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 73183 3	- 0,700 81	050140 0147_1	YARA	JEAN	Masculin	4 0	Aucune pièce			Point de vente	Habillement			24
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,35 73183 3	- 0,700 81	050140 0147_1	YARA	JEAN	Masculin	4 0	Aucune pièce			Point de vente	Habillement			10
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 5075	- 0,667 29166 7	140065 0068_1	YIGO	ABDOU L ABASS E	Masculin	3 5	CNIB	B4609 364	16/10/2013	Point de vente	Commerce carburant			16
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 52033 3	- 0,667 41666 7	050148 0155_1	YIGO	AZARA	Féminin	3 4	CNIB	B7340 893	23/09/2010	Point de vente	Restauration			12
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 5345	- 0,667 72333 3	140069 0072_1	YIGO	TENE	Féminin	5 4	CNIB	B1093 1403	19/12/2018	Boutique	Commerce général			45



GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 42066 7	- 0,642 92666 7	140094 0097_1	YIGO	ZENAB O	Féminin	2 7	CNIB	B9266 734	16/06/201 7	Tablier	Commerce général			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 4145	- 0,642 985	140108 0111_1	ZAGRE	DAMAT A	Féminin	4 2	CNIB	B0777 335	17/07/200 8	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 41216 7	- 0,643 02333 3	140107 0110_1	ZAMPOU	AMINA	Féminin	2 8	CNIB	B3765 213	08/09/201 0	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 39883 3	- 0,643 115	140087 0090_1	ZAMPOU	LARE	Masculin	5 1	CNIB	B0776 788	17/07/200 8	Atelier	Mécani que moto			24
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 40566 7	- 0,643 02833 3	140098 0101_1	ZAMPOU	MARIET OU	Féminin	2 4	CNIB	B5888 175	06/11/201 0	Tablier	Restau ration			8
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,37 50833 3	- 0,667 295	140066 0069_1	ZANRE	MARIA M	Féminin	2 4	CNIB	B8844 787	28/09/201 6	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			6
GOMBOUSSOUGO U	Dindeogo	187005	Coordonnées OK	11,38 42883 3	- 0,642 815	140102 0105_1	ZANZE	ALIMAT A	Féminin	1 9	CNIB	B1018 2846	11/05/201 8	Tablier	Petit commerce (Eau, jus, galette,			8

															Autre, etc)			
GOMBOUSSOUGO U	Gombo-Bourfou	187010	Coordonnées OK	11,37 50966 7	- 0,667 40166 7	110032 0032_1	BANSE	FATIMATA	Féminin	5 1	CNIB	B7342 060	23/09/2010	Point de vente	Petit commerce (Autre)			35
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 429	- 0,642 82666 7	110048 0048_1	BANSE	ABDOULAYE	Masculin	6 2	CNIB	B1075 7187	15/11/2018	Restauration	Restauration			20
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 429	- 0,642 82666 7	110048 0048_1	BANSE	ABDOULAYE	Masculin	6 2	CNIB	B1075 7187	15/11/2018	Restauration	Restauration			12
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 42483 3	- 0,642 825	110053 0053_1	BANSE	LAHAR E NAFISSA	Féminin	3 1	CNIB	B4544 788	02/07/2014	Tablier	Petit commerce (Autre)			9
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 42483 3	- 0,642 825	110053 0053_1	BANSE	LAHAR E NAFISSA	Féminin	3 1	CNIB	B4544 788	02/07/2014	Tablier	Petit commerce (Autre)			6
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 42483 3	- 0,642 825	110053 0053_1	BANSE	LAHAR E NAFISSA	Féminin	3 1	CNIB	B4544 788	02/07/2014	Tablier	Petit commerce (Autre)			12
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 42483 3	- 0,642 825	110053 0053_1	BANSE	LAHAR E NAFISSA	Féminin	3 1	CNIB	B4544 788	02/07/2014	Tablier	Petit commerce (Autre)			9
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 4175	- 0,642 995	110050 0050_1	BANSE	MAMOUNA	Féminin	3 3	CNIB	B6025 985	06/12/2010	Tablier	Petit commerce (Autre)			9
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,38 42	- 0,642 97833 3	110051 0051_1	DABRE	ALIGUETOU	Féminin	2 8	CNIB	B2432 227	06/08/2010	Tablier	Petit commerce (Autre)			9
GOMBOUSSOUGO U	Korguereya	187016	Coordonnées OK	11,37 51166 7	- 0,667 635	110027 0027_1	DABRE	BASSIRATOU	Féminin	2 7	CNIB	B7733 059	10/08/2015	Tablier	Petit commerce			30

															(Eau, jus, galette, Autre, etc)				
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 42483 3	0,642 99166 7	110052 0052_1	DABRE	HAROUNA	Masculin	58	CNIB	B2896 791	03/06/2010	Boutique	Commerce général				15
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 42566 7	0,642 95	110040 0040_1	DABRE	MAMADE	Masculin	42	CNIB	B7340 215	23/09/2010	Boutique	Commerce général				224
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 42566 7	0,642 95	110040 0040_1	DABRE	MAMADE	Masculin	42	CNIB	B7340 215	23/09/2010	Boutique	Commerce général				48
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 42566 7	0,642 95	110040 0040_1	DABRE	MAMADE	Masculin	42	CNIB	B7340 215	23/09/2010	Boutique	Commerce général				12
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 42033 3	0,642 98166 7	110049 0049_1	DABRE	SALAMATOU	Féminin	40	CNIB	B5886 766	06/11/2010	Tablier	Petit commerce (Autre)				12
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 4075	0,642 69666 7	110055 0055_1	DABRE	YACOUBA	Masculin	36	CNIB	B3453 547	16/03/2010	Boutique	Commerce général				20
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 4075	0,642 69666 7	110055 0055_1	DABRE	YACOUBA	Masculin	36	CNIB	B3453 547	16/03/2010	Boutique	Commerce général				4
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 41583 3	0,642 80666 7	110054 0054_1	DENE	ZAKARIA	Masculin	42	CNIB	B3753 493	19/08/2010	Point de vente	Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc				42
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,38 41583 3	0,642 80666 7	110054 0054_1	DENE	ZAKARIA	Masculin	42	CNIB	B3753 493	19/08/2010	Point de vente	Quincaillerie, pièce détachée,				8

															autre, etc			
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,37 52716 7	0,667 31166 7	110026 0026_1	GNANGOM	ZEBANZI	Masculin	4 4	CNIB	B1088 6977	27/11/2018	Tablier	Commerce carburant			20
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,37 5115	0,667 45166 7	030078 0086_1	GUEBRE	SALAMATA	Féminin	3 6	CNIB	B7340 891	23/09/2010	Point de vente	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			16
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,37 52316 7	0,668 13833 3	130086 0088_1	GUENE	HAYOUBA	Masculin	2 9	CNIB	B2531 474	06/05/760	Boutique	Petit commerce (Autre)			24
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,37 52316 7	0,668 13833 3	130086 0088_1	GUENE	HAYOUBA	Masculin	2 9	CNIB	B2531 474	06/05/760	Boutique	Petit commerce (Autre)			2
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,37 5065	0,667 56666 7	110028 0028_1	GUENE	SINATA	Féminin	6 2	CNIB	B7340 370	23/09/2010	Lieux de loisirs	Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			24
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,37 5105	0,667 50333 3	110030 0030_1	LEMBA	TOLO	Féminin	3 0	CNIB	B8431 880	22/03/2016	Point de vente	Petit commerce (grillade, viande, poisson)			30
GOMBOUSSOUGO U	Korguere ya	187016	Coordonnées OK	11,37 51	0,667 57	110031 0031_1	SARE	ASSANA	Féminin	3 3	CNIB	B7687 181	08/04/2015	Tablier	Petit commerce			48



												Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	04015001 62_1	DABRE	INOUSSA	Masc ulin	48	97754071	CNIB	B2604049	03/08/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	04015101 62_1	ZAMPOU	ABDOU	Masc ulin	56	57760382	CNIB	B6173421	11/10/2010	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	04015501 66_1	SARE	SALFO	Masc ulin	49	70603491	CNIB	B2069559	16/06/2010	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	04015401 65_1	SAMBARE	BARKISSO U	Fémin in	31	70695518	CNIB	B2601488	03/08/2010	Point de vente : Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	04015301 64_1	YABRE	ASSETOU	Fémin in	41	51873667	CNIB	B2431911	06/08/2010	kiosque (banco) : Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	04015601 67_1	DABRE	MAHAMADI	Masc ulin	47	64387240	CNIB	B1622203	07/07/2009	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	05027002 77_1	BANCE	BINTOU	Fémin in	44		CNIB	B6420711	03/10/2014	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05026902 76_1	ZAMPOU	HALIDOU	Masc ulin	43	75413271	CNIB	B9314708	29/05/2017	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	05026802 75_1	BOUSSIM	LABIATOU	Fémin in	21	51707083	CNIB	B1008537 7	28/02/2018	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05026402 71_1	GOUBA	AMINATA	Fémin in	54	62963140	CNIB	B4329824	02/06/2014	Point de vente :

												Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05026302 70_1	YABRE	HABIBOU	Féminin	37	75083631	CNIB	B6604888	12/03/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05019001 97_1	BOUSSIM	FADIMA	Féminin	19	51090182	CNIB	B8177611	01/03/2016	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05026202 69_1	ZAMPOU	ISSA	Masculin	49		CNIB	B3763567	08/09/2010	Point de vente : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	05026102 68_1	BANSE	BOUREIMA	Masculin	28		CNIB	B4787543	23/02/2012	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05027902 86_1	YABRE	NATOU	Féminin	27	7983892	CNIB	B1255855	09/06/2009	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05028002 87_1	YABRE	ZOUZOU	Masculin	28	62629109	CNIB	B8573969	03/06/2016	Point de vente : Habillement
BAGRE	Bagré	76001	15014401 41_1	BEBANE	ASSETOU	Féminin	19	60161804	CNIB	B 11273243	26/04/2019	Point de vente : Commerce carburant
BAGRE	Bagré	76001	05028202 89_1	YABRE	FARMA	Féminin	23	60640060	CNIB	B9099496	06/01/2017	Point de vente :

												Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05028302 90_1	YEMBO	GNINTALO	Fémin in	31	74351275	CNIB	B5860279	23/11/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05028402 91_1	ZARE	LEISSO	Fémin in	27	77698866	CNIB	B9017152	17/01/2017	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	05028502 92_1	ZAMPOU	MARIAM	Fémin in	32	71808494	CNIB	B4189226	07/09/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	17007400 80_1	SANFO	OUMAROU	Masc ulin	34	71970679	CNIB	B0477078	03/07/2008	Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	18007300 79_1	SORGHO	P ABIBA	Fémin in	34	70389412	Passep ort	A 1544303	15/02/2012	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05023002 38_1	ZAMPOU	MOSSA	Masc ulin	50		CNIB	B4190070	07/09/2010	Point de vente : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	05022802 36_1	BANSE	DOUKOUA TOU	Fémin in	27		CNIB	B5551409	16/05/2014	Point de vente : Petit commerce (cereal,



												produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	05022702 35_1	BANSE	MARIATOU	Fémin in	48		CNIB	B5699815	21/02/2014	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	15014001 37_1	NANA	HAROUNA	Masc ulin	33	60970886	CNIB	B 1945225	17/06/2010	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	15014201 39_1	OUEDRAOGO	DELWINDE MARTIAL	Masc ulin	40	71604818	CNIB	B 1714043	04/06/2010	Boutique : mobil banking
BAGRE	Bagré	76001	05021602 24_1	OUELGO	OUMAROU	Masc ulin	38	72723276	CNIB	B1497651	31/01/2009	Kiosque (métalique ): Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	15016001 57_1	MOULANE	MAMADI	Masc ulin	49	70864223	CNIB	B 48519179	26/03/2014	Boutique : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	15013801 35_1	OUEDRAOGO	GUILLAUM E	Masc ulin	33	62129498	CNIB	B 8819203	06/10/2016	Atelier : Mécaniqu e moto
BAGRE	Bagré	76001	15013901 36_1	KARGNAN	AMIDOU	Masc ulin	49	70106271	Passep ort	A 2294276	08/06/2018	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	05021402 22_1	BANTANGO	SALIF	Masc ulin	46	71745914	CNIB	B1127588 8	25/04/2019	Atelier : Mécaniqu e moto
BAGRE	Bagré	76001	15013701 34_1	SIRENE	HAMIDOU	Masc ulin	20	73780696	CNIB	B 8494797	20/05/2016	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	13012601 28_1	LENGAM	ABDOUL RAZAK	Masc ulin	32	75086961	CNIB	B4708708	##### #####	Boutique : Commerc e général

BAGRE	Bagré	76001	05021502 23_1	SAMANDOU UGOU	DASMANE	Masc ulin	34	72242428	Aucune pièce			Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	05021302 21_1	ZAMPALIGRE	KADRE	Masc ulin	40	71069395	CNIB	B4839621	13/01/2012	Atelier : Menuiseri e
BAGRE	Bagré	76001	15014101 38_1	YIGO	SOUDOU ABDOUL SALAM	Masc ulin	33	70129321	CNIB	B 8229000	21/01/2016	Boutique : Petit commerce (grillade, viande , poisson)
BAGRE	Bagré	76001	15015201 49_1	SALBRE	MAHAMADI	Masc ulin	45	60697083	Passep ort	A 2188230		Atelier : batiment
BAGRE	Bagré	76001	13012901 31_1	BALBONE	RAYMOND	Masc ulin	31	70572662	CNIB	B5886292	##### #####	Boutique : Soudure
BAGRE	Bagré	76001	15015101 48_1	OUBDA	ABDOU	Masc ulin	27	70515070	CNIB	B 4969679	24/05/2012	Atelier : Quincailler ie, pièce détaché, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	13012801 30_1	KASSANDE	MARIETA	Fémin in	22	63437745	Acte de naissan ce	364	##### #####	Boutique : Quincailler ie, pièce détaché, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	13013001 32_1	SORGHO	MANA	Masc ulin	39	60689669	CNIB	B2092716	##### #####	Boutique : produitsag ricol
BAGRE	Bagré	76001	13012701 29_1	BIKINGA	IDRISSA	Masc ulin	34	77778577	CNIB	B4471947	##### #####	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	15017701 85_1	YABRE	ADJARATO U	Fémin in	49		CNIB	B 8029806	15/12/2015	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15017901 87_1	OUEDRAOGO	MANDE MADELEIN E	Fémin in	31		Acte de naissan ce	4435	02/02/2010	Tablier : Petit commerce (Eau, jus,

												galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	15015001 47_1	KARGNAN	SAIDOU	Masculin	49	70106271	Passeport	A 2294276	08/06/2016	Service : Secretariat public
BAGRE	Bagré	76001	15015901 56_1	TOUGMA	SOU MAYLA	Masculin	40	70106093	CNIB	B 6238219	13/12/2010	Boutique : Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	15016201 58_1	BALBONE	DIEUDONN E	Masculin	28	72067750	CNIB	B 4773971	08/02/2012	Atelier : Coiffure
BAGRE	Bagré	76001	15016101 57_1	ZOANGA	ASSANE	Masculin	46	70572822	CNIB	B 1509263	04/09/2009	Atelier : Mécanique moto
BAGRE	Bagré	76001	15015401 51_1	SARE	NASSIROU	Masculin	17	52308425	CNIB	B 10108645	14/03/2018	Boutique : Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	15015301 50_1	SARE	MOUSSA	Masculin	50	70106092	CNIB	B 11195425	23/04/2019	Boutique : Petit commerce (céréale, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	15015501 52_1	MOULANE	MAMADI	Masculin	49	70864223	CNIB	B 4851979	26/03/2014	Boutique : Petit commerce (céréale, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	15015601 53_1	SARE	MOUSSA	Masculin	50	70106092	CNIB	B 11195425	23/04/2019	Boutique : Petit commerce (céréale, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	05023202 40_1	SAWADOGO	RACHELLE	Féminin	41	70572784	CNIB	B1033133 0	06/07/2018	Boutique : Commerce général

BAGRE	Bagré	76001	15015801 55_1	SARE	HAMIDOU	Masc ulin	55	75257029	CNIB	B 10014127	05/03/2018	Restauran t : Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	11008300 83_1	ZOMBRA	HABIBOU	Fémin in	41	70445018	CNIB	B6186775	27/10/2010	Restauran t : Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	14014401 47_1	KANFO	SAYOUBA	Masc ulin	51	71455409	CNIB	B3635433	20/02/2010	Boutique : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	14014601 49_1	KANAZOE	ABRAHIM	Masc ulin	38	71195586	CNIB	B6314806	18/07/2013	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	11008600 86_1	KAMBONE	ASSETA	Fémin in	62	51706277	CNIB	B7249488	25/10/2010	Point de vente : Poissoneri e
BAGRE	Bagré	76001	11008400 84_1	GUIATIN	ALIDOU	Masc ulin	35	71630178	CNIB	B7735034	30/06/2015	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	11008500 85_1	KERE	AMINATA	Fémin in	71	73711471	CNIB	B3639354	20/02/2010	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	13012501 27_1	YAMEOGO	BILA BOUKARE	Masc ulin	49	70287733	CNIB	B2891192	##### #####	Point de vente : Scierie de bois
BAGRE	Bagré	76001	14014501 48_1	KERE	ISSAKA	Masc ulin	41	78576398	CNIB	B1093069 9	01/01/1978	Atelier : couture
BAGRE	Bagré	76001	13012401 26_1	ZABSONRE	CLAUDE	Masc ulin	34	70446687	CNIB	B4767114	##### #####	Boutique : Petit commerce (portable,

												accessoire, bague, autre)
BAGRE	Bagré	76001	1100810081_1	YOUNGARE	LARBA HAROUNA	Masculin	46	70601767	CNIB	B1500973	31/08/2009	Boutique : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	1401430146_1	ZEBRET	SOUMAÏLA	Masculin	15	70047601	Livret de famille	B1945340	17/06/2010	Boutique : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	0502110219_1	SORGHO	SALAMATA	Féminin	42	73711495	CNIB	B2926631	12/02/2010	Atelier : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	0502100218_1	SORGHO	ROGER	Masculin	37	70030359	CNIB	B4673906	12/03/2012	kiosque (banco) : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	1100820082_1	SOULGANE	NOAGA MAHAMOU DOU	Masculin	58	75201875	CNIB	B7112946	16/10/2010	Boutique : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	1401410144_1	GUENE	AMI	Féminin	17	61719801	CNIB	B2092730	28/10/2009	Service : Coiffure
BAGRE	Bagré	76001	0502120220_1	SORGHO	GLADYS COLETTE	Féminin	32	72722620	Aucune pièce			Atelier : Coiffure
BAGRE	Bagré	76001	1301230125_1	BELLO	USMAN	Masculin	36	74744182	Autres (préciser)	A32974681	##### #####	Point de vente : Restauration
BAGRE	Bagré	76001	1501430140_1	BANTANGO	MARIAM	Féminin	38	70602560	CNIB	B10514179	25/05/2018	Boutique : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	1401420145_1	OUBDA	AGUIRATOU	Féminin	37	75103010	CNIB	B11154506	29/04/2019	Tablier : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	1401360139_1	ZABSONRE	ZALISSA	Féminin	29	61336389	CNIB	B1945645	17/06/2010	Atelier : tailleur

BAGRE	Bagré	76001	13012201 24_1	ZANNE	Ouahabo	Masculin	32	71760416	CNIB	B7453068	##### #####	Boutique : Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	14013401 37_1	YABRE	MARIAM	Féminin	42	71195092	CNIB	B3128626	08/06/2010	Boutique : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	14013301 36_1	SALBRE	SENI	Masculin	54	70106282	CNIB	B9624411	28/07/2017	Boutique : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	14013501 38_1	SORGHO	MARIAM	Masculin	53	72987582	CNIB	B1127430 9	26/04/2019	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	11007700 77_1	SARE	DASMANE	Masculin	60	75021983	CNIB	B1945172	17/06/2010	Point de vente : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	11007800 78_1	SARE	ABASS	Masculin	18	62968029	CNIB	B9605635	17/10/2017	Point de vente : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	13013101 33_1	SARE	DASMANE	Masculin	60	75021983	CNIB	B 1945172	##### #####	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	05020802 16_1	DABONE	MARIAM	Féminin	53	70439489	CNIB	B2344022	30/06/2010	Atelier : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	14013701 40_1	SARE	DRISSA	Masculin	60	70267613	CNIB	B8576996	19/07/2016	Point de vente : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	11007900 79_1	ZIMBO	ADISSA	Féminin	38	73258230	CNIB	B1041697 7	24/08/2018	Point de vente : Petit

												commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	14012801 31_1	NANA	ALI	Masculin	38	78663747	CNIB	B1973833	29/06/2010	Kiosque (métallique) : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)
BAGRE	Bagré	76001	14013801 41_1	BIKINGA	IDRISSA	Masculin	34	60691646	CNIB	B4471947	27/02/2012	Tablier : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	05020502 13_1	ZABSONRE	MOUSSA	Masculin	46	70066293	CNIB	B8321009	14/04/2016	Boutique : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	14013901 42_1	BANTANGO	ALIMATA	Féminin	34	71745844	CNIB	B6605071	13/03/2014	Boutique : Petit commerce (céréale, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	05020602 14_1	ZAMPOU	MAHAMOU DOU	Masculin	55	71846848	CNIB	B7200943	10/02/2011	Boutique : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	05020702 15_1	SALBRE	ISSAKA	Masculin	39	71628545	CNIB	B1945283	17/08/2010	Restaurant : Restauration
BAGRE	Bagré	76001	13012001 22_1	SOULGANE	SALAMATA	Féminin	59	54631405	CNIB	B4929937	##### #####	Boutique : Habillement
BAGRE	Bagré	76001	13012101 23_1	KERE	RIHANATA	Féminin	36	72634477	CNIB	B1073878 6	##### #####	Restaurant : Restauration
BAGRE	Bagré	76001	05020402 12_1	GUINKO	SENI	Masculin	56	70106277	CNIB	B0810055	10/07/2008	Boutique : Commerce général
BAGRE	Bagré	76001	05021702 25_1	OUBDA	AZETTA	Féminin	46	60107538	CNIB	B3098349	05/06/2010	Point de vente :

												Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	05021802 26_1	KABORE	KADIATOU	Fémin in	42	73776449	CNIB	B8305200	03/05/2016	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05021902 27_1	GUIGMA	BARGUISS OU	Fémin in	43	74379822	CNIB	B1972088	29/06/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05022002 28_1	ZANZIE	HELENE	Fémin in	60	72961112	CNIB	B1130705 6	03/04/2019	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	11008700 87_1	DELMA	KADIGUET OU	Fémin in	34	72722990	CNIB	B6189052	27/10/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	11008800 88_1	ZABSONRE	HAWA	Fémin in	47	72721828	CNIB	B1053285 6	28/01/2019	Tablier : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	11008900 89_1	DABRE	AWA	Fémin in	47	67506611	CNIB	B1112440 8	22/03/2019	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	14014901 52_1	TAMALGO	ROKIATA	Fémin in	23	52885797	CNIB	B1203841 4	02/05/2019	Tablier : Petit



												commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	1401470150_1	GOUBA	AZARATOU	Féminin	41	72724149	CNIB	B1945674	17/06/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	1401480151_1	DABRE	AGUIRATO U	Féminin	31	71141723	CNIB	B11150800	27/04/2019	Tablier : Petit commerce (grillade, viande , poisson)
BAGRE	Bagré	76001	1100900090_1	GUENE	ZAHARATO U	Féminin	36	72069141	CNIB	B1945369	17/06/2010	Tablier : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	1100910091_1	BOUSSIM	ZALLO	Féminin	32	72724149	CNIB	B12033395	30/04/2019	Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	1100920092_1	MAMBONE	SALIMATO U	Féminin	33	60171329	CNIB	B5992175	25/10/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	1501350132_1	AHIYODA	AG ADOUKA	Masculin	42	72735766	CNIB	B5980945	12/11/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	1401500153_1	KERE	LEMBILA	Masculin	30	72755775	CNIB	B6704094	13/10/2010	Tablier : Commerce carburant
BAGRE	Bagré	76001	1301330135_1	DABONE	TOHOBOU	Féminin	55	61657146	CNIB	B5492998	##### #####	Point de vente :

												Habillement
BAGRE	Bagré	76001	05022202 30_1	KERE	IDRISSA	Masculin	40	72722990	CNIB	B2762916	19/05/2010	Point de vente : Habillement
BAGRE	Bagré	76001	14015201 55_1	SANFO	HAOUA	Masculin	64	53963601	CNIB	B5992564	25/10/2010	Tablier : Petit commerce (cereal, produits agricoles)
BAGRE	Bagré	76001	05022402 32_1	SEONE	HABIBOU	Féminin	53	70057633	CNIB	B4938789	04/11/2011	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05022602 34_1	DABRE	VALENTINE	Féminin	30	72199351	CNIB	B7059160	24/11/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	14015101 54_1	DABONE	FATI	Féminin	32	53972164	CNIB	B8604355	10/08/2016	Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05022502 33_1	YARA	ZENABO	Féminin	32	53868202	Acte de naissance	JSAN1557	07/08/2014	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05022302 31_1	KABORE	AMTINA	Féminin	53		CNIB	B7966379	04/07/2015	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricoles)

BAGRE	Bagré	76001	14015301 56_1	SANA	ASSANA	Fémin in	59	55040137	CNIB	B1985513	17/06/2019	Tablier : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	13013401 36_1	DABONE	TOHOBOU	Masc ulin	55	61657146	CNIB	B5492998	##### #####	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15014701 44_1	KABORE	RASMATA	Fémin in	29	51706276	CNIB	B 11070462	07/05/2019	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15014801 45_1	POUYA	LATIFATOU	Fémin in	33	70514693	CNIB	B 7281133	24/11/2010	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15014501 42_1	BONKOUNGO U	ZOENABO	Fémin in	32	71172048	CNIB	B 8945786	01/03/2017	Kiosque (métalique ): Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	05023402 42_1	SORGHO	KOUKA	Fémin in	39	73085180	CNIB	B2915325	17/02/2010	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15013401 31_1	SANA	AMINATA	Fémin in	33	71339528	CNIB	B 10511176	19/07/2018	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	14012701 30_1	SONDE	BOUREIMA	Masc ulin	60	70105925	CNIB	B1066263 0	11/10/2018	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	05023502 43_1	YAMYAOGO	AMINATA	Fémin in	43	71003721	CNIB	B4319049	09/01/2012	Point de vente :

												Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	15014601 43_1	NADEMBEGA	HELENE	Fémin in	40	63873762	CNIB	B 1089394	03/08/2008	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	14015401 57_1	NIEMBO	MARIAM	Fémin in	34	71394964	CNIB	B1102022 3	03/05/2019	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	13013501 37_1	NOMBO	NABIBATO U	Fémin in	24	51781036	CNIB	B1093680 6	##### #####	Point de vente : Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	13013601 38_1	BALIMA	SALAMATA	Fémin in	35	72772384	Aucune pièce			Restauran t : Restaurati on
BAGRE	Bagré	76001	14012601 29_1	SONDE	BOUREIMA	Masc ulin	60	70105925	CNIB	B1066263 0	11/10/2018	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	14015501 58_1	GOUEM	BINTOU	Fémin in	37	71087887	CNIB	B7280967	24/11/2010	Tablier : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	11007600 76_1	DIENE	AWA	Fémin in	33	78227560	CNIB	B8020499	08/01/2016	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	05020202 10_1	TARZEMA	BARKISSO U	Fémin in	24	70736962	CNIB	B8598040	25/07/2016	Kiosque (métalique ) : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05024302 09_1	ZAMPOU	HABIBOU	Masc ulin	52	70106076	CNIB	B3639099	20/02/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)

BAGRE	Bagré	76001	11007500 75_1	KABORE	MOUSSA	Masc ulin	59	70106232	CNIB	B1203834 8	02/05/2019	Boutique : Quincailler ie, pièce détaché, autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	05020102 08_1	YABRE	ADAMA	Masc ulin	62	70403571	CNIB	B3171808	15/06/2010	Atelier : Moto lavage
BAGRE	Bagré	76001	11007400 74_1	TARNAGDA	ASSETA	Fémin in	23	52835147	CNIB	B9269814	16/06/2017	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	14012901 32_1	BILA	HAMADOU	Masc ulin	62	65068370	CNIB	B7861896	07/07/2015	Service : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	05023102 39_1	ZAMPOU	SOULEYMA NE	Masc ulin	48	70372146	CNIB	B4190918	07/09/2010	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	15017401 82_1	DABRE	ISSAKA	Masc ulin	72		CNIB	B 0912260	15/07/2008	Point de vente : Petit commerce (céréale, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	15017801 86_1	GUENE	ZENABOU	Fémin in	31		CNIB	B 6608449	13/03/2014	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	04019502 08_1	YABRE	OUSMANE	Masc ulin	22	51409059	CNIB	B9866547	23/01/2018	Point de vente : Mécaniqu e moto collage
BAGRE	Bagré	76001	15013301 30_1	BALBONE	ISSAKA	Masc ulin	35	71090266	CNIB	B 4253636	04/04/2013	Atelier : Mécaniqu e moto
BAGRE	Bagré	76001	14013101 34_1	BANDAOGO	DAOUDA	Masc ulin	62	75208688	CNIB	B1486093		Atelier : Soudure

BAGRE	Bagré	76001	14013201 35_1	BAGAGNAN	SALAM	Masc ulin	55	70439492	CNIB	B1151636	17/03/2009	Boutique : anglais
BAGRE	Bagré	76001	14013001 33_1	BANDAOGO	ABDOULAY E	Masc ulin	29	53868340	CNIB	B2431027	06/08/2010	Atelier : Mécaniqu e moto
BAGRE	Bagré	76001	15013601 32_1	DABRE	KASSOUM	Masc ulin	44	61330106	CNIB	B 3974289	17/08/2010	Atelier : photograp hie
BAGRE	Bagré	76001	15013201 29_1	SEBRE	SAKINATO U	Fémin in	18	62755413	Acte de naissan ce	30	12/10/2013	Atelier : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15012601 23_1	BANDAOGO	ABDOULAY E	Masc ulin	29	65166848	CNIB	B 2431027	06/08/2010	Atelier : Mécaniqu e moto
BAGRE	Bagré	76001	14011801 21_1	PIMA	ISSIFOU	Masc ulin	42	72069144	CNIB	B4948319	22/07/2014	Restauran t : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	11007300 73_1	DELMA	MOUSSA	Masc ulin	33	63444822	CNIB	B5079274	30/01/2012	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	15012901 26_1	KADEGA	KAOUGA RITA	Fémin in	56	70675291	CNIB	B 7280601	24/11/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	14011901 22_1	SOULGA	ADAMA	Masc ulin	23	71409790	CNIB	B5365520	28/10/2013	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	14012001 23_1	DELMA	MOUSSA	Masc ulin	33	63444822	CNIB	B5079274	30/01/2012	Point de vente : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	14012301 26_1	ZOUNGRANA	OUMAROU	Masc ulin	35	71698036	CNIB	B1127397 1	26/04/2019	Service : Moto lavage

BAGRE	Bagré	76001	14012101 24_1	ZOUNGRANA	INOUSSA	Masc ulin	37	71268547	CNIB	B5363556	26/03/2014	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré	76001	14012201 25_1	GUIATIN	AZARA	Fémin in	27	73772375	CNIB	11272337 7	25/04/2019	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	15013001 27_1	MARE	MAMOUNA TA	Fémin in	34	73105077	CNIB	B 5840248	11/04/2014	Kiosque (métalique ) : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	15017501 83_1	ZAMPOU	ADJIRATO U	Fémin in	46		CNIB	B 6689259	13/11/2010	Tablier : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15013101 28_1	GANGA	SOULEYMA NE	Masc ulin	41	7014777	CNIB	B 4928959	13/05/2014	Kiosque (métalique ) : Petit commerce (portable, accessoir e, bague, autre)
BAGRE	Bagré	76001	04019102 04_1	BANSE	DJATOU	Fémin in	29		CNIB	B5753456	18/07/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05025402 61_1	ZEBA	ADJARATO U	Fémin in	44	70609137	CNIB	B4050677	23/08/2010	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	05025302 60_1	DIABRE	AMINATA	Fémin in	37	62629109	CNIB	B8394597	10/05/2016	Point de vente : Petit commerce (Autre)

BAGRE	Bagré	76001	05025902 66_1	YABRE	SALIFOU	Masc ulin	41	62629109	CNIB	B8019641	08/01/2016	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	05025802 65_1	DABRE	ASSETOU	Fémin in	22	58669137	CNIB	B9614049	06/09/2017	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05025702 64_1	ZANRE	BIMATA	Fémin in	41	76870670	CNIB	B6048516	17/11/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	05025502 62_1	GOUBA	MAIMOUNA	Fémin in	49	61173439	CNIB	B9197461	04/04/2017	Point de vente : Petit commerce (céréale, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	05025602 63_1	YABRE	ABDOHIM	Masc ulin	25	75491444	Aucune pièce			Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré village	76009	15012201 19_1	SAMBARE	ADJARATO U	Fémin in	25		Aucune pièce			Atelier : Habilleme nt
BAGRE	Bagré village	76009	15012301 20_1	DABRE	SALAMATA	Fémin in	0	0	Aucune pièce			Atelier : Habilleme nt
BAGRE	Bagré village	76009	15012401 21_1	DIAGNAN	HABIBOU	Fémin in	31	75537258	CNIB	B 7217486	14/01/2011	Boutique : Commerc e général
BAGRE	Bagré village	76009	15011001 18_1	DIALLO	IDRISSA	Masc ulin	33	77255401 0	CNIB	B 5207658	30/05/2013	Atelier : Quincailler ie, pièce détaché, autre, etc



BAGRE	Bagré village	76009	05019502 02_1	YABRE	AZARA	Fémin in	23		CNIB	B9099815	06/01/2017	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré village	76009	05019402 01_1	YARA	ALIMA	Fémin in	34		CNIB	B8150665	10/02/2016	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré village	76009	05019302 00_1	BOUSSIM	ADJARATO U	Fémin in	31		CNIB	B8150679	10/02/2016	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré village	76009	05019201 99_1	ZANRE	MAIMOUNA	Fémin in	39	77199340	CNIB	B8206978	02/02/2016	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré village	76009	05019101 98_1	YABRE	HASSANA	Fémin in	27	76960902	CNIB	B7816010	13/07/2015	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré village	76009	05018901 96_1	SARE	BINTOU	Fémin in	32	74141277	CNIB	B4051052	23/08/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré village	76009	05018801 95_1	BOUSSIM	MARIAM	Fémin in	19	53727387	CNIB	B9615122	06/09/2017	Atelier : Coiffure
BAGRE	Bagré village	76009	05023902 47_1	DABRE	SAIDOU	Masc ulin	27	70541751	CNIB	B6306731	14/06/2011	Point de vente : Petit commerce (cereal,

												produits agricole)
BAGRE	Bagré village	76009	05024002 48_1	SARE	HAMADO	Masculin	23	51005022	CNIB	B5335087	28/06/2014	Point de vente : Commerce carburant
BAGRE	Bagré village	76009	05024102 49_1	ZANRE	DAMATA	Féminin	36	72259497	CNIB	B4051069	23/08/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré village	76009	05017501 82_1	SARE	SARATOU	Féminin	41	61173439	CNIB	B4051646	23/08/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré village	76009	05017401 81_1	YABRE	GAFAROU	Masculin	20	62629109	CNIB	B8573925	02/06/2016	Atelier : Mécanique moto collage
BAGRE	Bagré village	76009	05024202 50_1	BANSE	KIELO	Féminin	52	75371163	Aucune pièce			Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré village	76009	05017201 79_1	ZAMPOU	L HAROUNA	Masculin	56	61616513	CNIB	B3975682	17/08/2010	Point de vente : Commerce carburant
BAGRE	Bagré village	76009	05017101 78_1	YABRE	HABIBA	Féminin	18	60406000	CNIB	B1073821 4	23/01/2019	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)

BAGRE	Bagré village	76009	05017001 77_1	GUENE	ZENATOU	Fémin in	31	63983915	CNIB	B6608449	13/03/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré village	76009	05015601 63_1	DIEBRE	ALIGUETT O	Fémin in	24	64746470	CNIB	B7570486	14/05/2015	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré village	76009	05015501 62_1	BANSE	DAMATOU	Fémin in	45	70121578	CNIB	B3973943	17/08/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
BAGRE	Bagré village	76009	05015401 61_1	BANCE	ADJARA	Fémin in	16	61751309	CNIB	B1095044 1	13/12/2018	Atelier : Coiffure
BAGRE	Bagré village	76009	05015301 60_1	GUENE	AYOUBA	Masc ulin	39	72259497	CNIB	B9255718	02/06/2017	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré village	76009	05015201 59_1	YARA	ALIMATOU	Fémin in	32	75371163	CNIB	B9687699	01/01/1987	Point de vente : Restaurati on
BAGRE	Bagré village	76009	05015101 58_1	SALBRE	SETTO	Fémin in	47	53727387	CNIB	B7815642	13/07/2015	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré village	76009	05015001 57_1	BANSE	ZENABOU	Fémin in	26	61487554	CNIB	B8030130	16/12/2015	Atelier : Coiffure
BAGRE	Goudayere	76004	11002000 20_1	BADINI	HAROUNA	Masc ulin	30	74974322	CNIB	B9022575	20/01/2017	Point de vente : Commerc e carburant

BAGRE	Goudayere	76004	13007700 78_1	OUEDRAOGO	ABLASSE	Masc ulin	55	5449261	CNIB	5449261	##### #####	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Goudayere	76004	13007600 77_1	TIENDREBEO GO	FATIM	Fémin in	35	71467426	Aucune pièce			Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Korgoreya	88008	06012401 37_1	ZAMPOU	ASSETOU	Fémin in	19		CNIB	B8388951	21/03/2016	Point de vente : Restaurati on
ZONSE	Kourga	88010	13011001 12_1	DABRE	ASSATATA	Fémin in	26	75410330	CNIB	B6190877	##### #####	Kiosque (métalique ) : couture
ZONSE	Kourga	88010	13010901 11_1	GUEBRE	ASSEMI	Masc ulin	65	56801988	CNIB	B1038355 7	##### #####	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Kourga	88010	13010801 10_1	YABRE	MAMATA	Fémin in	43	54453946	CNIB	B2432295	##### #####	Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Kourga	88010	13011401 16_1	DABRE	DRISSA	Masc ulin	47	71249413	Carte carnet de famille	101	##### #####	Boutique : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	05016601 73_1	DABRE	K R OLIVIA	Fémin in	21	75083631	CNIB	B4517606	18/06/2014	Point de vente : Habilleme nt
ZONSE	Ponga	88014	06009501 09_1	SARE	SALAMATO U	Fémin in	45	63763186	CNIB	B1972158	29/06/2010	Point de vente : Habilleme nt
ZONSE	Ponga	88014	13014001 42_1	DABRE	MAHAMAT A	Fémin in	27	65198258	CNIB	B1687544	##### #####	Point de vente : Petit

												commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	13011201 14_1	BAMBORE	LEGUIM	Masculin	69	75153325	CNIB	B6187177	##### #####	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	06009601 10_1	BANSE	ISSA	Masculin	55	75423373	CNIB	B2683825	28/01/2010	Boutique : Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	06009301 07_1	SARE	LABOURE	Masculin	48	73251772	CNIB	B4059357	03/09/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
ZONSE	Ponga	88014	13011701 19_1	DABRE	MAIMOUNA TOU	Féminin	32		Aucune pièce			Point de vente : Habilleme nt
ZONSE	Ponga	88014	13015101 53_1	DABRE	SEYDOU	Masculin	44	53186977	CNIB	B1983199	##### #####	Boutique : Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	13014401 46_1	DABRE	MARIAM	Féminin	27	72734001	CNIB	B4676963	##### #####	Tablier : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	13011501 17_1	YABRE	MARIAM	Féminin	39	64384321	CNIB	B2673381	##### #####	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	13014101 43_1	SAMBARE	BARKISSO U	Féminin	31	57535250	CNIB	B2601488	##### #####	Tablier : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	06011201 25_1	SORNE	SIRATOU	Féminin	25		Aucune pièce			Point de vente : Petit

												commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	13013901 41_1	DABRE	MARIAM	Fémin in	23	7345342	CNIB	B1203729 0	27/03/7518	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	06009201 06_1	SAMBARE	IRIASSA	Masc ulin	53	71368504	CNIB	B2431502	06/08/2010	Boutique : Commerc e général
ZONSE	Ponga	88014	13010701 09_1	DABRE	ADAMA	Masc ulin	51	61166470	CNIB	B2686362	##### #####	Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	13011601 18_1	DABRE	SAFIETOU	Fémin in	40	60790735	Aucune pièce			Point de vente : Habilleme nt
ZONSE	Ponga	88014	06009401 08_1	DABRE	HAROUNA	Masc ulin	28	60844754	CNIB	B2432019	06/08/2010	Restauran t : Petit commerce (grillade, viande , poisson)
ZONSE	Ponga	88014	06009101 05_1	DABRE	HAMADO	Masc ulin	45	70029054	CNIB	B2431413	06/08/2010	Boutique : Commerc e général
ZONSE	Ponga	88014	13011101 13_1	YABRE	ADAMA	Masc ulin	31	75153325	Aucune pièce			Point de vente : Quincailler ie, pièce détaché, autre, etc
ZONSE	Ponga	88014	10014401 54_1	BANSE	DAMATA	Fémin in	25	55555039	Aucune pièce			Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	06008901 01_1	YABRE	SOULEYMA NE	Masc ulin	41	70468372	CNIB	B5512492	19/11/2013	Boutique : Commerc e général

ZONSE	Ponga	88014	03009701 13_1	DABRE	MOUSSA	Masc ulin	40	75239129	CNIB	B3171958	15/06/2010	Boutique : Commerc e carburant
ZONSE	Ponga	88014	10014301 53_1	BANSE	SALAMATO U	Masc ulin	32	55555039	CNIB	B4059530	03/09/2010	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	10012001 30_1	DABRE	MOUSTAP HA	Masc ulin	28	74692032	CNIB	B1195580 0	06/08/2010	Atelier : Coiffure
ZONSE	Ponga	88014	13015001 52_1	ZAMPOU	BOUKARE	Masc ulin	63	70107598	CNIB	B2432954	##### #####	Boutique : Commerc e général
ZONSE	Ponga	88014	06009001 02_1	SARE	SOUMAILA	Masc ulin	47	70427386	CNIB	B1271665	08/05/2009	Boutique : Commerc e général
ZONSE	Ponga	88014	13011301 15_1	DABRE	TONKOUD A	Masc ulin	61	73105122	CNIB	B2431992	##### #####	Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	06011001 25_1	BERA	AWA	Fémin in	30		Aucune pièce			Tablier : Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	06008801 00_1	DABRE	HAMIDOU	Masc ulin	38	74071328	CNIB	B2432834	06/08/2010	Kiosque (métalique ): Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	03009701 11_1	DABRE	MOUSSA	Fémin in	40	75239129	CNIB	B3171958	15/06/2010	Service : mecaniqu e
ZONSE	Ponga	88014	06012201 35_1	ZANRE	AZARA	Fémin in	48		CNIB	B4050408	23/08/2010	Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	03009901 16_1	YABRE	KABIROU	Masc ulin	21	75100732	Aucune pièce			Service : Moto lavage

ZONSE	Ponga	88014	03009901 15_1	YABRE	KABIROU	Masc ulin	21	75100732	Aucune pièce			Kiosque (métalique ) : Petit commerce (portable, accessoir e, bague, autre)
ZONSE	Ponga	88014	06008700 98_1	DABRE	ISSAKA	Masc ulin	34	70705723	CNIB	B4058509	03/09/2010	Boutique : Commerc e général
ZONSE	Ponga	88014	03009801 14_1	YABRE	BOUREIMA	Masc ulin	66	72728240	CNIB	B6624361	28/06/2011	Boutique : Commerc e général
ZONSE	Ponga	88014	13014501 47_1	DABRE	ASSETOU	Fémin in	35	54872042	CNIB	B2601067	##### #####	Kiosque (métalique ) : Habilleme nt
ZONSE	Ponga	88014	03009701 12_1	DABRE	MOUSSA	Masc ulin	40	75239129	CNIB	B3171958	15/06/2010	Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	10012201 32_1	DABRE	SAYDOU	Masc ulin	43	67101800	CNIB	B7653013	04/05/2015	Atelier : couture
ZONSE	Ponga	88014	10014501 55_1	OUARBA	KOUMBO	Fémin in	64	64085543	CNIB	B1945351	17/06/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	10012401 34_1	ZAMPOU	MAHAMADI	Masc ulin	25	70659065	Aucune pièce			Atelier : repateur portab
ZONSE	Ponga	88014	06008800 99_1	DABRE	HAMIDOU	Masc ulin	38	74071328	CNIB	B2432834	06/08/2010	Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	05024902 56_1	KONATE	S MINATA	Fémin in	37	61166470	Acte de naissan ce	JSAN30	04/09/2013	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus,



												galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	03009301 05_1	DABRE	ISSOUF	Masculin	40	70695518	CNIB	B1036935 1	27/07/2018	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	10011901 29_1	DABRE	SALAMATOU	Féminin	36	77775884	CNIB	B1051706 2	27/07/2018	Point de vente : Petit commerce (grillade, viande, poisson)
ZONSE	Ponga	88014	13014601 48_1	DABRE	SALAMATOU	Féminin	36	77775884	CNIB	B1051706 2	##### #####	Point de vente : Restauration
ZONSE	Ponga	88014	10012301 33_1	ZAMPOU	HAOUA	Féminin	30	65282429	Aucune pièce			Boutique : Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	13014801 50_1	ZAMPOU	ASSANA	Féminin	25	57535250	CNIB	B7605762	##### #####	Tablier : Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	05025002 57_1	BAMBORE	DIATOU	Féminin	41	60174707	CNIB	B8597726	22/07/2016	Tablier : Restauration
ZONSE	Ponga	88014	10012101 31_1	BARA	ARAMATA	Féminin	28	64815123	CNIB	B9702295	05/09/2017	Boutique : Commerce général
ZONSE	Ponga	88014	05024702 54_1	SANGO	TORFO	Féminin	27	61296840	CNIB	B8339005	07/04/2016	Tablier : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	03009301 07_1	DABRE	ISSOUF	Masculin	40	70695518	CNIB	B1036935 1	27/07/2018	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	13014701 49_1	MODIRE	DIACFO ADAMA	Masculin	56	62941838	CNIB	B1683212	##### #####	Point de vente :

												Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	0300930104_1	DABRE	ISSOUF	Masculin	40	70695518	CNIB	B10369351	27/07/2018	Service : mécanique
ZONSE	Ponga	88014	0300930103_1	DABRE	ISSOUF	Masculin	40	70695518	CNIB	B10369351	27/07/2018	Point de vente : video club
ZONSE	Ponga	88014	1301490151_1	SARE	DAMATA	Féminin	16	65548655	CNIB	B11233338	##### #####	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	0502480255_1	DABRE	NAFISSETO	Féminin	34	76983746	CNIB	B2813586	15/03/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	0300930106_1	DABRE	ISSOUF	Masculin	40	70695518	CNIB	B10369351	27/07/2018	Boutique : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc
ZONSE	Ponga	88014	0300960110_1	YABRE	ZEBOURE	Masculin	23	76249534	CNIB	B8078346	03/12/2015	Kiosque (métalique) : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)
ZONSE	Ponga	88014	0502460253_1	YIGO	SAMIRATOU	Féminin	27	56832071	CNIB	B5229014	12/10/2012	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	0300940108_1	DABRE	ALIGUETO	Féminin	30	73492331	CNIB	B6188322	27/10/2010	Atelier : Habillement

ZONSE	Ponga	88014	03009501 09_1	ZAMPOU	MAHAMADI	Masc ulin	52	76453550	CNIB	B6152714	23/11/2010	Boutique : Commerc e général
ZONSE	Ponga	88014	05017901 86_1	DABRE	FATI	Fémin in	40	7368979	Aucune pièce			Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	10011301 21_1	ZAMPOU	MAHAMA	Masc ulin	69	64727395	CNIB	B8885088	11/10/2016	Boutique : Commerc e Ciment
ZONSE	Ponga	88014	05018601 93_1	BANTANGO	LATIFATOU	Fémin in	28	55551637	Aucune pièce			Boutique : Habilleme nt
ZONSE	Zonsé	88023	13014201 44_1	ZAMPOU	SALAMATO U	Fémin in	43	74197116	CNIB	B1099004 6	##### #####	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Bougoure	187002	13009400 96_1	BANSE	PARZOURA HAMADO	Masc ulin	56	73737243	CNIB	B3933121	22/09/7627	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14005900 62_1	MARE	MOUMINI	Masc ulin	51	76458402	CNIB	B9741181	09/12/2016	Atelier : Soudure
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	13008100 83_1	KOBRE	TOBOURE	Masc ulin	28	76618978	Aucune pièce			Boutique : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	06012501 38_1	DABRE	MAMOUDO U	Masc ulin	32		CNIB	B9751680	02/08/2017	Atelier : Mécaniqu e moto
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	05013901 46_1	NIAMBO	SAKADA	Masc ulin	47	74517466	Aucune pièce			Point de vente : Petit commerce (Autre)

GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	05014001 47_1	YARA	JEAN	Masc ulin	40	55406082	Aucune pièce			Point de vente : Habilleme nt
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	05014101 48_1	BALIMA	MOUSSA	Masc ulin	40	7819151	Aucune pièce			Atelier : Scierie de bois
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	05014201 49_1	LENGA	HELENE	Fémin in	27	64266292	CNIB	B2025844	17/06/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	11002200 22_1	SANANE	IDRISSA	Masc ulin	27	75408191	CNIB	B7894834	10/06/2015	Atelier : Mécaniqu e moto
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14006000 63_1	NIAMBO	INOUSSA	Masc ulin	32	77994335	CNIB	B1451275	14/08/2009	Restauran t : Restaurati on
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	11002300 23_1	MARE	GOURALO U	Fémin in	24	76459871	CNIB	B9444141	18/05/2017	Point de vente : Restaurati on
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	05014301 50_1	MARE	ABDOULAY E	Masc ulin	49	76285068	CNIB	B2070661	16/06/2010	Point de vente : Commerc e carburant
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	05014501 52_1	OUEDRAOGO	ADAMA	Masc ulin	85	75320654	CNIB	B2684595	29/01/2010	Point de vente : Commerc e carburant
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14006500 68_1	YIGO	ABDOUL ABASSE	Masc ulin	35	65895028	CNIB	B4609364	16/10/2013	Point de vente : Commerc e carburant
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14006600 69_1	ZANRE	MARIAM	Fémin in	24	76201483	CNIB	B8844787	28/09/2016	Tablier : Petit

												commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	0501470154_1	GUEBRE	SALAMATA	Féminin	36	66654929	CNIB	B7340891	23/09/2010	Point de vente : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	0501490156_1	YAO	WENDIYAM	Féminin	32	65637482	Acte de naissance	JSAN885	09/04/2015	Point de vente : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400640067_1	SARE	ASSETOU	Féminin	25	57241395	CNIB	B7636322	28/04/2015	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	0501460153_1	BANSE	RAHATOU	Féminin	32	54509105	CNIB	B7939293	05/06/2015	Point de vente : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	0501480155_1	YIGO	AZARA	Féminin	34	7983877	CNIB	B7340893	23/09/2010	Point de vente : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400690072_1	YIGO	TENE	Féminin	54	67968032	CNIB	B10931403	19/12/2018	Boutique : Commerce général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400800083_1	DABRE	BOUKARE	Masculin	39	75547042	CNIB	B5270419	17/05/2013	Point de vente : Commerce général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400790082_1	DABRE	HAROUNA	Masculin	48	70126117	CNIB	B2896791	03/06/2010	Point de vente : Commerce carburant
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400770080_1	DABRE	HAROUNA	Masculin	48	70126117	CNIB	B2896791	03/06/2010	Point de vente : Commerce général

GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14007800 81_1	GUENE	SETTOU	Fémin in	41	70428037	CNIB	B7336540	23/09/2010	Point de vente : Petit commerce (céréale, produits agricole)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14011701 20_1	DABRE	HADJARAT OU	Fémin in	18	7983801	Acte de naissan ce	1156	28/11/2011	Point de vente : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14011601 19_1	DABRE	YACOUBA	Masc ulin	36	64920502	CNIB	B3453547	16/03/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14010001 03_1	GUEBRE	ABIBATOU	Masc ulin	27	71359129	CNIB	B6945774	21/09/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14008500 88_1	DENE	ISSA HAGA	Masc ulin	34	76883860	CNIB	B5539102	17/03/2014	Point de vente : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14008700 90_1	ZAMPOU	LARE	Masc ulin	51	70363401	CNIB	B0776788	17/07/2008	Atelier : Mécaniqu e moto
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14008300 86_1	SARE	FATIMATA	Fémin in	27	74224659	CNIB	B6809914	21/09/2010	Kiosque (métaliqu ) : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14008400 87_1	BANSE	ISSOUFOU	Masc ulin	35	74572452	CNIB	B3263632	16/03/2010	Boutique : Commerc e Ciment
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14008100 84_1	DABRE	MAMOUNA	Fémin in	51	64404781	CNIB	B1091420 6	04/10/2018	Tablier : Petit commerce (céréale, produits agricole)

GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14008200 85_1	GOUEM	SOUMAÏLA	Masc ulin	12	74059307	Livret de famille	B1605519	05/10/2009	Restauran t : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009801 01_1	ZAMPOU	MARIETOU	Fémin in	24	51534157	CNIB	B5888175	06/11/2010	Tablier : Restaurati on
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009000 93_1	GOUEM	AWA	Fémin in	43	0	CNIB	B2412007	04/08/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14010601 09_1	SARE	FATIMATA	Fémin in	42	0	CNIB	B5886182	06/11/2010	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009200 95_1	DABRE	MARIAM	Fémin in	47	54678764	CNIB	B6025377	06/02/2010	Tablier : Petit commerce (grillade, viande , poisson)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009901 02_1	SARE	FATIMATA	Fémin in	28	7891963	CNIB	B4747987	07/03/2012	Service : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14010701 10_1	ZAMPOU	AMINA	Fémin in	28	64217964	CNIB	B3765213	08/09/2010	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009100 94_1	GOUEM	SETTO	Fémin in	45	67140502	CNIB	B0908600	15/07/2008	Tablier : Restaurati on
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009300 96_1	BANSE	DOUKOUA TOU	Fémin in	36	64920502	CNIB	B6712488	27/09/2010	Tablier : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14010801 11_1	ZAGRE	DAMATA	Fémin in	42	56603926	CNIB	B0777335	17/07/2008	Tablier : Petit

												commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1401050108_1	DENE	ISSOUFOU	Masculin	41	76794537	CNIB	B5730485	09/05/2014	Boutique : Commerce général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400890092_1	DABRE	ALIGUETA	Féminin	28	74127647	CNIB	B2432227	06/08/2010	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1401140117_1	GUENE	FATI	Féminin	51	7820454	CNIB	B1244946	07/05/2009	Tablier : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1401120115_1	GOUBA	KILLOU	Féminin	30	75460822	CNIB	B10611004	18/10/2018	Tablier : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1401110114_1	DABRE	SAFIETOU	Féminin	24		CNIB	B4511361	07/03/2014	Point de vente : Habillement
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1401090112_1	DABRE	ASSETA	Féminin	25	57580259	CNIB	B9843623	22/01/2018	Service : Habillement
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1401130116_1	SARE	DIAHANATOU	Féminin	24		CNIB	B5886943	06/11/2010	Restaurant : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400880091_1	DABRE	FATIMATA	Féminin	47	64385962	CNIB	B5983225	07/11/2010	Restaurant : Restauration
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400950098_1	MARE	FATIMATA	Féminin	37	77994901	CNIB	B7341317	23/09/2010	Tablier : Commerce général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	1400940097_1	YIGO	ZENABO	Féminin	27	67075043	CNIB	B9266734	16/06/2017	Tablier : Commerce général



GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14011001 13_1	BOURE	ALIMA	Fémin in	34		CNIB	B7326530	23/09/2010	Tablier : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009600 99_1	BANSE	ADAMA	Masc ulin	42	64385962	CNIB	B2411984	04/06/2010	Tablier : Petit commerce (grillade, viande , poisson)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14010201 05_1	ZANZE	ALIMATA	Fémin in	19	56824679	CNIB	B1018284 6	11/05/2018	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009701 00_1	GUINKO	ZALI	Fémin in	32	64920502	CNIB	B5891522		Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Gombo- Bourfou	187010	11003200 32_1	BANSE	FATIMATA	Fémin in	51	67912207	CNIB	B7342060	23/09/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	13008800 90_1	ZAMPOU	ISSAKA	Masc ulin	38	76376300	CNIB	B3314336	##### #####	Restauran t : Restaurati on
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11002800 28_1	GUENE	SINATA	Fémin in	62	77752532	CNIB	B7340370	23/09/2010	Lieux de loisirs : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11003100 31_1	SARE	ASSANA	Fémin in	33	55039411	CNIB	B7687181	08/04/2015	Tablier : Petit commerce (Autre)

GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11003000 30_1	LEMBA	TOLO	Fémin in	30	74288398	CNIB	B8431880	22/03/2016	Point de vente : Petit commerce (grillade, viande , poisson)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	03007800 86_1	GUEBRE	SALAMATA	Fémin in	36	66654929	CNIB	B7340891	23/09/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11002700 27_1	DABRE	BASSIRAT OU	Fémin in	27	75695889	CNIB	B7733059	10/08/2015	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11002900 29_1	YIGO	ZEBOURE	Masc ulin	31	76748872	CNIB	B9338858	15/06/2017	Tablier : Commerc e carburant
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	13008600 88_1	GUENE	HAYOUBA	Masc ulin	29	76880317	CNIB	B2531474	06/05/7600	Boutique : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11002600 26_1	GNANGOM	ZEBANZI	Masc ulin	44	76415259	CNIB	B1088697 7	27/11/2018	Tablier : Commerc e carburant
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	03008000 88_1	YIGO	SALAMA	Masc ulin	45	76903107	CNIB	B5538602	17/03/2014	Point de vente : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11005500 55_1	DABRE	YACOUBA	Masc ulin	36	64920502	CNIB	B3453547	16/03/2010	Boutique : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11005400 54_1	DENE	ZAKARIA	Masc ulin	42	70083718	CNIB	B3753493	19/08/2010	Point de vente :

												Quincaillerie, pièce détachée, autre, etc
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11005000 50_1	BANSE	MAMOUNA	Féminin	33	66140514	CNIB	B6025985	06/12/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11005100 51_1	DABRE	ALIGUETO U	Féminin	28	74127647	CNIB	B2432227	06/08/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11004900 49_1	DABRE	SALAMATO U	Féminin	40	65171154	CNIB	B5886766	06/11/2010	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11005200 52_1	DABRE	HAROUNA	Masculin	58	70126117	CNIB	B2896791	03/06/2010	Boutique : Commercé général
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11005300 53_1	BANSE	LAHARE NAFISSA	Féminin	31	75036170	CNIB	B4544788	02/07/2014	Tablier : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11004000 40_1	DABRE	MAMADE	Masculin	42	66341282	CNIB	B7340215	23/09/2010	Boutique : Commercé général
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11004800 48_1	BANSE	ABDOULAY E	Masculin	62	65171154	CNIB	B1075718 7	15/11/2018	Restauran t : Restaurati on
BAGRE	Bagré village	76009	09005120 54_1	SANA	ALY	Masculin	40	71069577	CNIB	B5774757	27/06/2012	Point de vente : Restaurati on
BAGRE	Bagré village	76009	09004220 45_1	ZAMPOU	HALIDOU	Masculin	43	70106099	CNIB	B4810104	14/06/2012	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Boakla	76002	09007020 73_1	OUEDRAOGO	LOUGRI	Féminin	66	70639669	CNIB	B9690660	10/07/2017	Tablier : Petit

												commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09002320 92_1	YABRE	TIDJANE	Masculin	27		CNIB	B5964496	11/11/2010	Atelier : Mécanique et moto
ZONSE	Ponga	88014	09006320 66_1	ZANRE	LIMATOU	Féminin	29	62839127	CNIB	B7638807	24/04/2015	Point de vente : Restauration
ZONSE	Ponga	88014	09006520 68_1	ZAMPOU	KADRE	Masculin	40	73936740	CNIB	B4672872	12/03/2012	Tablier : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09006420 67_1	BANCE	SAFIATOU	Féminin	17	70113570	CNIB	B9699291	04/09/2017	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	09005020 51_1	ZANRE	SALAMATOU	Féminin	24	63341611	CNIB	B4435333	05/03/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	09006120 64_1	YABRE	AWA	Féminin	40		CNIB	B0892844	14/07/2008	Atelier : Coiffure
ZONSE	Ponga	88014	09006220 65_1	BANSE	LASSIRATOU	Féminin	21	70754082	CNIB	B8565754	20/06/2016	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09005920 62_1	GOUBA	FATI	Féminin	42		CNIB	B4050939	23/08/2010	Point de vente : Petit commerce (céréale, produits agricole)

ZONSE	Ponga	88014	09005220 55_1	YABRE	OUMAROU	Masc ulin	28	71806543	CNIB	B5297775	09/07/2014	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
ZONSE	Ponga	88014	09005720 60_1	DABRE	MAIMOUNA TOU	Fémin in	44	70372156	CNIB	B4050675	23/08/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09005620 59_1	DABRE	ALIGUETO U	Fémin in	32	67932993	CNIB	B4016040	23/08/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
ZONSE	Ponga	88014	09005520 58_1	YABRE	DJAWARAT OU	Fémin in	21	70481478	CNIB	B9588961	04/08/2017	Tablier : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09005420 57_1	SANGO	SOUMARIE TOU	Fémin in	31	76343686	CNIB	B1038774 6	24/07/2018	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09005320 56_1	SANGO	ROSALIE	Fémin in	33	77747671	CNIB	B1007824 4	26/02/2018	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	05106210 62_1	SOULGANE	TONDORO			76514196		B9471809	18/05/2017	Boutique : Soudure
BAGRE	Bagré	76001	16100410 04_1	OUEDRAOGO	ZANWINDYI NGA			70660771		B2902078	22/05/2010	Point de vente : Commerc e carburant

ZABRE	Toubissa	86028	05103710 37_1	ZANRE	ALIMA			71664522	B4148900	17/08/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
ZONSE	Boutaya	88001	09103710 38_1	BANSE	ABDOULAY E			60368242	B1178857	18/06/2009	Point de vente : Petit commerce (portable, accessoir e, bague, autre)
ZONSE	Boutaya	88001	09103610 37_1	DABRE	BIMATA			61616513	B4403374	30/09/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Boutaya	88001	09103410 35_1	DABRE	HAROUNA			78450831	B5793033	30/05/2014	Atelier : Mecaniqu e moto collage
ZONSE	Gnekouneta	88005	09104110 42_1	DABRE	FATIMATA			75413271	B6048342	17/11/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Gnekouneta	88005	09103810 39_1	YABRE	MOUMOUNI			73348457	A1519404	16/03/2016	Point de vente : Commerc e carburant
ZONSE	Guiemssim	88006	09105310 54_1	BANSE	HASSAM			77454653	B4189834	07/09/2010	Point de vente : Petit commerce (cereal,

												produits agricole)
ZONSE	Korgoreya	88008	09103210 33_1	DABRE	LABEURE SALAMA				B2195925	19/07/2010		Point de vente : Commerc e carburant
ZONSE	Kourga	88010	09103110 32_1	ZAMPOU	DOUKIATO U		73348457		B7859479	08/07/2015		Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Mangare	88013	09102910 30_1	ZAMPOU	NASSIRAT OU		7669914		B9199745	04/04/2017		Boutique : Habilleme nt
ZONSE	Ponga	88014	09105810 59_1	YABRE	SENI		52888844		B7727823	03/08/2015		Boutique : Quincailler ie, pièce détaché, autre, etc
ZONSE	Ponga	88014	09105710 58_1	DABRE	HAMIDOU		70372111		B7829717	10/08/2015		Atelier : Autre
ZONSE	Ponga	88014	09105610 57_1	LOURE	DOUKOU		61654430		B7770301	03/06/2015		Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
ZONSE	Ponga	88014	09105510 56_1	DABRE	SALAMATO U		63599405		B7490517	24/02/2015		Tablier : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09105410 55_1	SAMBORE	BINTA		75731052		B5860283	23/11/2010		Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)

ZONSE	Ponga	88014	09101910 20_1	ZAMPOU	GUEMINA			62963140	B7859582	08/07/2015	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	09102010 21_1	YABRE	ABDOUL SAMADOU			61682311	B9103058	09/01/2017	Atelier : Coiffure
ZONSE	Ponga	88014	09101810 19_1	DABRE	LAPAGA			73348457	B5859392	23/11/2010	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09102210 23_1	DABRE	BOUKARE			70609137	B7803756	01/10/2015	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09102110 22_1	ZAMPOU	MAIMOUNA TA			73666609	B5551884	16/05/2014	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09102410 25_1	BANSE	ALIZETA			64396039	B3605689	25/03/2010	Tablier : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	09102710 28_1	BANSE	BOFFO			62963140	B9233321	25/04/2017	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	09102510 26_1	YERBI	ZELISSA			56686123	B9421005	19/05/2017	Tablier : Petit commerce (Autre)



ZONSE	Ponga	88014	09102610 27_1	SANGO	ALIMATOU		60690654	B6608862	13/03/2014	Point de vente : Habilleme nt
ZONSE	Ponga	88014	09104210 43_1	BARA	NASSANAT OU		70173204	B9228802	24/04/2017	Point de vente : Petit commerce (cereal, produits agricole)
ZONSE	Ponga	88014	09104310 44_1	LOURE	ZIRALO		51358832	B5860278	23/11/2010	Ferme : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	09103910 40_1	YABRE	MARIAM		71441460	B1073820 9	23/01/2019	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	09104510 46_1	BANSE	BONGALO		70320258	B9100165	06/01/2017	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09104610 47_1	ZAMPOU	FATIMATA		52665350	B2559767		Kiosque (metalique ): Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	09103510 36_1	DABRE	MOUMINI		63617458	B1007397 9	06/03/2018	Point de vente : Commerc e carburant
ZONSE	Ponga	88014	09104710 48_1	ZAMPOU	ISSA		65407546	B9861094	15/01/2018	Point de vente : Commerc

											e carburant	
ZONSE	Ponga	88014	09104810 49_1	YABRE	SIDIKI			7285093		B8157661	04/03/2016	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09104910 50_1	BANSE	TOKIRA			70372148		B3977534	17/08/2010	Point de vente : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)
ZONSE	Possodo	88015	09102810 29_1	ZINSONNI	ALIMA			76870670		B5840899	14/04/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Possodo	88015	09104010 41_1	ZANRE	MOUSSA			63030248		B3158402	04/06/2010	Boutique : Commerce carburant
ZONSE	Saoupo	88018	09104410 45_1	DIABRE	AMINATA			52888844		B8394597	10/05/2016	Atelier : Coiffure
ZONSE	Zonsé	88023	09103010 31_1	YABRE	MOUMINI			73666609		B8507398	18/07/2016	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Zonsé	88023	09105210 53_1	BANSE	ANASSE			61474393		B5793126	30/05/2014	Point de vente : Petit commerce (Autre)

